



CGG

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 17.706.519 euros
Siège social : Tour Maine Montparnasse 33, avenue du Maine – 75015 Paris
969 202 241 R.C.S. Paris

NOTE D'OPÉRATION

Mise à la disposition du public à l'occasion de :

- l'émission et l'admission sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») d'un nombre maximum de 24.375.000 bons de souscription d'actions (les « BSA #1 ») attribués gratuitement par CGG (la « Société », et ensemble avec ses filiales consolidées, le « Groupe ») à l'ensemble des actionnaires, à raison d'un (1) BSA #1 pour une (1) action existante, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un nombre maximum de 32.500.000 actions nouvelles au prix de souscription de trois euros et douze centimes (3,12 €) par action nouvelle
- l'émission et l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 37.524.400 actions nouvelles (les « Actions Créanciers 1 ») émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice (i) des porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, portant intérêt au taux de 1,75% et à échéance au 1^{er} janvier 2020, émises par la Société le 26 juin 2015 (les « OCEANES 2020 ») et (ii) des porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, portant intérêt au taux de 1,25% et à échéance au 1^{er} janvier 2019, émises par la Société le 20 novembre 2012 (les « OCEANES 2019 ») (les OCEANES 2020 et les OCEANES 2019 étant ci-après dénommées ensemble, les « OCEANES »), qui seront souscrites par voie de compensation de créances à leur valeur faciale, au prix de souscription de dix euros et vingt-six centimes (10,26 €) par action nouvelle
- l'émission et l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 496.794.900 actions nouvelles (les « Actions Créanciers 2 ») émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice (i) des porteurs d'obligations à haut rendement, portant intérêt au taux de 5,875% et à échéance 2020, émises par la Société le 23 avril 2014 (les « Obligations Senior 2020 »), (ii) des porteurs d'obligations à haut rendement, portant intérêt au taux de 6,5% et à échéance 2021, émises par la Société le 31 mai 2011, le 20 janvier 2017 et le 13 mars 2017 (les « Obligations Senior 2021 ») et (iii) des porteurs d'obligations à haut rendement, portant intérêt au taux de 6,875% et à échéance 2022, émises par la Société le 1^{er} mai 2014 (les « Obligations Senior 2022 ») (les Obligations Senior 2020, les Obligations Senior 2021 et les Obligations Senior 2022 étant ci-après dénommées ensemble les « Obligations Senior »), qui seront souscrites par voie de compensation de créances à leur valeur faciale, au prix de souscription de trois euros et douze centimes (3,12 €) par action nouvelle
- l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 123.817.300 actions nouvelles, au prix de souscription d'un centime d'euros (0,01 €) par action nouvelle, sur exercice d'un nombre maximum de 123.817.300 bons de souscription d'actions (les « BSA #3 »), attribués gratuitement par la Société au bénéfice des souscripteurs de nouvelles obligations bénéficiant de sûretés de second rang (*Second Lien Notes*) soumises au droit de l'Etat de New-York (les « Nouvelles Obligations »),
- l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 7.738.600 actions nouvelles au prix de souscription d'un centime d'euros (0,01 €) par action nouvelle, sur exercice d'un nombre maximum de 7.738.600 bons de souscription d'actions (les « BSA de Coordination ») attribués gratuitement par la Société aux membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations Senior
- l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 11.607.900 actions nouvelles au prix de souscription d'un centime d'euros (0,01 €) par action nouvelle, sur exercice d'un nombre maximum de 11.607.900 bons de souscription d'actions (les « BSA Garantie ») attribués gratuitement par la Société aux personnes engagées à garantir la souscription des Nouvelles Obligations et des BSA #3, conformément aux termes de l'accord de placement privé en date du 26 juin 2017
- l'admission sur Euronext Paris des actions nouvelles à émettre au titre de l'exercice des BSA #1.

La réalisation des opérations susvisées reste soumise :

- à l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société devant se tenir le 31 octobre 2017 des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du projet de plan de sauvegarde et notamment la résolution relative à la réduction du capital social par voie de réduction à un (1) centime d'euro de la valeur nominale unitaire des actions de la Société ;
- à la réalisation effective de la réduction de capital susvisée ;

- à l'approbation du projet de plan de sauvegarde tel qu'approuvé par le comité des établissements de crédit et assimilés et l'assemblée générale unique des obligataires du 28 juillet 2017, par jugement du Tribunal de commerce de Paris ; selon le calendrier indicatif actuellement envisagé, le tribunal devrait examiner la demande d'arrêté du projet de plan de sauvegarde le 6 novembre 2017 ;
- à la confirmation par le Tribunal américain compétent du plan de « Chapter 11 » et la reconnaissance par le Tribunal américain compétent du jugement d'arrêté du plan de sauvegarde dans le cadre de la procédure de « Chapter 15 » aux termes de décisions exécutoires ;
- à l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus lié à l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions nouvelles assorties de bons de souscription d'actions, d'un montant d'environ 112 millions d'euros (prime d'émission incluse), au prix d'un euro et cinquante-six centimes (1,56 €) par action, soit 0,01 euro de valeur nominale et 1,55 euros de prime d'émission par action nouvelle, laquelle augmentation de capital devrait être lancée, selon le calendrier indicatif, au mois de décembre 2017 et dont le règlement-livraison devrait intervenir au mois de janvier 2018 ;
- à la levée de l'ensemble des conditions suspensives prévues dans les documents d'exécution de la restructuration, ce incluant notamment le contrat d'émission des nouvelles obligations de premier rang (*First Lien Notes*), des nouvelles obligations bénéficiant de sûretés de second rang (*Second Lien Notes*) et des nouvelles obligations d'intérêt bénéficiant de sûretés de second rang ou les différents termes et conditions des différents bons de souscription d'actions.

Les règlements-livraisons de l'ensemble des émissions des BSA #1, des BSA #3, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des BSA de Coordination et des BSA Garantie doivent intervenir concomitamment au règlement-livraison de l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, des actions nouvelles à bon de souscription d'actions, sous réserve de la levée de l'ensemble des conditions suspensives susvisées.

Les opérations d'émission prévues par le projet de plan de sauvegarde et le plan de « Chapter 11 » forment un tout indivisible, de sorte que si l'une d'entre elles ne pouvait se réaliser, aucune d'entre elles ne serait alors réalisée.

L'ensemble des valeurs nominales et montants indiqués ci-dessus a été calculé en prenant pour hypothèse la réalisation de la réduction de capital par voie de réduction à un (1) centime d'euro du nominal de l'action de la Société soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le 31 octobre 2017.



Visa de l'Autorité des marchés financiers

En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du Code monétaire et financier et de son Règlement général, notamment de ses articles 211-1 à 216-1, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°17-551 en date du 13 octobre 2017 sur le présent prospectus. Ce prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que « *le document est complet et compréhensible, et que les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des documents comptables et financiers présentés.

Le prospectus (le « **Prospectus** ») est composé :

- du document de référence de la société CGG, déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») le 1^{er} mai 2017 sous le numéro D.17-0486 (le « **Document de Référence** ») ;
- de l'actualisation du Document de Référence de la Société, déposée auprès de l'AMF le 13 octobre 2017 sous le numéro D.17-0486-A01 (l'« **Actualisation du Document de Référence** ») ;
- de la présente note d'opération (la « **Note d'Opération** ») ; et
- du résumé du Prospectus (inclus dans la Note d'Opération).

Des exemplaires du Prospectus sont disponibles sans frais au siège social de CGG, Tour Maine Montparnasse 33, avenue du Maine – 75015 Paris, sur le site internet de la Société (www.cgg.com) ainsi que sur le site internet de l'AMF (www.amf-france.org).

SOMMAIRE

1. PERSONNES RESPONSABLES	1
1.1. Responsables du Prospectus.....	1
1.2. Attestation des responsables du Prospectus.....	1
1.3. Responsable des relations investisseurs	1
1.4. Contact Investisseurs	1
2. FACTEURS DE RISQUE	2
2.1. Facteurs de risques liés aux Actions Créanciers 1 et des Actions Créanciers 2.....	2
2.2. Facteurs de risque liés aux BSA.....	3
3. INFORMATIONS DE BASE	6
3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net.....	6
3.2. Capitaux propres et endettement	6
3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission	7
3.4. Contexte et modalités de la restructuration financière de la Société.....	8
3.5. Raisons des émissions et utilisation du produit	15
4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS	17
4.1. Informations sur les Actions Créanciers 1 et Actions Créanciers 2	18
4.1.1. Nature, catégorie et jouissance des Actions Créanciers 1 et des Actions Créanciers 2 admises à la négociation	18
4.1.2. Droit applicable et tribunaux compétents.....	18
4.1.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions	19
4.1.4. Devise d'émission	19
4.1.5. Droits attachés aux Actions Créanciers 1 et aux Actions Créanciers 2.....	19
4.2. Informations sur les BSA #1, les BSA #3, les BSA de Coordination et les BSA Garantie	21
4.2.1. Catégorie de BSA dont l'admission aux négociations est demandée ou non	21
4.2.2. Influence sur la valeur des BSA	22
4.2.3. Droit applicable et Tribunaux compétents	22
4.2.4. Forme et inscription en compte des BSA	22
4.2.5. Devise d'Emission	23
4.2.6. Nombre de BSA	23
4.2.7. Date d'émission, prix de souscription, période d'exercice et modalités d'exercice.....	25
4.2.8. Suspension de la faculté d'exercice des BSA.....	27
4.2.9. Rang des BSA	27
4.2.10. Modification des règles de distribution des bénéfices, amortissement du capital, modification de la forme juridique ou de l'objet social de la Société – réduction du capital social de la Société motivé par des pertes	27
4.2.11. Maintien des droits des Porteurs de BSA	28
4.2.12. Règlement des rompus en cas d'exercice des BSA.....	33
4.2.13. Caducité anticipée à la suite d'achat, d'offres de rachat ou d'offres d'échange.....	33
4.2.14. Représentant de la masse des porteurs de BSA.....	33
4.2.15. Actions émises sur exercice des BSA	34
4.2.16. Agent Centralisateur et Agent de Calcul	35
4.2.17. Nouvelles émissions et assimilations ultérieures	35
4.2.18. Restriction à la libre négociabilité des BSA et des actions à émettre sur exercice des BSA.....	35
4.3. Autorisations	35
4.4. Date prévue d'émission des titres	51
4.5. Restrictions à la libre négociabilité des BSA #1, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie	51
4.6. Réglementation française en matière d'offres publiques	51

4.6.1.	Offre publique obligatoire	51
4.6.2.	Offre publique de retrait et retrait obligatoire	51
4.7.	Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours	51
4.8.	Régime fiscal des BSA #1 en France.....	51
4.8.1.	Régime fiscal de la cession des BSA #1	52
4.8.2.	Exercice des BSA #1	52
4.9.	Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société.....	53
4.9.1.	Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France.....	53
4.9.2.	Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France	54
5.	CONDITIONS DE L'OPERATION	57
5.1.	Conditions et calendrier prévisionnel.....	57
5.1.1.	Conditions de l'offre et conditions préalables à l'émission des BSA #1, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie	57
5.1.2.	Calendrier indicatif.....	58
5.1.3.	Montant des émissions	59
5.1.5.	Révocation/Suspension des opérations	62
5.1.6.	Réduction de la souscription	62
5.1.7.	Montant minimum et/ou maximum d'une souscription	62
5.1.8.	Révocation des ordres de souscription	62
5.1.9.	Versement des fonds et modalités de délivrance des titres.....	62
5.1.10.	Publication des résultats de l'offre	63
5.2.	Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières.....	63
5.2.1.	Catégorie d'investisseurs potentiels – Restrictions applicables à l'attribution gratuite et, le cas échéant, à l'exercice des valeurs mobilières	63
5.2.2.	Engagement de souscription et engagements d'exercice	66
5.2.3.	Information pré-allocation.....	66
5.2.4.	Notification aux souscripteurs.....	67
5.2.5.	Surallocation et rallonge.....	67
5.3.	Prix de souscription	67
5.3.1.	Prix de souscription des Actions Créanciers 1	68
5.3.2.	Prix de souscription des Actions Créanciers 2	68
5.3.3.	Parité d'exercice et prix d'exercice des BSA	68
5.4.	Placement et prise ferme	69
5.4.1.	Coordonnées des établissements Garants.....	69
5.4.2.	Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et du service des titres et de l'agent payeur.....	69
5.4.3.	Garantie - Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation	69
6.	ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION	70
6.1.	Admission aux négociations	70
6.2.	Place de cotation.....	70
6.3.	Offres simultanées d'actions de la Société	70
6.4.	Contrat de liquidité.....	70
6.5.	Stabilisation - Interventions sur le marché	70
7.	DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE	71
8.	DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION	72
9.	DILUTION	73
9.1.	Incidence théorique de l'opération sur la quote-part des capitaux propres	73
9.2.	Incidence théorique de l'opération sur la situation de l'actionnaire	74
9.3.	Tableaux de détention du capital post-restructuration financière	75
10.	INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES	77
10.1.	Conseillers ayant un lien avec l'offre	77
10.2.	Responsables du contrôle des comptes	77
10.3.	Opinion indépendante.....	77

10.4. Information dans le Prospectus provenant d'une tierce partie.....	78
10.5. Mise à jour de l'information concernant la Société	78
10.6. Informations complémentaires concernant l'émetteur	78

REMARQUES GENERALES

L'Actualisation du Document de Référence inclut une description détaillée de la restructuration et de ses modalités, ainsi que de l'endettement financier du Groupe avant et après la mise en œuvre des opérations de restructuration décrites dans la présente Note d'Opération.

La présente Note d'Opération contient des indications sur les objectifs du Groupe ainsi que des déclarations prospectives. Ces indications et déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes tels que « croire », « s'attendre à », « pouvoir », « estimer », « avoir l'intention de », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives dépend de circonstances ou de faits qui devraient se produire dans le futur. Ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du Groupe soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés. Ces facteurs peuvent inclure les évolutions de la conjoncture économique et commerciale, de la réglementation, ainsi que les facteurs de risque exposés au Chapitre 3 du Document de Référence et de l'Actualisation du Document de Référence.

Les investisseurs sont invités à prendre attentivement en considération les facteurs de risque décrits au Chapitre 3 du Document de Référence et de l'Actualisation du Document de Référence, ainsi que ceux décrits à la section 2 de la présente Note d'Opération avant de prendre une décision d'investissement. La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet négatif sur l'activité, la situation financière, les résultats du Groupe, sa capacité à réaliser ses objectifs ou la valeur des actions de la Société.

DEFINITIONS

Pour les besoins de la présente Note d'Opération, les termes commençant par une majuscule ci-après auront la signification suivante :

« ABSA »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« Actionnaires Historiques »	désigne tous les porteurs d'actions CGG justifiant d'une inscription en compte de leurs actions à la date retenue pour bénéficier du détachement des droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'Emission avec DPS.
« Actions Créanciers 1 »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« Actions Créanciers 2 »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« Affiliés »	désigne, par rapport à une entité avec ou sans personnalité morale donnée, toute entité contrôlant, contrôlée par, ou sous contrôle commun avec, directement ou indirectement, cette autre entité, étant précisé que, pour les besoins de la présente définition, « contrôle » signifie le contrôle tel que défini à l'article L. 233-3 du Code de commerce, les termes « contrôlant » et « contrôlée » s'entendant par référence à la notion de contrôle ainsi définie.
« Agent de Calcul »	a la signification qui lui est donnée à la section 4.2.16.
« Agent Centralisateur »	a la signification qui lui est donnée à la section 4.2.16.
« BALO »	a la signification qui lui est donnée à la section 4.2.8.
« BSA »	désigne les BSA #1, les BSA #3, les BSA de Coordination et les BSA Garantie.
« BSA #1 »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« BSA #2 »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« BSA #3 »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« BSA de Coordination »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« BSA Garantie »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« CGI »	a la signification qui lui est donnée à la section 2.2.
« Contrat de Placement Privé »	désigne le contrat conclu en date du 26 juin 2017 entre la Société et les souscripteurs aux Nouvelles Obligations.
« CRDS »	a la signification qui lui est donnée à la section 4.8.1.1.
« Créance des Obligations Senior »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« Créance des OCEANES »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« CSG »	a la signification qui lui est donnée à la section 4.8.1.1.
« Date d'Échéance BSA #1 »	a la signification qui lui est donnée à la section 4.2.7.1.
« Date d'Échéance BSA #3 »	a la signification qui lui est donnée à la section 4.2.7.2.

« Date d'Échéance BSA de Coordination »	a la signification qui lui est donnée à la section 4.2.7.3.
« Date d'Échéance BSA Garantie »	a la signification qui lui est donnée à la section 4.2.7.4.
« Date d'Émission BSA #1 »	désigne la date à laquelle les BSA #1 devraient être émis, soit le 17 janvier 2018 selon le calendrier indicatif.
« Date d'Émission BSA #3 »	désigne la date à laquelle les BSA #3 devraient être émis, soit le 17 janvier 2018 selon le calendrier indicatif.
« Date d'Émission BSA de Coordination »	désigne la date à laquelle les BSA de Coordination devraient être émis, soit le 17 janvier 2018 selon le calendrier indicatif.
« Date d'Émission BSA Garantie »	désigne la date à laquelle les BSA Garantie devraient être émis, soit le 17 janvier 2018 selon le calendrier indicatif.
« Date d'Exercice »	a la signification qui lui est donnée à la section 4.2.7.
« Date de Référence »	désigne la date correspondant au dernier jour de la période de souscription de l'Emission avec DPS.
« Date de Restructuration Effective »	désigne la date à laquelle toutes les conditions relatives au caractère effectif de la réalisation du plan de restructuration au titre de la procédure américaine du <i>Chapter 11 of the Federal Bankruptcy Code</i> et du plan de sauvegarde ou de redressement (le cas échéant), auront été réalisées ou levées, en ce compris la réalisation de toutes les étapes nécessaires pour mener à bien la restructuration, et notamment toutes les émissions de titres de dettes et de valeurs mobilières qui y sont prévues, peu important que les délais de recours ne soient pas expirés, cette date étant constatée par le Conseil d'administration ou, sur délégation, par le Directeur général de la Société.
« Détentions »	a la signification qui lui est donnée à la section 4.2.6.3.
« Directive Prospectus »	a la signification qui lui est donnée à la section 5.2.1.
« Directive Prospectus Modificative »	a la signification qui lui est donnée à la section 5.2.1.
« Emission avec DPS »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« Entités DNCA »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« Etats membres »	a la signification qui lui est donnée à la section 5.2.1.
« Etats Membres Participants »	a la signification qui lui est donnée à la section 2.2.
« ETNC »	a la signification qui lui est donnée à la section 4.9.1.1.
« Expert »	désigne un expert indépendant de renommée internationale choisi par la Société.
« Jour de Bourse »	désigne un jour pendant lequel Euronext Paris assure la cotation des actions sur son marché, autre qu'un jour où les cotations cessent avant l'heure de clôture habituelle.
« Jour Ouvré »	désigne un jour de la semaine (autre qu'un samedi ou un dimanche) où les banques sont ouvertes à Londres, Luxembourg, Paris et New York.
« Nombre d'Actions Dilué »	a la signification qui lui est donnée indistinctement aux sections 4.2.6.2.

« Nouvelles Obligations »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« Obligations Senior »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« Obligations Senior 2020 »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« Obligations Senior 2021 »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« Obligations Senior 2022 »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« OCEANES »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« OCEANES 2019 »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« OCEANES 2020 »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« Opérations d’Emission »	désigne, ensemble, l’émission des BSA #1, l’Emission avec DPS, l’émission des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des Nouvelles Obligations, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie.
« Order »	a la signification qui lui est donnée à la section 5.2.1.
« Parité d’Exercice BSA #1 »	a la signification qui lui est donnée à la section 4.2.7.1.
« Parité d’Exercice BSA #3 »	a la signification qui lui est donnée à la section 4.2.7.2.
« Parité d’Exercice BSA de Coordination »	a la signification qui lui est donnée à la section 4.2.7.3.
« Parité d’Exercice BSA Garantie »	a la signification qui lui est donnée à la section 4.2.7.4.
« Période d’Exercice BSA #1 »	a la signification qui lui est donnée à la section 4.2.7.1.
« Période d’Exercice BSA #3 »	a la signification qui lui est donnée à la section 4.2.7.2.
« Période d’Exercice BSA de Coordination »	a la signification qui lui est donnée à la section 4.2.7.3.
« Période d’Exercice BSA Garantie »	a la signification qui lui est donnée à la section 4.2.7.4.
« Personnes Habilitées »	a la signification qui lui est donnée à la section 5.2.1.
« Plan de Restructuration Financière »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« Porteur(s) des BSA »	désigne le(s) porteur(s) de BSA #1, et/ou de BSA #3, et/ou de BSA de Coordination et/ou de BSA Garantie.
« Prêt French RCF »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« Prêt TLB 2019 »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« Prêt US RCF »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.

« Prêts Sécurisés »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« QIBs »	a la signification qui lui est donnée à la section 5.2.1.
« Record Date »	a la signification qui lui est donnée à la section 4.2.11
« Record Date BSA #1 »	a la signification qui lui est donnée à la section 4.2.6.1.
« Remboursement Initial »	a la signification qui lui est donnée à la section 3.4.
« Représentant de la Masse d'une Catégorie de BSA »	a la signification qui lui est donnée à la section 4.2.14.
« TTF Européenne »	a la signification qui lui est donnée à la section 2.2.
« TTF Française »	a la signification qui lui est donnée à la section 2.2.
« Valeurs Mobilières »	a la signification qui lui est donnée à la section 5.2.1.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n°17-551 en date du 13 octobre 2017 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements		
A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les valeurs mobilières qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union Européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces valeurs mobilières.</p>
A.2	Consentement de l'émetteur	Sans objet.

Section B – Emetteur		
B.1	Raison sociale et nom commercial de l'émetteur	<p>Dénomination sociale : CGG (la « Société » et, avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « Groupe »).</p> <p>Nom commercial : CGG</p>
B.2	Siège social/ Forme juridique/ Droit applicable/ Pays d'origine	<ul style="list-style-type: none">- Siège social : Tour Maine Montparnasse, 33 avenue du Maine, 75015 Paris.- Forme juridique : Société anonyme à Conseil d'administration.- Droit applicable : droit français.- Pays d'origine : France.
B.3	Description des opérations effectuées par l'émetteur et de ses principales	<p>CGG est un leader mondial en matière de services et équipements géophysiques.</p> <p>Le Groupe fournit une gamme étendue de services, d'équipements sous la marque Sercel, et de solutions technologiques à une base élargie de clients opérant dans le monde entier, principalement dans le secteur de l'exploration et de la production des hydrocarbures.</p>

	<p>activités.</p>	<p>Le Groupe est organisé autour des huit lignes de produits, qui sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Équipements (comprenant les entités ou marques de Sercel telles que Metrolog, GRC et De Regt) ; • Acquisition Marine ; • Acquisition Terrestre (y compris électromagnétisme terrestre et géophysique générale) ; • Multi-physique ; • Multi-clients et Nouveaux modèles de business ; • Imagerie Subsurface ; • GeoSoftware (regroupant les activités commerciales et de développement de logiciel de Jason et Hampson-Russell) ; et • GeoConsulting (regroupant les activités de consulting de Jason et Hampson-Russell ainsi que les activités de consulting et de géologie de Robertson et le Service de Gestion de données). <p>Ces activités sont organisées au sein de quatre segments pour les besoins du <i>reporting</i> financier du Groupe : Equipements, Acquisition de données contractuelles, Géologie, Géophysique et Réservoir (GGR) et Ressources non-opérées.</p>
<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p><u>Restructuration financière</u></p> <p><i>Structure de l'endettement du Groupe</i></p> <p>Au 30 septembre 2017, l'endettement financier du Groupe est composé notamment de la manière suivante :</p> <p>(i) une dette financière sécurisée, composée de :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. un contrat de crédit renouvelable intitulé « <i>Multicurrency Revolving Facility Agreement</i> », conclu le 31 juillet 2013 par la Société pour un montant initial en principal de 325.000.000 dollars US, ramené à environ 300.000.000 dollars US, intégralement tiré à ce jour (le « Prêt French RCF ») ; ii. un contrat de crédit renouvelable intitulé « <i>Credit Agreement</i> » conclu le 15 juillet 2013 par la société CGG Holding (U.S.) Inc. pour un montant initial de 165.000.000 dollars US, intégralement tiré à ce jour (le « Prêt US RCF ») ; et iii. un contrat de prêt in fine intitulé « <i>Term Loan Credit Agreement</i> » conclu le 19 novembre 2015 par la société CGG Holding (U.S.) Inc. pour un montant initial de 342.122.500 dollars US (le « Prêt TLB 2019 »), <p>(ensemble les « Prêts Sécurisés ») ;</p> <p>Les Prêts Sécurisés bénéficient d'un certain nombre de sûretés consenties par la Société et certaines de ses filiales (dont des nantissements de comptes titres sur les principales filiales) et de garanties par certaines sociétés du Groupe.</p> <p>(ii) deux émissions d'obligations « convertibles », à savoir :</p> <ol style="list-style-type: none"> i. une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) en date du 20 novembre 2012 pour un montant total initial de 360.000.000 euros, ramené à environ 34.900.000 euros (suite à une opération d'échange avec des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes ayant une maturité à 2020) à échéance au 1er janvier 2019 (les « OCEANES 2019 ») ;

- ii. une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) en date du 26 juin 2015 pour un montant total initial de 325.100.000 euros, à échéance au 1er janvier 2020 (les « **OCEANES 2020** », ensemble avec les OCEANES 2019, les « **OCEANES** ») ;

Les OCEANES ne bénéficient ni de sûretés, ni de garanties.

- (iii) plusieurs émissions obligataires « senior » à haut rendement de droit américain, à savoir :

- i. une émission en date du 23 avril 2014 d'obligations à échéance au 15 mai 2020 pour un montant total de 400.000.000 euros et portant intérêt à un taux de 5,875% (les « **Obligations Senior 2020** ») ;
- ii. une émission en date du 31 mai 2011, du 20 janvier 2017 et du 13 mars 2017 d'obligations à échéance au 1er juin 2021 pour un montant total de 720.704.000 dollars US et portant intérêt à un taux de 6,5% (les « **Obligations Senior 2021** ») ; et
- iii. une émission en date du 1er mai 2014 d'obligations à échéance au 15 janvier 2022 pour un montant total initial de 500.000.000 dollars US et portant intérêt à un taux de 6,875% (les « **Obligations Senior 2022** », et ensemble avec les Obligations Senior 2020 et les Obligations Senior 2021, les « **Obligations Senior** »).

Les Obligations Senior bénéficient de garanties par certaines sociétés du Groupe mais ne bénéficient d'aucune sûreté.

- (iv) un contrat de crédit-bail pour financier le siège opérationnel de sa filiale CGG Services SAS à Massy, à échéance au 1er octobre 2022.

Ainsi, au 30 septembre 2017, la dette financière s'élevait à 2.905.296.358 dollars US. La synthèse de l'endettement financier du Groupe s'établit comme suit :

Dette financière au 30 septembre 2017	Montant total en principal hors intérêts courus	Intérêts courus	Retraitements IFRS	Total
Prêts Sécurisés				
Prêt French RCF (EUR)	124 600 000			124 600 000
Prêt French RCF (USD)	160 000 000	42 528	-1 257 343	158 785 185
Prêt US RCF (USD)	161 933 711	420 376	-621 942	161 732 144
Prêt TLB 2019 (USD)	337 845 969	71 607	-957 297	336 960 280
<i>Total Prêts Sécurisés (en dollars US¹)</i>	806 882 440	534 511	-2 836 582	804 580 369
Obligations Senior				
Obligations Senior 2020 (EUR)	400 000 000	20 880 811	-391 393	420 489 418
Obligations Senior 2021 (USD)	675 625 000	36 419 977	-1 520 312	710 524 665
Obligations Senior 2022 (USD)	419 636 000	20 642 007	-343 466	439 934 541
<i>Total Obligations Senior (en dollars US¹)</i>	1 567 501 000	81 713 869	-2 325 857	1 646 889 012
OCEANES				
OCEANES 2019 (EUR)	34 933 352	110 071	-1 826 089	33 217 334
OCEANES 2020 (EUR)	325 165 550	4 310 671	-31 702 005	297 774 216
<i>Total OCEANES (en euros)</i>	360 098 902	4 420 742	-33 528 094	330 991 550
Autres dettes				
Crédit-Bail (USD)			58 585 746	58 585 746
Autres (USD)	4 472 607			4 472 607
<i>Total Autres Dettes (en dollars US¹)</i>	4 472 607	-	58 585 746	63 058 353
Total dette financière au 30 septembre 2017 (en dollars US¹)	2 803 988 810	87 467 508	13 840 040	2 905 296 358

(1) Sur la base d'un taux de change de 1 euro = 1,1806 USD.

		<p>A la date du 29 septembre 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les Obligations Senior 2020 se négociaient à un prix reflétant une décote de 54,5% par rapport à leur valeur nominale ; (ii) les Obligations Senior 2021 se négociaient à un prix reflétant une décote de 55,5% par rapport à leur valeur nominale ; (iii) les Obligations Senior 2022 se négociaient à un prix reflétant une décote de 54,8% par rapport à leur valeur nominale ; (iv) les OCEANES 2019 se négociaient à un prix reflétant une décote de 31,2% par rapport à leur valeur nominale ; (v) les OCEANES 2020 se négociaient à un prix reflétant une décote de 86,4% par rapport à leur valeur nominale. <p><u>Les négociations avec les parties prenantes</u></p> <p>A la suite de la désignation par le Président du Tribunal de commerce de Paris le 27 février 2017 de Maître Bourbouloux, en qualité de mandataire ad hoc, des discussions ont été menées avec les principaux créanciers du Groupe afin de réduire la dette du Groupe. CGG, certains de ses principaux créanciers, et DNCA (en sa qualité d'actionnaire institutionnel de longue date, de porteur d'Obligations Senior et de porteur d'OCEANES de la Société) ont trouvé un accord de principe sur un plan de restructuration financière le 1^{er} juin 2017 puis ont conclu, le 13 juin 2017, des accords juridiquement contraignants (accord de <i>lock-up</i> ou de soutien à la restructuration) venant confirmer cet accord de principe. Aux termes de ces accords, les parties se sont engagées à soutenir et réaliser toute démarche ou action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation du plan de restructuration.</p> <p>A la connaissance de la Société, au 4 octobre 2017, aucun des créanciers membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations Senior ou du comité ad hoc des détenteurs de créances au titre des Prêts Sécurisés ne détenait plus de 1% du capital de la Société. A cette même date, DNCA détenait (i) environ 5,5 % du montant total en principal des Obligations Senior, (ii) environ 20,7 % du montant total en principal des OCEANES, et (iii) environ 7,9 % du capital de la Société.</p> <p>Ce projet de plan de sauvegarde a été approuvé le 28 juillet 2017 à l'unanimité par le Comité des établissements de crédits et assimilés, et par l'assemblée générale unique des obligataires à une majorité de 93,5 % des votes exprimés, y compris par DNCA. Il est précisé que les différentes classes de créanciers affectés dans le cadre des procédures de « Chapter 11 » ont voté en faveur du plan de « Chapter 11 », qui a été confirmé par le tribunal américain compétent le 10 octobre 2017, le jugement correspondant devrait être rendu prochainement. Le comité d'entreprise de la Société, également consulté sur le projet de plan de sauvegarde, a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 2 octobre 2017.</p> <p>Afin de mettre en œuvre le projet de plan de restructuration, les résolutions nécessaires devront en premier lieu être approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le 31 octobre 2017. Le plan devra ensuite être approuvé par un jugement du Tribunal de commerce de Paris prévu, selon le calendrier indicatif, pour le 13 novembre 2017 à la suite d'une audience fixée au 6 novembre 2017. Le jugement du Tribunal de commerce de Paris relatif au plan de sauvegarde devra enfin être reconnu aux États-Unis dans le cadre d'une procédure dite de « Chapter 15 », ce qui devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 20 novembre 2017.</p> <p>Un plan dit de « Chapter 11 » a également été préparé s'agissant de certaines filiales étrangères du Groupe, débitrices ou garantes au titre de la dette financière du Groupe, à savoir les sociétés CGG Holding BV, CGG Marine BV, CGG Holding I (UK) Ltd, CGG Holding II (UK) Ltd, CGG Holding (US) Inc., CGG Services (US) Inc., Alitheia Resources Inc., Viking Maritime Inc., CGG Land (US) Inc., Sercel Inc., Sercel-GRC Corp, CGG Marine Resources Norge AS, CGG Canada Services Ltd et Sercel Canada Ltd.</p>
--	--	---

		<p>Dans le cadre de ces procédures judiciaires, les détenteurs de créances au titre des Prêts Sécurisés, des Obligations Senior et des OCEANES (dont le principal s'élève au total à environ 2,8 milliards de dollars US) ne peuvent demander aucun remboursement anticipé, ce qui confère au Groupe une protection pour mener à bien ses activités opérationnelles, tout en laissant aux parties prenantes une période limitée pour approuver un plan de restructuration financière.</p> <p>Dans l'hypothèse où l'une des conditions mentionnées au paragraphe C.1 du résumé ne serait pas réalisée, le plan de restructuration financière ne serait pas mis en œuvre. Dans ce cas, ou si le calendrier de mise en œuvre de ce plan de restructuration n'est pas respecté, la liquidité du Groupe pourrait diminuer, selon les prévisions de trésorerie du Groupe, au-dessous du niveau requis permettant la poursuite des opérations dès le premier trimestre 2018, avec une continuité d'exploitation qui serait compromise. En outre, de tels événements pourraient entraîner à court terme la mise en redressement judiciaire du Groupe et à moyen terme son démantèlement, le cas échéant dans le cadre de procédures de liquidation judiciaires dans différentes juridictions. Si de telles procédures étaient mises en œuvre, elles pourraient placer (i) les actionnaires et les porteurs <i>d'American Depositary Shares</i> dans la situation de perdre la totalité de leur investissement dans le Groupe, et (ii) les créanciers, ou certains d'entre eux, dans la situation de perspectives moindres de recouvrement de leurs créances.</p> <p>Pour les besoins du présent résumé du Prospectus, (i) « Date de Restructuration Effective » désigne la date à laquelle toutes les conditions relatives au caractère effectif de la réalisation du plan de restructuration au titre de la procédure américaine du Chapter 11 of the Federal Bankruptcy Code et du plan de sauvegarde ou de redressement (le cas échéant), auront été réalisées ou levées, en ce compris la réalisation de toutes les étapes nécessaires pour mener à bien la restructuration, et notamment toutes les émissions de titres de dettes et de valeurs mobilières qui y sont prévues, que les délais de recours soient ou non expirés, cette date étant constatée par le Conseil d'administration ou, sur délégation, par le Directeur général de la Société, et (ii) « Date de Référence » désigne la date correspondant au dernier jour de la période de souscription de l'Emission avec DPS.</p> <p><u>Synthèse des principales caractéristiques du projet de plan de sauvegarde</u></p> <p>Les principales caractéristiques du projet de plan de sauvegarde sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La réduction significative du niveau d'endettement financier brut de la Société par conversion en capital des créances au titre des Obligations Senior et des OCEANES : <p><i>Conversion en capital des Obligations Senior</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les créances au titre des Obligations Senior (principal plus les intérêts courus autres que ceux visés ci-dessous) seraient converties en capital à leur valeur faciale à un prix de souscription de 3,12 euros par action nouvelle (les « Actions Créanciers 2 ») (sauf pour la quote-part éventuellement utilisée pour garantir l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription décrite ci-dessous) ; ○ 86 millions de dollars US d'intérêts courus et non-payés au titre des Obligations Senior seraient payés en nouvelles obligations à haut rendement de second rang (Second Lien Notes) ou feraient l'objet d'un paiement en espèces sur la base d'un étalement sur 10 ans selon certaines modalités. <p><i>Conversion en capital des OCEANES</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Les créances au titre des OCEANES (principal plus les intérêts courus autres que ceux visés ci-dessous) seraient converties en capital à leur valeur faciale à un prix de souscription de 10,26 euros par action nouvelle (les « Actions Créanciers 1 ») ; ○ Environ 4,46 millions d'euros d'intérêts courus et non-payés seraient payés en espèces. • L'apport de nouvelles liquidités pour environ 500 millions de dollars US Le dimensionnement de ces nouvelles liquidités a été discuté et convenu entre les parties
--	--	--

		<p>sur la base de sensibilités négatives par rapport aux perspectives pour 2018 et 2019, reposant notamment sur une hypothèse moins favorable pour ce qui concerne le prix du baril de pétrole, à savoir une simple stabilité par rapport au niveau actuel de 50-55 dollars US, et une moindre hausse des dépenses d'exploration.</p> <p><i>Augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'environ 112 millions d'euros</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Il est prévu une augmentation de capital pour un montant d'environ 112 millions d'euros avec maintien du droit préférentiel de souscription (l' « Emission avec DPS ») sous la forme de l'émission d'actions nouvelles assorties de bons de souscriptions d'actions (les « BSA #2 » et « ABSA »), à un prix de souscription de 1,56 euro par ABSA ; trois BSA #2 donneraient le droit de souscrire à deux actions nouvelles au prix de 4,02 euros par action nouvelle, pendant une période d'exercice de 5 ans. Cette augmentation de capital serait garantie par la société DNCA Invest et des entités gérées par la société DNCA Finance (les « Entités DNCA »), à hauteur de 71,39 millions d'euros en numéraire par versement d'espèces (en contrepartie d'une commission de 10% du montant garanti), puis par les porteurs d'Obligations Senior pour le solde non souscrit par les actionnaires, par voie de compensation de créances. <p><i>Emission de nouvelles obligations à haut rendement pour un montant de 375 millions de dollar US</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ○ Il est prévu une émission de nouvelles obligations à haut rendement de second rang pour un montant de 375 millions de dollar US, ladite émission étant souscrite conformément à un accord de placement privé en date du 26 juin 2017 ; les souscripteurs bénéficieraient de l'attribution de bons de souscription d'actions donnant le droit de souscrire, pendant une période de six mois et pour 1 centime d'euro par action nouvelle, à 16 % du capital sur une base partiellement diluée post opérations de restructuration (les « BSA #3 »). Les nouvelles obligations seraient soumises au droit de l'État de New-York, bénéficieraient de sûretés de second rang (<i>Second Lien Notes</i>), et porteraient intérêt à un taux comprenant une composante variable indexée sur le LIBOR pour la tranche libellée en dollars US et sur l'EURIBOR pour la tranche libellée en euros (avec un plancher à 1 %), plus 400 points de base par an en numéraire et des intérêts in fine capitalisés (PIK) de 850 points de base par an (les « Nouvelles Obligations ») ; les souscripteurs bénéficieraient d'une commission de souscription de 7 % en numéraire du montant souscrit ; ○ Cette émission de nouvelles obligations serait garantie par les membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations Senior (ou leurs cessionnaires) en contrepartie d'une commission en numéraire de 3 % de la totalité du montant de l'émission et de bons de souscription donnant le droit de souscrire pendant une période de six mois et pour 1 centime d'euro par action nouvelle, à 1,5% du capital sur une base partiellement diluée à l'issue des opération de restructurations (les « BSA Garantie ») ; ○ Les fonds levés en espèces dans le cadre (i) de l'Emission avec DPS et (ii) de l'émission des Nouvelles Obligations et des BSA #3 (net des commissions de souscription et commissions d'engagement ainsi que des autres coûts, frais ou commissions relatifs à l'Emission avec DPS et à l'émission des Nouvelles Obligations et des BSA #3) seront utilisés tel qu'il est indiqué au paragraphe E.2a ci-dessous. <ul style="list-style-type: none"> ● L'attribution gratuite de bons de souscription d'actions aux actionnaires avec une période d'exercice longue leur permettant de bénéficier de la reprise du secteur <ul style="list-style-type: none"> ○ Un bon de souscription d'actions serait attribué gratuitement pour chaque action existante (les « BSA #1 »). Trois de ces BSA #1 donneraient le droit pendant 4 ans de souscrire 4 actions nouvelles à un prix d'exercice de 3,12 euros par action. ● L'attribution gratuite de bons de souscription aux membres du comité ad hoc <ul style="list-style-type: none"> ○ Des bons de souscription seraient attribués gratuitement aux membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations (les « BSA de Coordination ») ; ils donneraient le droit de souscrire pendant une période de six mois et pour 1 centime d'euro par
--	--	---

action nouvelle, à 1% du capital sur une base partiellement diluée à l'issue des opérations de restructuration.

• **L'extension de la maturité des Prêts Sécurisés**

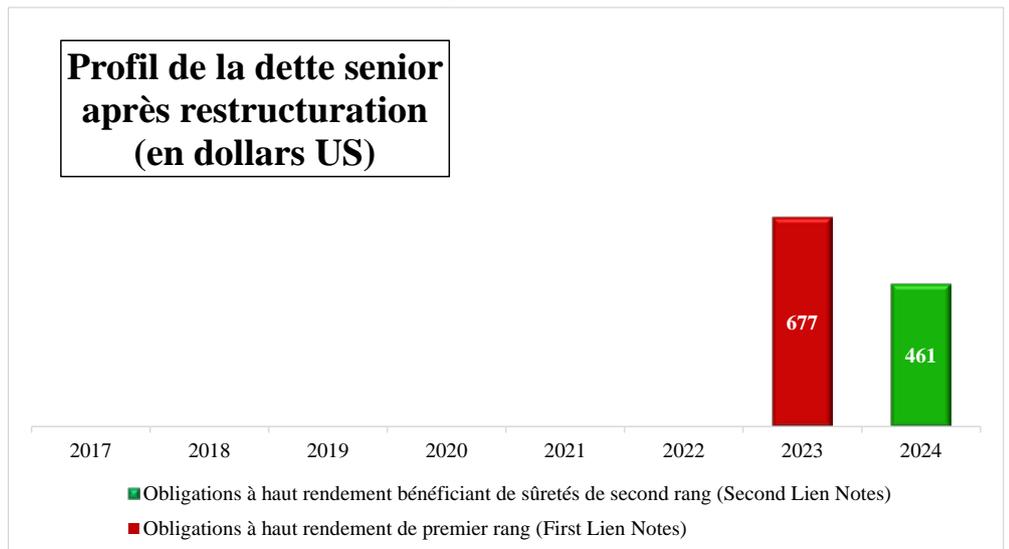
- Les Prêts Sécurisés feraient l'objet sous certaines conditions d'un remboursement partiel anticipé à hauteur de 150 millions de dollars US (le « **Remboursement Initial** ») grâce à l'apport des nouvelles liquidités décrites ci-dessus.
- Le Prêt US RCF, le Prêt French RCF et le Prêt TLB 2019 seraient « échangés », contre l'émission de nouvelles obligations à haut rendement de premier rang, à échéance de 5 ans (2023), sauf remboursement anticipé intégral des Prêts Sécurisés.
- Ces nouvelles obligations à haut rendement de premier rang seraient soumises au droit de New York et émises par la société CGG Holding (U.S.) Inc., porteraient intérêt à un taux comprenant une composante variable LIBOR (avec un taux plancher de 100 points de base) plus 650 points de base en numéraire par an, et, pour les intérêts capitalisés (PIK), une composante déterminée de manière définitive à la Date de Restructuration Effective en fonction des sommes restant à rembourser à cette date après prise en compte du Remboursement Initial, ces obligations étant émises (i) à destination des créanciers du Prêt US RCG et du Prêt TLB 2019, et (ii) sur instruction de la Société à destination des créanciers du Prêt French RCF en paiement d'une partie de la dette due par CGG Holding (U.S.) à la Société.

Les émissions des BSA #1, ABSA, BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie sont ci-après désignées les « **Opérations d'Émission** ».

Le plan de Chapter 11 reprend les caractéristiques du projet de plan de sauvegarde décrites ci-dessus pour les créanciers qu'il affecte, à savoir les créanciers au titre des Prêts Sécurisés et des Obligations Senior (le plan de Chapter 11 et le projet de plan de sauvegarde sont ensemble désignés le « **Plan de Restructuration Financière** »).

Dette financière et liquidité post-opérations prévues par le Plan de Restructuration Financière

A l'issue des opérations prévues par le Plan de Restructuration Financière, le Groupe bénéficierait d'une situation de bilan assainie avec un niveau de dette financière brute ramené d'environ 2,9 milliards de dollars US à environ 1,2 milliard de dollars US. Les échéances de maturité des nouvelles obligations seraient les suivantes.



Le ratio dette financière nette / EBITDAs (ratio de levier) serait, immédiatement après la réalisation des opérations prévues par le projet de plan de sauvegarde, proche de 2,1x, quand il aurait dépassé 8,5x en l'absence de restructuration financière.

Les impacts du Plan de Restructuration Financière sur la liquidité du Groupe se déclinent comme suit :

- la mise en œuvre du Plan de Restructuration Financière se traduirait au total, en cumulé sur la période 2017-2019, par une économie nette de coûts financiers en numéraire (intérêts payés, montants en principal remboursés) de près de 225 millions de dollars US après prise en compte des coûts propres liés à la restructuration (frais d'avocats, de banques-conseils, d'experts ...) et des avantages fiscaux liés à la procédure de sauvegarde ;
- le Groupe disposerait d'une augmentation de ses disponibilités en numéraire de près de 300 millions de dollars US immédiatement après la date de réalisation de la restructuration financière, correspondant aux produits résiduels (i) de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et (ii) de l'émission des Nouvelles Obligations, après paiement des diverses commissions de placement et de garanties et remboursement partiel des Prêts Sécurisés ;
- le Groupe disposerait d'une capacité à lever dans le futur de la nouvelle dette sécurisée *pari passu* avec les nouvelles obligations de premier rang jusqu'à un montant de 200 millions de dollars US, les prêteurs ayant accepté de partager leurs sûretés et leurs garanties dans la limite d'un montant maximum de 900 millions de dollars US, étant précisé que post restructuration, le montant des nouvelles obligations de premier rang s'élèverait à 677 millions de dollars US.

Nombre de titres émis

La Société informera le marché de la date exacte du lancement de l'Emission avec DPS qui fera l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'AMF, ainsi que de la date de règlement-livraison des différentes émissions. Les règlements-livraisons de l'ensemble des émissions des BSA #1, des BSA #3, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des BSA de Coordination et des BSA Garantie doivent intervenir concomitamment au règlement-livraison de l'Emission avec DPS, sous réserve de la levée de l'ensemble des conditions suspensives susvisées. Les opérations d'émission prévues par le projet de plan de sauvegarde et le plan de « Chapter 11 » forment un tout indivisible, de sorte que si l'une d'entre elles ne pouvait se réaliser, aucune d'entre elles ne serait alors réalisée.

La Société informera le marché du nombre de titres définitif à émettre dans le cadre des émissions réservées aux créanciers après la période de centralisation de l'Emission avec DPS.

Gouvernance

Sous réserve du vote de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, la structure et la composition du conseil d'administration de la Société à l'issue de la restructuration seront définies en concertation avec DNCA et les membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations Senior qui seront devenus et seront restés actionnaires de la Société.

La structure et la composition du conseil d'administration devront être conformes aux recommandations du Code AFEP-MEDEF et seront mises en place dans les meilleurs délais et en toute hypothèse dans les trois mois à compter de la Date de Restructuration Effective.

Contestation du projet de plan de sauvegarde par certains porteurs d'OCEANES

Le 4 août 2017, certains porteurs d'OCEANES (Keren Finance, Delta Alternative Management, Schelcher Prince Gestion, la Financière de l'Europe, Ellipsis Asset Management et HMG Finance) ont intenté un recours à l'encontre du projet de plan de sauvegarde adopté par le comité des établissements de crédits et assimilés et par l'assemblée générale unique des obligataires le 28 juillet 2017, ce recours devant être examiné lors de

		<p>l'audience d'examen du projet de plan de sauvegarde, prévue le 6 novembre 2017.</p> <p>Ces porteurs d'OCEANes, sans remettre en cause le résultat du vote au sein de l'assemblée générale unique des obligataires, contestent le traitement de leurs créances prévu dans le projet de plan de sauvegarde, au motif que le traitement différencié entre les porteurs d'OCEANes et les porteurs d'Obligations Senior n'est pas justifié par leurs différences de situation et serait, en toute hypothèse, disproportionné.</p> <p>La Société considère que les porteurs d'OCEANes ne sont pas dans la même situation que les porteurs d'Obligations Senior, en particulier eu égard aux garanties dont bénéficient ces derniers, de telle sorte que la différence de traitement prévue dans le projet de plan est conforme aux dispositions légales.</p> <p>Dans l'hypothèse où ce recours serait déclaré bien fondé par le Tribunal, ce dernier ne pourra pas arrêter le projet de plan de sauvegarde dans la mesure où il n'a pas le pouvoir d'en modifier les termes.</p> <p>Si ce recours est déclaré mal fondé et que le projet de plan de sauvegarde est arrêté par le Tribunal, ces porteurs d'OCEANes pourraient toutefois interjeter appel de ce jugement, qui resterait néanmoins exécutoire de plein droit à titre provisoire (la mise en œuvre du plan de sauvegarde ne serait donc pas suspendue), sauf (i) appel du Parquet ou (ii) suspension de l'exécution provisoire prononcée par le premier président de la Cour d'appel de Paris, statuant en référé, à la demande des appelants, conformément à l'article R.661-1 du Code de commerce, et à condition que les moyens invoqués à l'appui de l'appel paraissent sérieux.</p> <p>S'il était fait droit à une telle demande, la mise en œuvre du Plan de Restructuration Financière serait retardée ou compromise. Bien que la Société estime que la survenance de ce risque de suspension de l'exécution provisoire du jugement d'arrêt du plan avant la mise en œuvre du Plan de Restructuration Financière est peu probable, il ne peut néanmoins être complètement exclu. Par ailleurs, après la mise en œuvre du Plan de Restructuration Financière, le projet de plan de sauvegarde pourrait être annulé avec effet rétroactif si la Cour d'appel recevait les appelants en leurs demandes. Une telle annulation pourrait théoriquement avoir pour effet d'invalider également la restructuration financière du groupe CGG.</p>																																													
B.5	Groupe auquel l'émetteur appartient	La Société est la société mère du Groupe, qui compte 79 filiales consolidées (73 à l'étranger et 6 en France) au 30 septembre 2017.																																													
B.6	Principaux actionnaires et contrôle de l'émetteur	<p>Au 30 septembre 2017, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, le capital et les droits de vote de la Société étaient répartis comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="544 1395 1541 1861"> <thead> <tr> <th></th> <th>Actions</th> <th>% capital</th> <th>Droits de vote</th> <th>% des droits de vote théoriques</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bpifrance Participations</td> <td>2.069.686</td> <td>9,35</td> <td>2.458.954</td> <td>10,90</td> </tr> <tr> <td>IFP Energies Nouvelles</td> <td>107.833</td> <td>0,49</td> <td>107.833</td> <td>0,48</td> </tr> <tr> <td>Concert IFP Energies Nouvelles – Bpifrance Participations^a</td> <td>2.177.519</td> <td>9,84</td> <td>2.566.787</td> <td>11,38</td> </tr> <tr> <td>DNCA Finance^b</td> <td>1.756.314</td> <td>7,94</td> <td>1.756.314</td> <td>7,78</td> </tr> <tr> <td>CGG Actionnariat</td> <td>273</td> <td>0,0012</td> <td>546</td> <td>0,0024</td> </tr> <tr> <td>Autres actionnaires</td> <td>18.174.046</td> <td>82,11</td> <td>18.213.706</td> <td>80,73</td> </tr> <tr> <td>Autodétention</td> <td>24.997</td> <td>0,11</td> <td>24.997</td> <td>0,11</td> </tr> <tr> <td>Nombre d'actions en circulation et de droits de vote</td> <td>22.133.149</td> <td>100</td> <td>22.562.350</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table> <p>(a) Calculs effectués sur la base du nombre d'actions et de droits de vote détenus par Bpifrance Participations et IFP Energies Nouvelles tel qu'indiqué dans la déclaration de franchissement de seuil adressée à l'AMF et la Société le 27 juin 2017 et sur la base du nombre total d'actions et de droits de vote de la Société au 30 septembre 2017.</p> <p>(b) Calculs effectués sur la base du nombre d'actions détenues par DNCA Finance tel qu'indiqué dans la déclaration de franchissement de seuil adressée à la Société le 21 février 2017 et sur la base du</p>		Actions	% capital	Droits de vote	% des droits de vote théoriques	Bpifrance Participations	2.069.686	9,35	2.458.954	10,90	IFP Energies Nouvelles	107.833	0,49	107.833	0,48	Concert IFP Energies Nouvelles – Bpifrance Participations^a	2.177.519	9,84	2.566.787	11,38	DNCA Finance^b	1.756.314	7,94	1.756.314	7,78	CGG Actionnariat	273	0,0012	546	0,0024	Autres actionnaires	18.174.046	82,11	18.213.706	80,73	Autodétention	24.997	0,11	24.997	0,11	Nombre d'actions en circulation et de droits de vote	22.133.149	100	22.562.350	100
	Actions	% capital	Droits de vote	% des droits de vote théoriques																																											
Bpifrance Participations	2.069.686	9,35	2.458.954	10,90																																											
IFP Energies Nouvelles	107.833	0,49	107.833	0,48																																											
Concert IFP Energies Nouvelles – Bpifrance Participations^a	2.177.519	9,84	2.566.787	11,38																																											
DNCA Finance^b	1.756.314	7,94	1.756.314	7,78																																											
CGG Actionnariat	273	0,0012	546	0,0024																																											
Autres actionnaires	18.174.046	82,11	18.213.706	80,73																																											
Autodétention	24.997	0,11	24.997	0,11																																											
Nombre d'actions en circulation et de droits de vote	22.133.149	100	22.562.350	100																																											

		<p><i>nombre total d'actions et de droits de vote de la Société au 30 septembre 2017.</i></p> <p>Le tableau de détention ci-dessus n'est pas présenté sur une base diluée après prise en compte de la dilution résultant de l'exercice des options de souscription d'actions de la Société, dans la mesure où celles-ci ne sont pas dans la monnaie au 30 septembre 2017.</p> <p>Bpifrance Participations et IFP Energies Nouvelles ont conclu un pacte d'actionnaires le 8 mars 2012 concernant leur participation dans le capital de CGG, en vue de mettre en place une politique de concertation sur certains sujets relatifs à la Société.</p> <p>Aux termes de plusieurs déclarations de franchissement de seuils entre le 21 juillet 2017 et le 31 août 2017, AMS Energie a déclaré détenir moins de 1 % du capital et des droits de la vote de la Société et ne plus détenir que 160.550 actions de la Société.</p> <p>Entre le 30 septembre 2017 et la date du visa sur le Prospectus, la Société a pris acte des évolutions actionnariales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Franchissement à la baisse du seuil de 2% du capital par Dimensional Fund Advisors LP. <p>A la demande de l'AMF, la Société informera le marché par voie de communiqué de presse et dans les meilleurs délais de tout franchissement de seuil statutaire qui lui serait déclaré à compter de la date du visa sur le présent prospectus jusqu'à l'Assemblée Générale convoquée pour le 31 octobre 2017.</p> <p>Un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions nominatives et entièrement libérées inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins (article L. 225-123 du Code de commerce et article 14.6 des statuts de la Société).</p>																																												
<p>B.7</p>	<p>Informations financières historiques clés sélectionnées</p>	<p><u>Données semestrielles</u></p> <p>Les informations financières sélectionnées et présentées ci-après sont relatives aux semestres clos le 30 juin 2017, le 30 juin 2016 et le 30 juin 2015. Les informations au 30 juin 2017, au 30 juin 2016 et au 30 juin 2015 sont extraites des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2017 et 30 juin 2016.</p> <p>Comptes de résultat consolidé :</p> <table border="1" data-bbox="544 1267 1544 1688"> <thead> <tr> <th><i>(En millions de dollars US)</i></th> <th>Premier semestre 2015</th> <th>Premier semestre 2016</th> <th>Premier semestre 2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Chiffre d'affaires</td> <td>1 042,1</td> <td>603,2</td> <td>599,2</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation</td> <td>(28,9)</td> <td>(110,9)</td> <td>(195,1)</td> </tr> <tr> <td>Résultat net de l'ensemble consolidé</td> <td>(115,4)</td> <td>(208,9)</td> <td>(314,8)</td> </tr> <tr> <td><i>Attribué aux participations ne donnant pas le contrôle</i></td> <td>1,6</td> <td>(2,0)</td> <td>(1,5)</td> </tr> <tr> <td><i>Attribué aux actionnaires de CGG</i></td> <td>(117,0)</td> <td>(206,9)</td> <td>(313,3)</td> </tr> <tr> <td>Résultat net par action (base)</td> <td>(19,25)</td> <td>(10,64)</td> <td>(14,15)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Autres indicateurs alternatifs de performance (CNR : charges non récurrentes) :</p> <table border="1" data-bbox="544 1809 1544 2040"> <thead> <tr> <th><i>(En millions de dollars US)</i></th> <th>Premier semestre 2015</th> <th>Premier semestre 2016</th> <th>Premier semestre 2017</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>EBITDAS¹ avant CNR</td> <td>257,0</td> <td>130,9</td> <td>148,7</td> </tr> <tr> <td>EBITDAS après CNR</td> <td>234,4</td> <td>123,7</td> <td>24,3</td> </tr> <tr> <td>Résultat d'exploitation avant CNR</td> <td>(6,0)</td> <td>(104,0)</td> <td>(71,0)</td> </tr> </tbody> </table>	<i>(En millions de dollars US)</i>	Premier semestre 2015	Premier semestre 2016	Premier semestre 2017	Chiffre d'affaires	1 042,1	603,2	599,2	Résultat d'exploitation	(28,9)	(110,9)	(195,1)	Résultat net de l'ensemble consolidé	(115,4)	(208,9)	(314,8)	<i>Attribué aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	1,6	(2,0)	(1,5)	<i>Attribué aux actionnaires de CGG</i>	(117,0)	(206,9)	(313,3)	Résultat net par action (base)	(19,25)	(10,64)	(14,15)	<i>(En millions de dollars US)</i>	Premier semestre 2015	Premier semestre 2016	Premier semestre 2017	EBITDAS ¹ avant CNR	257,0	130,9	148,7	EBITDAS après CNR	234,4	123,7	24,3	Résultat d'exploitation avant CNR	(6,0)	(104,0)	(71,0)
<i>(En millions de dollars US)</i>	Premier semestre 2015	Premier semestre 2016	Premier semestre 2017																																											
Chiffre d'affaires	1 042,1	603,2	599,2																																											
Résultat d'exploitation	(28,9)	(110,9)	(195,1)																																											
Résultat net de l'ensemble consolidé	(115,4)	(208,9)	(314,8)																																											
<i>Attribué aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	1,6	(2,0)	(1,5)																																											
<i>Attribué aux actionnaires de CGG</i>	(117,0)	(206,9)	(313,3)																																											
Résultat net par action (base)	(19,25)	(10,64)	(14,15)																																											
<i>(En millions de dollars US)</i>	Premier semestre 2015	Premier semestre 2016	Premier semestre 2017																																											
EBITDAS ¹ avant CNR	257,0	130,9	148,7																																											
EBITDAS après CNR	234,4	123,7	24,3																																											
Résultat d'exploitation avant CNR	(6,0)	(104,0)	(71,0)																																											

(1) : L'EBITDAS est défini comme le résultat net avant charges financières, impôts, résultat des sociétés mises en équivalence, dépréciations, amortissements nets de ceux capitalisés dans la librairie multi-clients, et coût des paiements en actions aux salariés et dirigeants. Le coût des paiements en actions inclut le coût des stock-options et des attributions d'actions gratuites sous conditions de performance. L'EBITDAS est présenté comme une information complémentaire, car c'est un agrégat utilisé par certains investisseurs pour déterminer les flux liés à l'exploitation et la capacité à rembourser le service de la dette et à financer les investissements nécessaires. Toutefois, d'autres sociétés peuvent présenter leur EBITDAS différemment. L'EBITDAS ne mesure pas la performance financière en IFRS et ne doit être considéré comme une alternative ni aux flux de trésorerie provenant de l'exploitation, ni à d'autres mesures de liquidité, ni au résultat net, comme indicateur de notre performance opérationnelle ou d'autres mesures de performance présentées en IFRS.

Par ailleurs, au premier semestre 2017, le cash-flow dégagé par les opérations s'élève à \$87 millions avant CNR, contre \$372 millions pour le premier semestre 2016. Le cash-flow dégagé par les opérations s'élève à \$(13) millions après CNR.

Au premier semestre 2017, les investissements du Groupe sont de \$146 millions, en baisse de 28% d'une année sur l'autre :

- Les investissements industriels s'élèvent à \$23 millions, en hausse de 3% d'une année sur l'autre ;
- Les investissements en recherche et développement s'élèvent à \$15 millions, en baisse de 19% d'une année sur l'autre ;
- Les investissements cash multi-clients s'élèvent à \$108 millions, en baisse de 33% d'une année sur l'autre.

Enfin, au premier semestre 2017, après paiement des charges d'intérêts et des investissements et hors CNR, le cash-flow libre est de \$(98) millions, contre \$97 millions pour le premier semestre 2016. Après CNR, le cash-flow libre est négatif de \$(198) millions.

Bilan consolidé :

<i>(En millions de dollars US)</i>	Premier semestre 2015	Premier semestre 2016	Premier semestre 2017
Disponibilités et titres de placement à court terme	223,6	451,2	314,8
Besoin en fonds de roulement ¹	565,9	280,9	433,2
Immobilisations corporelles, nettes	1 112,3	768,4	350,1
Études multi-clients	1 013,9	990,1	832,9
Écarts d'acquisition	2 037,8	1 228,9	1 229,6
Total des actifs	6 616,8	5 080,3	4 339,4
Dette financière ²	2 720,8	2 601,6	2 811,8
Capitaux propres – attribuables aux actionnaires de la société mère	2 641,0	1 468,8	741,2

(1): Comprend les comptes clients et comptes rattachés, stocks et travaux en cours, actifs d'impôt, autres actifs courants et actifs destinés à la vente, diminué des comptes fournisseurs et comptes rattachés, dettes sociales, impôts sur les bénéfices à payer, acomptes clients, produits constatés d'avance, provisions part court terme et autres passifs courants.

(2) : Comprend les dettes financières de long terme (y compris crédits-baux), les dettes financières de court terme (y compris part court terme des crédits-baux), les concours bancaires de court terme et les intérêts courus.

Données annuelles

Les informations financières sélectionnées et présentées ci-après sont relatives aux exercices clos le 31 décembre 2016, 2015 et 2014 et sont extraites des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2016.

Comptes de résultat consolidé :

<i>(En millions de dollars US)</i>	Exercice clos le 31 décembre		
	2014	2015	2016
Chiffre d'affaires	3 095,4	2 100,9	1 195,5
Résultat d'exploitation	(697,5)	(1 157,6)	(396,5)
Résultat net de l'ensemble consolidé	(1 146,6)	(1 446,2)	(576,6)
<i>Attribué aux participations ne donnant pas le contrôle</i>	7,8	4,0	(3,2)
<i>Attribué aux actionnaires de CGG</i>	(1 154,4)	(1 450,2)	(573,4)
Résultat net par action (base) ¹	(189,95)	(238,50)	(27,57)

Autres indicateurs alternatifs de performance (CNR : charges non récurrentes) :

<i>(En millions de dollars US)</i>	Exercice clos le 31 décembre		
	2014	2015	2016
EBITDAS avant CNR	993,7	660,6	327,9
EBITDAS après CNR	775,7	452,8	273,6
Résultat d'exploitation avant CNR	241,9	60,9	(213,0)

Bilan consolidé :

<i>(En millions de dollars US)</i>	Exercice clos le 31 décembre		
	2014	2015	2016
Disponibilités et titres de placement à court terme	359,1	385,3	538,8
Besoin en fonds de roulement	539,4	428,5	334,6
Immobilisations corporelles, nettes	1 238,2	885,2	708,6
Études multi-clients	947,4	927,1	847,9
Écarts d'acquisition	2 041,7	1 228,7	1 223,3
Total des actifs	7 061,0	5 513,0	4 861,5
Dette financière	2 778,9	2 884,8	2 850,4
Capitaux propres – attribuables aux actionnaires de la société mère	2 693,0	1 312,2	1 120,7

(1): Comprend les comptes clients et comptes rattachés, stocks et travaux en cours, actifs d'impôt, autres actifs courants et actifs destinés à la vente, diminué des comptes fournisseurs et comptes rattachés, dettes sociales, impôts sur les bénéfices à payer, acomptes clients, produits constatés

		<p>d'avance, provisions part court terme et autres passifs courants.</p> <p>(2) : Comprend les dettes financières de long terme (y compris crédits-baux), les dettes financières de court terme (y compris part court terme des crédits-baux), les concours bancaires de court terme et les intérêts courus.</p>
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	<p>Ces informations prévisionnelles sont données au titre de l'année 2017.</p> <p>Elles sont basées sur les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2016 et sur les états financiers consolidés au 30 juin 2017 et sont établies conformément aux normes IFRS et méthodes comptables appliquées par le Groupe.</p> <p>Elles s'inscrivent dans un contexte où (i) le pilotage du Groupe reste fortement dépendant de l'évolution du marché pétrolier et parapétrolier particulièrement difficile à anticiper, et où (ii) le Groupe a établi, afin de restructurer sa dette financière, un projet de plan de sauvegarde concernant CGG, et un plan dit de « <i>Chapter 11</i> » concernant 14 filiales étrangères du Groupe. Sous réserve notamment de l'obtention des approbations requises de la part des actionnaires, du Tribunal de commerce de Paris et des juridictions américaines, la restructuration financière devrait être effective début 2018.</p> <p>CGG a communiqué ses perspectives pour l'exercice 2017 le 3 mars 2017 et les a confirmées lors de la publication de ses résultats du 1^{er} trimestre le 12 mai 2017 et 2^{ème} trimestre le 28 juillet 2017. Ces perspectives consistent en une vision de son excédent brut d'exploitation (EBITDAs) hors coûts de restructuration liés au Plan de Transformation similaire à celui de 2016 pour une génération de cash moins favorable.</p>
B.10	Réserves et observations sur les informations financières historiques	<p><u>Au titre du 1^{er} semestre 2017</u></p> <p>Le rapport des contrôleurs légaux relatif aux comptes consolidés du premier semestre 2017 2016 contient les observations suivantes :</p> <p>« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la note 1.3 « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes semestriels consolidés résumés qui précise que le 14 juin 2017 ont été ouvertes de manière simultanée une procédure de sauvegarde à l'égard de CGG SA, société mère du Groupe CGG, et une procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis à l'égard de 14 de ses filiales garantes de la dette sécurisée et / ou des obligations à haut rendement ; que la liquidité du Groupe au 30 juin 2017 ne permet pas de financer toutes les opérations du Groupe au moins jusqu'au 30 juin 2018 ; et que la capacité du Groupe à assurer sa continuité d'exploitation dépend essentiellement de la mise en œuvre effective et dans les temps du plan de restructuration financière. Ces éléments indiquent l'existence d'incertitudes significatives susceptibles de mettre en cause la continuité d'exploitation. - la note 1 « Principes Comptables » de l'annexe aux comptes semestriels consolidés résumés, qui précise que les comptes consolidés de l'année 2016 ne sont toujours pas approuvés par l'assemblée générale qui sera appelée à statuer plus tard dans l'année. » <p><u>Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2016</u></p> <p>Le rapport des contrôleurs légaux relatif aux comptes consolidés 2016 contient les observations suivantes :</p> <p>« Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la note 1.3 « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux états financiers consolidés, qui précise que le Groupe est confronté dans ses activités à des

		<p><i>incertitudes significatives, susceptibles de jeter un doute sur la capacité du Groupe à poursuivre son activité.</i></p> <p><i>Après analyse de la situation et des prévisions d'exploitation et de flux de trésorerie pour l'année 2017, les comptes de l'exercice 2016 ont été arrêtés par le conseil d'administration en retenant l'hypothèse de continuité d'exploitation.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>les notes 1.3 « Continuité d'exploitation » et 13 « Dettes financières » de l'annexe aux états financiers consolidés, qui précisent qu'en cas de non-respect futur de certains ratios de covenants financiers du Groupe et des limitations corrélatives applicables aux montants disponibles des crédits revolving, du Prêt à Terme B et du crédit Nordique, l'exigibilité de la quasi-totalité de la dette financière devrait être anticipée, et CGG SA ne serait alors pas en mesure de satisfaire à son obligation de remboursement anticipé grâce à sa trésorerie disponible ni en mesure de lever rapidement les fonds supplémentaires nécessaires.</i> <p><i>Par rapport à cette situation, CGG SA a demandé et obtenu la désactivation des covenants financiers avant les échéances trimestrielles du 31 décembre 2016 et du 31 mars 2017. A cet effet les prêteurs sécurisés du Groupe CGG ont accepté de manière inconditionnelle et irrévocable que le ratio de levier financier et le ratio de couverture des intérêts ne soient pas testés à ces deux dates.</i></p> <p><i>La note 13 indique que ces accords avec les prêteurs constituent des modifications permanentes des contrats de prêts et ne constituent ni une renonciation temporaire ou conditionnelle à tester les ratios, ni un délai de grâce. Compte tenu de l'avancement des négociations de la restructuration financière de la société et du calendrier des options envisagées, il apparaît que le classement de la dette financière en élément courant est le plus approprié selon IAS 1 pour les états financiers arrêtés par le Conseil d'administration du 27 avril 2017. Ce reclassement ne remet pas en cause l'hypothèse de continuité d'exploitation, confortée par les principaux plans d'actions implémentés avec succès à la date du 27 avril 2017, et ne confère pas aux 2 682,0 millions de dollars US reclassés en passifs courants une exigibilité immédiate –à aucun moment le Groupe ne s'est trouvé en situation de non-respect de ses covenants financiers- ou une maturité inférieure à 12 mois.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>la note 1.1 « Principaux principes comptables » de l'annexe aux états financiers consolidés, qui présente l'adaptation des règles d'amortissement consécutive à l'application de l'amendement d'IAS 16 et IAS 38 « Clarification sur les modes d'amortissement acceptables », ainsi que l'impact dans les comptes consolidés de l'exercice. »</i>
<p>B.11</p>	<p>Fonds de roulement net</p>	<p>Le Groupe ne dispose pas, à la date du présent Prospectus, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois.</p> <p>Le Groupe dispose au 30 septembre 2017 de 334 millions de dollars US de liquidités. Selon les prévisions de trésorerie du Groupe, dans l'hypothèse où :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) la Société demeurerait sur la période en procédure de sauvegarde en France et ses 14 filiales concernées en procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis, (ii) une telle situation n'aurait pas de conséquences commerciales, (iii) aucun apport de nouvelles liquidités ne serait réalisé, <p>et compte tenu notamment de coûts opérationnels et financiers de restructuration pour près de 90 millions de dollars US, le montant de l'insuffisance du fonds de roulement à horizon de 12 mois, par rapport au niveau requis pour permettre la bonne exécution des opérations, serait compris entre 25 et 50 millions de dollars US. Le Groupe estime par ailleurs que si le Plan de Restructuration Financière n'était pas mis en œuvre conformément à ce qui a été décrit au paragraphe B.4a, il serait exposé à des conséquences commerciales défavorables, avec des clients montrant alors une réticence forte à s'engager (par exemple sur le pré-financement de projets multi-clients), lesquelles pourraient conduire à accroître l'insuffisance du fonds de roulement à horizon de 12 mois d'un montant de l'ordre 100-150</p>

		millions de dollars US. Toutefois, en cas de réalisation des différentes opérations de restructuration financière décrites dans le présent résumé (y compris l'Emission avec DPS dont le prospectus sera soumis au visa de l'AMF), la Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net serait alors suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.
--	--	---

Section C – Valeurs mobilières		
---------------------------------------	--	--

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification	<p>Le Prospectus a pour objet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'émission et l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 24.375.000 BSA #1 attribués gratuitement par la Société à l'ensemble des actionnaires, à raison d'un (1) BSA #1 pour une (1) action existante, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un nombre maximum de 32.500.000 actions nouvelles au prix de souscription de trois euros et douze centimes (3,12 €) par action nouvelle ; - l'émission et l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 37.524.400 Actions Créanciers 1 émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des porteurs d'OCEANEs, qui seront souscrites par voie de compensation de créances à leur valeur faciale, au prix de souscription de dix euros et vingt-six centimes (10,26 €) par action nouvelle ; - l'émission et l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 496.794.900 Actions Créanciers 2 émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des porteurs d'Obligations Senior, qui seront souscrites par voie de compensation de créances à leur valeur faciale, au prix de souscription de trois euros et douze centimes (3,12 €) par action nouvelle ; - l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 123.817.300 actions nouvelles, au prix de souscription d'un centime d'euros (0,01 €) par action nouvelle, sur exercice d'un nombre maximum de 123.817.300 BSA #3, attribués gratuitement par la Société au bénéfice des souscripteurs des Nouvelles Obligations ; - l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 7.738.600 actions nouvelles, au prix de souscription d'un centime d'euros (0,01 €) par action nouvelle, sur exercice d'un nombre maximum de 7.738.600 BSA de Coordination attribués gratuitement par la Société aux membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations Senior ; - l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 11.607.900 actions nouvelles, au prix de souscription d'un centime d'euros (0,01 €) par action nouvelle, sur exercice d'un nombre maximum de 11.607.900 BSA Garantie attribués gratuitement par la Société aux personnes engagées à garantir la souscription des Nouvelles Obligations et des BSA #3, conformément aux termes de l'accord de placement privé en date du 26 juin 2017 ; - l'admission sur Euronext Paris des actions nouvelles à émettre au titre de l'exercice des BSA #1. <p>L'ensemble des valeurs nominales et montants indiqués ci-dessus a été calculé en prenant pour hypothèse la réalisation de la réduction de capital par voie de réduction à un (1) centime d'euro du nominal de l'action de la Société soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le 31 octobre 2017, et sont sous réserve des ajustements applicables aux bons de souscription d'actions en cas d'opérations sur le capital.</p> <p>La réalisation des Opérations d'Emission reste soumise aux conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société
------------	---	---

		<p>devant se tenir le 31 octobre 2017 des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du projet de plan de sauvegarde et notamment la résolution relative à la réduction du capital social par voie de réduction à un (1) centime d'euro de la valeur nominale unitaire des actions de la Société ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - à la réalisation effective de la réduction de capital susvisée ; - à l'approbation du projet de plan de sauvegarde tel qu'approuvé par le comité des établissements de crédit et assimilés et l'assemblée générale unique des obligataires du 28 juillet 2017, par jugement du Tribunal de commerce de Paris ; selon le calendrier indicatif actuellement envisagé, le tribunal devrait examiner la demande d'arrêt du projet de plan de sauvegarde le 6 novembre 2017 ; - à la confirmation par le Tribunal américain compétent du plan de « Chapter 11 » et la reconnaissance par le Tribunal américain compétent du jugement d'arrêt du plan de sauvegarde dans le cadre de la procédure de « Chapter 15 » aux termes de décisions exécutoires ; - à l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus lié à l'Emission avec DPS, laquelle augmentation de capital devrait être lancée, selon le calendrier indicatif, au mois de décembre 2017 et dont le règlement-livraison devrait intervenir au mois de janvier 2018 ; - à la levée de l'ensemble des conditions suspensives prévues dans les documents d'exécution de la restructuration, ce incluant notamment le contrat d'émission des nouvelles obligations de premier rang (<i>First Lien Notes</i>), des nouvelles obligations bénéficiant de sûretés de second rang (<i>Second Lien Notes</i>) et des nouvelles obligations d'intérêt bénéficiant de sûretés de second rang ou les différents termes et conditions des différents bons de souscription d'actions, <p>étant précisé que la Date de Restructuration Effective devra intervenir au plus tard le 28 février 2017.</p> <p>Code ISIN des Actions Créanciers 1 et des Actions Créanciers 2: FR0013181864</p>
C.2	Monnaie de l'émission	Euro.
C.3	Nombre de valeurs mobilières émises et valeur nominale	<p>A la date du visa sur le Prospectus, le capital de la Société s'élève à 17.706.519 euros, entièrement libéré, divisé en 22.133.149 actions ordinaires de 0,80 euros de valeur nominale chacune. La réduction de capital par voie de réduction de la valeur nominale unitaire des actions à un (1) centime d'euro sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le 31 octobre 2017.</p> <p>Il convient de relever que :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) le montant nominal de l'émission des Actions Créanciers 2 et le nombre d'Actions Créanciers 2 à émettre, dépendront (a) du montant total en principal et intérêts courus et non réglés à la Date de Référence au titre des Obligations Senior et (b) de la quote-part de l'Emission avec DPS que les porteurs d'Obligations Senior souscriraient effectivement par compensation avec leurs créances au titre des Obligations Senior, en application de leur engagement de garantie ; (ii) le montant nominal de l'émission des Actions Créanciers 1 et le nombre d'Actions Créanciers 1 à émettre dépendront du montant total en principal et intérêts courus et non réglés à la Date de Référence au titre des OCEANES. (iii) le nombre de BSA #3 à émettre et le nombre d'actions nouvelles auxquels ils donneront droit, le nombre de BSA de Coordination à émettre et le nombre d'actions nouvelles auxquels ils donneront droit et le nombre de BSA Garantie à émettre et le nombre d'actions nouvelles auxquels ils donneront droit, seront déterminés en fonction du nombre d'Actions Créanciers 1 et d'Actions Créanciers 2 émises, et de l'Emission avec DPS. <p>Un communiqué de presse de la Société sera publié dès que possible postérieurement à la période de centralisation de l'Emission avec DPS, afin de préciser l'ensemble des informations définitives relatives au nombre de titres émis.</p> <p>Le nombre total d'Actions Créanciers 1 qui sera attribué à chaque porteur d'OCEANES sera déterminé sur la base du montant total de sa créance détenue au titre des OCEANES contre</p>

la Société, à la Date de Référence, rapporté au montant total de la dette de la Société (nominal et intérêts courus et non réglés) au titre des OCEANES à la même date (après prise en compte dans le calcul du paiement en espèces d'un montant d'environ 4,46 millions d'euros, tel que décrit au paragraphe B.4a du résumé), et arrondi au nombre entier d'Actions Créanciers 1 immédiatement inférieur. Seuls des nombres entiers d'Actions Créanciers 1 seront livrés aux porteurs d'OCEANES.

Le nombre total d'Actions Créanciers 2 qui sera attribué à chaque porteur d'Obligations Senior sera déterminé sur la base du montant total de sa créance détenue au titre des Obligations Senior contre la Société, à la Date de Référence, rapporté au montant total de la dette de la Société (nominal et intérêts courus et non réglés) au titre des Obligations Senior à la même date (après prise en compte dans le calcul du paiement de 86 millions de dollars US d'intérêts tel que décrit au paragraphe B.4a du résumé, et le cas échéant de tout montant utilisé en application de l'engagement de garantie de l'Emission avec DPS des porteurs d'Obligations Senior), et arrondi au nombre entier d'Actions Créanciers 1 et d'Actions Créanciers 2 immédiatement inférieur. Seuls des nombres entiers d'Actions Créanciers 2 seront livrés aux porteurs d'Obligations Senior.

Le nombre total de BSA #3 qui sera attribué aux souscripteurs des Nouvelles Obligations sera déterminé de telle sorte qu'ils donneront le droit de souscrire à un nombre maximum d'actions représentant 16 % du capital après l'émission des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, l'Emission avec DPS, l'exercice des BSA de Coordination, des BSA Garantie et des BSA #3 mais avant l'exercice des BSA #1 et des BSA #2 (le « **Nombre d'Actions Dilué** »), au prix de souscription d'un centime d'euros (0,01 €) chacune.

Le nombre total de BSA de Coordination qui sera attribué aux membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations Senior sera déterminé de telle sorte qu'ils donneront le droit de souscrire à un nombre maximum d'actions représentant 1 % du Nombre d'Actions Dilué, au prix de souscription d'un centime d'euros (0,01 €) chacune.

Le nombre total de BSA Garantie qui sera attribué aux personnes engagées à garantir la souscription des Nouvelles Obligations et des BSA #3, conformément aux termes de l'accord de placement privé en date du 26 juin 2017, sera déterminé de telle sorte qu'ils donneront le droit de souscrire à un nombre maximum d'actions représentant 1,5 % du Nombre d'Actions Dilué, au prix de souscription d'un centime d'euros (0,01 €) chacune.

En toute hypothèse, les Opérations d'Emission ne pourront donner lieu à des émissions de valeurs mobilières dont le nombre ou le nombre d'actions nouvelles auxquelles elles donnent droit serait supérieur à ceux mentionnés au paragraphe C.1.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'Actions Créanciers 1, d'Actions Créanciers 2, de BSA #3, de BSA de Coordination et de BSA Garantie qui seront émis dans le cadre du Plan de Restructuration Financière, en fonction de la quote-part de l'Emission avec DPS souscrite par les actionnaires existants, en prenant pour hypothèse :

- une Date de Référence intervenant au 20 décembre 2017 ;
- un encours de dette financière d'un montant total en principal et intérêts courus et non réglés à la Date de Référence de 1.467.924.425 euros au titre des Obligations Senior, et de 366.024.528 au titre des OCEANES ;
- un montant d'Emission avec DPS (prime d'émission incluse) d'environ 112,2 millions d'euros.

<u>Quote-part de l'Emission avec DPS souscrite par les actionnaires existants</u> (en pourcentage)	<u>Nombre d'Actions Créanciers 1</u>	<u>Nombre d'Actions Créanciers 2</u>	<u>Nombre de BSA #3</u>	<u>Nombre de BSA de Coordination</u>	<u>Nombre de BSA Garantie</u>
100 %	35.240.022	445.890.969	112.922.085	7.057.630	10.586.445
50 %	35.240.022	445.890.969	112.922.085	7.057.630	10.586.445
0 %	35.240.022	432.806.118	110.353.280	6.897.080	10.345.620

Il est précisé que le nombre maximum d'actions nouvelles qui seraient émises sur exercice

		<p>des BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie est égal respectivement au nombre de BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie, dans la mesure où chacun de ces bons de souscription d'action donne droit à la souscription à une (1) action nouvelle de la Société (sous réserve des ajustements applicables en cas d'opérations sur le capital).</p>
<p>C.4</p>	<p>Droits attachés aux valeurs mobilières et titres émis</p>	<p>a) Droits attachés aux Actions Créanciers 1 et aux Actions Créanciers 2</p> <p>En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Créanciers 1 et aux Actions Créanciers 2 sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • droits à dividendes ; • droit de vote ; • droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Un droit de vote double par rapport à celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions nominatives et entièrement libérées inscrites au nom du même titulaire depuis deux ans au moins (article L. 225-123 du Code de commerce et article 14.6 des statuts de la Société).</p> <p>Forme : les Actions Créanciers 1 et les Actions Créanciers 2 pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix des souscripteurs.</p> <p>Jouissance et cotation des Actions Créanciers 1 et des Actions Créanciers 2: les Actions Créanciers 1 et les Actions Créanciers 2 porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <p>Selon le calendrier indicatif, les Actions Créanciers 1 et les Actions Créanciers 2 seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter de leur émission, soit le 17 janvier 2018.</p> <p>b) Droits attachés aux BSA #1</p> <p>Sous réserve du droit du Conseil d'administration de la Société de suspendre l'exercice des BSA #1 en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi qu'en cas de fusion, absorption ou de scission de la Société ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, les porteurs de BSA #1 auront la faculté, à tout moment pendant une période de quatre (4) ans à compter de la Date de Restructuration Effective d'obtenir des actions nouvelles de la Société sur exercice des BSA #1.</p> <p>Trois (3) BSA #1 donneront le droit à son porteur de souscrire à quatre (4) actions nouvelles (la « Parité d'Exercice BSA #1 »), moyennant un prix de souscription de 3,12 euros par action nouvelle (les porteurs devant présenter leurs BSA #1 par multiple de trois).</p> <p>La Parité d'Exercice BSA #1 pourra être ajustée à l'issue d'opérations que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA #1, selon les dispositions légales en vigueur et conformément aux stipulations contractuelles, afin de maintenir les droits des porteurs de BSA #1.</p> <p>Il est précisé que la Parité d'Exercice BSA #1 ne sera pas ajustée en raison de la réalisation de l'Emission avec DPS et de l'émission des titres visés dans la présente Note d'Opération, dans la mesure où la détermination de la Parité d'Exercice BSA #1 tient déjà compte de ces différentes émissions.</p> <p>Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les Porteurs de BSA #1 seront regroupés en une masse, jouissant de la personnalité morale, et soumise aux mêmes dispositions que celles prévues aux articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce.</p>

	<p>L'assemblée générale des porteurs de BSA #1 est appelée à autoriser toute modification des termes et conditions des BSA #1 et à statuer sur toute décision touchant aux conditions de souscription ou d'attribution de titres de capital déterminées au moment de l'émission des BSA #1.</p> <p>Le représentant de la masse des porteurs de BSA #1 sera :</p> <p>Aether Financial Services 36 rue de Monceau 75008 Paris</p> <p>Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la date de la présente Note d'Opération, l'assemblée générale des porteurs de BSA #1 ne délibère valablement que si les porteurs de BSA #1 présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des BSA #1. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs de BSA #1 présents ou représentés (articles L. 225-96 et L. 228-103 du Code de commerce). Un BSA #1 donne droit à une voix à l'assemblée générale des porteurs de BSA #1.</p> <p>Les BSA #1 feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris.</p> <p>Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA #1 seront des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et confèreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions et feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes (code ISIN : FR0013181864), ainsi que sur le New York Stock Exchange (sous la forme d'American Depositary Shares ; NYSE : CGG).</p> <p>c) Droits attachés aux BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie</p> <p>Sous réserve du droit du Conseil d'administration de la Société de suspendre l'exercice des BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi qu'en cas de fusion, absorption ou de scission de la Société ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société (auquel cas la période d'exercice respective des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie sera prolongée d'autant), les porteurs de BSA #3, de BSA de Coordination et de BSA Garantie auront la faculté, à tout moment pendant une période de six (6) mois à compter de la Date de Restructuration Effective, d'obtenir des actions nouvelles de la Société sur exercice de leurs BSA.</p> <p>Un (1) BSA #3, un (1) BSA de Coordination ou un (1) BSA Garantie donneront respectivement le droit à leur porteur de souscrire à une (1) action nouvelle (la « Parité d'Exercice des BSA Créanciers »), moyennant un prix de souscription de 0,01 euro par action nouvelle.</p> <p>La Parité d'Exercice des BSA Créanciers pourra être ajustée à l'issue d'opérations que la Société pourrait réaliser à compter de la date d'émission des BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie, selon les dispositions légales en vigueur et conformément aux stipulations contractuelles, afin de maintenir les droits respectifs des porteurs de BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie.</p> <p>Il est précisé que la Parité d'Exercice des BSA Créanciers ne sera pas ajustée en raison de la réalisation de l'Emission avec DPS et de l'émission des titres visés dans la présente Note d'Opération, dans la mesure où la détermination de la Parité d'Exercice des BSA Créanciers tient déjà compte de ces différentes émissions.</p> <p>Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les porteurs de BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie seront respectivement regroupés en une masse, jouissant de la personnalité morale, et soumise aux mêmes dispositions que celles prévues aux articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce.</p>
--	--

		<p>L'assemblée générale des porteurs de chaque catégorie de BSA visée par le présent paragraphe est appelée à autoriser toute modification des termes et conditions des BSA de la catégorie concernée, et à statuer sur toute décision touchant aux conditions de souscription ou d'attribution de titres de capital déterminées au moment de l'émission de la catégorie concernée.</p> <p>Le représentant de la masse des porteurs de BSA #3 sera :</p> <p>Aether Financial Services 36 rue de Monceau 75008 Paris</p> <p>Le représentant de la masse des porteurs de BSA de Coordination sera :</p> <p>Aether Financial Services 36 rue de Monceau 75008 Paris</p> <p>Le représentant de la masse des porteurs de BSA Garantie sera :</p> <p>Aether Financial Services 36 rue de Monceau 75008 Paris</p> <p>Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables à la date de la présente Note d'Opération, l'assemblée générale des porteurs de chaque catégorie de BSA visée par le présent paragraphe ne délibère valablement que si les porteurs de BSA de la catégorie concernée présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des BSA de la catégorie concernée. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs de BSA de la catégorie concernée présents ou représentés (articles L. 225-96 et L. 228-103 du Code de commerce). Un BSA d'une catégorie donnée visée par le présent paragraphe donne chacun droit à une voix à l'assemblée générale des porteurs de BSA de ladite catégorie.</p> <p>Les actions nouvelles issues de l'exercice des BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie seront des actions ordinaires de la Société de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et conféreront à leurs titulaires, dès leur livraison, tous les droits attachés aux actions et feront l'objet de demandes périodiques d'admission aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes (code ISIN : FR0013181864), ainsi que sur le New York Stock Exchange (sous la forme d'American Depositary Shares ; NYSE : CGG).</p>
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	Sans objet.
C.6	Demande d'admission à la négociation des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2	<p>Les Actions Créanciers 1, les Actions Créanciers 2 et les BSA #1 feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris, à compter de leur émission, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0013181864), ainsi que sur le New York Stock Exchange (sous la forme d'American Depositary Shares ; NYSE : CGG).</p> <p>Les BSA #3, les BSA de Coordination et les BSA Garantie ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En revanche, ils feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie entre teneurs de compte-conservateurs. Lesdits BSA feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).</p> <p>Le code ISIN des BSA #1, BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie seront communiqués ultérieurement.</p>
C.7	Politique de dividende	<p>La Société n'a distribué aucun dividende au cours des six derniers exercices.</p> <p>La priorité étant donnée à la réduction de l'endettement du Groupe et au développement du Groupe, la Société n'envisage pas à la prochaine assemblée générale des actionnaires de</p>

		proposer de distribuer des dividendes.
C.8	Restrictions applicables à l'exercice des BSA	<p>Le Conseil d'administration de la Société pourra suspendre l'exercice des BSA #1, BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ainsi qu'en cas de fusion, absorption ou de scission de la Société ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société.</p> <p>Il est rappelé qu'en cas de suspension du droit d'exercice des BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie, la période d'exercice respective desdits BSA sera prolongée d'autant.</p>
C.11	Demande d'admission à la négociation des BSA #1	Selon le calendrier indicatif, les BSA #1 feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, à compter de leur émission (soit, selon le calendrier indicatif, le 17 janvier 2018), sous un code ISIN qui sera communiqué ultérieurement.
C.15	Influence de l'instrument sous-jacent sur la valeur de l'investissement	La valeur respective des BSA #1, BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie dépend principalement : (i) des caractéristiques propres à ces catégories de BSA : prix de d'exercice, parité d'exercice, période d'exercice et (ii) des caractéristiques du sous-jacent et des conditions de marché : cours de l'action sous-jacente et volatilité de l'action sous-jacente notamment.
C.16	Date d'échéance des BSA #1, BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie	<p>a) BSA #1</p> <p>Les BSA #1 viennent à échéance le dernier jour de la quatrième année à compter de la Date de Restructuration Effective.</p> <p>Les BSA #1 deviendront caducs et perdront ainsi toute valeur à la fermeture des négociations sur Euronext Paris (17h30 heure de Paris) le jour correspondant au quatrième anniversaire de la Date de Restructuration Effective (ou le Jour Ouvré suivant si ce jour n'est pas un Jour Ouvré) ou par anticipation en cas (i) de liquidation de la Société ou (ii) d'annulation de tous les BSA #1 conformément à la section 4.2.13 de la présente Note d'Opération.</p> <p>b) BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie</p> <p>Les BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie viennent à échéance le dernier jour du sixième mois à compter de la Date de Restructuration Effective, sous réserve des cas d'extension de la période d'exercice visée au paragraphe C.8.</p> <p>Les BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie deviendront caducs et perdront ainsi toute valeur à la fermeture des négociations sur Euronext Paris (17h30 heure de Paris) le dernier jour du sixième mois à compter de la Date de Restructuration Effective (ou le Jour Ouvré suivant si ce jour n'est pas un Jour Ouvré) ou par anticipation en cas (i) de liquidation de la Société ou (ii) d'annulation de tous les BSA #3, ou BSA de Coordination, ou BSA Garantie, sous réserve des cas d'extension de la période d'exercice visée au paragraphe C.8.</p>
C.17	Procédure de règlement des BSA #1, BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie	<p>Les opérations de règlement et de livraison des BSA #1 seront assurées par BNP Paribas Securities Services.</p> <p>Les opérations de règlement et de livraison des BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie seront assurées par Lucid Issuer Services Limited.</p>
C.18	Modalités relatives au produit des BSA #1, Actions Créanciers 1, Actions Créanciers 2, BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie	<p>La souscription aux Actions Créanciers 1 et aux Actions Créanciers 2 s'effectuant par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles au titre respectivement des OCEANES et des Obligations Senior, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société.</p> <p>Les BSA #1, les BSA de Coordination et les BSA Garantie étant attribués gratuitement, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société.</p> <p>Les BSA #3 émis gratuitement concomitamment aux Nouvelles Obligations et au profit des souscripteurs des Nouvelles Obligations permettront de dégager, ensemble avec les Nouvelles Obligations (mais sans prise en compte du produit résultant de l'exercice desdits</p>

		<p>BSA #3), un produit brut de 375.000.000 de dollars US (comprenant une tranche en euros ne pouvant excéder l'équivalent de 100.000.000 de dollars US).</p> <p>Estimation des dépenses liées à (i) l'émission des BSA #1, Actions Créanciers 1, Actions Créanciers 2, BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie et (ii) la réalisation de l'Emission avec DPS (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 20 millions d'euros.</p>
C.19	Prix d'émission des Actions Créanciers 1 et Actions Créanciers 2 / prix d'exercice des BSA #1, BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie	<p>Prix d'émission des Actions Créanciers 1 Dix euros et vingt-six centimes (10,26 €) par action nouvelle.</p> <p>Prix d'émission des Actions Créanciers 2 Trois euros et douze centimes (3,12 €) par action nouvelle.</p> <p>Prix d'exercice des BSA #1 3 BSA #1 permettent de souscrire à 4 nouvelles actions à un prix de souscription de trois euros et douze centimes (3,12 €) par action nouvelle.</p> <p>Prix d'exercice des BSA #3 Un BSA #3 permet de souscrire à une action nouvelle à un prix de souscription d'un centime d'euro (0,01 €) par action nouvelle.</p> <p>Prix d'exercice des BSA de Coordination Un BSA de Coordination permet de souscrire à une action nouvelle à un prix de souscription d'un Un centime d'euro (0,01 €) par action nouvelle.</p> <p>Prix d'exercice des BSA Garantie Un BSA Garantie permet de souscrire à une action nouvelle à un prix de souscription d'un centime d'euro (0,01 €) par action nouvelle.</p>
C.20	Informations sur le sous-jacent	Se reporter au paragraphe C.22 ci-dessous.
C.22	Informations concernant les actions sous-jacentes	<p>L'exercice de l'intégralité des BSA #1 est susceptible de donner lieu à la création d'un nombre maximum de 32.500.000 actions nouvelles de la Société.</p> <p>L'exercice de l'intégralité des BSA #3 est susceptible de donner lieu à la création d'un nombre maximum de 123.817.300 actions nouvelles de la Société.</p> <p>L'exercice de l'intégralité des BSA de Coordination est susceptible de donner lieu à la création d'un nombre maximum de 7.738.600 actions nouvelles de la Société.</p> <p>L'exercice de l'intégralité des BSA Garantie est susceptible de donner lieu à la création d'un nombre maximum de 11.607.900 actions nouvelles de la Société.</p> <p>Nature, catégorie et numéro d'identification des actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice des BSA</p> <p>Les actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <p>Les actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice des BSA feront l'objet de demandes d'admission périodiques aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société sous le même code ISIN FR0013181864, ainsi que sur le New York Stock Exchange (sous la forme d'American Depositary Shares ; NYSE : CGG).</p> <p>Devise d'émission des actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice des BSA L'émission des actions nouvelles de la Société à provenir des BSA sera réalisée en euros.</p> <p>Droits attachés aux actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice des BSA En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice des BSA sont décrits ci-</p>

		<p>après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • droit à dividendes – droit de participation aux bénéfices de l'émetteur ; • droit de vote ; • droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation. <p>Restriction imposée à la libre négociabilité des actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice des BSA</p> <p>Aucune clause statutaire ne limite la libre négociabilité des actions nouvelles de la Société à provenir de l'exercice des BSA.</p>
--	--	---

Section D – Risques		
----------------------------	--	--

D.1	Principaux risques propres à la Société ou à son secteur d'activité	<p>Les investisseurs sont invités à prendre en considération les facteurs de risque propres au Groupe et à son activité, qui incluent notamment les principaux risques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • risques liés à la restructuration financière du Groupe et notamment : <ul style="list-style-type: none"> – en l'absence de réalisation des opérations de restructuration, la liquidité du Groupe serait insuffisante dès le premier trimestre 2018 avec une continuité d'exploitation compromise, et le Groupe pourrait faire l'objet de procédures de redressement judiciaire, et être démantelé dans le cadre, le cas échéant, de procédures de liquidation judiciaire dans différentes juridictions ; – risque lié à l'absence de réalisation de la réduction de capital soumise à l'assemblée générale de la Société devant se tenir le 31 octobre 2017 ; – dans l'hypothèse où l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société n'approuverait pas les résolutions nécessaires à la mise en œuvre du projet de plan de sauvegarde le 31 octobre 2017, les signataires des accords de lock-up et de soutien au plan de sauvegarde pourraient être déliés de leurs engagements ; – risques liés au caractère dilutif des opérations de restructuration financière de la Société sur la participation des actionnaires et porteurs d'American Depositary Shares actuels ; – risques liés aux éventuels rejets par le tribunal américain compétent des plans de « Chapter 11 » et de la demande de reconnaissance du jugement d'arrêté du plan de sauvegarde dans le cadre d'une procédure de « Chapter 15 », et par le Tribunal de commerce de Paris du plan de sauvegarde ; – risques liés à un éventuel recours contre le jugement arrêtant le plan de sauvegarde de la Société ; – risques liés à un éventuel recours suspensif contre la confirmation par le Tribunal américain compétent du plan de « Chapter 11 » ou la reconnaissance par le Tribunal américain compétent du jugement d'arrêté du plan de sauvegarde dans le cadre de la procédure de « Chapter 15 » ; – risques liés aux effets des procédures collectives ; – le chiffre d'affaires du Groupe et les sommes disponibles jusqu'à la Date de Restructuration Effective pourraient être insuffisantes pour financer les activités opérationnelles du Groupe. • risques liés à l'activité de la Société et de ses filiales et notamment les risques : <ul style="list-style-type: none"> – liés aux incertitudes sur l'environnement économique et la volatilité des prix du pétrole et du gaz, qui pourraient avoir un effet significatif défavorable sur le Groupe ; – inhérents à ses opérations internationales ;
------------	--	--

		<ul style="list-style-type: none"> - relatifs aux acquisitions ; - liés au transfert des activités du Groupe en eaux peu profondes et des activités d'acquisition sismiques en fonds marins à l'aide de câbles et de capteurs unitaires <i>Ocean Bottom Nodes</i> (OBN) à une société contrôlée par un tiers ; - liés à une éventuelle dépréciation accélérée des écarts d'acquisition (<i>Goodwill</i>) ; - liés à l'investissement par le Groupe de sommes importantes dans l'acquisition et le traitement de données sismiques pour ses études multi-clients, sans savoir précisément dans quelle mesure il pourra les vendre, quand et à quel prix ; - liés aux fluctuations des taux de change pouvant affecter significativement le résultat d'exploitation du Groupe ; - liés au fait que les besoins en fonds de roulement du Groupe sont difficilement prévisibles et peuvent varier de façon significative, ce qui pourrait obliger le Groupe à avoir recours à de nouveaux financements qui lui seraient peut-être accordés dans des conditions peu satisfaisantes ou qu'il ne lui serait peut-être pas possible d'obtenir ; - liés au possible impact des fluctuations des coûts du fuel sur les résultats opérationnels du Groupe ; - liés au fait que les résultats opérationnels du Groupe sont dépendants du poids de la production intragroupe ; - liés (i) à l'évolution de la technologie et aux lancements réguliers sur le marché de nouveaux produits et services, susceptibles de rendre obsolète la technologie du Groupe et (ii) au fait que le Groupe pourrait ne pas être en mesure de développer ou de fabriquer des produits nouveaux ou améliorés au meilleur rapport coût/performance dans les délais raisonnables ; - liés au fait que les résultats du Groupe sont dépendants de sa technologie exclusive et sont exposés aux risques de contrefaçon ou d'usage abusif de cette technologie ; - liés à l'effet négatif sur les activités et opérations futures du Groupe que pourrait avoir le fait pour le Groupe de ne pas être en mesure de conserver ses employés qualifiés et d'en attirer de nouveaux ; - liés à sa rentabilité qui ne peut être garantie pour l'avenir, le Groupe ayant déjà enregistré des pertes dans le passé ; - liés au risque commercial et risque de contrepartie ; • risques liés à l'industrie et notamment les risques : <ul style="list-style-type: none"> - liés au fait que le volume d'affaires du Groupe est dépendant du niveau des investissements réalisés par l'industrie pétrolière et gazière et que des réductions de tels investissements à l'avenir pourraient nuire à ses activités ; - liés au fait que le carnet de commandes du Groupe est composé en partie de contrats dont l'exécution peut être décalée ou arrêtée par le client de manière unilatérale ; - liés au fait que le Groupe évolue dans un marché soumis à une très forte concurrence, ce qui pourrait limiter sa capacité à conserver ou à accroître sa part de marché ou à garder ses prix à des niveaux profitables ; - liés au fait que la flotte de navires du Groupe a fait l'objet de mesures d'adaptation très significatives afin de prendre en compte les changements du marché sismique. En fonction des conditions du marché sismique, des mesures d'ajustement supplémentaires pourraient être décidées dans le futur ce qui pourrait générer des surcoûts d'exploitation ; - liés au niveau élevé de coûts fixes qui doivent être supportés par le Groupe indépendamment du niveau de son activité commerciale, notamment concernant les chartes coque-nue des navires ; - liés au fait que le chiffre d'affaires du Groupe provenant des opérations d'acquisition de données sismiques marine est susceptible de varier fortement au
--	--	--

		<p>cours d'un exercice ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - liés au fait que les activités du Groupe sont soumises à des réglementations gouvernementales qui pourraient être significativement défavorables à ses futures opérations ; - liés à l'environnement ; <ul style="list-style-type: none"> • risques liés à l'endettement du Groupe et notamment les risques : <ul style="list-style-type: none"> - liés aux emprunts du Groupe qui contiennent et contiendront certaines clauses restrictives qui pourraient limiter la capacité du Groupe à s'adapter aux modifications du marché ou à développer des opportunités ; - liés au fait que si le Groupe est dans l'impossibilité de se conformer aux clauses et engagements des accords régissant ses emprunts obligataires, et ses crédits syndiqués, et ses autres emprunts futurs, il pourrait se trouver dans un cas de défaut au regard des stipulations de ces accords, entraînant l'exigibilité anticipée des fonds empruntés ; - liés au fait que le Groupe et ses filiales pourraient recourir à tout emprunt supplémentaire ; - liés au fait que, afin de refinancer sa dette, et réaliser des investissements, le Groupe a besoin de mettre en œuvre le plan de restructuration financière (qui comprend l'apport de nouvelles liquidités), et de générer de nouvelles liquidités, et sa capacité à générer ces liquidités et à mettre en œuvre le plan de sauvegarde dépendent de plusieurs facteurs qui échappent à son contrôle ; - liés au fait que, afin de respecter les engagements relatifs à sa dette et/ou la refinancer, et réaliser des investissements, le Groupe aura besoin d'un montant important de liquidités ou de mettre en œuvre un plan de restructuration de sa dette, et sa capacité à générer ces liquidités ou à le mettre en œuvre dépendra de plusieurs facteurs qui échappent à son contrôle ; - liés au risque de liquidité ; - liés au fait que, postérieurement à la Date de Restructuration Effective, le Groupe disposera d'une nouvelle structure d'endettement et sa capacité à y faire face dépendra notamment de facteurs qui échappent à son contrôle ; - liés au risque de taux ; - liés à l'exposition aux fluctuations des taux de change ; • autres risques de nature financière et notamment le risque de change et les risques sur actions et instruments financiers ; • risques liés aux assurances ; • risques liés à la sous-traitance.
D.3	Principaux risques propres aux valeurs mobilières offertes	<p>Risques liés aux Actions Créanciers 1 et aux Actions Créanciers 2</p> <p>Les principaux facteurs de risques liés aux Actions Créanciers 1 et aux Actions Créanciers 2 sont décrits ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les actionnaires de la Société subiront une dilution significative du fait de l'émission des Actions Créanciers 1 et des Actions Créanciers 2 ; - la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ; - compte tenu du nombre très important d'actions émises dans le cadre des Opérations d'Emission, des ventes d'un nombre significatif d'actions de la Société pourraient intervenir rapidement à compter de la Date de Restructuration Effective, ou de telles ventes pourraient être anticipées par le marché, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action; - les actions de la Société pourraient à terme entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française, et la taxe européenne sur les

		<p>transactions financières pourrait, si elle est adoptée, s'appliquer aux actions de la Société.</p> <p>Risques liés aux BSA</p> <p>Les principaux facteurs de risque liés aux BSA #1 sont décrits ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> – le marché des BSA #1 pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ; – les BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie pourraient n'offrir qu'une liquidité limitée ; – en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les BSA pourraient perdre de leur valeur ; – le cours de l'action de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions nouvelles émises sur exercice des différentes catégories de BSA et si cette baisse devait intervenir après l'exercice des BSA par leurs porteurs, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions ; – les actionnaires qui n'exerceraient pas ou céderaient leurs BSA pourraient subir une dilution si d'autres porteurs de BSA décidaient de les exercer ; – des ventes de BSA pourraient intervenir sur le marché et pourraient avoir un impact défavorable sur la valeur des BSA concernés ; – les termes et conditions de chaque catégorie de BSA peuvent être modifiés et ces modifications s'imposeraient à l'ensemble de leurs porteurs respectifs ; – les porteurs de BSA bénéficient d'une protection anti-dilutive limitée ; – les porteurs de BSA #1 devront faire leur affaire du règlement des rompus en cas d'exercice des BSA #1.
--	--	--

Section E – Offre		
E.1	Montant total net du produit de l'émission des BSA #1, des Actions Créanciers 1, Actions Créanciers 2 et des BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie / Estimation des dépenses totales liées à l'offre	<p>La souscription aux Actions Créanciers 1 et aux Actions Créanciers 2 s'effectuant par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles au titre respectivement des OCEANES et des Obligations Senior, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société. Ces opérations permettront de réduire le montant de la dette brute résiduelle de la Société de (i) 362 millions d'euros au titre des OCEANES et (ii) 1.391 millions d'euros au titre des Obligations Senior, en prenant pour hypothèse une Date de Référence au 20 décembre 2017, selon le calendrier indicatif.</p> <p>Les BSA #1, les BSA de Coordination et les BSA Garantie étant attribués gratuitement, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société.</p> <p>Les BSA #3 ne dégagent en eux-mêmes aucun produit pour la Société car ils sont émis gratuitement, mais sont émis avec les Nouvelles Obligations, qui permettront de dégager un produit brut de 375.000.000 de dollars US (comprenant une tranche en euros ne pouvant excéder l'équivalent de 100.000.000 de dollars US).</p> <p>Estimation des dépenses liées à l'émission des BSA #1, Actions Créanciers 1, Actions Créanciers 2, BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie et la réalisation de l'Emission avec DPS (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 20 millions d'euros.</p>
E.2a	Raisons de l'offre/utilisation prévue du produit et montant net estimé du produit	<p>Raisons de l'offre</p> <p>L'offre est destinée à mettre en œuvre le projet de restructuration financière de la Société tel que décrit au paragraphe B.4 ci-dessus.</p> <p>Utilisation du produit des émissions</p>

	<p>d'émission des BSA #1, Actions Créanciers 1, Actions Créanciers 2, BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie</p>	<p>La souscription aux Actions Créanciers 1 et aux Actions Créanciers 2 s'effectuant par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles au titre respectivement des OCEANES et des Obligations Senior, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société. Ces opérations permettront de réduire le montant de la dette brute résiduelle de la Société de (i) 362 millions d'euros au titre des OCEANES et (ii) 1.391 millions d'euros au titre des Obligations Senior, en prenant pour hypothèse une Date de Référence au 20 décembre 2017, selon le calendrier indicatif.</p> <p>Les fonds levés en espèces dans le cadre (i) de l'Emission avec DPS et (ii) de l'émission des Nouvelles Obligations et des BSA #3 (net des commissions de souscription et commissions d'engagement ainsi que des autres coûts, frais ou commissions relatifs à l'Emission avec DPS et à l'émission des Nouvelles Obligations et des BSA #3) seront utilisés comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en premier lieu, et jusqu'à concurrence d'un montant de 250 millions de dollars US, afin de financer les besoins financiers et d'exploitation du Groupe (en ce inclus (i) le paiement des intérêts courus à la Date de Référence au titre des OCEANES non capitalisés dans le cadre de l'émission des Actions Créanciers 1 (soit un montant d'environ 4,46 millions d'euros), et (ii) le paiement des coûts et commissions en lien avec la restructuration, autres que les coûts et commissions de garantie et toute autre commission relative à l'Émission avec DPS et à l'émission des Nouvelles Obligations) ; - en deuxième lieu, afin de procéder au Remboursement Initial des prêteurs sécurisés, sur une base prorata, le montant de ce remboursement étant limité à un montant total maximal de 150 millions de dollars US ; - le solde étant conservé par la Société pour faire face à (x) ses besoins financiers (en ce compris le paiement de frais et coûts liés à la restructuration autres que, notamment, les commissions et coûts de garantie et de souscription) et (y) tout décalage dans le redéploiement du Groupe.
<p>E.2b</p>	<p>Raisons de l'offre des BSA #1, Actions Créanciers 1, Actions Créanciers 2, BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie</p>	<p>Se reporter au paragraphe E.2a ci-dessus.</p>
<p>E.3</p>	<p>Modalités et conditions de l'offre</p>	<p>a) BSA #1 Période d'offre : sans objet. Modalités : nombre maximum de 24.375.000 BSA #1 attribués gratuitement par la Société à l'ensemble des actionnaires historiques de la Société (c'est-à-dire ceux justifiant d'une inscription en compte de leurs actions à la date retenue pour bénéficier du détachement des droits préférentiels de souscription dans le cadre de l'Emission avec DPS), à raison d'un (1) BSA #1 pour une (1) action existante, trois (3) BSA #1 donnant le droit de souscrire à quatre (4) actions nouvelles, au prix de souscription de trois euros et douze centimes (3,12 €) par action nouvelle.</p> <p>b) Actions Créanciers 1 Période d'offre : sans objet. Modalités : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des porteurs d'OCEANES, à hauteur d'une partie de leurs créances au titre des OCEANES, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce. Prix de souscription des Actions Créanciers 1 : dix euros et vingt-six centimes (10,26 €)</p> <p>c) Actions Créanciers 2 Période d'offre : sans objet. Modalités : émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des</p>

		<p>actionnaires au bénéfice des porteurs d'Obligations Senior, à hauteur d'une partie de leurs créances au titre des Obligations Senior, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.</p> <p>Prix de souscription des Actions Créanciers 2 : trois euros et douze centimes (3,12 €)</p> <p>d) BSA #3</p> <p>Période d'offre : sans objet.</p> <p>Modalités : nombre maximum de 123.817.300 BSA #3, émis par la Société simultanément aux Nouvelles Obligations, et attribués à l'ensemble des souscripteurs des Nouvelles Obligations au prorata de leurs souscriptions aux Nouvelles Obligations, un (1) BSA #3 donnant le droit de souscrire à une (1) action nouvelle, au prix de souscription d'un centime d'euro (0,01 €) par action nouvelle. Les BSA #3 émis par la Société donneront le droit de souscrire à un nombre maximal total d'actions nouvelles représentant 16% du Nombre d'Actions Dilué. Leur nombre exact ne pourra être déterminé qu'une fois la Date de Référence et le résultat de l'Emission avec DPS définitivement connus.</p> <p>e) BSA de Coordination</p> <p>Période d'offre : sans objet.</p> <p>Modalités : nombre maximum de 7.738.600 BSA de Coordination attribués gratuitement par la Société aux membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations Senior (tel qu'il existait dans sa composition au 14 juin 2017), un (1) BSA de Coordination donnant le droit de souscrire à une (1) action nouvelle, au prix de souscription un centime d'euro (0,01 €) euros par action nouvelle. Les BSA de Coordination émis par la Société donneront le droit de souscrire à un nombre maximal total d'actions nouvelles représentant 1% du Nombre d'Actions Dilué. Leur nombre exact ne pourra être déterminé qu'une fois la Date de Référence et le résultat de l'Emission avec DPS définitivement connus.</p> <p>f) BSA Garantie</p> <p>Période d'offre : sans objet.</p> <p>Modalités : nombre maximum de 11.607.900 BSA Garantie attribués gratuitement par la Société aux personnes engagées à garantir la souscription des Nouvelles Obligations et des BSA #3, conformément aux termes de l'accord de placement privé en date du 26 juin 2017, un (1) BSA Garantie donnant le droit de souscrire à une (1) action nouvelle, au prix de souscription d'un centime d'euro (0,01 €) par action nouvelle. Les BSA Garantie émis par la Société donneront le droit de souscrire à un nombre maximal total d'actions nouvelles représentant 1,5% du Nombre d'Actions Dilué. Leur nombre exact ne pourra être déterminé qu'une fois la Date de Référence et le résultat de l'Emission avec DPS définitivement connus.</p> <p>Conditions relatives à la réalisation de l'émission des BSA #1, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie</p> <p>La réalisation des opérations de restructuration financière reste soumise aux conditions visées au paragraphe C.1 ci-dessus.</p> <p>Les règlements-livraisons de l'ensemble des émissions des BSA #1, des BSA #3, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des BSA de Coordination et des BSA Garantie doivent intervenir concomitamment au règlement-livraison de l'Emission avec DPS, sous réserve de la levée de l'ensemble des conditions suspensives susvisées.</p> <p>Les opérations d'émission prévues par le projet de plan de sauvegarde et le plan de « Chapter 11 » forment un tout indivisible, de sorte que si l'une d'entre elles ne pouvait se réaliser, aucune d'entre elles ne serait alors réalisée.</p> <p>Expertise indépendante</p> <p>Le Conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant conformément à la réglementation applicable afin d'apprécier le caractère équitable des opérations de restructuration pour les actionnaires de la Société.</p> <p>La conclusion de cette opinion est reprise ci-après.</p> <p><i>« À l'issue de nos travaux de valorisation du titre CGG et d'examen des conditions financières de l'Opération, menés dans une perspective de continuité de l'exploitation du</i></p>
--	--	---

		<p><i>Groupe CGG dans sa configuration actuelle, nous retenons plus particulièrement les points suivants concernant les Actionnaires :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>L'Opération, qui permet de convertir en capital plus de 1,8 Md€ de dette, répond à un besoin immédiat de réduction du niveau d'endettement, indispensable à la poursuite de l'exploitation du Groupe.</i> ➤ <i>La continuité d'exploitation du Groupe est conditionnée par :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>une reprise de l'activité, associée à une amélioration de la rentabilité, conformément aux prévisions du Business Plan établi par la Direction, et</i> ▪ <i>un refinancement ultérieur, au moins partiel, pour assurer notamment le remboursement in fine de la Dette Sécurisée non convertie, ainsi que des Nouvelles Obligations non-subordonnées de second rang à émettre.</i> ➤ <i>Au regard de la fourchette de valeurs résultant de notre évaluation et de la subordination des Actionnaires qui les place après les Créanciers, il ressort que les Actionnaires perdraient potentiellement la totalité de leur investissement en l'absence de restructuration financière conditionnant la continuité de l'exploitation du Groupe.</i> ➤ <i>Les prix de souscription de 3,12 € et de 10,26 € des Augmentations de Capital Réservées aux Créanciers, respectivement aux porteurs d'Obligations Senior et aux porteurs d'OCEANes, extériorisent une prime par rapport à la valorisation multicritère de CGG.</i> ➤ <i>Les Nouvelles Obligations soumises au droit de l'État de New York, à haut rendement, d'un montant de 375 M\$, sont couplées à l'attribution de trois catégories de Bons de Souscription d'Actions d'un prix de souscription de 0,01 €, dont l'exercice accroît la dilution des Actionnaires de CGG ; l'ensemble des impacts de l'émission de ces Nouvelles Obligations a été pris en compte dans notre analyse de la situation patrimoniale des Actionnaires.</i> ➤ <i>Si l'on se réfère aux bornes de valorisation de CGG, l'analyse du patrimoine des Actionnaires, avant et après la Restructuration, met en évidence que :</i> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>l'Actionnaire ne perd pas de patrimoine sur la base des valorisations de CGG postulant un risque d'exécution du Business Plan, et conduisant à des valeurs négatives de capitaux propres du Groupe avant Restructuration ;</i> ▪ <i>la référence au cours de bourse, au 11 mai 2017, extériorise une perte, pouvant atteindre 60%, pour les Actionnaires, imputable au niveau élevé du cours par rapport à la valorisation intrinsèque de CGG.</i> ➤ <i>L'augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription sous la forme d'émission d'Actions nouvelles assorties d'un Bon de Souscription d'Action, émises au prix de 1,56 €, fait apparaître une décote par rapport à la valorisation multicritère de CGG fondée sur le Business Plan établi par la Direction ; cette décote disparaît en simulant un décalage dans la reprise de l'activité par rapport aux prévisions du Business Plan. Les Actionnaires ne souhaitant pas souscrire à cette augmentation de capital pourront céder leurs droits préférentiels de souscription.</i> ➤ <i>Les Actionnaires se voient attribuer des Bons de Souscription d'Actions qui, bien qu'étant en dehors de la monnaie à ce jour, et dès lors exclus de nos analyses, disposent d'une longue période d'exercice.</i> <p><i>En considérant la situation actuelle et la valeur intrinsèque du Groupe, nous sommes d'avis que l'Opération prise dans son ensemble est équitable pour les Actionnaires de</i></p>
--	--	--

	<p>CGG. »</p> <p>L'opinion indépendante est reprise en intégralité en <u>Annexe 1</u> de la Note d'Opération.</p> <p>Suspension de la faculté d'exercice du droit à l'attribution d'actions des porteurs d'OCEANES 2019 et d'OCEANES 2020</p> <p>Dans le cadre de la restructuration financière de la Société, il est prévu que les porteurs d'OCEANES 2019 et d'OCEANES 2020 souscrivent aux Actions Créanciers 1 par compensation avec leurs créances sur CGG au titre desdites OCEANES 2019 et des OCEANES 2020.</p> <p>La faculté d'exercice du droit à l'attribution d'actions des porteurs d'OCEANES 2019 et d'OCEANES 2020 sera suspendue à compter, selon le calendrier indicatif, du 28 novembre 2017 (0h00, heure de Paris), jusqu'au plus tard au 28 février 2018 (23h59, heure de Paris) inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission des OCEANES 2019 et des OCEANES 2020, étant précisé qu'à cette date, en cas de mise en œuvre de la restructuration financière, il n'existera plus ni d'OCEANES 2019 ni d'OCEANES 2020 (les créances de leurs porteurs ayant servi à la souscription des Actions Créanciers 1).</p> <p>Suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours</p> <p>La faculté d'exercice des options de souscription d'actions correspondant aux plans CGG dont la période d'exercice est en cours, sera suspendue à compter, selon le calendrier indicatif, du 28 novembre (0h00, heure de Paris), jusqu'au plus tard au 28 février (23h59, heure de Paris) inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements des plans d'options.</p> <p>Placement et prise ferme</p> <p>Sans objet.</p> <p>Garantie</p> <p>Sans objet.</p> <p>Engagements et intentions de souscription</p> <p>L'émission des BSA #1, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie est subordonné à l'approbation des résolutions nécessaires par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société devant se tenir le 31 octobre 2017.</p> <p>Aux termes du projet de plan de sauvegarde :</p> <ul style="list-style-type: none"> (i) les Entités DNCA se sont engagées à garantir par versement d'espèces l'Émission avec DPS, à hauteur d'environ 71,39 millions d'euros (prime d'émission incluse) ; (ii) les porteurs d'Obligations Senior se sont également engagés à garantir la quote-part de l'Émission avec DPS non-souscrite (le cas échéant après mise en œuvre de l'engagement de souscription des Entités DNCA), étant précisé que cet engagement de garantie serait exécuté par compensation avec une partie de leurs créances sur la Société au titre des Obligations Senior ; (iii) certains porteurs d'Obligations Senior éligibles se sont engagés à souscrire l'émission de Nouvelles Obligations donnant droit aux BSA #3, conformément aux stipulations d'un accord de placement privé en date du 26 juin 2017 ; (iv) les membres du comité <i>ad hoc</i> des porteurs d'Obligations Senior (ou leurs cessionnaires dans certaines conditions) se sont en outre engagés à garantir l'émission des Nouvelles Obligations conformément aux stipulations d'un accord de placement privé en date du 26 juin 2017. <p>Restrictions applicables à l'offre</p> <p>La diffusion du présent Prospectus, la vente ou l'offre (i) des actions de la Société (y compris les Actions Créanciers 1 et les Actions Créanciers 2), (ii) des BSA #1, (iii) des BSA #3, (iv) des BSA de Coordination et (v) des BSA Garantie ainsi que la souscription des actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA #1, des BSA #3, des BSA de</p>
--	--

	<p>Coordination et des BSA Garantie peuvent, dans certains pays, y compris les Etats-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.</p> <p>Engagements d'exercice, d'abstention ou de conservation</p> <p>Les BSA #1, les Actions Créanciers 1, les Actions Créanciers 2, les BSA #3, les BSA de Coordination, et les BSA Garantie ne feront pas l'objet d'engagements d'exercice, d'abstention ou de conservation.</p> <p>Calendrier indicatif</p> <p>28 juillet 2017 Approbation par le comité des établissements de crédit et assimilés et l'assemblée générale unique des obligataires du projet de plan de sauvegarde</p> <p> Diffusion d'un communiqué de presse par la Société annonçant cette approbation et les résultats financiers du premier semestre 2017</p> <p>10 octobre 2017 Audience d'approbation du plan de « Chapter 11 » par le Tribunal américain compétent</p> <p>13 octobre 2017 Visa de l'AMF sur le Prospectus</p> <p> Publication du visa de l'AMF sur le Prospectus et mise en ligne sur le site internet de la Société</p> <p> Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant (i) les principales caractéristiques de l'émission des BSA #1, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie, et (ii) les modalités de mise à disposition du Prospectus</p> <p>24 octobre 2017 Fin du délai d'opposition suspensif des tiers contre le jugement d'approbation du plan de « Chapter 11 » par le tribunal américain compétent</p> <p>31 octobre 2017 Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société</p> <p> Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les résultats du vote des résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires</p> <p>6 novembre 2017 Audience d'examen du projet de plan de sauvegarde par le Tribunal de commerce de Paris</p> <p>13 novembre 2017 Jugement d'arrêté du plan de sauvegarde par le Tribunal de commerce de Paris</p> <p>20 novembre 2017 Reconnaissance par le tribunal américain compétent du jugement d'arrêté du plan de sauvegarde dans le cadre de la procédure de « Chapter 15 »</p> <p>22 novembre 2017 Fin du délai d'opposition des créanciers à la réduction de capital décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 31 octobre 2017</p> <p>28 novembre 2017 Début de la période de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et de la faculté d'exercice du droit à l'attribution d'actions des porteurs d'OCEANes 2019 et d'OCEANes 2020</p> <p>4 décembre 2017 Fin du délai d'opposition suspensif des tiers contre la reconnaissance par le tribunal américain compétent du jugement d'arrêté du plan de sauvegarde dans le cadre de la procédure de « Chapter 15 »</p> <p>5 décembre 2017 Visa de l'AMF sur le prospectus de l'Emission avec DPS</p>
--	--

		<p>7 décembre 2017 Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres auront droit à se voir attribuer des droits préférentiels de souscription</p> <p>8 décembre 2017 Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris</p> <p>12 décembre 2017 Ouverture de la période de souscription à l'Emission avec DPS</p> <p>18 décembre 2017 Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription</p> <p>20 décembre 2017 Clôture de la période de souscription à l'Emission avec DPS</p> <p>17 janvier 2018 Règlement-livraison des ABSA, des BSA #2, des BSA #1, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie</p> <p>Date d'admission aux négociations sur Euronext Paris (i) des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Emission avec DPS, (ii) des Actions Créanciers 1, (iii) des Actions Créanciers 2, (iv) des BSA #2 et (v) des BSA #1</p> <p>Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.cgg.com).</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'offre	<p>Dans le cadre des opérations prévues par le projet de plan de sauvegarde :</p> <p>(i) l'Émission avec DPS est garantie en numéraire, à hauteur d'environ 71,39 millions d'euros (prime d'émission incluse), par versement en espèces par les Entités DNCA. La commission de rémunération de l'engagement de souscription en espèces est de 10 % du montant de l'engagement, soit un montant d'environ 7,14 millions d'euros pour les Entités DNCA ;</p> <p>(ii) la quote-part de l'Émission avec DPS non-souscrite (le cas échéant après mise en œuvre de l'engagement de souscription des Entités DNCA) fait l'objet d'un engagement de garantie par les porteurs d'Obligations Senior qui serait exécuté par compensation avec une partie de leurs créances sur la Société au titre des Obligations Senior à leur valeur faciale. Aucune commission n'est payée au titre de l'engagement de garantie de l'Emission avec DPS des porteurs d'Obligations Senior par compensation de créances ;</p> <p>(iii) certains porteurs d'Obligations Senior éligibles se sont engagés à souscrire l'émission de Nouvelles Obligations, conformément aux stipulations d'un accord de placement privé en date du 26 juin 2017. Les souscripteurs bénéficieront d'une commission de souscription de 7% du montant de l'émission des Nouvelles Obligations qu'ils auront souscrit (payable lors de la réalisation de l'émission et sous réserve de cette réalisation, en espèces ou par compensation (au gré de la société) avec le prix de souscription des Nouvelles Obligations) ;</p> <p>(iv) l'émission des Nouvelles Obligations est en outre garantie par les membres du comité <i>ad hoc</i> des porteurs d'Obligations Senior (ou leurs cessionnaires dans certaines conditions), qui recevront à ce titre</p> <p>(x) une commission de garantie de 3 % du montant total de l'émission des Nouvelles Obligations (payable lors de la réalisation de l'émission et sous réserve de cette réalisation, en espèces ou par compensation (au gré de la société) avec le prix de souscription des Nouvelles Obligations) ; et</p> <p>(y) les BSA Garantie. Les BSA Garantie sont exerçables à un prix de souscription de 0,01 euro par action nouvelle.</p>

		(v) le projet de plan de sauvegarde prévoit l'émission et l'attribution gratuite par la Société des BSA de Coordination. Les BSA de Coordination sont exerçables à un prix de souscription de 0,01 euro par action nouvelle.
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières/ Convention de blocage	Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières : Sans objet. Convention de blocage : sans objet.
E.6	Montant et pourcentage de la dilution	<p>Dilution</p> <p>En prenant pour hypothèses (i) une Date de Référence au 20 décembre 2017, (ii) un encours de dette financière d'un montant total en principal et intérêts courus et non réglés à la Date de Référence de 366.024.528 euros au titre des OCEANES et 1.467.924.425 euros au titre des Obligations Senior, (iii) un nombre de 24.997 actions auto-détenues, et (iv) un montant d'Emission avec DPS (prime d'émission incluse) d'environ 112,2 millions d'euros, les personnes détenant des actions de la Société avant la réalisation des opérations de restructuration (sur la base d'un capital composé de 22.133.149 actions) détiendraient, à l'issue de l'intégralité des émissions visées par le projet de plan de sauvegarde et en prenant en compte l'exercice de l'intégralité des BSA #3, BSA Garantie et BSA de Coordination :</p> <p>(i) 3,2 % du capital, avant exercice des BSA #1 et BSA #2, et</p> <p>(ii) 6,7 % du capital, en prenant en compte l'exercice de l'intégralité des BSA #1 (et en considérant que ceux-ci ont été exercés par les actionnaires existants) et BSA #2,</p> <p>si l'Emission avec DPS est souscrite uniquement par les Entités DNCA et les porteurs d'Obligations Senior au titre de leur engagement de garantie, aucune action n'étant souscrite par les personnes détenant des actions de la Société avant la réalisation des opérations de restructuration.</p> <p>Dans le cas où l'Emission avec DPS serait intégralement souscrite en numéraire par versement d'espèces par les personnes détenant des actions de la Société avant la réalisation des opérations de restructuration (sur la base d'un capital composé de 22.133.149 actions), celles-ci détiendraient, à l'issue de l'intégralité des émissions visées par le projet de plan de sauvegarde et en prenant en compte l'exercice de l'intégralité des BSA #3, BSA Garantie et BSA de Coordination :</p> <p>(i) 13,3 % du capital de la Société, avant exercice des BSA #1 et BSA #2 ; et</p> <p>(ii) 21,9% du capital de la Société, en prenant en compte l'exercice de l'intégralité des BSA #1 et BSA #2 (et en considérant que les BSA #1 et les BSA #2 ont été exercés par lesdits actionnaires).</p> <p>Les tableaux ci-dessous présentent l'effet de ces opérations de restructuration financière sur la quote-part des capitaux propres par action et le pourcentage de détention des actionnaires et des différentes parties prenantes dans le capital de la Société, sur la base des hypothèses visées au premier paragraphe ci-dessus.</p> <p>Incidence théorique de l'opération sur la quote-part des capitaux propres</p> <p>A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action est présentée ci-après. L'identité des souscripteurs par versement d'espèces à l'Emission avec DPS (actionnaires existants ou Entités DNCA en application de leur engagement de souscription) n'a pas d'impact sur le</p>

montant des capitaux propres par action présentés ci-dessous. (<i>calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2017 et d'un nombre de 22.133.149 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017 incluant les actions auto-détenues</i>)		
	Quote-part des capitaux propres par action (en dollars US⁽¹⁾)	
<i>Hypothèse 1 : 0 % de l'Emission avec DPS souscrite par les porteurs d'Obligations Senior au titre de leur engagement de garantie</i>	Base non diluée	Base diluée⁽²⁾
Avant émission des 761.062.572 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie	35,08	39,77
Après émission des 683.629.882 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des actions nouvelles résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie, mais avant l'exercice des BSA #1 et des BSA #2	4,00	4,17
Après émission des 761.062.572 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie	4,01	4,17
⁽¹⁾ Taux de change Reuters euro / dollar US au 14 juin 2017 12h00 (heure de Paris) de 1,1206 dollars US pour un euro pour les besoins de la conversion en dollars US du montant de la présente augmentation de capital.		
⁽²⁾ En cas d'exercice de la totalité des 446.937 options de souscription d'actions exerçables ou non.		
	Quote-part des capitaux propres par action (en dollars US⁽¹⁾)	
<i>Hypothèse 2 : 36,38 % de l'Emission avec DPS souscrite par les porteurs d'Obligations Senior au titre de leur engagement de garantie</i>	Base non diluée	Base diluée⁽²⁾
Avant émission des 745.007.541 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie	35,08	39,77
Après émission des 667.574.851 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des actions nouvelles résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie, mais avant l'exercice des BSA #1 et des BSA #2	4,09	4,26
Après émission des 745.007.541 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie	4,09	4,25
⁽¹⁾ Idem.		
⁽²⁾ Idem.		
Incidence théorique de l'opération sur la situation de l'actionnaire		

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement auxdites émissions, en fonction du pourcentage de l'Emission avec DPS souscrite par les personnes détenant des actions de la Société avant la réalisation des opérations de restructuration, est présentée ci-après.

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
<i>Hypothèse 1 : 100% de l'Emission avec DPS souscrite par les actionnaires existants</i>		
Avant émission des 761.062.572 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie	1,00	0,980
Après émission des 683.629.882 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des actions nouvelles résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie, mais avant l'exercice des BSA #1 et des BSA #2	0,133	0,131
Après émission des 761.062.572 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie	0,219	0,216

⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des 446.937 options de souscription d'actions exerçables ou non.

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
<i>Hypothèse 2 : 50% de l'Emission avec DPS souscrite par les actionnaires existants</i>		
Avant émission des 761.062.572 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie	1,00	0,980
Après émission des 683.629.882 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des actions nouvelles résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie, mais avant l'exercice des BSA #1 et des BSA #2	0,082	0,081
Après émission des 761.062.572 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie	0,142	0,141

⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des 446.937 options de souscription d'actions exerçables ou non.

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
<i>Hypothèse 3 : 0 % de l'Emission avec DPS souscrite par les actionnaires existants</i>		

Avant émission des 745.007.541 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie	1,00	0,980
Après émission des 667.574.851 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des actions nouvelles résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie, mais avant l'exercice des BSA #1 et des BSA #2	0,032	0,032
Après émission des 745.007.541 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie	0,067	0,067

⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des 446.937 options de souscription d'actions exerçables ou non.

Tableaux de détention du capital post-restructuration financière

Les tableaux ci-dessous présentent la détention en capital des différentes catégories de parties prenantes postérieurement à la réalisation des opérations prévues par le Plan de Restructuration Financière, en fonction du pourcentage de l'Emission avec DPS souscrite par les actionnaires existants.

Hypothèse 1 : préalablement à l'exercice des BSA #1 et des BSA #2

<u>Quote-part de l'Emission avec DPS souscrite par les actionnaires existants¹</u> (en pourcentage)	<u>Détention des actionnaires existants</u>	<u>Détention de DNCA au titre de son engagement de garantie</u>	<u>Détention des porteurs d'Obligations Senior</u>	<u>Détention des porteurs d'OCEANES</u>
100 %	13,3 %	-	81,7 %	5,0 %
50 %	8,2 %	5,1 %	81,7 %	5,0 %
0 %	3,2 %	6,6 %	85,1 %	5,1 %

(1) Hors engagement de garantie de DNCA.

Hypothèse 2 : après émission des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA #1 et des BSA #2

<u>Quote-part de l'Emission avec DPS souscrite par les actionnaires existants¹</u> (en pourcentage)	<u>Détention des actionnaires existants</u>	<u>Détention de DNCA au titre de son engagement de garantie</u>	<u>Détention des porteurs d'Obligations Senior</u>	<u>Détention des porteurs d'OCEANES</u>
100 %	21,9 %	-	73,6 %	4,5 %
50 %	14,2 %	7,7%	73,6 %	4,5 %
0 %	6,7 %	9,9 %	78,8 %	4,6 %

(1) Hors engagement de garantie de DNCA.

E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'émetteur	Sans objet.
------------	--	-------------

1. PERSONNES RESPONSABLES

1.1. Responsables du Prospectus

Monsieur Jean-Georges Malcor, Directeur Général

Monsieur Stéphane-Paul Frydman, Directeur Financier

1.2. Attestation des responsables du Prospectus

« Nous attestons, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Prospectus sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nous avons obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes données dans le présent Prospectus ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Prospectus. »

Le 13 octobre 2017

M. Jean-Georges Malcor
Directeur Général

M. Stéphane-Paul Frydman
Directeur Financier

1.3. Responsable des relations investisseurs

M. Stéphane-Paul Frydman
Directeur Financier
CGG
Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine
75015 Paris

1.4. Contact Investisseurs

Mme Catherine Leveau
CGG
Tour Maine Montparnasse
33 avenue du Maine
75015 Paris
Tél. : +33 1 64 47 34 89
E-mail : invreparis@cgg.com

2. FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque relatifs à la Société et à son secteur d'activité, ainsi que les facteurs de risque liés à la restructuration financière de la Société, sont décrits dans le Chapitre 3 du Document de Référence et de l'Actualisation du Document de Référence faisant partie du Prospectus. L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que la liste des risques figurant dans le Document de Référence et de l'Actualisation du Document de Référence n'est pas exhaustive, et que d'autres risques non encore actuellement identifiés ou considérés comme non significatifs par la Société à la date du visa sur le Prospectus peuvent exister. En complément de ces facteurs de risque, les actionnaires sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à se référer aux facteurs de risque suivants liés aux valeurs mobilières émises.

2.1. Facteurs de risques liés aux Actions Créanciers 1 et des Actions Créanciers 2

Les actionnaires de la Société subiront une dilution significative du fait de l'émission des Actions Créanciers 1 et des Actions Créanciers 2

Pour un encours de dette d'un montant total en principal et intérêts courus et non réglés à la Date de Référence (hypothèse prise d'une Date de Référence intervenant au 20 décembre 2017, selon le calendrier indicatif) de (i) 366.024.528 euros au titre des OCEANES et (ii) 1.467.924.425 euros au titre des Obligations Senior, dans l'hypothèse où le montant des souscriptions en numéraire par versement d'espèces dans le cadre de l'Emission avec DPS serait égal à 112.215.060,36 euros, l'émission des Actions Créanciers 1 et des Actions Créanciers 2 implique (i) l'émission d'un nombre maximum de 481.130.991 nouvelles actions, soit environ 68,2% du capital après dilution résultant de la réalisation de l'Emission avec DPS, l'émission des Actions Créanciers 1, l'émission des Actions Créanciers 2, l'exercice des BSA Garantie, des BSA de Coordination et des BSA #3 mais avant exercice des BSA #1 et des BSA #2.

Le nombre d'Actions Créanciers 1 et d'Actions Créanciers 2 sera déterminé en fonction du montant en principal et intérêts courus et non réglés des Obligations Senior et des OCEANES la Date de Référence, et pour les Actions Créanciers 2, également en fonction de la quote-part de l'Emission avec DPS effectivement souscrite par les porteurs d'Obligations Senior en application de leur engagement de garantie (voir la section 3.4 « *Contexte et modalités de la restructuration financière de la Société* » et la section 9 « *Dilution* » de la présente Note d'Opération).

A l'issue des opérations de restructuration financière de la Société et sur la base des mêmes hypothèses que celles visées au premier paragraphe du présent facteur de risque, et en supposant que l'Emission avec DPS est souscrite intégralement par les Entités DNCA et les porteurs d'Obligations Senior au titre de leurs engagements de garantie (aucune action n'est souscrite par les actionnaires actuels), les actionnaires et porteurs d'*American Depositary Shares* actuels de la Société ne détiendraient plus que 3,2 % du capital après prise en compte de l'effet dilutif lié à l'émission des Actions Créanciers 1 et des Actions Créanciers 2 et l'exercice des BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie, mais avant exercice des BSA #2 et des BSA #1.

Cette dilution serait de nature à affecter négativement le cours de bourse des actions et des *American Depositary Shares*. En outre, elle aura pour effet de limiter la possibilité pour ceux qui seront actionnaires avant la réalisation de la restructuration financière d'influer sur la structure et la composition du Conseil d'administration de la Société à l'issue de la réalisation de ladite restructuration.

La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement

La liquidité du marché des actions de la Société pourrait être réduite du fait de la détention par les bénéficiaires des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie, d'une participation comprise entre 86,7 % et 90,2 % du capital de la Société à l'issue des opérations de restructuration financière de la Société, sur la base d'un capital social après dilution résultant de la réalisation de l'Emission avec DPS, l'émission des Actions Créanciers 1, l'émission des Actions Créanciers 2, l'exercice des BSA Garantie, des BSA de Coordination et des BSA #3 mais avant exercice des BSA #1 et des BSA #2.

Par ailleurs, les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché et la conjoncture économique pourraient accroître la volatilité des actions de la Société. Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer significativement, en réaction à différents facteurs et événements, parmi lesquels peuvent figurer les facteurs de risque décrits dans le Document de Référence et l'Actualisation du Document de Référence faisant partie du Prospectus ainsi que la liquidité du marché des actions de la Société.

Compte tenu du nombre très important d'actions émises dans le cadre des Opérations d'Emission, des ventes d'un nombre significatif d'actions de la Société pourraient intervenir rapidement à compter de la Date de Restructuration Effective, ou de telles ventes pourraient être anticipées par le marché, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action

Les Opérations d'Emission conduiraient à l'émission d'un nombre très important d'actions de la Société et corrélativement à la modification en profondeur de la structure actionnariale actuelle. Dans ce cadre, des ventes d'un nombre significatif d'actions de la Société pourraient intervenir rapidement après la Date de Restructuration Effective ou de telles ventes pourraient être anticipées par le marché, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des actions de la Société.

Les actions de la Société pourraient à terme entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française, et la taxe européenne sur les transactions financières pourrait, si elle est adoptée, s'appliquer aux actions de la Société

Les actions de la Société pourraient à terme entrer dans le champ d'application de la taxe sur les transactions financières française (« **TTF Française** ») prévue à l'article 235 ter ZD du Code général des impôts (« **CGI** »), qui s'applique, sous certaines conditions, aux acquisitions à titre onéreux de titres de capital et de titres de capital assimilés admis aux négociations sur un marché réglementé qui sont émis par une société dont le siège social est situé en France et dont la capitalisation boursière dépasse un milliard d'euros le 1^{er} décembre précédant l'année d'acquisition. Une liste des entreprises qui sont dans le champ de la TTF Française est publiée chaque année.

Si la Société se trouvait être sur cette liste, la TTF Française serait due, sous réserve de certaines exceptions, pour un montant égal à 0,3 % de la contrepartie versée pour l'acquisition sur le marché secondaire de titres de capital ou assimilés de la Société.

De plus, l'attention des détenteurs potentiels d'actions de la Société est également attirée sur le fait que la Commission européenne a adopté le 14 février 2013 une proposition de directive portant sur la mise en place d'une taxe sur les transactions financières commune (la « **TTF Européenne** ») à onze États Membres (Autriche, Belgique, Espagne, Estonie, France, Allemagne, Grèce, Italie, Portugal, Slovaquie) (les « **États Membres Participants** »), et qui, si elle était adoptée et mise en œuvre par la France, pourrait remplacer la TTF Française. L'Estonie a depuis indiqué qu'elle ne souhaitait plus participer aux négociations sur la TTF Européenne.

La TTF Européenne a un champ d'application très large et pourrait, si elle était adoptée dans sa forme actuellement envisagée, s'appliquer, dans certaines circonstances, à certaines transactions (y compris sur le marché secondaire) impliquant les actions de la Société. Les opérations réalisées sur le marché primaire visées à l'article 5(c) du Règlement de la Commission Européenne n°1287/2006 devraient être exonérées. La TTF Européenne représenterait une charge qui devrait généralement être égale au moins à 0,1 % du prix d'acquisition.

Dans sa forme actuellement envisagée, la TTF Européenne pourrait s'appliquer à la fois aux personnes résidentes et non-résidentes des États Membres Participants. Elle pourrait s'appliquer aux transactions dans lesquelles au moins une partie est une institution financière, et dans lesquelles au moins une partie est établie dans un État Membre Participant. Une institution financière est ou est réputée être « établie » dans un État Membre Participant dans des circonstances assez larges y compris (a) lorsqu'elle réalise des transactions avec une personne établie dans un État Membre Participant ou (b) lorsque l'instrument financier faisant l'objet de la transaction est émis dans un État Membre Participant.

Le projet de TTF Européenne reste toutefois soumis à discussions entre les États Membres Participants (à l'exclusion de l'Estonie) et pourrait par conséquent être modifié avant son adoption dont le calendrier demeure incertain. D'autres États Membres pourraient par ailleurs décider de participer et / ou d'autres États Membres Participants pourraient décider de se retirer.

La TTF Française et la TTF Européenne pourraient à terme augmenter les coûts transactionnels liés aux achats et ventes des actions de la Société et pourraient réduire la liquidité du marché pour les actions de la Société. Il est conseillé aux actionnaires de la Société de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel pour s'informer des conséquences potentielles de la TTF Française et de la TTF Européenne.

2.2. Facteurs de risque liés aux BSA

Le marché des BSA #1 pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité

L'admission aux négociations des BSA #1 sur Euronext Paris sera demandée. Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait qu'un marché des BSA #1 se développera. Les porteurs de BSA #1 qui ne souhaiteraient pas les exercer pourraient ne pas arriver à les céder sur le marché. Si ce marché se développe, les BSA #1 pourraient être sujets à une plus grande volatilité que celle des actions de la Société.

Le prix de marché des BSA #1 dépendra notamment du prix de marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les BSA #1 pourraient voir leur valeur diminuer.

Par ailleurs, les échanges entre investisseurs institutionnels qui portent sur des quantités importantes sont généralement exécutés hors marché. En conséquence, tous les investisseurs pourraient ne pas avoir accès à ce type de transaction et notamment à leurs conditions de prix.

Les BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie pourraient n'offrir qu'une liquidité limitée

Les BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie ne feront pas l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris. En revanche, ils feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie entre teneurs de compte-conservateurs. Lesdits BSA feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg). Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que les BSA #3, BSA de Coordination ou BSA Garantie offriront une liquidité à leurs porteurs. Les porteurs de BSA #3, BSA de Coordination ou BSA Garantie qui ne souhaiteraient pas les exercer pourraient ne pas arriver à les céder. Le prix de cession des BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie dépendra notamment du prix de marché des actions de la Société. En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie pourraient voir leur valeur diminuer.

Le cours de l'action de la Société pourrait fluctuer et baisser en dessous du prix de souscription des actions nouvelles émises sur exercice des différentes catégories de BSA et si cette baisse devait intervenir après l'exercice des BSA par leurs porteurs, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions

Aucune assurance ne peut être donnée quant au fait que le prix de marché de l'action de la Société ne baissera pas en dessous du prix de souscription des différentes catégories de BSA. Si cette baisse devait intervenir après l'exercice des BSA par leurs porteurs, ces derniers subiraient une perte en cas de vente immédiate desdites actions. Ainsi, aucune assurance ne peut être donnée sur le fait que, postérieurement à l'exercice des BSA, les investisseurs pourront vendre leurs actions de la Société à un prix égal ou supérieur au prix de souscription des BSA.

Les actionnaires qui n'exerceraient pas ou céderaient leurs BSA pourraient subir une dilution si d'autres porteurs de BSA décidaient de les exercer

Les actionnaires n'exerçant pas ou cédant leurs BSA pourraient subir une dilution si d'autres bénéficiaires de BSA décident de les exercer.

Même si les actionnaires porteurs de BSA choisissaient de vendre leurs BSA, la rémunération éventuelle qu'ils recevraient pourrait être insuffisante pour compenser cette dilution.

Risque de perte de la valeur des BSA

Les BSA non exercés au plus tard à leur date d'échéance deviendront caducs et perdront ainsi toute valeur.

Des ventes de BSA pourraient intervenir sur le marché et pourraient avoir un impact défavorable sur la valeur des BSA concernés

La vente de BSA sur le marché, ou l'anticipation que de telles ventes pourraient intervenir, pourrait avoir un impact défavorable sur le prix de marché des BSA #1. La Société ne peut prévoir les éventuels effets sur le prix de marché des BSA #1 des ventes de BSA concernés.

Les termes et conditions des BSA peuvent être modifiés et ces modifications s'imposeraient à l'ensemble de leurs porteurs respectifs

Les termes et conditions des BSA peuvent être modifiés, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée spéciale des porteurs des BSA correspondants statuant, conformément à la réglementation actuelle, à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les porteurs des BSA présents ou représentés à ladite assemblée. Toute modification ainsi approuvée s'imposera à l'ensemble des porteurs de BSA concernés.

Les termes et conditions des BSA sont fondés sur les lois et règlements en vigueur à la date de visa sur le Prospectus.

Des évolutions législatives ou réglementaires pourraient avoir pour effet de modifier les termes et conditions des BSA, ce qui pourrait avoir un impact sur leur valeur.

Aucune assurance ne peut être donnée sur l'impact de telles potentielles évolutions après la date de visa sur le Prospectus.

Les porteurs de BSA bénéficient d'une protection anti-dilutive limitée

La parité d'exercice des BSA sera ajustée uniquement conformément aux sections 4.2.10 (*Modification des règles de distribution des bénéfices, amortissement du capital, modification de la forme juridique ou de l'objet social de la Société – réduction du capital social de la Société motivé par des pertes*) et 4.2.11 (*Maintien des droits des porteurs de BSA*) de la présente Note d'Opération. Aussi, la parité d'exercice ne sera pas ajustée dans tous les cas où un évènement relatif à la Société ou tout autre évènement serait susceptible d'affecter la valeur des actions de la Société ou, plus généralement, d'avoir un impact dilutif, notamment en cas (i) d'émission (a) sans droit préférentiel de souscription d'actions ou (b) de valeurs mobilières donnant accès au capital, (ii) de paiement de dividendes en actions, (iii) d'attribution gratuite d'actions de la Société à des salariés (ou mandataires sociaux) ou (iv) d'attribution d'options de souscription d'actions de la Société à des salariés (ou mandataires sociaux).

Les évènements pour lesquels aucun ajustement n'est prévu pourraient avoir un effet négatif sur la valeur des actions de la Société et, par conséquent, sur celle des BSA.

Les porteurs de BSA #1 devront faire leur affaire du règlement des rompus en cas d'exercice des BSA #1

Trois (3) BSA #1 donneront le droit de souscrire à quatre (4) actions nouvelles de la Société. Tout actionnaire ne détenant pas au moins trois (3) BSA #1 (ou un multiple de 3) ne pourra exercer la totalité de ses BSA #1. Les actionnaires devront faire leur affaire personnelle des rompus au moment de l'exercice des BSA #1 et acquérir le nombre de BSA #1 nécessaires afin d'en détenir un multiple de 3 et souscrire ainsi aux actions de la Société (sous réserve des ajustements en cas de réalisation d'opération sur le capital, conformément à ce qui est indiqué au paragraphe 4.2.12).

3. INFORMATIONS DE BASE

3.1. Déclarations sur le fonds de roulement net

Le Groupe ne dispose pas, à la date du présent Prospectus, d'un fonds de roulement net consolidé suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois.

Le Groupe dispose au 30 septembre 2017 de 334 millions de dollars US de liquidités. Selon les prévisions de trésorerie du Groupe, dans l'hypothèse où :

- (i) la Société demeurerait sur la période en procédure de sauvegarde en France et ses 14 filiales concernées en procédure de Chapter 11 aux Etats-Unis,
- (ii) une telle situation n'aurait pas de conséquences commerciales,
- (iii) aucun apport de nouvelles liquidités ne serait réalisé,

et compte tenu notamment de coûts opérationnels et financiers de restructuration pour près de 90 millions de dollars US, le montant de l'insuffisance du fonds de roulement à horizon de 12 mois, par rapport au niveau requis pour permettre la bonne exécution des opérations, serait compris entre 25 et 50 millions de dollars US. Le Groupe estime par ailleurs que si le Plan de Restructuration Financière n'était pas mis en œuvre conformément à ce qui a été décrit à la section 3.4 de la Note d'Opération, il serait exposé à des conséquences commerciales défavorables, avec des clients montrant alors une réticence forte à s'engager (par exemple sur le pré-financement de projets multi-clients), lesquelles pourraient conduire à accroître l'insuffisance du fonds de roulement à horizon de 12 mois d'un montant de l'ordre 100-150 millions de dollars US.

Toutefois, en cas de réalisation des différentes opérations de restructuration financière décrites dans la présente Note d'Opération (y compris l'Emission avec DPS dont le prospectus sera soumis au visa de l'AMF), la Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net serait alors suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du Prospectus.

3.2. Capitaux propres et endettement

Conformément aux recommandations de l'ESMA (*European Securities and Markets Authority*) de mars 2013 (ESMA/2013/319, paragraphe 127), la situation des capitaux propres consolidés et de l'endettement financier net consolidé au 30 septembre 2017 est telle que détaillée ci-après :

Tableau synthétique des capitaux propres et de l'endettement consolidés

en millions de dollars US (normes IFRS)	30 septembre 2017
1. Capitaux propres et endettement	
Dettes Courantes	
Bénéficiaire de sûretés (1)	811,6
Garanties (2)	1.646,9
Non garanties et ne bénéficiant pas de sûretés (3)	394,0
Total (a)	2.852,5
Dettes non-courantes (hors partie courante des dettes à long terme)	
Bénéficiaire de sûretés	52,8
Garanties	0,0
Non garanties et ne bénéficiant pas de sûretés	0,0
Total	52,8
Capitaux propres part du Groupe	

en millions de dollars US (normes IFRS)	30 septembre 2017
Capital social	20,3
Réserve légale	8,1
Autres réserves (b)	712,8
Total	741,2
2. Endettement financier net	
A – Trésorerie et trésorerie bloquée (c)	334,4
B – Équivalents de trésorerie	0,0
C - Titres de placement	0,0
D - Liquidités (A+B+C)	334,4
E - Créances financières à court terme	
F - Dettes bancaires à court terme	1,8
G - Part à moins d'un an des dettes à moyen et long termes	5,2
H - Autres dettes financières à court terme	2.845,5
I - Dettes financières courantes à court terme (F+G+H)	2.852,5
J - Endettement financier net à court terme (I-E-D)	2.518,1
K - Emprunts bancaires à plus d'un an	52,8
L - Obligations émises	0,0
M - Autres dettes financières à plus d'un an	0,0
N - Endettement financier net à moyen et long termes (K+L+M)	52,8
O - Endettement financier net (J+N)	2.570,9

(1) 811,6 millions de dollars US y compris 467,6 millions de dollars US au titre du Prêt French RCF et du Prêt US RCF et 337,0 millions de dollars US au titre du Prêt TLB 2019.

(2) Correspond aux Obligations Senior pour la totalité du poste.

(3) 394 millions de dollars US, y compris 390,8 millions de dollars US d'OCEANES.

(a) Au 30 septembre 2017, sur les 2 852,5 millions de dollars US de dettes financières présentées en passifs courants, 560,7 millions de dollars US ont une échéance inférieure à 12 mois, le complément est présenté en passifs courants en raison d'un reclassement purement comptable dû à l'application d'IAS 1.

(b) Le poste « Autres réserves » n'intègre ni le résultat ni les autres éléments du résultat global de la Société pour la période du 1er juillet 2017 au 30 septembre 2017.

(c) Meilleure situation estimée au 4 octobre 2017.

3.3. Intérêt des personnes physiques et morales participant à l'émission

Dans le cadre des opérations prévues par le projet de plan de sauvegarde :

- (i) l'Émission avec DPS est garantie en numéraire, à hauteur d'environ 71,39 millions d'euros (prime d'émission incluse), par versement en espèces par les Entités DNCA. La commission de rémunération de l'engagement de souscription en espèces est de 10 % du montant de l'engagement, soit un montant d'environ 7,14 millions d'euros pour les Entités DNCA ;
- (ii) la quote-part de l'Émission avec DPS non-souscrite (le cas échéant après mise en œuvre de l'engagement de souscription des Entités DNCA) fait l'objet d'un engagement de garantie par les porteurs d'Obligations Senior qui serait exécuté par compensation avec une partie de leurs créances sur la Société au titre des Obligations Senior à la valeur faciale. Aucune commission n'est payée au titre de l'engagement de garantie de l'Emission avec DPS des porteurs d'Obligations Senior par compensation de créances;

- (iii) certains porteurs d'Obligations Senior éligibles se sont engagés à souscrire l'Émission de Nouvelles Obligations, conformément aux stipulations d'un accord de placement privé en date du 26 juin 2017. Les souscripteurs bénéficieront d'une commission de souscription de 7% du montant de l'émission des Nouvelles Obligations qu'ils auront souscrit (payable lors de la réalisation de l'émission et sous réserve de cette réalisation, en espèces ou par compensation (au gré de la société) avec le prix de souscription des Nouvelles Obligations) ;
- (iv) l'émission des Nouvelles Obligations est en outre garantie par les membres du comité *ad hoc* des porteurs d'Obligations Senior (ou leurs cessionnaires dans certaines conditions) conformément aux stipulations d'un accord de placement privé en date du 26 juin 2017, qui recevront à ce titre
 - (x) une commission de garantie de 3 % du montant total de l'émission des Nouvelles Obligations (payable lors de la réalisation de l'émission et sous réserve de cette réalisation, en espèces ou par compensation (au gré de la société) avec le prix de souscription des Nouvelles Obligations) ; et
 - (y) les BSA Garantie. Les BSA Garantie sont exerçables à un prix de souscription de 0,01 euro par action nouvelle.
- (v) le projet de plan de sauvegarde prévoit l'émission et l'attribution gratuite par la Société des BSA de Coordination. Les BSA de Coordination sont exerçables à un prix de souscription de 0,01 euro par action nouvelle.

3.4. Contexte et modalités de la restructuration financière de la Société

Structure de l'endettement du Groupe

Au 30 septembre 2017, l'endettement financier du Groupe est composé notamment de la manière suivante :

- (i) une dette financière sécurisée, composée de :
 - i. un contrat de crédit renouvelable intitulé « *Multicurrency Revolving Facility Agreement* », conclu le 31 juillet 2013 par la Société pour un montant initial en principal de 325.000.000 dollars US, ramené à environ 300.000.000 dollars US, intégralement tiré à ce jour (le « **Prêt French RCF** ») ;
 - ii. un contrat de crédit renouvelable intitulé « *Credit Agreement* » conclu le 15 juillet 2013 par la société CGG Holding (U.S.) Inc. pour un montant initial de 165.000.000 dollars US, intégralement tiré à ce jour (le « **Prêt US RCF** ») ; et
 - iii. un contrat de prêt in fine intitulé « *Term Loan Credit Agreement* » conclu le 19 novembre 2015 par la société CGG Holding (U.S.) Inc. pour un montant initial de 342.122.500 dollars US (le « **Prêt TLB 2019** »),
(ensemble les « **Prêts Sécurisés** ») ;

Les Prêts Sécurisés bénéficient d'un certain nombre de sûretés consenties par la Société et certaines de ses filiales (dont des nantissements de comptes titres sur les principales filiales) et de garanties par certaines sociétés du Groupe.

- (ii) deux émissions d'obligations « convertibles », à savoir :
 - i. une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) en date du 20 novembre 2012 pour un montant total initial de 360.000.000 euros, ramené à environ 34.900.000 euros (suite à une opération d'échange avec des obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes ayant une maturité à 2020) à échéance au 1er janvier 2019 (les « **OCEANES 2019** ») ;
 - ii. une émission d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) en date du 26 juin 2015 pour un montant total initial de 325.100.000 euros, à échéance au 1er janvier 2020 (les « **OCEANES 2020** », ensemble avec les OCEANES 2019, les « **OCEANES** ») ;

Les OCEANES ne bénéficient ni de sûretés, ni de garanties.

- (iii) plusieurs émissions obligataires « senior » à haut rendement de droit américain, à savoir :

- i. une émission en date du 23 avril 2014 d'obligations à échéance au 15 mai 2020 pour un montant total de 400.000.000 euros et portant intérêt à un taux de 5,875% (les « **Obligations Senior 2020** ») ;
- ii. une émission en date du 31 mai 2011, du 20 janvier 2017 et du 13 mars 2017 d'obligations à échéance au 1er juin 2021 pour un montant total de 720.704.000 dollars US et portant intérêt à un taux de 6,5% (les « **Obligations Senior 2021** ») ; et
- iii. une émission en date du 1er mai 2014 d'obligations à échéance au 15 janvier 2022 pour un montant total initial de 500.000.000 dollars US et portant intérêt à un taux de 6,875% (les « **Obligations Senior 2022** », et ensemble avec les Obligations Senior 2020 et les Obligations Senior 2021, les « **Obligations Senior** »).

Les Obligations Senior bénéficient de garanties par certaines sociétés du Groupe mais ne bénéficient d'aucune sûreté.

- (iv) un contrat de crédit-bail pour financier le siège opérationnel de sa filiale CGG Services SAS à Massy, à échéance au 1er octobre 2022.

Ainsi, au 30 septembre 2017, la dette financière s'élevait à 2.905.296.358 dollars US. La synthèse de l'endettement financier du Groupe s'établit comme suit :

Dette financière au 30 septembre 2017	Montant total en principal hors intérêts courus	Intérêts courus	Retraitements IFRS	Total
Prêts Sécurisés				
Prêt French RCF (EUR)	124 600 000			124 600 000
Prêt French RCF (USD)	160 000 000	42 528	-1 257 343	158 785 185
Prêt US RCF (USD)	161 933 711	420 376	-621 942	161 732 144
Prêt TLB 2019 (USD)	337 845 969	71 607	-957 297	336 960 280
<i>Total Prêts Sécurisés (en dollars US¹)</i>	806 882 440	534 511	-2 836 582	804 580 369
Obligations Senior				
Obligations Senior 2020 (EUR)	400 000 000	20 880 811	-391 393	420 489 418
Obligations Senior 2021 (USD)	675 625 000	36 419 977	-1 520 312	710 524 665
Obligations Senior 2022 (USD)	419 636 000	20 642 007	-343 466	439 934 541
<i>Total Obligations Senior (en dollars US¹)</i>	1 567 501 000	81 713 869	-2 325 857	1 646 889 012
OCEANES				
OCEANES 2019 (EUR)	34 933 352	110 071	-1 826 089	33 217 334
OCEANES 2020 (EUR)	325 165 550	4 310 671	-31 702 005	297 774 216
<i>Total OCEANES (en euros)</i>	360 098 902	4 420 742	-33 528 094	330 991 550
Autres dettes				
Crédit-Bail (USD)			58 585 746	58 585 746
Autres (USD)	4 472 607			4 472 607
<i>Total (en dollars US¹)</i>	4 472 607	-	58 585 746	63 058 353
Total dette financière au 30 septembre 2017 (en dollars US¹)	2 803 988 810	87 467 508	13 840 040	2 905 296 358

(1) Sur la base d'un taux de change de 1 euro = 1,1806 USD.

Les négociations avec les parties prenantes

A la suite de la désignation par le Président du Tribunal de commerce de Paris le 27 février 2017 de Maître Bourbouloux, en qualité de mandataire ad hoc, des discussions ont été menées avec les principaux créanciers du Groupe afin de réduire la dette du Groupe. CGG, certains de ses principaux créanciers, et DNCA (en sa qualité d'actionnaire institutionnel de longue date, de porteur d'Obligations Senior et de porteur d'OCEANES de la Société) ont trouvé un accord de principe sur un plan de restructuration financière le 1^{er} juin 2017 puis ont conclu, le 13 juin 2017, des accords juridiquement contraignants (accord de *lock-up* ou de soutien à la restructuration) venant confirmer cet accord de principe. Aux termes de ces accords, les parties se sont engagées à soutenir et réaliser toute démarche ou action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et la réalisation du plan de restructuration.

A la connaissance de la Société, au 4 octobre 2017, aucun des créanciers membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations Senior ou du comité ad hoc des détenteurs de créances au titre des Prêts Sécurisés ne détenait plus

de 1% du capital de la Société. A cette même date, DNCA détenait (i) environ 5,5 % du montant total en principal des Obligations Senior, (ii) environ 20,7 % du montant total en principal des OCEANES, et (iii) environ 7,9 % du capital de la Société.

Ce projet de plan de sauvegarde a été approuvé le 28 juillet 2017 à l'unanimité par le Comité des établissements de crédits et assimilés, et par l'assemblée générale unique des obligataires à une majorité de 93,5 % des votes exprimés, y compris par DNCA. Il est précisé que les différentes classes de créanciers affectés dans le cadre des procédures de « Chapter 11 » ont voté en faveur du plan de « Chapter 11 », qui a été confirmé par le tribunal américain compétent le 10 octobre 2017, le jugement correspondant devrait être rendu prochainement. Le comité d'entreprise de la Société, également consulté sur le projet de plan de sauvegarde, a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 2 octobre 2017.

Afin de mettre en œuvre le projet de plan de restructuration, les résolutions nécessaires devront en premier lieu être approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le 31 octobre 2017. Le plan devra ensuite être approuvé par un jugement du Tribunal de commerce de Paris prévu, selon le calendrier indicatif, pour le 13 novembre 2017 à la suite d'une audience fixée au 6 novembre 2017. Le jugement du Tribunal de commerce de Paris relatif au plan de sauvegarde devra enfin être reconnu aux États-Unis dans le cadre d'une procédure dite de « Chapter 15 », ce qui devrait intervenir, selon le calendrier indicatif, le 20 novembre 2017.

Un plan dit de « Chapter 11 » a également été préparé s'agissant de certaines filiales étrangères du Groupe, débitrices ou garantes au titre de la dette financière du Groupe, à savoir les sociétés CGG Holding BV, CGG Marine BV, CGG Holding I (UK) Ltd, CGG Holding II (UK) Ltd, CGG Holding (US) Inc., CGG Services (US) Inc., Alitheia Resources Inc., Viking Maritime Inc., CGG Land (US) Inc., Sercel Inc., Sercel-GRC Corp, CGG Marine Resources Norge AS, CGG Canada Services Ltd et Sercel Canada Ltd.

Dans le cadre de ces procédures judiciaires, les détenteurs de créances au titre des Prêts Sécurisés, des Obligations Senior et des OCEANES (dont le principal s'élève au total à environ 2,8 milliards de dollars US) ne peuvent demander aucun remboursement anticipé, ce qui confère au Groupe une protection pour mener à bien ses activités opérationnelles, tout en laissant aux parties prenantes une période limitée pour approuver un plan de restructuration financière.

Dans l'hypothèse où l'une des conditions mentionnées à la section 4 de la présente Note d'Opération ne serait pas réalisée, le plan de restructuration financière ne serait pas mis en œuvre. Dans ce cas, ou si le calendrier de mise en œuvre de ce plan de restructuration n'est pas respecté, la liquidité du Groupe pourrait diminuer, selon les prévisions de trésorerie du Groupe, au-dessous du niveau requis permettant la poursuite des opérations dès le premier trimestre 2018, avec une continuité d'exploitation qui serait compromise. En outre, de tels événements pourraient entraîner à court terme la mise en redressement judiciaire du Groupe et à moyen terme son démantèlement, le cas échéant dans le cadre de procédures de liquidation judiciaires dans différentes juridictions. Si de telles procédures étaient mises en œuvre, elles pourraient placer (i) les actionnaires et les porteurs d'*American Depositary Shares* dans la situation de perdre la totalité de leur investissement dans le Groupe, et (ii) les créanciers, ou certains d'entre eux, dans la situation de perspectives moindres de recouvrement de leurs créances.

Description du projet de plan de sauvegarde

Le projet de plan de sauvegarde de la Société permettrait de restructurer la dette financière du Groupe tout en satisfaisant ses principaux objectifs industriels :

- maintenir l'intégrité du Groupe ;
- retrouver des marges de manœuvre pour (i) poursuivre son développement technologique et commercial et (ii) faire face aux aléas du marché du pétrole ;
- maintenir et développer en France un pôle d'excellence, reconnu mondialement, dans les domaines de la sismique et des géosciences.

Le projet de plan de sauvegarde de la Société a les principales caractéristiques suivantes.

a) réduction significative du niveau d'endettement financier de la Société

Cette réduction s'effectuerait au moyen de la capitalisation, dans les conditions suivantes, des sommes dues en principal et intérêts courus et non encore payés le dernier jour de la période de souscription de l'Émission avec DPS visée au (b)(i) ci-dessous (la « **Date de Référence** ») au titre :

- (i) des Obligations Senior, diminuées (x) d'un montant de 86 millions de dollars US (ledit montant faisant l'objet, au choix des porteurs, soit d'un paiement en espèces sur la base d'un étalement sur 10 ans selon certaines modalités, soit d'un paiement à travers la souscription par compensation de créances à la valeur faciale, à de nouvelles obligations à haut rendement émises par la Société et, (y) le cas échéant, de tout montant utilisé afin de souscrire à l'Émission avec DPS (tel que ce terme est défini ci-après) dans le cadre de l'engagement de garantie des porteurs d'Obligations Senior décrit au paragraphe (b)(i) ci-après (la « **Créance des Obligations Senior** ») ;

Cette capitalisation sera réalisée au moyen d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des porteurs d'Obligations Senior au prix de souscription de 3,12 euros par action nouvelle (les « **Actions Créanciers 2** »). La souscription à cette augmentation de capital s'effectuera par compensation de créances à la valeur faciale avec le montant de la Créance des Obligations Senior. Il est précisé que le montant de la Créance des Obligations Senior libellé en dollars US sera converti en euro conformément au projet de plan de sauvegarde au taux de change du 14 juin 2017 à 12h00 CET, soit 1 euro = 1,1206 USD ;

- (ii) des OCEANES, diminuées d'un montant d'environ 4,46 millions d'euros (ledit montant faisant l'objet d'un paiement en numéraire à la Date de Restructuration Effective telle que définie ci-après) (la « **Créance des OCEANES** »).

Cette capitalisation sera réalisée au moyen d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des porteurs d'OCEANES au prix de souscription de 10,26 euros par action nouvelle (les « **Actions Créanciers 1** »). La souscription à cette augmentation de capital s'effectuera par compensation de créances à la valeur faciale avec le montant de la Créance des OCEANES ;

b) apport de nouvelles liquidités d'un montant maximal d'environ 500 millions de dollars US

Le dimensionnement de ces nouvelles liquidités a été discuté et convenu entre les parties sur la base de sensibilités négatives par rapport aux perspectives pour 2018 et 2019, reposant notamment sur une hypothèse moins favorable pour ce qui concerne le prix du baril de pétrole, à savoir une simple stabilité par rapport au niveau actuel de 50-55 dollars US, et une moindre hausse des dépenses d'exploration.

Cet apport de nouvelles liquidités serait réalisé par voie (i) d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et (ii) d'émission de nouvelles obligations à haut rendement.

- (i) augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Le projet de plan de sauvegarde prévoit une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription à hauteur d'un montant d'environ 112 millions d'euros (prime d'émission incluse) (c'est-à-dire, l'équivalent en euros d'environ 125 millions de dollars US sur la base du taux de change du 14 juin 2017 à 12h00 CET, soit 1 euro = 1,1206 USD, retenu dans le projet de plan de sauvegarde), par voie d'émission d'actions de la Société, chacune assortie d'un bon de souscription d'actions (l'« **Émission avec DPS** », et les « **ABSA** ») au prix de souscription de 1,56 euros par ABSA.

Trois de ces bons de souscription d'actions (les « **BSA #2** ») donneront le droit de souscrire à deux actions nouvelles au prix de souscription de 4,02 euros par action nouvelle pendant une durée de 5 ans à compter de la Date de Restructuration Effective.

Il est précisé que l'Émission avec DPS est garantie en numéraire, à hauteur d'environ 71,39 millions d'euros (prime d'émission incluse), par versement en espèces par la société DNCA Invest et des entités gérées par la société DNCA Finance (les « **Entités DNCA** »), de sorte que les titres non-souscrits à titre irréductible et réductible par les actionnaires seront *in fine* souscrits à hauteur de ces montants (sous réserve de la réalisation des conditions suspensives) ; la quote-part de l'Émission avec DPS non-souscrite (le cas échéant après mise en œuvre de l'engagement de souscription des Entités DNCA) fait l'objet d'un engagement de garantie par les porteurs d'Obligations Senior qui serait exécuté par compensation avec une partie de leurs créances sur la Société au titre des Obligations

Senior. Dans tous les cas, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives et d'ajustements techniques, l'Émission avec DPS sera intégralement souscrite.

La commission de rémunération de l'engagement de souscription en espèces est de 10 % du montant de l'engagement (soit un montant d'environ 7,14 millions d'euros pour les Entités DNCA), aucune commission n'étant payée au titre de l'engagement de garantie des porteurs d'Obligations Senior par compensation de créances à la valeur faciale.

(ii) émission de nouvelles obligations à haut rendement

Le projet de plan de sauvegarde prévoit l'émission d'un nouvel emprunt obligataire à hauteur de 375 millions de dollars US, par l'émission par la Société de nouvelles obligations à haut rendement soumises au droit de l'État de New-York bénéficiant de sûretés de second rang (*Second Lien Notes*), portant intérêt à un taux comprenant une composante variable indexée sur le LIBOR pour la tranche libellée en dollars US et sur l'EURIBOR pour la tranche libellée en euros (avec un plancher à 1 %), plus 400 points de base par an en numéraire et des intérêts in fine capitalisés (PIK) de 850 points de base par an (les « **Nouvelles Obligations** »), étant précisé que les souscripteurs de ces nouvelles obligations se verront attribuer concomitamment des bons de souscription d'actions (les « **BSA #3** »).

Les BSA #3 seraient exerçables pendant une durée de 6 mois à compter de la Date de Restructuration Effective et permettraient de souscrire à des actions nouvelles représentant 16 % du capital de la Société, après prise en compte de la dilution résultant de l'émission des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, l'Emission avec DPS, de l'exercice des BSA de Coordination, des BSA Garantie et des BSA #3 mais avant exercice des BSA #1 et des BSA #2 (tels que ces termes sont définis ci-après), à un prix de souscription de 0,01 euro par action nouvelle.

Certains porteurs d'Obligations Senior éligibles se sont engagés à souscrire l'Émission de Nouvelles Obligations, conformément aux stipulations d'un accord de placement privé en date du 26 juin 2017. Les souscripteurs bénéficieront d'une commission de souscription de 7 % du montant total de l'émission des Nouvelles Obligations qu'ils auront souscrit (payable lors de la réalisation de l'émission et sous réserve de cette réalisation, en espèces ou par compensation (au gré de la société) avec le prix de souscription des Nouvelles Obligations).

L'émission des Nouvelles Obligations est en outre garantie par les membres du comité *ad hoc* des porteurs d'Obligations Senior (ou leurs cessionnaires dans certaines conditions), qui recevront à ce titre (x) une commission de garantie de 3 % du montant total de l'émission des Nouvelles Obligations (payable lors de la réalisation de l'émission et sous réserve de cette réalisation, en espèces ou par compensation (au gré de la société) avec le prix de souscription des Nouvelles Obligations) et (y) des bons de souscription d'actions exerçables pendant une durée de 6 mois à compter de la Date de Restructuration Effective et permettant de souscrire à des actions nouvelles représentant 1,5 % du capital de la Société, après prise en compte de la dilution résultant de l'émission des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, l'Emission avec DPS, de l'exercice des BSA de Coordination, des BSA Garantie et des BSA #3 mais avant exercice des BSA #1 et des BSA #2 (les « **BSA Garantie** ») avec un prix de souscription de 0,01 euro par action nouvelle.

c) attribution gratuite de bons de souscription d'actions aux actionnaires et à certains porteurs d'Obligations Senior

(i) attribution gratuite de bons de souscription d'actions aux actionnaires leur permettant de bénéficier de la reprise du secteur

Le projet de plan de sauvegarde prévoit l'émission et l'attribution gratuite par la Société de bons de souscription d'actions au bénéfice des actionnaires de la Société, exerçables pendant une durée de 4 ans à compter de la Date de Restructuration Effective, un de ces bons de souscription étant attribué à chaque action existante et 3 de ces bons de souscription permettant de souscrire à 4 actions nouvelles de CGG au prix de souscription de 3,12 euros par action nouvelle (les « **BSA #1** »).

(ii) attribution gratuite de bons de souscriptions aux membres du Comité ad hoc des porteurs d'Obligations Senior

Par ailleurs, le projet de plan de sauvegarde prévoit l'émission et l'attribution gratuite par la Société de bons de souscription d'actions au bénéfice des membres du comité *ad hoc* des porteurs d'Obligations Senior, exerçables pendant une durée de 6 mois à compter de la Date de

Restructuration Effective et permettant de souscrire à des actions nouvelles représentant 1 % du capital de la Société, après prise en compte de la dilution résultant de l'émission des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, l'Emission avec DPS, de l'exercice des BSA de Coordination, des BSA Garantie et des BSA #3 mais avant exercice des BSA #1 et des BSA #2 (les « **BSA de Coordination** »), à un prix de souscription de 0,01 euro par action nouvelle.

Les émissions des BSA #1, ABSA, BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie sont ci-après désignées les « **Opérations d'Emission** ».

d) extension de la maturité de la dette financière sécurisée par voie d'« échange »

Le projet de plan de sauvegarde de la Société et le plan dit de « Chapter 11 », s'agissant de certaines filiales étrangères du Groupe, prévoient également que les Prêts Sécurisés pourront faire l'objet d'un « échange » selon les modalités détaillées ci-dessous. Il est précisé que ledit « échange » sera subordonné à l'absence de remboursement anticipé intégral (et non partiel) des créances au titre des Prêts Sécurisés qui pourrait éventuellement intervenir à l'initiative de la Société dans le cadre d'une opération de refinancement qui aurait lieu entre la date du jugement arrêtant le plan de sauvegarde et la Date de Référence au plus tard.

Il est précisé qu'un remboursement partiel en espèces des Prêts Sécurisés est également prévu, sous certaines conditions, à hauteur d'un montant maximal de 150 millions de dollars US réparti sur une base *pari passu* et au *pro rata* de toutes les créances en principal au titre des Prêts Sécurisés (à l'exclusion de la part du « *Multicurrency Revolving Facility Agreement* » relevant de l'Option 2) (le « **Remboursement Initial** »).

Prêt French RCF

Le projet de plan de sauvegarde prévoit que chaque créancier au titre du Prêt French RCF ait la possibilité de choisir entre les deux options suivantes de règlement de sa créance :

- **Option 1** : l'« échange » (à l'exception des intérêts et commissions qui doivent être payés en numéraire et du Remboursement Initial à hauteur d'un montant maximal de 150 millions de dollars US réparti sur une base *pari passu* et au *pro rata* de toutes les créances en principal au titre des Prêts Sécurisés (à l'exclusion de la part du Prêt French RCF relevant de l'Option 2)) du solde des créances au titre du Prêt French RCF, en créance obligataire d'une durée de 5 ans et remboursable en une échéance *in fine* (sans préjudice d'une faculté de remboursement anticipé à l'initiative de l'emprunteur), soumise au droit de New York et émise par la société CGG Holding (U.S.) Inc., portant intérêt à un taux comprenant une composante variable LIBOR (avec un taux plancher de 100 points de base) plus 650 points de base en numéraire par an, et, pour les intérêts capitalisés (PIK), une composante déterminée de manière définitive à la Date de Restructuration Effective en fonction des sommes restant à rembourser à cette date après prise en compte du Remboursement Initial, ces obligations étant émises (i) à destination des créanciers du Prêt US RCG et du Prêt TLB 2019, et (ii) sur instruction de la Société à destination des créanciers du Prêt French RCF en paiement d'une partie de la dette due par CGG Holding (U.S.) à la Société ;
- **Option 2** : étalement sur dix années à compter du jugement d'arrêt du plan de sauvegarde de leurs créances en principal et intérêts au titre du Prêt French RCF (sans pouvoir bénéficier du Remboursement Initial). L'échéancier de remboursement des créances dues, telles qu'admisses, au titre du principal et des intérêts du Prêt French RCF ainsi étendu sera modifié comme suit (étant précisé qu'aucun intérêt de retard ne sera appliqué sur les sommes ainsi dues pendant l'exécution du plan de sauvegarde) :
 - 1% par an pour les années 1 et 2 ;
 - 5% par an pour les années 3 à 9 incluses ;
 - 63% lors de la dixième année.

Dans le cadre de l'approbation du projet de plan de sauvegarde par le comité des établissements de crédit et assimilés, tous les créanciers porteurs de créances au titre du Prêt French RCF ont opté pour l'Option 1. En tant que de besoin, il est précisé que lesdits porteurs de créances qui seraient défaillants dans la mise en œuvre de l'« échange » envisagé dans le cadre de l'Option 1 sans possibilité d'y remédier seront réputés avoir choisi l'Option 2.

Prêt US RCF et Prêt TLB 2019

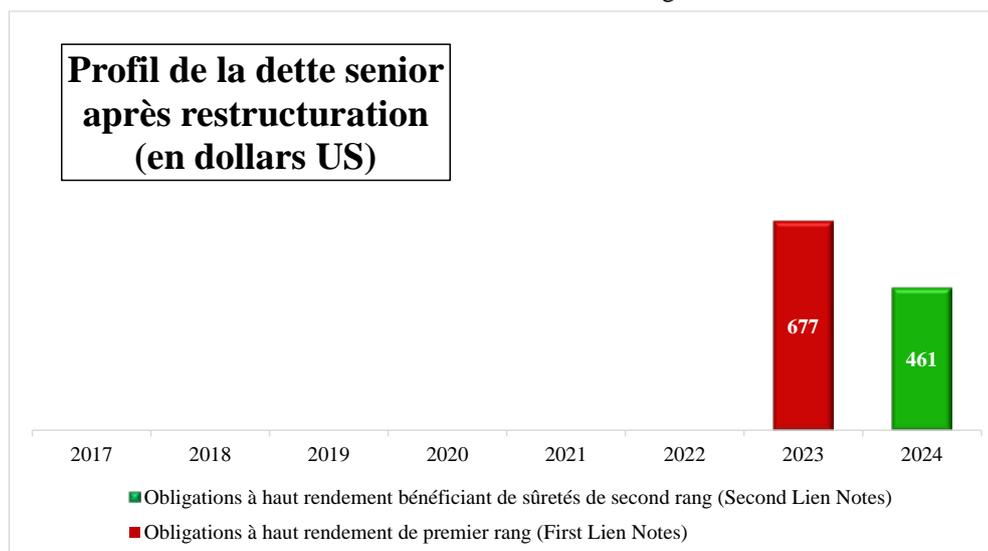
Le plan dit de « Chapter 11 » prévoit l'« échange » (à l'exception des intérêts et commissions qui doivent être payés en numéraire et du Remboursement Initial à hauteur d'un montant maximal de 150 millions de dollars US réparti sur une base *pari passu* et au *pro rata* de toutes les créances en principal au titre des Prêts Sécurisés (à l'exclusion de la part du Prêt French RCF relevant de l'Option 2)) du solde des créances au titre des Prêt TLB 2019 et Prêt US RCF, en créance obligataire d'une durée de 5 ans et remboursable en une échéance *in fine*, soumise au droit de New York et émise par la société CGG Holding (U.S.) Inc., portant intérêt à un taux comprenant une composante variable LIBOR (avec un taux plancher de 100 points de base) plus 650 points de base en numéraire par an, et, pour les intérêts capitalisés (PIK), une composante déterminée de manière définitive à la Date de Restructuration Effective en fonction des sommes restant à rembourser à cette date.

Les fonds levés en espèces dans le cadre (i) de l'Emission avec DPS et (ii) de l'émission des Nouvelles Obligations et des BSA #3 (net des commissions de souscription et commissions d'engagement ainsi que des autres coûts, frais ou commissions relatifs à l'Emission avec DPS et à l'émission des Nouvelles Obligations et des BSA #3) seront utilisés tel qu'il est indiqué au paragraphe E.2a ci-dessous.

Le plan de Chapter 11 reprend les caractéristiques du projet de plan de sauvegarde décrites ci-dessus pour les créanciers qu'il affecte, à savoir les créanciers au titre des Prêts Sécurisés et des Obligations Senior (le plan de Chapter 11 et le projet de plan de sauvegarde sont ensemble désignés le « **Plan de Restructuration Financière** »).

Dette financière et liquidité post-opérations prévues par le Plan de Restructuration Financière

A l'issue des opérations prévues par le Plan de Restructuration Financière, le Groupe bénéficierait d'une situation de bilan assainie avec un niveau de dette financière brute ramené d'environ 2,9 milliards de dollars US à environ 1,2 milliard de dollars US. Les échéances de maturité des nouvelles obligations seraient les suivantes.



Le ratio dette financière nette / EBITDAs (ratio de levier) serait, immédiatement après la réalisation des opérations prévues par le projet de plan de sauvegarde, proche de 2,1x, quand il aurait dépassé 8,5x en l'absence de restructuration financière.

Les impacts du Plan de Restructuration Financière sur la liquidité du Groupe se déclinent comme suit :

- la mise en œuvre du Plan de Restructuration Financière se traduirait au total, en cumulé sur la période 2017-2019, par une économie nette de coûts financiers en numéraire (intérêts payés, montants en principal remboursés) de près de 225 millions de dollars US après prise en compte des coûts propres liés à la restructuration (frais d'avocats, de banques-conseils, d'experts ...) et des avantages fiscaux liés à la procédure de sauvegarde ;
- le Groupe disposerait d'une augmentation de ses disponibilités en numéraire de près de 300 millions de dollars US immédiatement après la date de réalisation de la restructuration financière, correspondant aux produits résiduels (i) de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription et (ii)

de l'émission des Nouvelles Obligations, après paiement des diverses commissions de placement et de garanties et remboursement partiel des Prêts Sécurisés ;

- le Groupe disposerait d'une capacité à lever dans le futur de la nouvelle dette sécurisée pari passu avec les nouvelles obligations de premier rang jusqu'à un montant de 200 millions de dollars US, les prêteurs ayant accepté de partager leurs sûretés et leurs garanties dans la limite d'un montant maximum de 900 millions de dollars US, étant précisé que post restructuration, le montant des nouvelles obligations de premier rang s'élèverait à 677 millions de dollars US.

Nombre de titres émis

La Société informera le marché de la date exacte du lancement de l'Emission avec DPS qui fera l'objet d'un prospectus soumis au visa de l'AMF, ainsi que de la date de règlement-livraison des différentes émissions. Les règlements-livraisons de l'ensemble des émissions des BSA #1, des BSA #3, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des BSA de Coordination et des BSA Garantie doivent intervenir concomitamment au règlement-livraison de l'Emission avec DPS, sous réserve de la levée de l'ensemble des conditions suspensives susvisées. Les opérations d'émission prévues par le projet de plan de sauvegarde et le plan de « Chapter 11 » forment un tout indivisible, de sorte que si l'une d'entre elles ne pouvait se réaliser, aucune d'entre elles ne serait alors réalisée.

La Société informera le marché du nombre de titres définitif à émettre dans le cadre des émissions réservées aux créanciers après la période de centralisation de l'Emission avec DPS.

Gouvernance

Sous réserve du vote de l'assemblée générale des actionnaires de la Société, la structure et la composition du conseil d'administration de la Société à l'issue de la restructuration seront définies en concertation avec DNCA et les membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations Senior qui seront devenus et seront restés actionnaires de la Société.

La structure et la composition du conseil d'administration devront être conformes aux recommandations du Code AFEF-MEDEF et seront mises en place dans les meilleurs délais et en toute hypothèse dans les trois mois à compter de la Date de Restructuration Effective.

Contestation du projet de plan de sauvegarde par certains porteurs d'OCEANES

Le 4 août 2017, certains porteurs d'OCEANES (Keren Finance, Delta Alternative Management, Schelcher Prince Gestion, la Financière de l'Europe, Ellipsis Asset Management et HMG Finance) ont intenté un recours à l'encontre du projet de plan de sauvegarde adopté par le comité des établissements de crédits et assimilés et par l'assemblée générale unique des obligataires le 28 juillet 2017, ce recours devant être examiné lors de l'audience d'examen du projet de plan de sauvegarde, prévue le 6 novembre 2017.

Ces porteurs d'OCEANES, sans remettre en cause le résultat du vote au sein de l'assemblée générale unique des obligataires, contestent le traitement de leurs créances prévu dans le projet de plan de sauvegarde, au motif que le traitement différencié entre les porteurs d'OCEANES et les porteurs d'Obligations Senior n'est pas justifié par leurs différences de situation et serait, en toute hypothèse, disproportionné.

La Société considère que les porteurs d'OCEANES ne sont pas dans la même situation que les porteurs d'Obligations Senior, en particulier eu égard aux garanties dont bénéficient ces derniers, de telle sorte que la différence de traitement prévue dans le projet de plan est conforme aux dispositions légales.

Dans l'hypothèse où ce recours serait déclaré bien fondé par le Tribunal, ce dernier ne pourra pas arrêter le projet de plan de sauvegarde dans la mesure où il n'a pas le pouvoir d'en modifier les termes.

3.5. Raisons des émissions et utilisation du produit

L'offre est destinée à mettre en œuvre le projet de restructuration financière de la Société tel que décrit à la section 3.4 « Contexte et modalités de la restructuration financière de la Société » ci-dessus.

La souscription aux Actions Créanciers 1 et aux Actions Créanciers 2 s'effectuant par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles au titre respectivement des OCEANES et des Obligations Senior, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société. Ces opérations permettront de réduire le montant de la dette brute résiduelle de la Société de (i) 362 millions d'euros au titre des OCEANES et (ii) 1.391 millions d'euros au

titre des Obligations Senior, en prenant pour hypothèse une Date de Référence au 20 décembre 2017, selon le calendrier indicatif.

Les BSA #1, les BSA de Coordination et les BSA Garantie étant attribués gratuitement, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société.

Les BSA #3 ne dégagent en eux-mêmes aucun produit pour la Société car ils sont émis gratuitement, mais sont émis avec les Nouvelles Obligations, qui permettront de dégager un produit brut de 375.000.000 de dollars US (comprenant une tranche en euros ne pouvant excéder l'équivalent de 100.000.000 de dollars US).

Les fonds levés en espèces dans le cadre (i) de l'Emission avec DPS et (ii) de l'émission des Nouvelles Obligations et des BSA #3 (net des commissions de souscription et commissions d'engagement ainsi que des autres coûts, frais ou commissions relatifs à l'Emission avec DPS et à l'émission des Nouvelles Obligations et des BSA #3) seront utilisés comme suit :

- en premier lieu, et jusqu'à concurrence d'un montant de 250 millions de dollars US, afin de financer les besoins financiers et d'exploitation du Groupe (en ce inclus (i) le paiement des intérêts courus à la Date de Référence au titre des OCEANes non capitalisés dans le cadre de l'émission des Actions Créanciers 1 (soit un montant d'environ 4,46 millions d'euros), et (ii) le paiement des coûts et commissions en lien avec la restructuration, autres que les coûts et commissions de garantie et toute autre commission relative à l'Émission avec DPS et à l'émission des Nouvelles Obligations) ;
- en deuxième lieu, afin de procéder au Remboursement Initial des prêteurs sécurisés, sur une base prorata, le montant de ce remboursement étant limité à un montant total maximal de 150 millions de dollars US ;
- le solde étant conservé par la Société pour faire face à (x) ses besoins financiers (en ce compris le paiement de frais et coûts liés à la restructuration autres que, notamment, les commissions et coûts de garantie et de souscription) et (y) tout décalage dans le redéploiement du Groupe.

4. INFORMATIONS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DEVANT ÊTRE OFFERTES ET ADMISES À LA NÉGOCIATION SUR EURONEXT PARIS

Le Prospectus a pour objet :

- l'émission et l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 24.375.000 BSA #1 attribués gratuitement par la Société à l'ensemble des actionnaires, à raison d'un (1) BSA #1 pour une (1) action existante, susceptibles de donner lieu à l'émission d'un nombre maximum de 32.500.000 actions nouvelles au prix de souscription de trois euros et douze centimes (3,12 €) par action nouvelle ;
- l'émission et l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 37.524.400 Actions Créanciers 1 émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des porteurs d'OCEANEs, qui seront souscrites par voie de compensation de créances à leur valeur faciale, au prix de souscription de dix euros et vingt-six centimes (10,26 €) par action nouvelle ;
- l'émission et l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 496.794.900 Actions Créanciers 2 émises dans le cadre d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des porteurs d'Obligations Senior, qui seront souscrites par voie de compensation de créances à leur valeur faciale, au prix de souscription de trois euros et douze centimes (3,12 €) par action nouvelle ;
- l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 123.817.300 actions nouvelles, au prix de souscription d'un centime d'euros (0,01 €) par action nouvelle, sur exercice d'un nombre maximum de 123.817.300 BSA #3, attribués gratuitement par la Société au bénéfice des souscripteurs des Nouvelles Obligations ;
- l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 7.738.600 actions nouvelles, au prix de souscription d'un centime d'euros (0,01 €) par action nouvelle, sur exercice d'un nombre maximum de 7.738.600 BSA de Coordination attribués gratuitement par la Société aux membres du comité ad hoc des porteurs d'Obligations Senior ;
- l'admission sur Euronext Paris d'un nombre maximum de 11.607.900 actions nouvelles, au prix de souscription d'un centime d'euros (0,01 €) par action nouvelle, sur exercice d'un nombre maximum de 11.607.900 BSA Garantie attribués gratuitement par la Société aux personnes engagées à garantir la souscription des Nouvelles Obligations et des BSA #3, conformément aux termes de l'accord de placement privé en date du 26 juin 2017 ;
- l'admission sur Euronext Paris des actions nouvelles à émettre au titre de l'exercice des BSA #1.

L'ensemble des valeurs nominales et montants indiqués ci-dessus a été calculé en prenant pour hypothèse la réalisation de la réduction de capital par voie de réduction à un (1) centime d'euro du nominal de l'action de la Société soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le 31 octobre 2017, et sont sous réserve des ajustements applicables aux bons de souscription d'actions en cas d'opérations sur le capital.

Il convient de relever que :

- (i) le montant nominal de l'émission des Actions Créanciers 2 et le nombre d'Actions Créanciers 2 à émettre, dépendront (a) du montant total en principal et intérêts courus et non réglés à la Date de Référence au titre des Obligations Senior et (b) de la quote-part de l'Emission avec DPS que les porteurs d'Obligations Senior souscriraient effectivement par compensation avec leurs créances au titre des Obligations Senior, en application de leur engagement de garantie ;
- (ii) le montant nominal de l'émission des Actions Créanciers 1 et le nombre d'Actions Créanciers 1 à émettre dépendront du montant total en principal et intérêts courus et non réglés à la Date de Référence au titre des OCEANEs ;
- (iii) le nombre de BSA #3 à émettre et le nombre d'actions nouvelles auxquels ils donneront droit, le nombre de BSA de Coordination à émettre et le nombre d'actions nouvelles auxquels ils donneront droit et le nombre de BSA Garantie à émettre et le nombre d'actions nouvelles auxquels ils donneront droit, seront déterminés en fonction du nombre d'Actions Créanciers 1 et d'Actions Créanciers 2 émises.

Un communiqué de presse de la Société sera publié dès que possible postérieurement à la période de centralisation de l'Emission avec DPS, afin de préciser l'ensemble des informations définitives relatives au nombre de titres émis.

La réalisation des opérations de restructuration financière reste soumise aux conditions suivantes :

- à l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société devant se tenir le 31 octobre 2017 des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du projet de plan de sauvegarde et notamment la résolution relative à la réduction du capital social par voie de réduction à un (1) centime d'euro de la valeur nominale unitaire des actions de la Société ;
- à la réalisation effective de la réduction de capital susvisée ;
- à l'approbation du projet de plan de sauvegarde tel qu'approuvé par le comité des établissements de crédit et assimilés et l'assemblée générale unique des obligataires du 28 juillet 2017, par jugement du Tribunal de commerce de Paris ; selon le calendrier indicatif actuellement envisagé, le tribunal devrait examiner la demande d'arrêté du projet de plan de sauvegarde le 6 novembre 2017 ;
- à la confirmation par le Tribunal américain compétent du plan de « Chapter 11 » et la reconnaissance par le Tribunal américain compétent du jugement d'arrêté du plan de sauvegarde dans le cadre de la procédure de « Chapter 15 » aux termes de décisions exécutoires ;
- à l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus lié à l'Emission avec DPS, laquelle augmentation de capital devrait être lancée, selon le calendrier indicatif, au mois de décembre 2017 et dont le règlement-livraison devrait intervenir au mois de janvier 2018 ;
- à la levée de l'ensemble des conditions suspensives prévues dans les documents d'exécution de la restructuration, ce incluant notamment le contrat d'émission des nouvelles obligations de premier rang (*First Lien Notes*), des nouvelles obligations bénéficiant de sûretés de second rang (*Second Lien Notes*) et des nouvelles obligations d'intérêt bénéficiant de sûretés de second rang ou les différents termes et conditions des différents bons de souscription d'actions,

étant précisé que la Date de Restructuration Effective devra intervenir au plus tard le 28 février 2017.

Les règlements-livraisons de l'ensemble des émissions des BSA #1, des BSA #3, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des BSA de Coordination et des BSA Garantie doivent intervenir concomitamment au règlement-livraison de l'Emission avec DPS, sous réserve de la levée de l'ensemble des conditions suspensives susvisées.

Les opérations d'émission prévues par le projet de plan de sauvegarde et le plan de « Chapter 11 » forment un tout indivisible, de sorte que si l'une d'entre elles ne pouvait se réaliser, aucune d'entre elles ne serait alors réalisée.

4.1. Informations sur les Actions Créanciers 1 et Actions Créanciers 2

4.1.1. Nature, catégorie et jouissance des Actions Créanciers 1 et des Actions Créanciers 2 admises à la négociation

Les Actions Créanciers 1 et les Actions Créanciers 2 qui seront émises respectivement dans le cadre (i) d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des porteurs d'OCEANes et (ii) d'une augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des porteurs d'Obligations Senior, à hauteur d'une partie de leurs créances respectives, sont des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.

Selon le calendrier indicatif, les Actions Créanciers 1 et les Actions Créanciers 2 seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter du 17 janvier 2017.

Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société, déjà négociées sur Euronext Paris et négociables, à compter de cette date, sur la même ligne de cotation que ces actions et sous le même code ISIN FR0013181864, ainsi que sur le New York Stock Exchange (sous la forme d'American Depositary Shares ; NYSE : CGG).

4.1.2. Droit applicable et tribunaux compétents

Les Actions Créanciers 1 et les Actions Créanciers 2 sont émises dans le cadre de la législation française et les tribunaux compétents en cas de litige sont ceux du siège social de la Société lorsque la Société est défenderesse et sont désignés en fonction de la nature des litiges, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.1.3. Forme et mode d'inscription en compte des actions

Les Actions Créanciers 1 et les Actions Créanciers 2 pourront revêtir la forme nominative ou au porteur.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, elles seront obligatoirement inscrites en compte-titres tenu, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des titulaires seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire habilité de leur choix et de BNP Paribas Securities Services, Grands Moulins de Pantin, 9 rue du Débarcadère, 93500 Pantin, France, mandatée par la Société, pour les actions conservées sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire habilité de leur choix pour les actions conservées sous la forme au porteur.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les actions se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des Actions Créanciers 1 et des Actions Créanciers 2 résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les Actions Créanciers 1 et les Actions Créanciers 2 feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des actions entre teneurs de compte-conservateurs. Elles feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V, et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les Actions Créanciers 1 et les Actions Créanciers 2 soient inscrites en compte-titres et négociables à compter du 17 janvier 2017.

4.1.4. Devise d'émission

L'émission des Actions Créanciers 1 et des Actions Créanciers 2 sera réalisée en euros.

4.1.5. Droits attachés aux Actions Créanciers 1 et aux Actions Créanciers 2

Les Actions Créanciers 1 et les Actions Créanciers 2 seront, dès leur création, soumises à toutes les stipulations des statuts de la Société. En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Créanciers 1 et aux Actions Créanciers 2 sont décrits ci-après :

Droit à dividendes

Les Actions Créanciers 1 et les Actions Créanciers 2 donneront droit aux dividendes dans les conditions décrites à la section 4.1.1 ci-dessus.

Les actionnaires de la Société ont droit aux bénéfices dans les conditions définies par les articles L. 232-10 et suivants du Code de commerce.

L'assemblée générale, statuant sur les comptes de l'exercice, peut accorder un dividende à l'ensemble des actionnaires (article L. 232-12 du Code de commerce).

Il peut également être distribué des acomptes sur dividendes avant l'approbation des comptes de l'exercice (article L. 232-12 du Code de commerce).

L'assemblée générale peut proposer à tous les actionnaires, pour tout ou partie du dividende ou des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende, soit en numéraire, soit en actions émises par la Société (articles L. 232-18 et suivants du Code de commerce).

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans un délai maximal de neuf mois après la clôture de l'exercice. La prolongation de ce délai peut être accordée par décision de justice (article L. 232-13 du Code de commerce).

Toutes actions contre la Société en vue du paiement des dividendes dus au titre des actions seront prescrites à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité. Par ailleurs, les dividendes seront également prescrits au profit de l'Etat à l'issue d'un délai de cinq ans à compter de leur date d'exigibilité.

Les dividendes versés à des non-résidents sont en principe soumis à une retenue à la source en France (voir la section 4.10 ci-après).

La politique de distribution des dividendes de la Société est décrite à la section 7.1.8 du Document de Référence.

Droit de vote

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel à la quotité de capital qu'elles représentent. Chaque action donne droit à une voix (article L. 225-122 du Code de commerce) sous réserve des dispositions ci-après.

Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité de capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis deux ans au moins, au nom du même actionnaire (article L. 225-123 du Code de commerce et article 14.6 des statuts de la Société).

En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions existantes pour lesquelles il bénéficie de ce droit (article L. 225-123 du Code de commerce et article 14.6 des statuts de la Société).

Franchissements de seuils légaux et statutaires

Sans préjudice des obligations d'informer la Société et l'AMF en cas de franchissement des seuils de détention fixés par la loi et le Règlement général de l'AMF, toute personne physique ou morale qui vient à détenir, directement ou indirectement, plus de 1 % du capital ou des droits de vote de la Société, ou tout multiple de ce pourcentage, est tenue d'informer la Société du nombre d'actions qu'il détient dans le délai de cinq jours de bourse suivant le jour du franchissement du seuil de participation. La même obligation s'applique dans les mêmes délais lorsque la participation en capital ou en droits de vote devient inférieure aux seuils précédents (article L. 233-7 III du Code de commerce et article 7.2 des statuts de la Société).

Droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie

Les actions comportent un droit préférentiel de souscription aux augmentations de capital. Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit de préférence à la souscription des actions de numéraire émises pour réaliser une augmentation de capital immédiate ou à terme. Pendant la durée de la souscription, ce droit est négociable lorsqu'il est détaché d'actions elles-mêmes négociables. Dans le cas contraire, il est cessible dans les mêmes conditions que l'action elle-même. Les actionnaires peuvent renoncer à titre individuel à leur droit préférentiel de souscription (articles L. 225-132 et L. 228-91 à L. 228-93 du Code de commerce).

L'assemblée générale qui décide ou autorise une augmentation de capital immédiate ou à terme peut supprimer le droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation de capital ou pour une ou plusieurs tranches de cette augmentation et peut prévoir ou autoriser un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires (article L. 225-135 du Code de commerce).

L'émission sans droit préférentiel de souscription peut être réalisée, soit par offre au public, soit dans la limite de 20 % du capital social par an, par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (offre à des investisseurs qualifiés, cercle restreint d'investisseurs agissant pour compte propre) et le prix d'émission est au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 % (articles L. 225-136 1° 1^{er} alinéa et 3° et R. 225-119 du Code de commerce). Toutefois, dans la limite de 10 % du capital social par an, l'assemblée générale peut autoriser le Conseil d'administration à fixer le prix d'émission selon des modalités qu'elle détermine (article L. 225-136 1° 2^{ème} alinéa du Code de commerce).

L'assemblée générale peut également supprimer le droit préférentiel de souscription lorsque la Société procède à une augmentation de capital :

- réservée à une ou plusieurs personnes nommément désignées ou à des catégories de personnes répondant à des caractéristiques qu'elle fixe. Le prix d'émission ou les conditions de fixation de ce prix sont déterminés par l'assemblée générale extraordinaire sur rapport du Conseil d'administration et sur rapport spécial du commissaire aux comptes (article L. 225-138 du Code de commerce),

- à l'effet de rémunérer des titres financiers apportés à une offre publique d'échange sur des titres financiers d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou membre de l'Organisation de coopération et de développement économique. Dans ce cas, les commissaires aux comptes doivent se prononcer sur les conditions et conséquences de l'émission (article L. 225-148 du Code de commerce).

Par ailleurs, l'assemblée générale peut décider de procéder à une augmentation de capital :

- en vue de rémunérer des apports en nature. La valeur des apports est soumise à l'appréciation d'un ou plusieurs commissaires aux apports. L'assemblée générale peut déléguer au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une augmentation de capital, dans la limite de 10 % du capital social, en vue de rémunérer des apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (article L. 225-147 du Code de commerce),
- réservée aux adhérents (salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce) d'un plan d'épargne d'entreprise (article L. 225-138-1 du Code de commerce). Le prix de souscription ne peut être inférieur de plus de 20 % à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription (article L. 3332-19 du Code du travail),
- par voie d'attribution gratuite d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite de 10 % du capital social de la Société (articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce).

Enfin, la Société peut attribuer des options de souscription d'actions aux membres du personnel salarié de la Société ou de sociétés du groupe auquel elle appartient, de certaines catégories d'entre eux, ou de leurs mandataires sociaux, dans la limite du tiers du capital social de la Société (articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce).

Droit de participation à tout excédent en cas de liquidation

Le partage des capitaux propres subsistant après remboursement du nominal des actions ou des parts sociales est effectué entre les actionnaires dans les mêmes proportions que leur participation au capital social (article L. 237-29 du Code de commerce).

Clauses de rachat - clauses de conversion

Les statuts ne prévoient pas de clause de rachat particulière ou de conversion des actions.

Identification des détenteurs de titres

La Société est en droit de demander à tout moment, contre rémunération à sa charge, au dépositaire central qui assure la tenue du compte émission de ses titres de capital, selon le cas, le nom ou la dénomination, la nationalité, l'année de naissance ou l'année de constitution et l'adresse des détenteurs de titres conférant immédiatement ou à terme le droit de vote dans ses propres assemblées d'actionnaires ainsi que la quantité de titres de capital détenue par chacun d'eux et, le cas échéant, les restrictions dont lesdits titres peuvent être frappés.

La Société, au vu de la liste transmise par le dépositaire central, a la faculté de demander, soit par l'entremise de ce dépositaire central soit directement, dans les mêmes conditions et sous peine des sanctions, aux personnes figurant sur cette liste et dont la Société estime qu'elles pourraient être inscrites pour compte de tiers l'identité des propriétaires des titres ainsi que la quantité de titres détenue par chacun d'eux.

Aussi longtemps que la Société estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été communiquée le sont pour le compte de tiers propriétaires des titres, elle est en droit de demander à ces détenteurs de révéler l'identité des propriétaires de ces titres, ainsi que la quantité de titres détenus par chacun d'eux (articles L. 228-2 et suivants du Code de commerce).

4.2. Informations sur les BSA #1, les BSA #3, les BSA de Coordination et les BSA Garantie

Les Porteurs de BSA ne bénéficieront des droits ou privilèges des porteurs d'actions (y compris le droit de vote ou le droit au paiement des dividendes ou autres distributions en lien avec lesdites actions) qu'après l'exercice de leurs bons de souscriptions d'actions et réception des actions correspondantes.

4.2.1. Catégorie de BSA dont l'admission aux négociations est demandée ou non

Les BSA sont des valeurs mobilières donnant accès au capital au sens des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce.

Les BSA #1 seront négociables sur Euronext Paris à compter de la Date d'Émission BSA #1, sous un code ISIN qui sera communiqué ultérieurement. Aucune demande d'admission aux négociations sur un autre marché réglementé n'a été ou ne sera effectuée.

Les BSA #3, les BSA de Coordination et les BSA Garantie ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur tout marché réglementé ou non. Ils seront librement négociables et feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie entre teneurs de compte-conservateurs. Lesdits BSA feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

4.2.2. Influence sur la valeur des BSA

La valeur respective des BSA #1, BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie dépend principalement : (i) des caractéristiques propres à ces catégories de BSA : prix de d'exercice, parité d'exercice, période d'exercice et (ii) des caractéristiques du sous-jacent et des conditions de marché : cours de l'action sous-jacente et volatilité de l'action sous-jacente notamment.

4.2.3. Droit applicable et Tribunaux compétents

Les BSA sont régis par le droit français. Les tribunaux compétents sont ceux dans le ressort desquels est situé le siège social de la Société, lorsque la Société est défenderesse, et sont choisis selon la nature du litige, sauf disposition contraire du Code de procédure civile.

4.2.4. Forme et inscription en compte des BSA

Les BSA pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au gré du Porteur des BSA.

Conformément à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier, les BSA seront obligatoirement inscrits en compte-titres tenus, selon le cas, par la Société ou un intermédiaire habilité.

En conséquence, les droits des Porteurs des BSA seront représentés par une inscription sur un compte-titres ouvert à leur nom dans les livres :

- de l'intermédiaire habilité qui sera mandaté ultérieurement par la Société, pour les BSA et conservés sous la forme nominative pure ;
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix ou de l'intermédiaire habilité qui sera mandaté ultérieurement par la Société, pour les BSA et conservés sous la forme nominative administrée ; ou
- d'un intermédiaire financier habilité de leur choix pour les BSA conservés sous la forme au porteur.

Aucun document matérialisant la propriété des BSA (y compris, les certificats représentatifs visés à l'Article R. 211-7 du Code monétaire et financier) ne sera émis en représentation des BSA.

Conformément aux articles L. 211-15 et L. 211-17 du Code monétaire et financier, les BSA se transmettent par virement de compte à compte et le transfert de propriété des BSA résultera de leur inscription au compte-titres de l'acquéreur.

Les BSA feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des BSA entre teneurs de compte-conservateurs. Les BSA feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

Les BSA seront inscrits en compte sur compte-titres à leur date d'émission respective qui interviendra au plus tard à la Date de Restructuration Effective.

4.2.5. Devise d'Emission

L'émission des BSA sera réalisée en euros.

4.2.6. Nombre de BSA

4.2.6.1. *Nombre de BSA #1*

Le nombre total de BSA #1 émis à la Date d'Émission BSA #1 sera égal au nombre total d'actions inscrites en compte à la date correspondant à la date retenue pour bénéficier du détachement du droit préférentiel de souscription des actions dans le cadre de l'Emission avec DPS (la « **Record Date BSA #1** »). Pour information, au 30 septembre 2017, le nombre d'actions est de 22.133.149, et si ce nombre était inchangé, 22.133.149 BSA #1 seraient donc émis.

Le nombre de BSA #1 qui sera attribué gratuitement à chaque Actionnaire Historique est égal au nombre d'actions que cet Actionnaire Historique détient à la Record Date BSA #1. Il est précisé que les BSA #1 attribués à la Société seraient immédiatement annulés.

Le nombre de BSA #1 qui sera émis à la Date d'Emission BSA #1 sera publié par la Société dès que possible à compter de la Date d'Emission BSA #1 sur le site internet de la Société www.cgg.com et dans un avis qui sera publié par Euronext Paris.

4.2.6.2. *Nombre de BSA #3*

Le nombre maximum de BSA #3 émis à la Date d'Émission BSA #3 sera égal à un nombre d'Actions représentant 16% du nombre total d'actions composant le capital de la Société après dilution résultant de la réalisation de l'Emission avec DPS, l'émission des Actions Créanciers 1, l'émission des Actions Créanciers 2, l'exercice des BSA Garantie, des BSA de Coordination et des BSA #3 mais avant exercice des BSA #1 et des BSA #2 (le « **Nombre d'Actions Dilué** »).

Le nombre de BSA #3 qui sera attribué à chaque souscripteur de Nouvelles Obligations sera égal au résultat de la formule suivante, arrondi au plus proche entier inférieur :

$$(16 \% \times \text{Nombre d'Actions Dilué}) \times \frac{\text{Montant en principal des Nouvelles Obligations souscrites par le souscripteur concerné des Nouvelles Obligations}}{375 \text{ millions de dollar US}}$$

Le nombre de BSA #3 qui sera émis à la Date d'Emission BSA #3 sera publié par la Société dès que possible à compter de la Date d'Emission BSA #3 sur le site internet de la Société www.cgg.com.

4.2.6.3. *Nombre de BSA de Coordination*

Le nombre maximum de BSA de Coordination émis à la Date d'Émission BSA de Coordination sera égal à un nombre d'actions représentant 1% du Nombre d'Actions Dilué.

Le nombre de BSA de Coordination sera attribué entre les bénéficiaires sur la base des pourcentages d'allocation suivants, étant précisé que le résultat sera arrondi au plus proche entier inférieur :

Bénéficiaires	Pourcentage d'allocation (%)
Fonds et/ou entités conseillés et/ou gérés par Alden Global Capital LLC :	14,9978
• Alden Global Opportunities Fund L.P.	49,3 ^(*)
• Alden Global Value Recovery Fund LP	31,9 ^(*)

Bénéficiaires	Pourcentage d'allocation (%)
• Randall D Smith Roth IRA	18,8 ^(*)
Fonds et/ou entités conseillés et/ou gérés par Attestor Capital LLP :	14,6096
• Trinity Investments Designated Activity Company	100 ^(*)
Fonds et/ou entités conseillés et/ou gérés par Aurelius Capital Management LP :	15,2479
• Lex Financial Investments (Luxembourg) S.à r.l.	100 ^(*)
Fonds et/ou entités conseillés et/ou gérés par Boussard & Gavaudan Asset Management LP :	21,5151
• BG Long Term Value	3,44874 ^(*)
• BG Select Investments (Ireland) Limited	96,55126 ^(*)
Fonds et/ou entités conseillés et/ou gérés par Contrarian Capital Management LLC :	20,4085
• Lux Holdings 2017 S.à r.l.	100 ^(*)
Fonds et/ou entités conseillés et/ou gérés par Third Point LLC :	13,2212
• TP Lux Holdco S.à r.l.	100 ^(*)

(*) Allocation exprimée en pourcentage de l'allocation globale correspondante figurant en caractères gras.

Le nombre de BSA de Coordination qui sera émis à la Date d'Emission BSA de Coordination sera publié par la Société dès que possible à compter de la Date d'Emission BSA de Coordination sur le site internet de la Société www.cgg.com.

4.2.6.4. Nombre de BSA Garantie

Le nombre maximum de BSA Garantie émis à la Date d'Émission BSA Garantie sera égal à un nombre d'actions représentant 1,5% du Nombre d'Actions Dilué.

Le nombre de BSA Garantie qui sera attribué à chacun des membres du Comité ad hoc des Porteurs d'Obligations Senior (tel qu'il existait dans sa composition au 14 juin 2017 ou les cessionnaires autorisés de ces engagements de garantie au titre du Contrat de Placement Privé), sera égal au résultat de la formule suivante, arrondi au plus proche entier inférieur :

$$(1,5 \% \times \text{Nombre d'Actions Dilué}) \times \text{BP}$$

Où :

BP signifie le pourcentage de Nouvelles Obligations non-souscrites dans le cadre du Contrat de Placement Privé (avant exercice de la garantie) que chaque membre du Comité ad hoc des Porteurs d'Obligations Senior (tel qu'il existait dans sa composition 14 juin 2017) (ou le cessionnaire autorisé de cet engagement de garantie au titre du Contrat de Placement Privé) s'est engagé à garantir conformément aux stipulations du Contrat de Placement Privé.

Le nombre de BSA Garantie qui sera émis à la Date d'Emission BSA Garantie sera publié par la Société dès que possible à compter de la Date d'Emission BSA Garantie sur le site internet de la Société www.cgg.com.

4.2.7. Date d'émission, prix de souscription, période d'exercice et modalités d'exercice

Pour exercer ses BSA, le porteur doit :

- envoyer (a) une demande et (b) s'il est situé aux Etats-Unis, une lettre d'investisseur, figurant en Annexe 2 de la présente Note d'Opération, signée (i) auprès de son intermédiaire financier teneur de compte, pour les BSA conservés sous la forme au porteur ou nominative administrée, ou (ii) auprès de l'agent qui sera mandaté ultérieurement par la Société, pour les BSA conservés sous la forme nominative pure ; et
- verser à la Société le prix d'exercice correspondant des BSA.

L'Agent Centralisateur (tel que défini à la section 4.2.16) assurant la centralisation des opérations sera mandaté ultérieurement par la Société.

La date d'exercice (la « **Date d'Exercice** ») des BSA correspondra à la date à laquelle la dernière des conditions suivantes sera réalisée :

- les BSA ont été transférés par l'intermédiaire financier habilité à l'Agent Centralisateur ;
- le montant dû à la Société correspondant à l'exercice des BSA a été versé à l'Agent Centralisateur.

La livraison des actions émises sur exercice des BSA interviendra au plus tard le cinquième (5^e) Jour de Bourse suivant leur Date d'Exercice.

Dans l'éventualité où une opération constituant un cas d'ajustement en application de la section 4.2.11 et pour laquelle la Record Date (telle que définie à la section 4.2.11) surviendrait entre (i) la Date d'Exercice (incluse) des BSA et (ii) la date de livraison des actions émises sur exercice des BSA (exclue), les Porteurs de BSA n'auront aucun droit d'y participer, sous réserve de leur droit à ajustement conformément à la section 4.2.11, à tout moment jusqu'à la date de livraison des actions (exclue).

4.2.7.1. *Date d'émission, prix d'exercice, période d'exercice et modalités d'exercice des BSA #1*

Les BSA #1 seront émis à la Date d'Émission BSA #1.

Sous réserve des sections 4.2.10, 4.2.11, et 4.2.12 ci-dessous, trois (3) BSA #1 donneront le droit à leur porteur de souscrire à quatre (4) actions (la « **Parité d'Exercice BSA #1** »), moyennant un prix de souscription de 3,12 euros par action nouvelle. Les BSA #1 pourront uniquement être exercés en contrepartie d'un nombre entier d'Actions (dans les conditions visées à la section 4.2.12 ci-dessous).

La Parité d'Exercice BSA #1 pourrait être ajustée à l'issue d'opérations que la Société pourrait réaliser à compter de la Date d'Émission BSA #1, selon les dispositions légales en vigueur, afin de maintenir les droits des Porteurs de BSA #1, tel que décrit à la section 4.2.11. Il est précisé que la Parité d'Exercice BSA #1 ne sera pas ajustée au résultat des Opérations d'Emission, lesdites opérations ayant d'ores et déjà été prises en compte pour définir les termes et conditions des BSA #1.

Les BSA #1 pourront être exercés pendant une période de quatre (4) années à compter de la Date de Restructuration Effective (la « **Période d'Exercice BSA #1** »).

La Société publiera un communiqué de presse indiquant la Date de Restructuration Effective dès que possible à compter de celle-ci.

Les BSA #1 deviendront caducs et perdront ainsi toute valeur à la fermeture des négociations sur Euronext Paris (17h30 heure de Paris) le jour correspondant au quatrième anniversaire de la Date de Restructuration Effective (ou le Jour Ouvré suivant si ce jour n'est pas un jour ouvré) ou par anticipation en cas (i) de liquidation de la Société ou (ii) d'annulation de tous les BSA #1 conformément à la section 4.2.13 (la « **Date d'Échéance BSA #1** »).

4.2.7.2. *Date d'émission, prix d'exercice, période d'exercice et modalités d'exercice des BSA #3*

Les BSA #3 seront émis à la Date d'Émission BSA #3.

Sous réserve des sections 4.2.10, 4.2.11, et 4.2.12 ci-dessous, un (1) BSA #3 donnera le droit à son porteur de souscrire à une (1) action (la « **Parité d'Exercice BSA #3** »), moyennant un prix de souscription total de 0,01 euro par action nouvelle. Les BSA #3 pourront uniquement être exercés en contrepartie d'un nombre entier d'actions (dans les conditions visées à la section 4.2.12 ci-dessous).

La Parité d'Exercice BSA #3 pourrait être ajustée à l'issue d'opérations que la Société pourrait réaliser à compter de la Date d'Émission BSA #3, selon les dispositions légales en vigueur, afin de maintenir les droits des Porteurs de BSA #3, tel que décrit à la section 4.2.11. Il est précisé que la Parité d'Exercice BSA #3 ne sera pas ajustée au résultat des Opérations d'Emission, lesdites opérations ayant d'ores et déjà été prises en compte pour définir les termes et conditions des BSA #3.

Sous réserve des cas d'extension prévus à la section 4.2.8 ci-dessous, les BSA #3 pourront être exercés pendant une période de six (6) mois à compter de la Date de Restructuration Effective (la « **Période d'Exercice BSA #3** »).

La Société publiera un communiqué de presse indiquant la Date de Restructuration Effective dès que possible à compter de celle-ci.

Sous réserve des cas d'extension prévus à la section 4.2.8 ci-dessous, les BSA #3 deviendront caducs et perdront ainsi toute valeur à la fermeture des négociations sur Euronext Paris (17h30 heure de Paris) le dernier jour du sixième mois à compter de la Date de Restructuration Effective (ou le Jour Ouvré suivant si ce jour n'est pas un jour ouvré) ou par anticipation en cas (i) de liquidation de la Société ou (ii) d'annulation de tous les BSA #3 conformément à la section 4.2.13 (la « **Date d'Échéance BSA #3** »).

4.2.7.3. *Date d'émission, prix d'exercice, période d'exercice et modalités d'exercice des BSA de Coordination*

Les BSA de Coordination seront émis à la Date d'Émission BSA de Coordination.

Sous réserve des sections 4.2.10, 4.2.11, et 4.2.12 ci-dessous, un (1) BSA de Coordination donnera le droit à son porteur de souscrire à une (1) action (la « **Parité d'Exercice BSA de Coordination** »), moyennant un prix de souscription total de 0,01 euro par action nouvelle. Les BSA de Coordination pourront uniquement être exercés en contrepartie d'un nombre entier d'actions (dans les conditions visées à la section 4.2.12 ci-dessous).

La Parité d'Exercice BSA de Coordination pourrait être ajustée à l'issue d'opérations que la Société pourrait réaliser à compter de la Date d'Émission BSA de Coordination, selon les dispositions légales en vigueur, afin de maintenir les droits des Porteurs de BSA de Coordination, tel que décrit à la section 4.2.11. Il est précisé que la Parité d'Exercice BSA de Coordination ne sera pas ajustée au résultat des Opérations d'Emission, lesdites opérations ayant d'ores et déjà été prises en compte pour définir les termes et conditions des BSA de Coordination.

Sous réserve des cas d'extension prévus à la section 4.2.8 ci-dessous, les BSA de Coordination pourront être exercés pendant une période de six (6) mois à compter de la Date de Restructuration Effective (la « **Période d'Exercice BSA de Coordination** »).

La Société publiera un communiqué de presse indiquant la Date de Restructuration Effective dès que possible à compter de celle-ci.

Sous réserve des cas d'extension prévus à la section 4.2.8 ci-dessous, les BSA de Coordination deviendront caducs et perdront ainsi toute valeur à la fermeture des négociations sur Euronext Paris (17h30 heure de Paris) le dernier jour du sixième mois à compter de la Date de Restructuration Effective (ou le Jour Ouvré suivant si ce jour n'est pas un jour ouvré) ou par anticipation en cas (i) de liquidation de la Société ou (ii) d'annulation de tous les BSA de Coordination conformément à la section 4.2.13 (la « **Date d'Échéance BSA de Coordination** »).

4.2.7.4. *Date d'émission, prix d'exercice, période d'exercice et modalités d'exercice des BSA Garantie*

Les BSA Garantie seront émis à la Date d'Émission BSA Garantie.

Sous réserve des sections 4.2.10, 4.2.11, et 4.2.12 ci-dessous, un (1) BSA Garantie donnera le droit à son porteur de souscrire à une (1) action (la « **Parité d'Exercice BSA Garantie** »), moyennant un prix de souscription total de 0,01 euro par action nouvelle. Les BSA Garantie pourront uniquement être exercés en contrepartie d'un nombre entier d'actions (dans les conditions visées à la section 4.2.12 ci-dessous).

La Parité d'Exercice BSA Garantie pourrait être ajustée à l'issue d'opérations que la Société pourrait réaliser à compter de la Date d'Émission BSA Garantie, selon les dispositions légales en vigueur, afin de maintenir les droits des Porteurs de BSA Garantie, tel que décrit à la section 4.2.11. Il est précisé que la Parité d'Exercice BSA Garantie ne sera pas ajustée au résultat des Opérations d'Emission, lesdites opérations ayant d'ores et déjà été prises en compte pour définir les termes et conditions des BSA Garantie.

Sous réserve des cas d'extension prévus à la section 4.2.8 ci-dessous, les BSA Garantie pourront être exercés pendant une période de six (6) mois à compter de la Date de Restructuration Effective (la « **Période d'Exercice BSA Garantie** »).

La Société publiera un communiqué de presse indiquant la Date de Restructuration Effective dès que possible à compter de celle-ci.

Sous réserve des cas d'extension prévus à la section 4.2.8 ci-dessous, les BSA Garantie deviendront caducs et perdront ainsi toute valeur à la fermeture des négociations sur Euronext Paris (17h30 heure de Paris) le dernier jour du sixième mois à compter de la Date de Restructuration Effective (ou le Jour Ouvré suivant si ce jour n'est pas un jour ouvré) ou par anticipation en cas (i) de liquidation de la Société ou (ii) d'annulation de tous les BSA Garantie conformément à la section 4.2.13 (la « **Date d'Échéance BSA Garantie** »).

4.2.8. Suspension de la faculté d'exercice des BSA

En cas d'augmentation de capital, d'absorption, de fusion, de scission ou d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, ou toute autre opération financière comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société sera en droit de suspendre l'exercice des BSA pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable. La décision de la Société de suspendre la faculté d'exercice des BSA sera publiée (dans la mesure où cette publication est requise en droit français) au Bulletin des annonces légales obligatoires (« **BALO** »). Cet avis sera publié sept jours au moins avant la date d'entrée en vigueur de la suspension et indiquera la date à laquelle l'exercice des BSA sera suspendu et la date à laquelle il reprendra. Cette information fera également l'objet d'un avis diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.cgg.com) et d'un avis diffusé par Euronext Paris.

En cas de suspension de la période d'exercice des BSA #3, des BSA de Coordination et/ou des BSA de Garantie, la période d'exercice des BSA concernés sera prolongée de la période de suspension.

4.2.9. Rang des BSA

Non applicable.

4.2.10. Modification des règles de distribution des bénéfices, amortissement du capital, modification de la forme juridique ou de l'objet social de la Société – réduction du capital social de la Société motivé par des pertes

Conformément aux dispositions de l'article L. 228-98 du Code de commerce,

- (i) la Société pourra modifier sa forme ou son objet social sans avoir à obtenir l'accord de l'assemblée générale de l'une quelconque des catégories de Porteurs de BSA ;
- (ii) la Société pourra, sans demander l'autorisation de l'assemblée générale de l'une quelconque des catégories de Porteurs de BSA, procéder à l'amortissement de son capital social, à une modification de la répartition de ses bénéfices ou à l'émission d'actions de préférence, tant qu'il existe des BSA en circulation/non-exercés, sous

condition d'avoir pris les mesures nécessaires pour préserver les droits des Porteurs de BSA (voir la section 4.2.11 ci-dessous) ;

- (iii) en cas de réduction du capital de la Société motivée par des pertes et réalisée par la diminution du montant nominal ou du nombre d'actions composant le capital, les droits des Porteurs de BSA seront réduits en conséquence, comme s'ils avaient exercé les BSA avant la date à laquelle la réduction de capital est devenue définitive. En cas de réduction du capital de la Société par la diminution du nombre d'actions, la nouvelle parité d'exercice sera égale au produit de la parité d'exercice correspondante en vigueur avant la diminution du nombre d'actions et du rapport :

Nombre d'actions composant le capital après l'opération

Nombre d'actions composant le capital avant l'opération

Conformément à l'article R. 228-92 du Code de commerce, si la Société décide d'émettre, sous quelque forme que ce soit, des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de distribuer des réserves, en espèces ou en nature, de distribuer des primes ou de modifier la distribution de ses bénéfices en créant des actions de préférence, elle en informera les Porteurs de BSA en publiant un avis au BALO (dans la mesure où cette publication est requise en droit français).

4.2.11. Maintien des droits des Porteurs de BSA

À l'issue de chacune des opérations suivantes :

1. opérations financières avec droit préférentiel de souscription coté ou par attribution gratuite de bons de souscription cotés ;
2. attribution gratuite d'actions aux actionnaires, regroupement ou division des actions ;
3. incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes par majoration de la valeur nominale des actions ;
4. distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature ;
5. attribution gratuite aux actionnaires de la Société de tout titre financier autre que des actions de la Société ;
6. absorption, fusion, scission de la Société ;
7. rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse ;
8. amortissement du capital ; et
9. modification de la répartition de ses bénéfices et/ou création d'actions de préférence ;

que la Société pourrait réaliser à compter de la Date d'Émission BSA #1, la Date d'Émission BSA #3, la Date d'Émission BSA de Coordination, ou la Date d'Émission BSA Garantie et dont la Record Date (telle que définie ci-dessous) se situe avant la date de livraison des actions de la Société émises sur exercice des BSA, le maintien des droits des Porteurs de BSA sera assuré jusqu'à la date de livraison exclue en procédant à un ajustement de la parité d'exercice applicable, conformément aux modalités ci-dessous.

La « **Record Date** » est la date à laquelle la détention des actions de la Société est arrêtée afin de déterminer quels sont les actionnaires bénéficiaires d'une opération ou pouvant participer à une opération et notamment à quels actionnaires, une distribution, une attribution ou une allocation, annoncée ou votée à cette date ou préalablement annoncée ou votée, doit être payée, livrée ou réalisée.

Tout ajustement sera réalisé de telle sorte qu'il égalise, au millième d'action près, la valeur des actions, qui auraient été obtenues en cas d'exercice des BSA immédiatement avant la réalisation d'une des

opérations susmentionnées et la valeur des actions qui seraient obtenues en cas d'exercice des BSA immédiatement après la réalisation de cette opération.

En cas d'ajustements réalisés conformément aux sections 4.2.11.1 à 4.2.11.9 ci-dessous, la nouvelle parité d'exercice applicable sera déterminée avec trois décimales arrondie au millième le plus proche (0,0005 étant arrondi au millième supérieur, soit à 0,001). Les éventuels ajustements ultérieurs seront effectués à partir de la parité d'exercice qui précède ainsi calculée et arrondie. Toutefois, la parité d'exercice applicable ne pourra donner lieu qu'à livraison d'un nombre entier d'actions, le règlement des rompus étant précisé à la section 4.2.12.

1. (a) En cas d'opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription coté, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

**Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription
+ Valeur du droit préférentiel de souscription**

Valeur de l'action après détachement du droit préférentiel de souscription

Pour le calcul de ce rapport, les valeurs des actions après détachement du droit préférentiel de souscription et du droit préférentiel de souscription seront égales à la moyenne arithmétique de leurs premiers cours cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel les actions de la Société ou le droit préférentiel de souscription sont cotés) pendant tous les Jours de Bourse inclus dans la période de souscription.

- (b) En cas d'opérations financières réalisées par attribution gratuite de bons de souscription cotés aux actionnaires avec faculté corrélative de placement des titres financiers à provenir de l'exercice des bons de souscription non exercés par leurs porteurs à l'issue de la période de souscription qui leur est ouverte, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

**Valeur des actions après détachement du bon de souscription + Valeur du
bon de souscription**

Valeur des actions après détachement du bon de souscription

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action après détachement du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours des actions de la Société cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel les actions sont cotées) pendant tous les Jours de Bourse inclus dans la période de souscription, et, (ii) (a) du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, si ces derniers sont des actions assimilables aux actions existantes, en affectant au prix de cession le volume d'actions cédées dans le cadre du placement ou (b) des cours des actions de la Société constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel les actions sont cotées) le jour de la fixation du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement si ces derniers ne sont pas des actions assimilables aux actions existantes de la Société ;
- la valeur du bon de souscription sera égale à la moyenne pondérée par les volumes (i) des cours du bon de souscription coté sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel le bon de souscription est coté) pendant tous les Jours de Bourse inclus dans la période de souscription, et (ii) de la valeur implicite du bon de souscription résultant du prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du placement, laquelle correspond à la différence (si elle est positive), ajustée de la parité d'exercice des bons de souscription, entre le prix de cession des titres financiers cédés dans le cadre du

placement et le prix de souscription des titres financiers par exercice des bons de souscription en affectant à cette valeur ainsi déterminée le volume correspondant aux bons de souscription exercés pour allouer les titres financiers cédés dans le cadre du placement.

2. En cas d'attribution gratuite d'actions aux actionnaires, ainsi qu'en cas de division ou de regroupement des actions, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Nombre d'actions composant le capital après l'opération

Nombre d'actions composant le capital avant l'opération

3. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes réalisée par majoration de la valeur nominale des actions, la valeur nominale des actions de la Société que pourront obtenir les Porteurs de BSA par exercice des BSA sera élevée à due concurrence.
4. En cas de distribution de réserves ou de primes en espèces ou en nature (titres financiers de portefeuille, etc.), la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action avant la distribution

Valeur de l'action avant la distribution – Montant par action de la distribution ou valeur des titres financiers ou des actifs remis par action

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action avant la distribution sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours des actions de la Société cotées sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel les actions sont cotées) pendant les trois derniers Jours de Bourse qui précèdent la séance de bourse où les actions de la Société sont cotées ex-distribution ;
 - si la distribution est faite en nature :
 - a. en cas de remise de titres financiers déjà cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera déterminée comme indiqué ci-avant ;
 - b. en cas de remise de titres financiers non encore cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire, la valeur des titres financiers remis sera égale, s'ils devaient être cotés sur un marché réglementé ou sur un marché similaire dans la période de dix Jours de Bourse débutant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-distribution, à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur ledit marché pendant les trois premiers Jours de Bourse inclus dans cette période au cours desquels lesdits titres financiers sont cotés ; et
 - c. dans les autres cas (distribution de titres financiers remis non cotés sur un marché réglementé ou un marché similaire ou cotés durant moins de trois Jours de Bourse au sein de la période de dix Jours de Bourse visée ci-avant ou distribution d'actifs), la valeur des titres financiers ou des actifs remis par action sera déterminée par un Expert.
5. En cas d'attribution gratuite aux actionnaires de la Société de titres financiers autres que des actions de la Société, et sous réserve de la section 4.2.11.1(b) ci-dessus, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale :
 - a. si le droit d'attribution gratuite de titres financiers a été admis aux négociations sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur

un marché similaire), au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération en cause et du rapport :

Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite + Valeur du droit d'attribution gratuite

Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action ex-droit d'attribution gratuite de la Société est cotée) de l'action ex-droit d'attribution gratuite pendant les trois premiers Jours de Bourse débutant à la date à laquelle les actions de la Société sont cotées ex-droit d'attribution gratuite ;
 - la valeur du droit d'attribution gratuite sera déterminée comme indiqué au paragraphe ci-avant. Si le droit d'attribution gratuite n'est pas coté pendant chacun des trois Jours de Bourse, sa valeur sera déterminée par un Expert.
- b. si le droit d'attribution gratuite de titres financiers n'était pas admis aux négociations sur Euronext Paris (ou sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), au produit de la parité d'exercice en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite + Valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par action

Valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action ex-droit d'attribution gratuite sera déterminée comme au paragraphe (a) ci-avant ;
 - si les titres financiers attribués sont cotés ou sont susceptibles d'être cotés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire), dans la période de dix Jours de Bourse débutant à la date à laquelle les actions sont cotées ex-distribution, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par action sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours desdits titres financiers constatés sur ledit marché pendant les trois premiers Jours de Bourse inclus dans cette période au cours desquelles lesdits titres financiers sont cotés. Si les titres financiers attribués ne sont pas cotés pendant chacun des trois Jours de Bourse, la valeur du ou des titre(s) financier(s) attribué(s) par action sera déterminée par un Expert.
6. En cas d'absorption de la Société par une autre société ou de fusion avec une ou plusieurs autres sociétés dans une société nouvelle ou de scission, les BSA seront échangeables en actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission.

La nouvelle parité d'exercice applicable sera déterminée en multipliant la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée par le rapport d'échange des actions contre les actions de la société absorbante ou nouvelle ou des sociétés bénéficiaires de la scission. Ces dernières sociétés seront substituées de plein droit à la Société dans ses obligations envers les Porteurs de BSA.

7. En cas de rachat par la Société de ses propres actions à un prix supérieur au cours de bourse, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début du rachat et du rapport :

Valeur de l'action x (1 - Pc%)

Valeur de l'action - Pc% x Prix de rachat

Pour le calcul de ce rapport :

- Valeur de l'action signifie la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois derniers Jours de Bourse qui précèdent le rachat (ou la faculté de rachat) ;
 - Pc% signifie le pourcentage du capital racheté ; et
 - Prix de rachat signifie le prix de rachat effectif des actions.
8. En cas d'amortissement du capital, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action avant amortissement

Valeur de l'action avant amortissement – Montant de l'amortissement par action

Pour le calcul de ce rapport, la valeur de l'action avant l'amortissement sera égale à la moyenne pondérée par les volumes des cours de l'action constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel l'action est cotée) pendant les trois derniers Jours de Bourse qui précèdent la séance où les actions de la Société sont cotées ex-amortissement.

9. (a) En cas de modification par la Société de la répartition de ses bénéfices et/ou de création d'actions de préférence entraînant une telle modification, la nouvelle parité d'exercice applicable sera égale au produit de la parité d'exercice applicable en vigueur avant le début de l'opération considérée et du rapport :

Valeur de l'action avant la modification

Valeur de l'action avant la modification – Réduction par action du droit aux bénéfices

Pour le calcul de ce rapport :

- la valeur de l'action avant la modification sera déterminée d'après la moyenne pondérée par les volumes des cours des actions constatés sur Euronext Paris (ou, en l'absence de cotation sur Euronext Paris, sur un autre marché réglementé ou sur un marché similaire sur lequel les actions sont cotées) pendant les trois derniers Jours de Bourse qui précèdent le jour de la modification ;
- la Réduction par action du droit aux bénéfices sera déterminée par un Expert.

Nonobstant ce qui précède, si lesdites actions de préférence sont émises avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ou par voie d'attribution gratuite aux actionnaires de bons de souscription desdites actions de préférence, la nouvelle parité d'exercice applicable sera ajustée conformément aux sections 4.2.11.1 ou 4.2.11.5 ci-avant.

- (b) En cas de création d'actions de préférence n'entraînant pas une modification de la répartition des bénéfices, l'ajustement de la parité d'exercice applicable le cas échéant nécessaire, sera déterminé par un Expert.

Les calculs d'ajustement seront effectués par l'Agent de Calcul (tel que défini à la section 4.2.16), en se fondant, notamment, sur les circonstances spécifiques prévues à la présente section ou sur une ou plusieurs valeurs déterminées par un Expert (et qui pourra être l'Agent de Calcul lui-même, agissant en qualité d'Expert).

Lorsque la Société a effectué des opérations sans qu'un ajustement soit réalisé au titre des sections 4.2.11.1 à 4.2.11.9 ci-dessus, et qu'une loi ou un règlement postérieur rend nécessaire un ajustement, l'Agent de Calcul devra procéder à cet ajustement conformément à la loi ou au règlement applicable et conformément aux usages du marché français dans ce domaine.

En cas d'ajustement, les Porteurs de BSA seront informés des nouvelles conditions d'exercice des BSA au moyen d'un communiqué de la Société diffusé sur son site internet (www.cgg.com) au plus tard cinq (5) Jours Ouvrés après que le nouvel ajustement est devenu effectif. Cet ajustement fera également l'objet d'un avis diffusé par Euronext Paris dans le même délai.

Les ajustements, calculs et décisions de l'Agent de Calcul ou de l'Expert, conformément au présent Paragraphe feront foi (sauf en cas de faute lourde, de dol ou d'erreur manifeste) concernant le calcul effectué par l'Expert à l'égard de la Société, concernant le calcul effectué par l'Expert, et des Porteurs de BSA.

4.2.12. Règlement des rompus en cas d'exercice des BSA

Chaque Porteur de BSA exerçant ses droits au titre des BSA pourra souscrire à un nombre d'actions calculé en appliquant la parité d'exercice applicable au nombre de BSA exercés.

Chaque Porteur de BSA exercera un nombre de BSA tel qu'il permette la souscription à un nombre entier d'actions en application, selon le cas, de la Parité d'Exercice BSA #1 (c'est-à-dire en présentant les BSA #1 par multiple de trois), la Parité d'Exercice BSA #3, la Parité d'Exercice BSA de Coordination ou la Parité d'Exercice BSA Garantie.

Conformément aux articles L. 225-149 et L. 228-94 du Code de commerce, en cas d'ajustement de la Parité d'Exercice BSA #1, la Parité d'Exercice BSA #3, la Parité d'Exercice BSA de Coordination ou la Parité d'Exercice BSA Garantie et lorsque le nombre d'actions ainsi calculé n'est pas un nombre entier, (i) la Société devra arrondir le nombre d'actions à émettre au Porteur de BSA au nombre entier d'actions inférieur le plus proche et (ii) le Porteur de BSA recevra une somme en espèces de la part de la Société égale au produit de la fraction de l'action formant rompu par la valeur de l'action, égale au dernier cours coté lors de la séance de bourse précédant le jour du dépôt de la demande d'exercice de ses BSA. Ainsi aucune fraction d'action ne sera émise sur exercice des BSA.

4.2.13. Caducité anticipée à la suite d'achat, d'offres de rachat ou d'offres d'échange

La Société peut, à son gré, racheter la totalité ou une partie des BSA #3 et/ou des BSA de Coordination et/ou des BSA Garantie, à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, par achat directement ou par voie d'offre à tous les porteurs.

La Société peut, à son gré, racheter la totalité ou une partie des BSA #1, à tout moment, sans limitation de prix ni de quantité, par achat sur ou hors marché, ou au moyen d'offres de rachat ou d'offres publiques d'échange, selon le cas.

Les BSA qui ont été rachetés seront annulés conformément au droit français.

Il est précisé que le rachat des BSA #1, et/ou des BSA #3 et/ou des BSA de Coordination et/ou des BSA Garantie par la Société ne peut pas être obligatoire pour leurs porteurs (sauf dans le cas d'une procédure de retrait obligatoire suivant une offre publique).

4.2.14. Représentant de la masse des porteurs de BSA

Conformément à l'article L. 228-103 du Code de commerce, les Porteurs de chaque catégorie de BSA seront respectivement regroupés en une masse, jouissant de la personnalité morale, et soumise aux mêmes dispositions que celles prévues aux articles L. 228-47 à L. 228-64, L. 228-66 et L. 228-90 du Code de commerce.

Chaque masse des Porteurs d'une catégorie de BSA aura pour représentant :

Aether Financial Services
36 rue de Monceau
75008 Paris

(le « **Représentant de la Masse d'une Catégorie de BSA** »)

Dans l'hypothèse d'une incompatibilité, d'une démission ou d'une révocation du Représentant de la Masse d'une Catégorie de BSA, un remplaçant sera élu par l'assemblée générale des Porteurs de BSA de la catégorie concernée.

La Société versera au Représentant de la Masse d'une Catégorie de BSA une commission forfaitaire annuelle de cinq cent euros (500 €) (hors TVA) par an. La première commission forfaitaire sera calculée au prorata du nombre de jours restant à courir jusqu'à la fin de l'année. Pour les années suivantes, la commission forfaitaire sera due et payable chaque 1^{er} janvier.

Le Représentant de la Masse d'une Catégorie de BSA exercera ses fonctions jusqu'à sa démission ou sa révocation par l'assemblée générale des Porteurs de BSA de la catégorie concernée ou jusqu'à la survenance d'une incompatibilité. Son mandat cessera de plein droit à la date d'échéance de la catégorie de BSA concernée ou pourra être prorogé de plein droit jusqu'à la résolution définitive des procédures en cours dans lesquelles le Représentant de la Masse d'une Catégorie de BSA serait engagé, et jusqu'à l'exécution des décisions ou transactions intervenues.

La Société prendra en charge la rémunération du Représentant de la Masse d'une Catégorie de BSA et les frais de convocation, de tenue des assemblées de Porteurs de BSA de la catégorie de BSA concernée, de publicité de leurs décisions, ainsi que les frais liés à la désignation éventuelle d'un représentant des porteurs en application de l'article L. 228-50 du Code de commerce ainsi que tous les frais dûment encourus et prouvés d'administration et de fonctionnement de la masse.

L'assemblée générale des Porteurs de BSA d'une catégorie est appelée à autoriser toutes modifications des termes et conditions des BSA de ladite catégorie, et à statuer sur toute décision touchant aux conditions de souscription ou d'attribution de titres de capital déterminées au moment de l'émission des BSA de ladite catégorie.

Le Représentant de la Masse d'une Catégorie de BSA aura, en l'absence de toute résolution contraire de l'assemblée générale des Porteurs de BSA de la catégorie concernée, le pouvoir d'accomplir au nom de la masse des Porteurs de BSA de ladite catégorie tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs desdits Porteurs de BSA. Ce pouvoir peut être délégué par le Représentant de la Masse d'une Catégorie de BSA à un tiers dans le respect des dispositions légales et réglementaires.

Les réunions des Porteurs de BSA de la catégorie concernée auront lieu au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation. Chacun des Porteurs de BSA de la catégorie concernée aura la possibilité d'obtenir, pendant les 15 jours précédant l'assemblée correspondante, lui-même ou par l'intermédiaire d'un mandataire, une copie des résolutions qui seront soumises au vote et des rapports qui seront présentés lors de l'assemblée, auprès du siège social de la Société, de son principal établissement ou en tout autre lieu indiqué dans la convocation.

Conformément aux dispositions légales applicables à la date de la présente Note d'Opération, l'assemblée générale des Porteurs de chaque catégorie de BSA ne délibère valablement que si les Porteurs de BSA de la catégorie concernée présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des BSA de ladite catégorie. Elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les Porteurs de BSA de la catégorie concernée présents ou représentés (en application des articles L. 225-96 et L. 228-103 du Code de commerce). Un BSA d'une catégorie donne droit à une voix à l'assemblée générale des Porteurs de BSA de ladite catégorie.

4.2.15. Actions émises sur exercice des BSA

Les actions résultant de l'exercice des BSA seront de même catégorie et bénéficieront des mêmes droits que les actions existantes. Elles porteront jouissance courante et leurs porteurs bénéficieront, à compter de leur émission, de tous les droits attachés aux actions.

Les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA seront admises aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes (même code ISIN), ainsi que sur le New York Stock Exchange (sous la forme d'American Depositary Shares ; NYSE : CGG).

Les modalités régissant la forme, la propriété et la transmission des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA sont celles décrites à la section 4.1.3 de la présente Note d'Opération.

4.2.16. Agent Centralisateur et Agent de Calcul

L'agent centralisateur initial (l'« **Agent Centralisateur** ») et l'agent de calcul initial (l'« **Agent de Calcul** ») seront mandatés ultérieurement par la Société.

La Société se réserve le droit de modifier ou de résilier le mandat de l'Agent Centralisateur et de l'Agent de Calcul et/ou de nommer un nouvel Agent Centralisateur ou un Agent de Calcul.

4.2.17. Nouvelles émissions et assimilations ultérieures

La Société peut, sans requérir le consentement de l'assemblée générale des Porteurs des BSA de la catégorie concernée, émettre d'autres bons de souscription d'actions assimilables aux BSA d'une catégorie donnée, dans la mesure où ces bons de souscription d'actions et les BSA de la catégorie concernée conféreront des droits identiques à tous égards et que les modalités de ces bons de souscription d'actions sont identiques à celles des BSA de la catégorie concernée.

Dans ce cas, les Porteurs des BSA de la catégorie concernée et les porteurs de ces bons de souscription d'actions seront regroupés en une seule masse pour la défense de leurs intérêts communs.

4.2.18. Restriction à la libre négociabilité des BSA et des actions à émettre sur exercice des BSA

Aucune stipulation des statuts ne restreint la libre négociabilité des BSA et des actions composant le capital social de la Société.

4.3. Autorisations

a) *Résolutions d'assemblée générale relative à la réduction du capital et en vertu desquelles les BSA #1, les Actions Créanciers 1, les Actions Créanciers 2, les BSA #3, les BSA de Coordination et les BSA Garantie sont émis et/ou attribués*

Les résolutions suivantes sont soumises au vote des actionnaires de la Société à l'occasion de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le 31 octobre 2017 :

Dix-neuvième résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer, à titre gratuit, des bons de souscription d'actions au profit des actionnaires de la Société)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport de l'expert indépendant et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant en application notamment des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'approbation des dix-huitième, vingtième à vingt-cinquième et vingt-septième résolutions de la présente assemblée,

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, sa compétence pour procéder à l'émission au profit des actionnaires de la Société de bons de souscription d'actions (les « **BSA #1** »), en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, aux époques qu'il appréciera ;*
- décide que les BSA #1 seront attribués gratuitement à raison d'un (1) BSA #1 pour une (1) action ancienne, le nombre total de BSA #1 ne pouvant en tout état de cause excéder 24.375.000 ;*
- décide que les BSA #1 seront attribués gratuitement à l'ensemble des actionnaires justifiant d'une inscription en compte de leurs actions à la date retenue pour bénéficier du détachement du droit préférentiel de souscription des actions dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires visée à la vingtième résolution ;*
- décide que trois (3) BSA #1 donneront droit à la souscription de quatre (4) actions nouvelles, au prix de 3,12 euros par action nouvelle, soit, compte tenu de la réduction de capital objet de la dix-huitième résolution, 0,01 euro de valeur nominale et 3,11 euros de prime d'émission par action nouvelle (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA #1). Le prix de souscription des actions nouvelles de la Société sur exercice des BSA #1 devra être versé en espèces, les actionnaires devant faire leur affaire personnelle des éventuels rompus ;*

- décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) résultant de l'exercice des BSA #1 qui seraient émis en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 325.000 euros (par émission d'un nombre maximal d'actions nouvelles de la Société de 32.500.000). Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre afin de préserver (conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA #1) les droits des titulaires des BSA #1, le nombre maximal d'actions nouvelles étant augmenté corrélativement ; il est précisé que les droits des porteurs de BSA #1 ne seront pas ajustés en raison de la réalisation des opérations prévues aux dix-huitième et vingtième à vingt-sixième résolutions ;
- décide que les BSA #1 qui seront attribués à la Société à raison de ses actions auto-détenues seront immédiatement annulés ;
- décide que les BSA #1 pourront être exercés à tout moment pendant une période de quatre (4) années à compter de la date à laquelle toutes les conditions relatives au caractère effectif de la réalisation du plan de restructuration au titre de la procédure américaine du Chapter 11 of the Federal Bankruptcy Code et du Plan de Sauvegarde ou de redressement (le cas échéant), auront été réalisées ou levées, en ce compris la réalisation de toutes les étapes nécessaires pour mener à bien la restructuration, et notamment toutes les émissions de titres de dettes et de valeurs mobilières qui y sont prévues, peu important que les délais de recours ne soient pas expirés, telle que cette date aura été constatée par le Conseil d'administration ou, sur délégation de ce dernier, par le Directeur général (la « **Date de Restructuration Effective** »), les BSA #1 non exercés dans ce délai devenant caducs, et perdant ainsi toute valeur et tous droits y attachés ;
- décide que les actions émises au titre de l'exercice des BSA #1 seront libérées intégralement au moment de leur souscription en numéraire par versement d'espèces ;
- prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, que la décision d'émission des BSA #1 emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA #1 donnent droit ;
- décide que les actions émises au titre de l'exercice des BSA #1 porteront jouissance courante et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale ;
- décide que les BSA #1 seront librement négociables et seront admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« **Euronext Paris** ») ;
- décide qu'en cas d'augmentation de capital, d'absorption, de fusion, de scission, ou d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société sera en droit de suspendre l'exercice des BSA #1 pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - constater la réalisation des conditions suspensives susvisées ;
 - déterminer le nombre total de BSA #1 à émettre ;
 - déterminer l'ensemble des modalités de l'émission des BSA #1 ainsi que les caractéristiques et modalités des BSA #1 (y compris les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté de racheter ou d'échanger en bourse ou autrement les BSA #1 ainsi que les modalités d'ajustement des BSA #1 en cas d'opérations sur le capital de la Société) ;
 - décider et réaliser l'émission et l'attribution des BSA #1 (et notamment fixer la date d'attribution des BSA #1) et, le cas échéant, y surseoir ;
 - procéder aux formalités de publicité et de dépôt liées à la réalisation de l'émission des BSA #1 ;
 - faire procéder à l'admission aux négociations des BSA #1 sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;

- faire procéder à l'admission aux négociations des actions nouvelles résultant de l'exercice desdits BSA #1 sur le marché réglementé d'Euronext Paris, ainsi que sur le New York Stock Exchange (sous la forme d'American Depositary Shares) ;
- faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice desdits BSA #1 (en ce compris, notamment, recevoir le prix de souscription des actions nouvelles de la Société résultant de l'exercice des BSA #1) ;
- constater les augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA #1, et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces opérations et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
- apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres ou d'autres instruments donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;
- procéder à tous ajustements requis, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles des BSA #1 prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ; et
- procéder à toutes les formalités en résultant.

La présente résolution ne pourra être mise en œuvre que postérieurement à, et sous réserve de, la réalisation préalable de la réduction de capital visée à la dix-huitième résolution. Les plafonds d'augmentation de capital fixés par la présente résolution ont été déterminés en tenant compte de l'effet de la réduction de capital susvisée et sont indépendants des plafonds visés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée générale, étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital fixés par la présente résolution viendront s'imputer sur le plafond global des émissions visé à la vingt-septième résolution.

Vingtième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions assorties de bons de souscription d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport de l'expert indépendant et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application notamment des dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 228-91 et suivants du Code de commerce, en particulier l'article L. 225 129-2, sous la condition suspensive de l'approbation des dix-huitième, dix-neuvième, vingt et unième à vingt-cinquième et vingt-septième résolutions de la présente assemblée, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée, sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société assorties de bons de souscription d'actions (les « **ABSA** »), avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger et aux époques qu'il appréciera ;
- décide que le prix de souscription des ABSA émises en vertu de la présente résolution sera égal à 1,56 euros par ABSA, soit 0,01 euro de valeur nominale et 1,55 euros de prime d'émission par action nouvelle, compte tenu de la réduction de capital objet de la dix-huitième résolution ;
- décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) réalisée en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 720.000 euros, hors augmentation de capital consécutive à l'exercice des bons de souscription d'actions attachés aux actions (les « **BSA #2** »), soit une émission maximum de 72.000.000 ABSA ;
- décide que chaque action nouvelle sera assortie d'un (1) BSA #2, et que trois (3) BSA #2 donneront droit à la souscription de deux (2) actions nouvelles à un prix de 4,02 euros par action nouvelle, soit, compte tenu de la réduction de capital objet de la dix-huitième résolution, 0,01 euro de valeur nominale et 4,01 euros de prime d'émission par action (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA #2), les actionnaires devant faire leur affaire personnelle des éventuels rompus, soit une augmentation de

capital complémentaire d'un montant nominal maximum (prime d'émission non incluse) de 480.000 euros, par émission d'un nombre maximum de 48.000.000 actions nouvelles ; ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le nombre maximal d'actions nouvelles étant augmenté corrélativement ; il est précisé que les droits des porteurs de BSA #2 ne seront pas ajustés en raison de la réalisation des opérations prévues aux dix-huitième, dix-neuvième et vingt et unième à vingt-sixième résolutions ;

- décide (i) que la souscription des ABSA devra être libérée en numéraire par versement d'espèces exclusivement (à l'exception, le cas échéant, de la souscription par les Porteurs d'Obligations Senior (tel que ce terme est défini à la vingt-deuxième résolution) dans le cadre de leur engagement de garantie de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, lequel sera mis en œuvre par compensation de créances avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société au titre des Obligations Senior), et (ii) que les ABSA devront être libérées en intégralité dès leur souscription ;*
- décide que les actionnaires auront proportionnellement au nombre d'actions qu'ils détiennent, un droit préférentiel de souscription aux ABSA à titre irréductible ainsi qu'un droit de souscription à titre réductible aux ABSA émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes ;*
- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois-quarts de l'émission décidée, et/ou (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, étant précisé qu'il ne pourra pas offrir les titres non souscrits au public ;*
- décide que les BSA #2, qui seront immédiatement détachés à compter de leur émission, pourront être exercés à tout moment pendant une période de cinq (5) années à compter de la Date de Restructuration Effective (tel que ce terme est défini à la dix-neuvième résolution), les BSA #2 non exercés dans ce délai devenant caducs et perdant ainsi toute valeur et tous droits y attachés ;*
- décide que les actions émises au titre de l'exercice des BSA #2 seront libérées intégralement à la souscription en numéraire par versement d'espèces ;*
- prend acte que la décision d'émission des ABSA emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA #2 à émettre donneront droit, en application des dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce ;*
- décide que les actions émises au titre de la présente résolution et les actions émises au titre de l'exercice des BSA #2 porteront jouissance courante et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale ;*
- décide que le règlement-livraison de l'émission réalisée sur le fondement de la présente résolution devra intervenir le même jour que le règlement-livraison des émissions décidées sur le fondement des autres résolutions adoptées par la présente assemblée, sous réserve de la levée des conditions suspensives au règlement-livraison desdites émissions ;*
- décide que les BSA #2 seront librement négociables et seront admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;*
- décide qu'en cas d'augmentation de capital, d'absorption, de fusion, de scission, ou d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société sera en droit de suspendre l'exercice des BSA #2 pendant un délai qui ne pourra excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable ;*
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :*
 - constater la réalisation des conditions suspensives susvisées ;*
 - décider de l'émission des ABSA et, le cas échéant, y surseoir ;*

- *arrêter, dans les limites susvisées le montant définitif de l'augmentation de capital, ainsi que le nombre maximal d'actions à émettre ;*
- *déterminer l'ensemble des modalités de l'émission des ABSA ainsi que les caractéristiques et modalités des ABSA ;*
- *déterminer les caractéristiques et modalités des BSA #2 (y compris les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté de racheter ou d'échanger en bourse ou autrement les BSA #2 ainsi que les modalités d'ajustement des BSA #2 en cas d'opérations sur le capital de la Société) ;*
- *déterminer les dates d'ouverture et de clôture de la période de souscription ;*
- *clôre, le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée ;*
- *déterminer le nombre de droits préférentiels de souscription qui seront alloués aux actionnaires de la Société en fonction du nombre d'actions existantes de la Société qui seront enregistrées comptablement sur leurs compte-titres ;*
- *le cas échéant, procéder à l'arrêté des créances, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;*
- *le cas échéant, obtenir des Commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;*
- *recueillir les souscriptions aux ABSA en numéraire par versement d'espèces exclusivement (à l'exception, le cas échéant, des souscriptions résultant de l'engagement de garantie des Porteurs d'Obligations Senior, lequel sera mis en œuvre par compensation de créances avec les créances certaines, liquides et exigibles qu'ils détiennent sur la Société) ;*
- *procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de titres donnant ou pouvant donner accès au capital de la Société ;*
- *décider que les actions nouvelles sont créées avec jouissance courante et complètement assimilées dès leur émission aux actions existantes ;*
- *constater la libération de l'intégralité des actions émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;*
- *procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ;*
- *passer toute convention en vue de la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution ;*
- *le cas échéant, imputer les frais, charges et droits de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;*
- *faire procéder à l'admission aux négociations des droits préférentiels de souscription et des actions nouvelles résultant de l'exercice de ces droits ;*
- *faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution ;*
- *faire procéder à l'admission aux négociations des BSA #2 sur le marché réglementé d'Euronext Paris ;*
- *faire procéder à l'admission aux négociations des actions nouvelles résultant de l'exercice desdits BSA #2 sur le marché réglementé d'Euronext Paris, ainsi que sur le New York Stock Exchange (sous la forme d'American Depositary Shares) ;*
- *faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice desdits BSA #2 (en ce compris, notamment, recevoir le prix de souscription des actions nouvelles de la Société résultant de l'exercice des BSA #2) ;*
- *apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;*

- *procéder à tous ajustements requis, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles des BSA #2 prévoyant d'autres cas d'ajustement ;*
- *faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ; et*
- *procéder à toutes les formalités en résultant.*

La présente résolution ne pourra être mise en œuvre que postérieurement à, et sous réserve de, la réalisation préalable de la réduction de capital visée à la dix-huitième résolution. Les plafonds d'augmentation de capital fixés par la présente résolution ont été déterminés en tenant compte de l'effet de la réduction de capital susvisée et sont indépendants des plafonds visés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée générale, étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital fixés par la présente résolution viendront s'imputer sur le plafond global des émissions visé à la vingt-septième résolution.

Vingt et unième résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des porteurs d'OCEANES, ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport de l'expert indépendant et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application notamment des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'approbation des dix-huitième à vingtième, vingt-deuxième à vingt-cinquième et vingt-septième résolutions de la présente assemblée, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

- *délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires*
- *décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente résolution sera égal à 10,26 euros par action nouvelle, correspondant à 0,01 euro de valeur nominale et à 10,25 euros de prime d'émission par action nouvelle, compte tenu de la réduction de capital objet de la dix-huitième résolution ;*
- *décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) à réaliser en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 375.244 euros correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 37.524.400 actions nouvelles ;*
- *décide que la souscription des actions nouvelles devra être libérée par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et que les actions nouvelles devront être libérées en intégralité dès leur souscription ;*
- *décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles et de réserver la souscription de l'intégralité des actions nouvelles émises en application de la présente résolution au profit des créanciers suivants :*
 - *les porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, portant intérêt au taux de 1,75% et à échéance au 1er janvier 2020, émises par la Société le 26 juin 2015 ; et*
 - *les porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes, portant intérêt au taux de 1,25% et à échéance au 1er janvier 2019, émises par la Société le 20 novembre 2012 ;*

*(les « **Porteurs d'OCEANES** ») ;*

étant précisé (i) que les Porteurs d'OCEANES constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce et (ii) qu'ils libèreront chacun leur souscription avec une partie de leurs créances certaines, liquides et exigibles qu'ils détiennent sur la Société ;

- décide que les actions nouvelles émises porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de l'assemblée générale ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - constater la réalisation des conditions suspensives susvisées ;
 - décider de l'émission des actions nouvelles et, le cas échéant, y surseoir ;
 - arrêter, dans les limites susvisées, le montant définitif de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, ainsi que le nombre maximum d'actions à émettre ;
 - déterminer l'ensemble des modalités de l'émission des actions nouvelles ainsi que les caractéristiques et modalités de celles-ci ;
 - arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories définies ci-avant, et le nombre définitif d'actions à souscrire par chacun d'eux dans la limite du nombre maximum d'actions déterminé comme indiqué ci-avant ;
 - procéder à l'arrêté des créances, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
 - obtenir des Commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
 - recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription des actions nouvelles et constater ces souscriptions par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
 - constater la libération de l'intégralité des actions émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;
 - procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ;
 - passer toute convention en vue de la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution ;
 - le cas échéant, imputer les frais, charges et coûts de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;
 - faire procéder à l'admission aux négociations des titres émis ;
 - faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ; et
 - procéder à toutes les formalités en résultant.

La présente résolution ne pourra être mise en œuvre que postérieurement à, et sous réserve de, la réalisation préalable de la réduction de capital visée à la dix-huitième résolution. Les plafonds d'augmentation de capital fixés par la présente résolution ont été déterminés en tenant compte de l'effet de la réduction de capital susvisée et sont indépendants des plafonds visés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée générale, étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital fixés par la présente résolution viendront s'imputer sur le plafond global des émissions visé à la vingt-septième résolution.

Vingt-deuxième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions nouvelles, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des porteurs d'obligations senior, ceux-ci constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport de l'expert indépendant et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application notamment des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135 et L. 225-138 du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'approbation des dix-huitième à vingt et unième, vingt-troisième à vingt-cinquième et vingt-septième résolutions de la présente assemblée, après avoir constaté que le capital social est entièrement libéré,

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, sa compétence pour décider l'émission d'actions de la Société, en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- décide que le prix de souscription des actions émises en vertu de la présente résolution sera égal à 3,12 euros par action nouvelle, correspondant à 0,01 euro de valeur nominale et à 3,11 euros de prime d'émission par action nouvelle, compte tenu de la réduction de capital objet de la dix-huitième résolution ;
- décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) à réaliser en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 4.967.949 euros correspondant à l'émission d'un nombre maximum de 496.794.900 actions nouvelles ;
- décide que la souscription des actions nouvelles devra être libérée par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et que les actions nouvelles devront être libérées en intégralité dès leur souscription ;
- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles et de réserver la souscription de l'intégralité des actions nouvelles émises en application de la présente résolution au profit des créanciers suivants :
 - les porteurs d'obligations à haut rendement, portant intérêt au taux de 5,875% et à échéance 2020, émises par la Société le 23 avril 2014 ;
 - les porteurs d'obligations à haut rendement, portant intérêt au taux de 6,5% et à échéance 2021, émises par la Société le 31 mai 2011, le 20 janvier 2017 et le 13 mars 2017 ; et
 - les porteurs d'obligations à haut rendement, portant intérêt au taux de 6,875% et à échéance 2022, émises par la Société le 1er mai 2014 ;

(les « **Porteurs d'Obligations Senior** »)

étant précisé (i) que les Porteurs d'Obligations Senior constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce et (ii) qu'ils libèreront chacun leur souscription avec une partie de leurs créances certaines, liquides et exigibles qu'ils détiennent sur la Société ;

- décide que les actions nouvelles émises porteront jouissance courante et seront, dès leur émission, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les stipulations des statuts et aux décisions de l'assemblée générale ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - constater la réalisation des conditions suspensives susvisées ;
 - décider de l'émission des actions nouvelles et, le cas échéant, y surseoir ;
 - arrêter, dans les limites susvisées, le montant définitif de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, ainsi que le nombre maximum d'actions à émettre ;
 - déterminer l'ensemble des modalités de l'émission des actions nouvelles ainsi que les caractéristiques et modalités de celles-ci ;
 - arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories définies ci-avant, et le nombre définitif d'actions à souscrire par chacun d'eux dans la limite du nombre maximum d'actions déterminé comme indiqué ci-avant ;
 - procéder à l'arrêté des créances, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
 - obtenir des Commissaires aux comptes un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
 - recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription des actions nouvelles et constater ces souscriptions par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société ;
 - constater la libération de l'intégralité des actions émises et, en conséquence, la réalisation définitive de l'augmentation de capital en résultant ;

- *procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions nouvelles et à la modification corrélative des statuts de la Société ;*
- *passer toute convention en vue de la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution ;*
- *le cas échéant, imputer les frais, charges et coûts de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale ;*
- *faire procéder à l'admission aux négociations des titres émis ;*
- *faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ; et*
- *procéder à toutes les formalités en résultant.*

La présente résolution ne pourra être mise en œuvre que postérieurement à, et sous réserve de, la réalisation préalable de la réduction de capital visée à la dix-huitième résolution. Les plafonds d'augmentation de capital fixés par la présente résolution ont été déterminés en tenant compte de l'effet de la réduction de capital susvisée et sont indépendants des plafonds visés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée générale, étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital fixés par la présente résolution viendront s'imputer sur le plafond global des émissions visé à la vingt-septième résolution.

Vingt-troisième résolution *(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des nouvelles obligations bénéficiant de sûretés de second rang (Second Lien Notes) ainsi que des bons de souscription d'actions, attachés ou non auxdites obligations, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des personnes engagées à souscrire les Second Lien Notes conformément à l'accord de placement privé en date du 26 juin 2017, ces personnes constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées)*

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport de l'expert indépendant et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application notamment des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'approbation des dix-huitième à vingt-deuxième, vingt-quatrième à vingt-cinquième et vingt-septième résolutions de la présente assemblée,

- *délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, sa compétence (en tant que de besoin) pour procéder à l'émission de nouvelles obligations bénéficiant de sûretés de second rang (Second Lien Notes) soumises au droit de l'Etat de New-York (les « **Nouvelles Obligations** ») ainsi que des bons de souscription d'actions, attachés ou non auxdites obligations (ces bons pouvant dans ce dernier cas être attribués de manière autonome et gratuitement) (les « **BSA #3** »), en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, aux époques qu'il appréciera ;*
- *décide que le montant nominal total des Nouvelles Obligations émises ne pourra être supérieur à 375 000 000 de dollars U.S. (en ce compris une tranche en euros ne pouvant excéder l'équivalent en euros de 100 000 000 de dollars U.S., sur la base du taux de change Reuters USD/EUR applicable à 12h00 (heure de Paris), le 2ème jour ouvré précédant le dernier jour de la période de souscription de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires objet de la vingtième résolution (le dernier jour de ladite période étant défini comme la « **Date de Référence** »)) ;*
- *décide que les Nouvelles Obligations :*
 - seront émises en dollars U.S. ou en euros (la tranche en euros ne pouvant excéder l'équivalent en euros de 100 000 000 de dollars U.S., sur la base du taux de change Reuters USD/EUR applicable à 12h00 (heure de Paris), le 2ème jour ouvré précédant la Date de Référence),*
 - porteront intérêts (x) au taux variable Libor (avec un plancher à 1%) en numéraire + 4% (en numéraire) annuels, payable trimestriellement + 8,5% (PIK) annuels, payable in fine et capitalisés trimestriellement pour les Nouvelles Obligations libellées en dollars U.S., et (y) au taux variable Euribor (avec un plancher à 1%) en numéraire + 4% (en numéraire) annuels, payable*

trimestriellement + 8,5% (PIK) annuels, payable in fine et capitalisés trimestriellement, pour les Nouvelles Obligations libellées en euros, et

- iii. *auront une maturité de 6 ans à compter de la Date de Restructuration Effective (tel que ce terme est défini à la dix-neuvième résolution) ;*
- décide que la souscription aux Nouvelles Obligations devra être libérée en numéraire et que les Nouvelles Obligations devront être libérées en intégralité dès leur souscription ;*
 - décide que les BSA #3 seront émis attachés ou non aux Nouvelles Obligations (lesdites émissions demeurant en toute hypothèse concomitantes) ;*
 - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au titre de l'émission des BSA #3 et de réserver leur souscription aux personnes qui sont engagées à souscrire les Nouvelles Obligations et les BSA #3, conformément aux termes de l'accord de placement privé en date du 26 juin 2017, étant précisé (i) que lesdites personnes constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce et (ii) que les BSA #3 seront attribués aux souscripteurs des Nouvelles Obligations au prorata du montant en principal desdites Nouvelles Obligations souscrites par eux (le nombre de BSA #3 leur étant attribué étant arrondi au nombre entier immédiatement inférieur) ;*
 - décide que le nombre total d'actions auxquelles l'ensemble des BSA #3 émis en vertu de la présente résolution donneront le droit de souscrire ne pourra excéder un nombre d'actions représentant 16% du nombre d'actions représentant la totalité du capital social après dilution résultant (i) de la mise en œuvre des vingtième à vingt-troisième résolutions et (ii) de l'exercice la totalité des BSA Garantie (tel que ce terme est défini à la vingt-cinquième résolution), des BSA de Coordination (tel que ce terme est défini à la vingt-quatrième résolution) et des BSA #3 mais avant exercice des BSA #1 et des BSA #2 ;*
 - décide qu'un (1) BSA #3 donnera droit à la souscription d'une (1) action nouvelle, au prix de 0,01 euro par action, soit, compte tenu de la réduction de capital objet de la dix-huitième résolution, 0,01 euro de valeur nominale et sans prime d'émission (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA #3), qui devra être versé en numéraire par versement d'espèces, les bénéficiaires devant faire leur affaire personnelle des éventuels rompus ;*
 - décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) résultant de l'exercice des BSA #3 qui seraient émis en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 1.238.173 euros. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le nombre maximal d'actions nouvelles étant augmenté corrélativement ; il est précisé que les droits des porteurs de BSA #3 ne seront pas ajustés en raison de la réalisation des opérations prévues aux dix-huitième à vingt-deuxième et vingt-quatrième à vingt-sixième résolutions ;*
 - décide qu'il résulte de ce qui précède que le nombre total de BSA #3 émis en vertu de la présente résolution ne pourra en conséquence être supérieur à 123.817.300 ;*
 - décide que les BSA #3 pourront être exercés à tout moment pendant une période de six (6) mois à compter de la Date de Restructuration Effective (tel que ce terme est défini à la dix-neuvième résolution), les BSA #3 non exercés dans ce délai devenant caducs et perdant ainsi toute valeur et tous droits y attachés, sous réserve des cas d'extension visés ci-après ;*
 - décide qu'en cas d'augmentation de capital, d'absorption, de fusion, de scission ou d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société sera en droit de suspendre l'exercice des BSA #3 pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, auquel cas la période d'exercice des BSA #3 sera prolongée d'autant ;*
 - décide que les actions émises au titre de l'exercice des BSA #3 seront libérées intégralement à la souscription en numéraire par versement d'espèces ;*
 - prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, que la décision d'émission des BSA #3 emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA #3 donnent droit ;*

- décide que les actions émises au titre de l'exercice des BSA #3 porteront jouissance courante et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale ;
- décide que les BSA #3 seront librement négociables et admis aux opérations en Euroclear France ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - constater la réalisation des conditions suspensives susvisées ;
 - décider l'émission et l'attribution des BSA #3 et, le cas échéant, y surseoir ;
 - déterminer le nombre total de BSA #3 à émettre ;
 - déterminer l'ensemble des modalités de l'émission des Nouvelles Obligations et des BSA #3 ainsi que les caractéristiques et modalités des Nouvelles Obligations et des BSA #3 (y compris les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté de racheter ou d'échanger en bourse ou autrement les BSA #3 ainsi que les modalités d'ajustement des BSA #3 en cas d'opérations sur le capital de la Société) ;
 - arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories définies ci-avant, et le nombre définitif de BSA #3 attribués à chacun d'eux dans la limite du nombre maximum de BSA #3 déterminé ci-dessus ;
 - passer toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;
 - procéder aux formalités de publicité et de dépôt liées à la réalisation de l'émission des BSA #3 ;
 - faire procéder à l'admission aux opérations en Euroclear France des BSA #3, et déterminer s'ils seront ou non admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, et faire en conséquence le nécessaire ;
 - faire procéder à l'admission aux négociations des actions nouvelles résultant de l'exercice desdits BSA #3 sur le marché réglementé d'Euronext Paris, ainsi que sur le New York Stock Exchange (sous la forme d'American Depositary Shares) ;
 - faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice desdits BSA #3 (en ce compris, notamment, recevoir le prix de souscription des actions nouvelles de la Société résultant de l'exercice des BSA #3) ;
 - apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;
 - procéder à tous ajustements requis, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles des BSA #3 prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
 - faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ; et
 - procéder à toutes les formalités en résultant.

La présente résolution ne pourra être mise en œuvre que postérieurement à, et sous réserve de, la réalisation préalable de la réduction de capital visée à la dix-huitième résolution. Les plafonds d'augmentation de capital fixés par la présente résolution ont été déterminés en tenant compte de l'effet de la réduction de capital susvisée et sont indépendants des plafonds visés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée générale, étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital fixés par la présente résolution viendront s'imputer sur le plafond global des émissions visé à la vingt-septième résolution.

Vingt-quatrième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer, à titre gratuit, des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Alden Global Opportunities Fund L.P., Alden Global Value Recovery Fund LP, Randall D Smith Roth IRA, Trinity Investments Designated Activity Company, Lex Financial Investments (Luxembourg) S.à r.l., BG Long Term Value, BG Select Investments (Ireland) Limited, Lux Holdings 2017 S.à r.l., et TP Lux Holdco S.à r.l.)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport de l'expert indépendant et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application notamment des dispositions des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sous la condition

suspensive de l'approbation des dix-huitième à vingt-troisième, vingt-cinquième et vingt-septième résolutions de la présente assemblée,

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, sa compétence pour procéder à l'émission de bons de souscription d'actions (les « **BSA de Coordination** »), en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- décide que les BSA de Coordination seront attribués gratuitement aux personnes dénommées suivantes, sur la base des pourcentages d'allocation indiqués ci-dessous :

Bénéficiaires	Pourcentage d'allocation (%)
Fonds et/ou entités conseillés et/ou gérés par Alden Global Capital LLC :	14,9978
• Alden Global Opportunities Fund L.P.	49,3 ^(*)
• Alden Global Value Recovery Fund LP	31,9 ^(*)
• Randall D Smith Roth IRA	18,8 ^(*)
Fonds et/ou entités conseillés et/ou gérés par Attestor Capital LLP :	14,6096
• Trinity Investments Designated Activity Company	100 ^(*)
Fonds et/ou entités conseillés et/ou gérés par Aurelius Capital Management LP :	15,2479
• Lex Financial Investments (Luxembourg) S.à r.l.	100 ^(*)
Fonds et/ou entités conseillés et/ou gérés par Boussard & Gavaudan Asset Management LP :	21,5151
• BG Long Term Value	3,44874 ^(*)
• BG Select Investments (Ireland) Limited	96,55126 ^(*)
Fonds et/ou entités conseillés et/ou gérés par Contrarian Capital Management LLC :	20,4085
• Lux Holdings 2017 S.à r.l.	100 ^(*)
Fonds et/ou entités conseillés et/ou gérés par Third Point LLC :	13,2212
• TP Lux Holdco S.à r.l.	100 ^(*)

(*) Allocation exprimée en pourcentage de l'allocation globale correspondante figurant en caractères gras.

- décide que le nombre total d'actions auxquelles l'ensemble des BSA de Coordination émis en vertu de la présente résolution donneront le droit de souscrire ne pourra excéder un nombre d'actions représentant 1% du nombre d'actions représentant la totalité du capital social après dilution résultant (i) de la mise en œuvre des vingtième à vingt-troisième résolutions et (ii) de l'exercice des BSA Garantie (tel que ce terme est défini à la vingt-cinquième résolution), des BSA de Coordination et des BSA #3 mais avant exercice des BSA #1 et des BSA #2 ;

- décide que dans l'hypothèse où l'application du pourcentage d'allocation d'un bénéficiaire au nombre total de BSA de Coordination à émettre (tel que déterminé ci-dessus) ne correspondrait pas à un nombre entier, il sera alloué audit bénéficiaire le nombre entier de BSA de Coordination immédiatement inférieur ;
- décide qu'un (1) BSA de Coordination donnera droit à la souscription d'une (1) action nouvelle, au prix de 0,01 euro par action, soit, compte tenu de la réduction de capital objet de la dix-huitième résolution, 0,01 euro de valeur nominale, sans prime d'émission (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA de Coordination), les bénéficiaires devant faire leur affaire personnelle des éventuels rompus ;
- décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) résultant de l'exercice des BSA de Coordination qui seraient émis en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 77.386 euros. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le nombre maximal d'actions nouvelles étant augmenté corrélativement ; il est précisé que les droits des porteurs de BSA de Coordination ne seront pas ajustés en raison de la réalisation des opérations prévues aux dix-huitième à vingt-troisième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions ;
- décide qu'il résulte de ce qui précède que le nombre total de BSA de Coordination ne pourra être supérieur à 7.738.600 ;
- décide que les BSA de Coordination pourront être exercés à tout moment pendant une période de six (6) mois à compter de la Date de Restructuration Effective (tel que ce terme est défini à la dix-neuvième résolution), les BSA de Coordination non exercés dans ce délai devenant caducs et perdant ainsi toute valeur et tous droits y attachés, sous réserve des cas d'extension visés ci-après ;
- décide qu'en cas d'augmentation de capital, d'absorption, de fusion, de scission ou d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société sera en droit de suspendre l'exercice des BSA de Coordination pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, auquel cas la période d'exercice des BSA de Coordination sera prolongée d'autant ;
- décide que les actions émises au titre de l'exercice des BSA de Coordination seront libérées intégralement au moment de leur souscription en numéraire par versement d'espèces ;
- prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, que la décision d'émission des BSA de Coordination emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA de Coordination donnent droit ;
- décide que les actions émises au titre de l'exercice des BSA de Coordination porteront jouissance courante et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale ;
- décide que les BSA de Coordination seront librement négociables et admis aux opérations en Euroclear France ;
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :
 - constater la réalisation des conditions suspensives susvisées ;
 - décider l'émission et l'attribution des BSA de Coordination et, le cas échéant, y surseoir ;
 - déterminer le nombre total de BSA de Coordination à émettre et le nombre exact de BSA de Coordination revenant à chacune des entités visées ci-dessus ;
 - déterminer l'ensemble des modalités de l'émission des BSA de Coordination ainsi que les caractéristiques et modalités des BSA de Coordination (y compris les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté de racheter ou d'échanger en bourse ou autrement les BSA de Coordination ainsi que les modalités d'ajustement des BSA de Coordination en cas d'opérations sur le capital de la Société) ;

- passer toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt liées à la réalisation de l'émission des BSA de Coordination ;
- constater les augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA de Coordination ;
- faire procéder à l'admission aux opérations en Euroclear France des BSA de Coordination et déterminer s'ils seront ou non admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, et faire en conséquence le nécessaire ;
- faire procéder à l'admission aux négociations des actions nouvelles résultant de l'exercice desdits BSA de Coordination sur le marché réglementé d'Euronext Paris, ainsi que sur le New York Stock Exchange (sous la forme d'American Depositary Shares) ;
- faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice desdits BSA de Coordination (en ce compris, notamment, recevoir le prix de souscription des actions nouvelles de la Société résultant de l'exercice des BSA de Coordination) ;
- apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;
- procéder à tous ajustements requis, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles des BSA de Coordination prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ; et
- procéder à toutes les formalités en résultant.

La présente résolution ne pourra être mise en œuvre que postérieurement à, et sous réserve de, la réalisation préalable de la réduction de capital visée à la dix-huitième résolution. Les plafonds d'augmentation de capital fixés par la présente résolution ont été déterminés en tenant compte de l'effet de la réduction de capital susvisée et sont indépendants des plafonds visés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée générale, étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital fixés par la présente résolution viendront s'imputer sur le plafond global des émissions visé à la vingt-septième résolution.

Vingt-cinquième résolution (Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre et attribuer, à titre gratuit, des bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de personnes garantissant la souscription des Nouvelles Obligations bénéficiant de sûretés de second rang, ces personnes constituant une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, du rapport de l'expert indépendant et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant en application notamment des articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sous la condition suspensive de l'approbation des dix-huitième à vingt-quatrième et vingt-septième résolutions de la présente assemblée,

- délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de 18 mois à compter du jour de la présente assemblée générale, sa compétence pour procéder à l'émission de bons de souscription d'actions (« **BSA Garantie** »), en une ou plusieurs fois, tant en France qu'à l'étranger, aux époques qu'il appréciera, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- décide que les BSA Garantie seront attribués gratuitement aux personnes engagées à garantir la souscription des Nouvelles Obligations et des BSA #3 à la Date de Référence, conformément aux termes de l'accord de placement privé en date du 26 juin 2017, étant précisé que lesdites personnes constituent une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées au sens de l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
- décide que le nombre total d'actions auxquelles l'ensemble des BSA Garantie émis en vertu de la présente résolution donneront le droit de souscrire ne pourra excéder un nombre d'actions représentant 1,5% du nombre d'actions représentant la totalité du capital social après dilution résultant (i) de la mise en œuvre

des vingtième à vingt-deuxième résolutions et (ii) de l'exercice des BSA Garantie, des BSA de Coordination et des BSA #3 mais avant exercice des BSA #1 et des BSA #2 ;

- décide qu'un (1) BSA Garantie donnera droit à la souscription d'une (1) action nouvelle, au prix de 0,01 euro par action, soit, compte tenu de la réduction de capital objet de la dix-huitième résolution, 0,01 euro de valeur nominale, sans prime d'émission (sans préjudice de tous ajustements ultérieurs, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles des BSA Garantie), qui devra être versé en numéraire par versement d'espèces, les bénéficiaires devant faire leur affaire personnelle des éventuels rompus ;*
- décide que le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) résultant de l'exercice des BSA Garantie qui seraient émis en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 116.079 euros par émission de 11.607.900 actions ordinaires nouvelles. Ce plafond sera augmenté, le cas échéant, de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions législatives, réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, le nombre maximal d'actions nouvelles étant augmenté corrélativement ; il est précisé que les droits des porteurs de BSA Garantie ne seront pas ajustés en raison de la réalisation des opérations prévues aux dix-huitième à vingt-troisième et vingt-sixième résolutions ;*
- décide qu'il résulte de ce qui précède que le nombre total de BSA Garantie émis en vertu de la présente résolution ne pourra être supérieur à 11.607.900 ;*
- décide que les BSA Garantie pourront être exercés à tout moment pendant une période de six (6) mois à compter de la Date de Restructuration Effective (tel que ce terme est défini à la dix-neuvième résolution), les BSA Garantie non exercés dans ce délai devenant caducs et perdant ainsi toute valeur et tous droits y attachés, sous réserve des cas d'extension visés ci-après ;*
- décide qu'en cas d'augmentation de capital, d'absorption, de fusion, de scission ou d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital, ou d'autres opérations financières comportant un droit préférentiel de souscription ou réservant une période de souscription prioritaire au profit des actionnaires de la Société, la Société sera en droit de suspendre l'exercice des BSA Garantie pendant un délai qui ne pourra pas excéder trois mois ou tout autre délai fixé par la réglementation applicable, auquel cas la période d'exercice des BSA Garantie sera prolongée d'autant ;*
- décide que les actions émises au titre de l'exercice des BSA Garantie seront libérées intégralement au moment de leur souscription en numéraire par versement d'espèces ;*
- prend acte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 alinéa 6 du Code de commerce, que la décision d'émission des BSA Garantie emportera de plein droit renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les BSA Garantie donnent droit ;*
- décide que les actions émises au titre de l'exercice des BSA Garantie porteront jouissance courante et seront, dès leur création, complètement assimilées aux actions existantes et soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions de l'assemblée générale ;*
- décide que les BSA Garantie seront librement négociables et admis aux opérations en Euroclear France ;*
- donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par la présente résolution, pour mettre en œuvre la présente délégation, et notamment pour :*
 - constater la réalisation des conditions suspensives susvisées ;*
 - décider l'émission et l'attribution des BSA Garantie et, le cas échéant, y surseoir ;*
 - déterminer le nombre total de BSA de Garantie à émettre, et déterminer s'ils seront ou non admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, et faire en conséquence le nécessaire ;*
 - déterminer l'ensemble des modalités de l'émission des BSA Garantie ainsi que les caractéristiques et modalités des BSA Garantie (y compris les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté de racheter ou d'échanger en bourse ou autrement les BSA Garantie ainsi que les modalités d'ajustement des BSA Garantie en cas d'opérations sur le capital de la Société) ;*

- arrêter la liste des bénéficiaires au sein des catégories définies ci-avant, et le nombre définitif de BSA Garantie attribués à chacun d'eux dans la limite du nombre maximum de BSA Garantie déterminé ci-dessus ;
- passer toute convention en vue de la réalisation de l'émission prévue à la présente résolution ;
- constater les augmentations de capital résultant de l'exercice des BSA Garantie ;
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt liées à la réalisation de l'émission des BSA Garantie ;
- faire procéder à l'admission aux opérations en Euroclear France des BSA Garantie et déterminer s'ils seront ou non admis aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris, et faire en conséquence le nécessaire ;
- faire procéder à l'admission aux négociations des actions nouvelles résultant de l'exercice desdits BSA Garantie sur le marché réglementé d'Euronext Paris, ainsi que sur le New York Stock Exchange (sous la forme d'American Depositary Shares) ;
- faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation des augmentations de capital résultant de l'exercice desdits BSA Garantie (en ce compris, notamment, recevoir le prix de souscription des actions nouvelles de la Société résultant de l'exercice des BSA Garantie) ;
- apporter aux statuts de la Société les modifications corrélatives ;
- procéder à tous ajustements requis, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles des BSA Garantie prévoyant d'autres cas d'ajustement ;
- faire tout ce qui sera nécessaire ou utile à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente résolution ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ; et
- procéder à toutes les formalités en résultant.

La présente résolution ne pourra être mise en œuvre que postérieurement à, et sous réserve de, la réalisation préalable de la réduction de capital visée à la dix-huitième résolution. Les plafonds d'augmentation de capital fixés par la présente résolution ont été déterminés en tenant compte de l'effet de la réduction de capital susvisée et sont indépendants des plafonds visés dans les autres résolutions soumises à la présente assemblée générale, étant précisé que les plafonds d'augmentation de capital fixés par la présente résolution viendront s'imputer sur le plafond global des émissions visé à la vingt-septième résolution.

Vingt-septième résolution (Plafond global des autorisations d'émission)

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, sous la condition suspensive de l'approbation des dix-huitième à vingt-cinquième résolutions de la présente assemblée, décide de fixer à :

- 8.415.631 euros le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les dix-neuvième à vingt-sixième résolutions de la présente assemblée, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
- 6.890.631 euros le plafond nominal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu des délégations conférées au Conseil d'administration par les vingt et unième à vingt-sixième résolutions de la présente assemblée, avec suppression du droit préférentiel de souscription, étant précisé qu'à ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre pour préserver conformément aux dispositions législatives, réglementaires ou, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

b) *Décision du Conseil d'administration de la Société*

Le Conseil d'administration de la Société procédera à l'émission et/ou l'attribution effective des BSA #1, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie.

4.4. Date prévue d'émission des titres

Selon le calendrier indicatif, la date prévue pour l'émission des BSA #1, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie est le 17 janvier 2018.

4.5. Restrictions à la libre négociabilité des BSA #1, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie

Aucune clause statutaire ne limite la libre négociation des BSA #1, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie, ni des actions nouvelles à provenir sur exercice des BSA #1, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie.

4.6. Réglementation française en matière d'offres publiques

La Société est soumise aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France relatives aux offres publiques obligatoires, aux offres publiques de retrait et au retrait obligatoire.

4.6.1. Offre publique obligatoire

L'article L. 433-3 du Code monétaire et financier et les articles 234-1 et suivants du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique, libellé à des conditions telles qu'il puisse être déclaré conforme par l'AMF, visant la totalité des titres de capital et des titres donnant accès au capital ou aux droits de vote d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.6.2. Offre publique de retrait et retrait obligatoire

L'article L. 433-4 du Code monétaire et financier et les articles 236-1 et suivants (offre publique de retrait), 237-1 et suivants (retrait obligatoire à l'issue d'une offre publique de retrait) et 237-14 et suivants (retrait obligatoire à l'issue de toute offre publique) du Règlement général de l'AMF fixent les conditions de dépôt d'une offre publique de retrait et de réalisation d'une procédure de retrait obligatoire des actionnaires minoritaires d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé.

4.7. Offres publiques d'acquisition lancées par des tiers sur le capital de l'émetteur durant le dernier exercice et l'exercice en cours

Aucune offre publique d'acquisition émanant de tiers n'a été lancée sur le capital de la Société durant le dernier exercice et l'exercice en cours.

4.8. Régime fiscal des BSA #1 en France

Les informations ci-après ne constituent qu'un résumé du régime fiscal susceptible de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, à la cession et à l'exercice des BSA #1 par des personnes physiques ou morales.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), et en particulier par la loi de finances pour 2018 dont le projet a été enregistré le 27 septembre 2017 à l'Assemblée nationale, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à la cession et à l'exercice des BSA #1.

Les personnes qui deviendraient titulaires de BSA #1 sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison des BSA #1.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables.

4.8.1. Régime fiscal de la cession des BSA #1

4.8.1.1. *Plus-values réalisées par des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel*

Conformément aux dispositions de l'article 150-0 A du CGI, les plus-values réalisées par les personnes physiques lors de la cession des BSA #1 sont soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu sans application des abattements pour durée de détention prévus par l'article 150-0 D 1 ter du CGI.

Les plus-values sont par ailleurs soumises aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %. Les prélèvements sociaux se décomposent actuellement comme suit :

- contribution sociale généralisée (« **CSG** ») au taux de 8,2 % (5,1 % étant déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG) ;
- prélèvement social de 4,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- prélèvement de solidarité au taux de 2 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- contribution au remboursement de la dette sociale (« **CRDS** ») au taux de 0,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Il est précisé que les BSA #1 ne sont pas éligibles aux PEA (PEA « classique » ou PEA « PME-ETI »).

4.8.1.2. *Plus-values réalisées par des personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun*

Les plus-values réalisées lors de la cession de BSA #1 sont soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun (taux normal de l'impôt sur les sociétés égal à 33,1/3% majoré, le cas échéant, d'une contribution sociale de 3,3% assise sur le montant de l'impôt sur les sociétés après application d'un abattement qui ne peut excéder 763.000 euros par période de douze mois (article 235 ter ZC du CGI)).

Il est précisé que les BSA #1 ne peuvent constituer des titres de participation et dès lors ouvrir droit au régime des plus-values à long terme prévu à l'article 219 I-a quinquies du CGI.

4.8.1.3. *Plus-values réalisées par des personnes dont la résidence fiscale est située hors de France*

Les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux de BSA #1 par des personnes qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI ou dont le siège social est situé hors de France, lorsque ces BSA #1 ne sont pas rattachables à un établissement stable ou à une base fixe soumis à l'impôt en France, ne sont pas imposables en France.

Il est recommandé aux investisseurs non-résidents de consulter leur conseil fiscal habituel notamment en ce qui concerne les conditions et modalités d'application des conventions fiscales qui pourraient être applicables.

4.8.1.4. *Autres actionnaires*

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier à raison de la cession des BSA #1 auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.8.2. Exercice des BSA #1

L'exercice des BSA #1 n'entraînera pas de conséquences fiscales particulières en France.

Le prix de revient fiscal des actions ainsi souscrites sera égal à la somme du prix de revient des BSA #1 exercés (réputé nul pour les particuliers) et du prix de souscription des actions nouvelles.

Les actions reçues à l'occasion de l'exercice des BSA #1 seront soumises au régime fiscal des actions de la Société décrit à la Section 4.9 « *Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société* » ci-après.

Par ailleurs, il est précisé que les actions à provenir de l'exercice des BSA #1 ne sont pas éligibles aux PEA (PEA « classique » ou PEA « PME-ETI »).

4.9. Retenue à la source sur les revenus des actions de la Société

Les informations ci-après ne constituent qu'un résumé de certaines conséquences fiscales en matière de prélèvements à la source sur les revenus des actions de la Société susceptibles de s'appliquer, en l'état actuel de la législation fiscale française et sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales, aux personnes physiques ou morales qui deviendraient actionnaires de la Société.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires (assorties le cas échéant d'un effet rétroactif), et en particulier par la loi de finances pour 2018 dont le projet a été enregistré le 27 septembre 2017 à l'Assemblée nationale, ou par un changement de leur interprétation par l'administration fiscale française.

En tout état de cause, ces informations n'ont pas vocation à constituer une analyse complète de l'ensemble des effets fiscaux susceptibles de s'appliquer à la perception de revenus sur les actions de la Société et plus généralement aux personnes qui deviendraient actionnaires de la Société.

Celles-ci sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier à raison de l'acquisition, la détention ou la cession des actions de la Société.

Les non-résidents fiscaux français doivent également se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence et, le cas échéant, aux dispositions des conventions fiscales éventuellement applicables.

Il est précisé en tant que de besoin que les retenues et prélèvements à la source décrits dans les développements qui suivent ne seront en aucun cas pris en charge par la Société.

4.9.1. Actionnaires dont la résidence fiscale est située en France

4.9.1.1. Actionnaires personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel

Des règles spécifiques s'appliquent en cas de détention au travers d'un PEA. Les personnes concernées sont invitées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité applicable à leur cas particulier.

Prélèvement de 21%

Avant d'être imposés au barème progressif de l'impôt sur le revenu, les dividendes distribués par la Société aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé en dehors d'un plan d'épargne en actions (PEA) et ne réalisant pas d'opérations de bourse à titre habituel sont soumis, sous réserve d'un nombre limité d'exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire de l'impôt sur le revenu au taux de 21 % dû sur le montant brut des dividendes reçus en application de l'article 117 quater du CGI. Ce prélèvement constitue un acompte d'impôt sur le revenu qui s'impute sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été appliqué, l'excédent étant le cas échéant restitué au contribuable.

Ce prélèvement est (i) déduit à la source lorsque l'établissement payeur est établi dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale, sous réserve que, dans ce dernier cas, le contribuable donne instruction en ce sens à l'établissement payeur, ou (ii) payé par le contribuable lui-même.

Les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est inférieur à 50.000 euros pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs, et à 75.000 euros pour les contribuables soumis à une imposition commune, peuvent demander à être dispensés de ce prélèvement dans les conditions prévues par l'article 242 quater du CGI, à savoir en produisant à l'établissement payeur et au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement des dividendes, une déclaration sur l'honneur indiquant que leur revenu fiscal de référence figurant sur l'avis d'imposition émis au titre des revenus de l'avant-dernière année précédant celle du paiement est inférieur aux seuils de revenus imposables susmentionnés. Toutefois, les contribuables qui acquièrent des actions après la date limite de dépôt de la demande de dispense susmentionnée peuvent déposer cette demande de dispense auprès de leur établissement payeur lors de l'acquisition de ces actions, en application de la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-20-10-20160711, n° 320).

Lorsque l'établissement payeur est établi hors de France, seules les personnes physiques qui appartiennent à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1° du IV de l'article 1417 du CGI, est égal ou supérieur aux seuils mentionnés dans le paragraphe précédent sont soumis à ce prélèvement.

Par ailleurs, indépendamment de la localisation du domicile fiscal du bénéficiaire, les dividendes payés hors de France dans un Etat et Territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du CGI (« ETNC ») font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

Prélèvements sociaux

En outre, les dividendes distribués par la Société à ces mêmes personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux prélèvements sociaux au taux global de 15,5 %. Les prélèvements sociaux se décomposent actuellement comme suit :

- CSG au taux de 8,2 % (5,1 % étant déductibles du revenu imposable à l'impôt sur le revenu au titre de l'année de paiement de la CSG) ;
- prélèvement social de 4,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- contribution additionnelle au prélèvement social au taux de 0,3 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ;
- prélèvement de solidarité au taux de 2 % non déductible de la base de l'impôt sur le revenu ; et
- CRDS au taux de 0,5% non déductible de la base de l'impôt sur le revenu.

Ces contributions sociales sont prélevées de la même façon que le prélèvement non libératoire de 21 % décrit ci-dessus. Des règles particulières, qui diffèrent selon que l'établissement payeur est établi en France ou hors de France, sont applicables dans les cas où le prélèvement de 21 % ne s'applique pas.

Les actionnaires personnes physiques sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités déclaratives et de paiement du prélèvement de 21 % et des prélèvements sociaux qui leur sont applicables, ainsi que plus généralement la fiscalité applicable à leur cas particulier.

4.9.1.2. Actionnaires personnes morales soumis à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun

Les revenus distribués au titre des actions détenues par les personnes morales dont la résidence fiscale est située en France ne sont, en principe, soumis à aucune retenue à la source.

Toutefois, si les dividendes versés par la Société sont payés hors de France dans un ETNC au sens de l'article 238-0 A du CGI, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %.

Les actionnaires personnes morales sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer la fiscalité applicable à leur cas particulier.

4.9.1.3. Autres actionnaires

Les actionnaires de la Société soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-avant, notamment les personnes physiques dont les opérations portant sur des valeurs mobilières dépassent la simple gestion de portefeuille ou qui ont inscrit leurs actions à l'actif de leur bilan, devront s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier auprès de leur conseiller fiscal habituel.

4.9.2. Actionnaires dont la résidence fiscale est située hors de France

4.9.2.1. Retenue à la source sur les dividendes

Les dividendes distribués par la Société font, en principe, l'objet d'une retenue à la source, prélevée par l'établissement payeur des dividendes, lorsque le domicile fiscal au sens de l'article 4B du CGI tel qu'éventuellement modifié par la convention fiscale internationale applicable ou le siège du bénéficiaire est situé hors de France. Sous réserve des développements qui suivent, le taux de cette retenue à la source est fixé à :

- 21 % lorsque les dividendes sont éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3, 2° du CGI et que le bénéficiaire est une personne physique dont le domicile fiscal est situé dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ;

- 15 % lorsque le bénéficiaire est un organisme qui a son siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et qui serait, s'il avait son siège en France, imposé conformément au régime spécial prévu au 5 de l'article 206 du CGI (lequel vise les organismes génériquement désignés comme « organismes sans but lucratif »), tel qu'interprété par la doctrine administrative (BOI-IS-CHAMP-10-50-10-40-20130325, n° 580 et suivants) ; et
- 30 % dans les autres cas.

Toutefois, indépendamment de la localisation du domicile fiscal, du siège social du bénéficiaire ou de son statut, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales, s'ils sont payés hors de France dans un ETNC, les dividendes distribués par la Société font l'objet d'une retenue à la source au taux de 75 %. La liste des ETNC est publiée par arrêté interministériel et mise à jour annuellement.

La retenue à la source peut être réduite, voire supprimée, notamment :

- a. en vertu de l'article 119 ter du CGI, applicable sous certaines conditions aux actionnaires personnes morales (a) ayant leur siège de direction effective dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales et n'étant pas considérés, aux termes d'une convention en matière de double imposition conclue avec un État tiers, comme ayant sa résidence fiscale hors de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen, (b) revêtant l'une des formes énumérées à la partie A de l'annexe I à la directive 2011/96/UE du Conseil du 30 novembre 2011 concernant le régime fiscal commun applicable aux sociétés mères et filiales d'États membres différents ou une forme équivalente lorsque la société a son siège de direction effective dans un État partie à l'Espace économique européen, (c) détenant au moins 10% du capital de la Société pendant deux ans et remplissant toutes les autres conditions visées par l'article 119 ter et telles qu'interprétées par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-10- 20160607), étant toutefois précisé que ce taux de détention est ramené à 5 % lorsque la personne morale qui est le bénéficiaire effectif des dividendes détient une participation satisfaisant aux conditions prévues à l'article 145 du CGI et se trouve privée de toute possibilité d'imputer la retenue à la source (BOFIP BOIRPPM- RCM-30-30-20-40-20160607) et (d) étant passibles, dans l'État membre de l'Union européenne ou dans l'État partie à l'accord sur l'Espace économique européen où se trouve leur siège de direction effective, de l'impôt sur les sociétés de cet État, sans possibilité d'option et sans en être exonérés, étant précisé que cet article 119 ter du CGI ne s'applique pas aux dividendes distribués dans le cadre d'un montage ou d'une série de montages qui, ayant été mis en place pour obtenir, à titre d'objectif principal ou au titre d'un des objectifs principaux, un avantage fiscal allant à l'encontre de l'objet ou de la finalité de l'article 119 ter du CGI, n'est pas authentique compte tenu de l'ensemble des faits et circonstances pertinents ;
- b. en application des conventions fiscales internationales applicables le cas échéant ;
- c. en vertu de l'article 119 bis, 2 du CGI applicable sous certaines conditions décrites par la doctrine administrative (BOI-RPPM-RCM-30-30-20-70-20170607) aux organismes de placement collectif constitués sur le fondement d'un droit étranger situés dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales ; ou,
- d. en vertu de l'article 119 quinquies du CGI applicable aux actionnaires personnes morales situés dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire ayant conclu avec la France une convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscales faisant l'objet d'une procédure comparable à celle mentionnée à l'article L. 640-1 du code de commerce (ou dans un état de cessation des paiements et dans une situation où son redressement est manifestement impossible) et remplissant les autres conditions énoncées à l'article 119 quinquies du CGI.

Les investisseurs concernés sont invités à consulter leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les modalités d'application de ces dispositions à leur cas particulier.

Il appartient notamment aux actionnaires de la Société concernés de se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer s'ils sont susceptibles de se voir appliquer la législation relative aux ETNC ou de pouvoir revendiquer le droit à bénéficier d'une réduction ou d'une exonération de la retenue à la source, ainsi que pour en définir les modalités pratiques d'application, telles que notamment prévues par la doctrine administrative (BOI-

INT-DG-20-20-20-20-20120912) relative à la procédure dite « normale » ou dite « simplifiée » de réduction ou d'exonération de la retenue à la source s'agissant des conventions fiscales internationales.

4.9.2.2. Retenue à la source sur les plus-values

Sous réserve de l'application éventuelle des conventions fiscales internationales applicables, les plus-values réalisées par des actionnaires qui ne sont pas domiciliés en France ou dont le siège social est situé hors de France à l'occasion de la cession des actions de la Société ne sont pas soumises à retenue à la source en France à condition (i) qu'ils n'aient détenu, directement ou indirectement, seuls ou avec des membres de leur famille, une participation représentant plus de 25% des droits dans les bénéfices sociaux de la Société à aucun moment au cours des cinq années qui précèdent la cession et (ii) qu'ils ne soient pas domiciliés, établis ou constitués dans un ETNC.

5. CONDITIONS DE L'OPERATION

5.1. Conditions et calendrier prévisionnel

5.1.1. Conditions de l'offre et conditions préalables à l'émission des BSA #1, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie

La réalisation de l'émission des BSA #1, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie reste soumise aux conditions suivantes :

- à l'approbation par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société devant se tenir le 31 octobre 2017 des résolutions nécessaires à la mise en œuvre du projet de plan de sauvegarde et notamment la résolution relative à la réduction du capital social par voie de réduction à un (1) centime d'euro de la valeur nominale unitaire des actions de la Société ;
- à la réalisation effective de la réduction de capital susvisée ;
- à l'approbation du projet de plan de sauvegarde tel qu'approuvé par le comité des établissements de crédit et assimilés et l'assemblée générale unique des obligataires du 28 juillet 2017, par jugement du Tribunal de commerce de Paris ; selon le calendrier indicatif actuellement envisagé, le tribunal devrait examiner la demande d'arrêté du projet de plan de sauvegarde le 6 novembre 2017 ;
- à la confirmation par le Tribunal américain compétent du plan de « Chapter 11 » et la reconnaissance par le Tribunal américain compétent du jugement d'arrêté du plan de sauvegarde dans le cadre de la procédure de « Chapter 15 » aux termes de décisions exécutoires ;
- à l'obtention du visa de l'AMF sur le prospectus lié à l'Emission avec DPS, laquelle augmentation de capital devrait être lancée, selon le calendrier indicatif, au mois de décembre 2017 et dont le règlement-livraison devrait intervenir au mois de janvier 2018 ;
- à la levée de l'ensemble des conditions suspensives prévues dans les documents d'exécution de la restructuration, ce incluant notamment le contrat d'émission des nouvelles obligations de premier rang (*First Lien Notes*), des nouvelles obligations bénéficiant de sûretés de second rang (*Second Lien Notes*) et des nouvelles obligations d'intérêt bénéficiant de sûretés de second rang ou les différents termes et conditions des différents bons de souscription d'actions,

étant précisé que la Date de Restructuration Effective devra intervenir au plus tard le 28 février 2017.

Les règlements-livraisons de l'ensemble des émissions des BSA #1, des BSA #3, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des BSA de Coordination et des BSA Garantie doivent intervenir concomitamment au règlement-livraison de l'Emission avec DPS, sous réserve de la levée de l'ensemble des conditions suspensives susvisées.

Les opérations d'émission prévues par le projet de plan de sauvegarde et le plan de « Chapter 11 » forment un tout indivisible, de sorte que si l'une d'entre elles ne pouvait se réaliser, aucune d'entre elles ne serait alors réalisée.

Suspension de la faculté d'exercice du droit à l'attribution d'actions des porteurs d'OCEANES 2019 et d'OCEANES 2020

Dans le cadre de la restructuration financière de la Société, il est prévu que les porteurs d'OCEANES 2019 et d'OCEANES 2020 souscrivent aux Actions Créanciers 1 par compensation avec leurs créances sur CGG au titre desdites OCEANES 2019 et des OCEANES 2020.

La faculté d'exercice du droit à l'attribution d'actions des porteurs d'OCEANES 2019 et d'OCEANES 2020 sera suspendue à compter, selon le calendrier indicatif, du 28 novembre 2017 (0h00, heure de Paris), jusqu'au plus tard au 28 février 2018 (23h59, heure de Paris) inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux modalités d'émission des OCEANES 2019 et des OCEANES 2020, étant précisé qu'à cette date, en cas de mise en œuvre de la restructuration financière, il n'existera plus ni d'OCEANES 2019 ni d'OCEANES 2020 (les créances de leurs porteurs ayant servi à la souscription des Actions Créanciers 1).

Suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions dont la période d'exercice est en cours

La faculté d'exercice des options de souscription d'actions correspondant aux plans CGG dont la période d'exercice est en cours, sera suspendue à compter, selon le calendrier indicatif, du 28 novembre (0h00, heure de

Paris), jusqu'au plus tard au 28 février (23h59, heure de Paris) inclus conformément aux dispositions légales et réglementaires et aux stipulations des règlements des plans d'options.

Préservation des droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions de tous les plans d'options (exercables ou non)

Les droits des bénéficiaires d'options de souscription d'actions CGG seront préservés conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations des règlements des plans d'options correspondant.

Préservation des droits des porteurs d'OCEANES 2019 et d'OCEANES 2020

Dans le cadre de la restructuration financière de la Société, il est prévu que les porteurs d'OCEANES 2019 et d'OCEANES 2020 souscrivent aux Actions Créanciers 1 par compensation avec leurs créances sur CGG au titre desdites OCEANES 2019 et des OCEANES 2020.

Par conséquent, en cas de mise en œuvre de la restructuration financière du Groupe, la préservation des droits des porteurs d'OCEANES 2019 et d'OCEANES 2020 est sans objet.

5.1.2. Calendrier indicatif

28 juillet 2017	Approbation par le comité des établissements de crédit et assimilés et l'assemblée générale unique des obligataires du projet de plan de sauvegarde Diffusion d'un communiqué de presse par la Société annonçant cette approbation et les résultats financiers du premier semestre 2017
10 octobre 2017	Audience d'approbation du plan de « Chapter 11 » par le Tribunal américain compétent
13 octobre 2017	Visa de l'AMF sur le Prospectus Publication du visa de l'AMF sur le Prospectus et mise en ligne sur le site internet de la Société Diffusion par la Société d'un communiqué de presse décrivant (i) les principales caractéristiques de l'émission des BSA #1, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie, et (ii) les modalités de mise à disposition du Prospectus
24 octobre 2017	Fin du délai d'opposition suspensif des tiers contre le jugement d'approbation du plan de « Chapter 11 » par le tribunal américain compétent
31 octobre 2017	Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société Diffusion d'un communiqué de presse décrivant les résultats du vote des résolutions soumises à l'assemblée générale des actionnaires
6 novembre 2017	Audience d'examen du projet de plan de sauvegarde par le Tribunal de commerce de Paris
13 novembre 2017	Jugement d'arrêt du plan de sauvegarde par le Tribunal de commerce de Paris
20 novembre 2017	Reconnaissance par le tribunal américain compétent du jugement d'arrêt du plan de sauvegarde dans le cadre de la procédure de « Chapter 15 »
22 novembre 2017	Fin du délai d'opposition des créanciers à la réduction de capital décidée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 31 octobre 2017
28 novembre 2017	Début de la période de suspension de la faculté d'exercice des options de souscription d'actions et de la faculté d'exercice du droit à l'attribution d'actions des porteurs d'OCEANES 2019 et d'OCEANES 2020
4 décembre 2017	Fin du délai d'opposition suspensif des tiers contre la reconnaissance par le tribunal américain compétent du jugement d'arrêt du plan de sauvegarde dans le cadre de la procédure de « Chapter 15 »
5 décembre 2017	Visa de l'AMF sur le prospectus de l'Emission avec DPS

7 décembre 2017	Journée comptable à l'issue de laquelle les porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leurs comptes-titres auront droit à se voir attribuer des droits préférentiels de souscription
8 décembre 2017	Détachement des droits préférentiels de souscription et ouverture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris
12 décembre 2017	Ouverture de la période de souscription à l'Emission avec DPS
18 décembre 2017	Clôture de la période de négociation des droits préférentiels de souscription
20 décembre 2017	Clôture de la période de souscription à l'Emission avec DPS
17 janvier 2018	Règlement-livraison des ABSA, des BSA #2, des BSA #1, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie Date d'admission aux négociations sur Euronext Paris (i) des actions nouvelles émises dans le cadre de l'Emission avec DPS, (ii) des Actions Créanciers 1, (iii) des Actions Créanciers 2, (iv) des BSA #2 et (v) des BSA #1

Le public sera informé de toute modification du calendrier indicatif ci-dessus au moyen d'un communiqué diffusé par la Société et mis en ligne sur son site internet (www.cgg.com).

5.1.3. Montant des émissions

Il convient de relever que :

- (i) le montant nominal de l'émission des Actions Créanciers 2 et le nombre d'Actions Créanciers 2 à émettre, dépendront (a) du montant total en principal et intérêts courus et non réglés à la Date de Référence au titre des Obligations Senior et (b) de la quote-part de l'Emission avec DPS que les porteurs d'Obligations Senior souscriraient effectivement par compensation avec leurs créances au titre des Obligations Senior, en application de leur engagement de garantie ;
- (ii) le montant nominal de l'émission des Actions Créanciers 1 et le nombre d'Actions Créanciers 1 à émettre dépendront du montant total en principal et intérêts courus et non réglés à la Date de Référence au titre des OCEANES ;
- (iii) le nombre de BSA #3 à émettre et le nombre d'actions nouvelles auxquels ils donneront droit, le nombre de BSA de Coordination à émettre et le nombre d'actions nouvelles auxquels ils donneront droit et le nombre de BSA Garantie à émettre et le nombre d'actions nouvelles auxquels ils donneront droit, seront déterminés en fonction du nombre d'Actions Créanciers 1 et d'Actions Créanciers 2 émises.

L'ensemble des valeurs nominales et montants indiqués ci-dessous a été calculé en prenant pour hypothèse la réalisation de la réduction de capital par voie de réduction à un (1) centime d'euro du nominal de l'action de la Société soumise à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires de la Société devant se tenir le 31 octobre 2017.

Un communiqué de presse de la Société sera publié dès que possible postérieurement à la période de centralisation de l'Emission avec DPS, afin de préciser l'ensemble des informations définitives relatives au nombre de titres émis.

Montant de l'émission des Actions Créanciers 1

La souscription aux Actions Créanciers 1 s'effectuant par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles au titre des OCEANES, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société.

Pour un encours de dette d'un montant total en principal et intérêts courus et non réglés à la Date de Référence de 366.024.528 euros au titre des OCEANES (hypothèse prise d'une Date de Référence intervenant au 20 décembre 2017, selon le calendrier indicatif), le montant de l'émission des Actions Créanciers 1 (prime d'émission incluse) sera égal à 361.562.625,72 euros.

Dans l'hypothèse où le montant total de la créance en principal et intérêts courus et non réglés à la Date de Référence au titre des OCEANES ne serait pas égal au montant susvisé, le montant de 361.562.625,72 euros visé au paragraphe précédent sera ajusté à la hausse ou à la baisse en proportion de l'écart entre (i) le montant total en principal et intérêts courus et non réglés à la Date de Référence de l'encours au titre des OCEANES diminué du Paiement des Intérêts Courus des OCEANES et (ii) 366.024.528 euros.

Chaque porteur d'OCEANes souscrira à un nombre d'Actions Créanciers 1 déterminé sur la base du montant total de sa créance détenue au titre des OCEANes contre la Société, à la Date de Référence, rapporté au montant total de la dette de la Société (nominal et intérêts courus et non réglés) au titre des OCEANes à la même date (après prise en compte dans le calcul du paiement en espèces d'un montant d'environ 4,46 millions d'euros, tel que décrit à la section 3.4 de la Note d'Opération), et arrondi au nombre entier d'Actions Créanciers 1 immédiatement inférieur.

En tout état de cause, le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) résultant de l'émission des Actions Créanciers 1 ne pourra excéder 375.244 euros.

Montant de l'émission des Actions Créanciers 2

La souscription aux Actions Créanciers 2 s'effectuant par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles au titre des Obligations Senior, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société.

Il convient de relever que le montant nominal de l'émission des Actions Créanciers 2 et le nombre d'Actions Créanciers 2 à émettre seront déterminés en fonction (a) du montant de l'encours de dette en principal et intérêts courus et non réglés à la Date de Référence et au titre des Obligations Senior et (b) de la quote-part de l'Emission avec DPS que les porteurs d'Obligations Senior souscriraient effectivement par compensation avec leurs créances au titre des Obligations Senior en application de leur engagement de garantie.

Chaque porteur d'Obligations Senior souscrira à un nombre d'Actions Créanciers 2 déterminé sur la base du montant total de sa créance détenue au titre des Obligations Senior contre la Société, à la Date de Référence, rapporté au montant total de la dette de la Société (nominal et intérêts courus et non réglés) au titre des Obligations Senior à la même date (après prise en compte dans le calcul du paiement de 86 millions de dollars US d'intérêts tel que décrit à la section 3.4 de la Note d'Opération, et le cas échéant de tout montant utilisé en application de l'engagement de garantie de l'Emission avec DPS des porteurs d'Obligations Senior), et arrondi au nombre entier d'Actions Créanciers 1 et d'Actions Créanciers 2 immédiatement inférieur.

En tout état de cause, le montant nominal total d'augmentation de capital de la Société (prime d'émission non incluse) résultant de l'émission des Actions Créanciers 2 ne pourra excéder 4.967.949 euros.

BSA #1

Les BSA #1 seront attribués gratuitement par la Société à l'ensemble des Actionnaires Historiques, à raison d'un (1) BSA #1 pour une (1) action existante.

Le nombre maximal total de BSA #1 sera égal à 24.375.000.

Trois (3) BSA #1 donnent le droit de souscrire à quatre (4) actions nouvelles, au prix de souscription de trois euros et douze centimes (3,12 €) par action nouvelle.

En tout état de cause, le nombre total d'actions auxquelles l'ensemble des BSA #1 émis donneront le droit de souscrire ne pourra excéder 32.500.000 actions.

BSA #3

Le nombre maximal total de BSA #3 sera égal à 123.817.300 et devra permettre de souscrire à un nombre d'actions représentant au maximum 16% du Nombre d'Actions Dilué. Les BSA #3 seront émis par la Société avec les Nouvelles Obligations, et attribués à l'ensemble des souscripteurs des Nouvelles Obligations au prorata entre eux de leurs souscriptions aux Nouvelles Obligations.

Seuls des nombres entiers de BSA #3 seront livrés à leurs bénéficiaires.

Un (1) BSA #3 donne le droit de souscrire à une (1) action nouvelle, au prix de souscription de 0,01 euro par action nouvelle.

En tout état de cause, le nombre total d'actions auxquelles l'ensemble des BSA #3 émis donneront le droit de souscrire ne pourra excéder 123.817.300.

BSA de Coordination

Le nombre maximal total de BSA de Coordination sera égal à 7.738.600 et devra permettre de souscrire à un nombre d'actions représentant au maximum 1% du Nombre d'Actions Dilué.

Seuls des nombres entiers de BSA de Coordination seront livrés à leurs bénéficiaires.

Un (1) BSA de Coordination donne le droit de souscrire à une (1) action nouvelle, au prix de souscription de 0,01 euro par action nouvelle.

En tout état de cause, le nombre total d'actions auxquelles l'ensemble des BSA de Coordination émis donneront le droit de souscrire ne pourra excéder 7.738.600 actions.

BSA Garantie

Le nombre maximal total de BSA Garantie sera égal à 11.607.900 et devra permettre de souscrire à un nombre d'actions représentant au maximum 1,5% du Nombre d'Actions Dilué.

Seuls des nombres entiers de BSA Garantie seront livrés à leurs bénéficiaires.

Un (1) BSA Garantie donne le droit de souscrire à une (1) action nouvelle, au prix de souscription de 0,01 euro par action nouvelle.

En tout état de cause, le nombre total d'actions auxquelles l'ensemble des BSA Garantie émis donneront le droit de souscrire ne pourra excéder 11.607.900 actions.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'Actions Créanciers 1, d'Actions Créanciers 2, de BSA #3, de BSA de Coordination et de BSA Garantie qui seront émis dans le cadre du Plan de Restructuration Financière, en fonction de la quote-part de l'Emission avec DPS souscrite par les actionnaires existants, en prenant pour hypothèse :

- une Date de Référence intervenant au 20 décembre 2017 ;
- un encours de dette financière d'un montant total en principal et intérêts courus et non réglés à la Date de Référence de 1.467.924.425 euros au titre des Obligations Senior, et de 366.024.528 au titre des OCEANE ;
- un montant d'Emission avec DPS (prime d'émission incluse) d'environ 112,2 millions d'euros.

<u>Quote-part de l'Emission avec DPS souscrite par les actionnaires existants</u> (en pourcentage)	<u>Nombre d'Actions Créanciers 1</u>	<u>Nombre d'Actions Créanciers 2</u>	<u>Nombre de BSA #3</u>	<u>Nombre de BSA de Coordination</u>	<u>Nombre de BSA Garantie</u>
100 %	35.240.022	445.890.969	112.922.085	7.057.630	10.586.445
50 %	35.240.022	445.890.969	112.922.085	7.057.630	10.586.445
0 %	35.240.022	432.806.118	110.353.280	6.897.080	10.345.620

Il est précisé que le nombre maximum d'actions nouvelles qui seraient émises sur exercice des BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie est égal respectivement au nombre de BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie, dans la mesure où chacun de ces bons de souscription d'action donne droit à la souscription à une (1) action nouvelle de la Société (sous réserve des ajustements applicables en cas d'opération sur le capital).

5.1.4. Période et procédure de souscription

BSA #1

Selon le calendrier indicatif, il est prévu (i) que les BSA #1 soient attribués gratuitement le 17 janvier 2018 aux Actionnaires Historiques et (ii) qu'ils soient admis aux négociations sur Euronext Paris à compter du 17 janvier 2018.

Actions Créanciers 1 et Actions Créanciers 2

En application du projet de plan de sauvegarde, les bénéficiaires de l'émission des Actions Créanciers 1 et des Actions Créanciers 2 seront engagés, dans les conditions décrites à la section 5.1.3 ci-dessus à souscrire pour le montant en euros et le nombre de titres indiqué à la section 5.1.3 ci-dessus.

Selon le calendrier indicatif, les Actions Créanciers 1 et les Actions Créanciers 2 seront admises aux négociations sur Euronext Paris à compter de leur émission, soit le 17 janvier 2018.

BSA #3

En application du Contrat de Placement Privé, les souscripteurs des Nouvelles Obligations se verront attribuer gratuitement des BSA #3 au prorata entre eux de leurs souscriptions aux Nouvelles Obligations.

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que le règlement-livraison de l'émission des BSA #3 intervienne le 17 janvier 2018. Il est rappelé que les BSA #3 ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En revanche, ils feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des BSA #3 entre teneurs de compte-conservateurs. Lesdits BSA feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

BSA de Coordination

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les BSA de Coordination soient attribués gratuitement le 17 janvier 2018 aux personnes visées à la section 4.2.6.3 ci-dessus et pour les montants qui y sont indiqués.

Il est rappelé que les BSA de Coordination ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En revanche, ils feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des BSA de Coordination entre teneurs de compte-conservateurs. Lesdits BSA feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

BSA Garantie

Selon le calendrier indicatif, il est prévu que les BSA Garantie soient attribués gratuitement le 17 janvier 2018 aux personnes engagées à garantir la souscription des Nouvelles Obligations et des BSA #3, conformément aux termes du Contrat de Placement Privé.

Il est rappelé que les BSA Garantie ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext Paris. En revanche, ils feront l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear France qui assurera la compensation des BSA Garantie entre teneurs de compte-conservateurs. Lesdits BSA feront également l'objet d'une demande d'admission aux opérations d'Euroclear Bank S.A./N.V., et de Clearstream Banking, société anonyme (Luxembourg).

5.1.5. Révocation/Suspension des opérations

Se reporter à la section 5.1.1 de la présente Note d'Opération.

5.1.6. Réduction de la souscription

Non applicable.

5.1.7. Montant minimum et/ou maximum d'une souscription

Non applicable.

5.1.8. Révocation des ordres de souscription

Non applicable.

5.1.9. Versement des fonds et modalités de délivrance des titres

BSA #1

Le nombre maximal total de BSA #1 sera égal à 24.375.000 et ils seront attribués gratuitement aux Actionnaires Historiques, la parité d'attribution étant d'un (1) BSA Actionnaire pour une (1) action existante. Selon le calendrier indicatif, le règlement-livraison des BSA #1 interviendra le 17 janvier 2018.

Actions Créanciers 1 et Actions Créanciers 2

La souscription aux Actions Créanciers 1 et aux Actions Créanciers 2 s'effectuera par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles au titre respectivement des OCEANES et des Obligations Senior. Selon le calendrier indicatif, le règlement-livraison des Actions Créanciers 1 et des Actions Créanciers 2 interviendra le 17 janvier 2018.

BSA #3

Les BSA #3, qui seront émis avec les Nouvelles Obligations, permettront de dégager, ensemble avec les Nouvelles Obligations (hors exercice des BSA #3), un produit brut de 375.000.000 de dollars US (comprenant une tranche en euros ne pouvant excéder l'équivalent de 100.000.000 de dollars US). Les BSA #3 seront attribués gratuitement et concomitamment aux souscripteurs aux Nouvelles Obligations.

Selon le calendrier indicatif, le règlement-livraison des BSA #3 interviendra le 17 janvier 2018.

BSA de Coordination

Les BSA de Coordination seront attribués gratuitement aux personnes visées à la section 4.2.6.3 ci-dessus.

Selon le calendrier indicatif, le règlement-livraison des BSA de Coordination interviendra le 17 janvier 2018.

BSA Garantie

Les BSA Garantie seront attribués gratuitement aux membres du Comité ad hoc des Porteurs d'Obligations Senior (tel qu'il existait dans sa composition au 14 juin 2017) (ou les cessionnaires autorisés de ces engagements de garantie au titre du Contrat de Placement Privé). Selon le calendrier indicatif, le règlement-livraison des BSA Garantie interviendra le 17 janvier 2018.

5.1.10. Publication des résultats de l'offre

L'émission des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, et l'émission et l'attribution des BSA #1 feront l'objet d'un avis d'admission aux négociations sur Euronext Paris et d'un communiqué de presse de la Société.

L'émission et l'attribution des BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie fera l'objet d'un communiqué de presse de la Société.

5.2. Plan de distribution et allocation des valeurs mobilières

5.2.1. Catégorie d'investisseurs potentiels – Restrictions applicables à l'attribution gratuite et, le cas échéant, à l'exercice des valeurs mobilières

Catégorie d'investisseurs potentiels

Les BSA #1 seront attribués gratuitement par la Société à l'ensemble des Actionnaires Historiques.

Les Actions Créanciers 1 seront émis avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des porteurs d'OCEANES, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Les Actions Créanciers 2 seront émis avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des porteurs d'Obligations Senior, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Les BSA #3 seront émis avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice de chaque souscripteur de Nouvelles Obligations, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Les BSA de Coordination seront émis avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des personnes visées à la section 4.2.6.3 ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Les BSA Garantie seront émis avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au bénéfice des membres du Comité ad hoc des Porteurs d'Obligations Senior (tel qu'il existait dans sa composition au 14 juin 2017) (ou les cessionnaires autorisés de ces engagements de garantie au titre du Contrat de Placement Privé), conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

Aucune souscription aux Actions Créanciers 1, Actions Créanciers 2, BSA #3, BSA de coordination ou BSA Garantie émanant d'une autre personne physique ou morale qu'une personne réservataire de l'émission concernée ne sera acceptée et les demandes de souscription correspondantes seront réputées être nulles et non avenues.

Restrictions applicables à l'attribution gratuite et, le cas échéant, à l'exercice des valeurs mobilières

Pour les besoins de la présente section et sauf indication contraire, les BSA #1, Actions Créanciers 1, Actions Créanciers 2, BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie ainsi que les actions émises sur exercice de l'une quelconque des catégories desdits BSA, sont appelés ensemble les « **Valeurs Mobilières** ».

La diffusion du présent Prospectus, la vente ou la souscription des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, la vente, la souscription ou l'exercice des BSA #1, des BSA #3, des BSA de Coordination ou des BSA Garantie, peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique. Les personnes en possession du présent Prospectus doivent s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer. Les intermédiaires habilités ne pourront accepter aucune souscription aux Actions Créanciers 1 et Actions Créanciers 2, ni aucun exercice des BSA #1, des BSA #3, des BSA de Coordination ou des BSA Garantie émanant de clients ayant une adresse située dans un pays ayant instauré de telles restrictions et les ordres correspondants seront réputés être nuls et non avenue.

Toute personne (y compris les *trustees et les nomines*) recevant ce Prospectus ne doit le distribuer ou le faire parvenir dans de tels pays qu'en conformité avec les lois et réglementations qui y sont applicables.

Toute personne qui, pour quelque cause que ce soit, transmettrait ou permettrait la transmission de ce Prospectus dans de tels pays, doit attirer l'attention du destinataire sur les stipulations du présent paragraphe.

De façon générale, toute personne exerçant ses BSA hors de France devra s'assurer que cet exercice n'enfreint pas la législation applicable. Le Prospectus ou tout autre document relatif aux émissions visées dans cette Note d'Opération, ne pourra être distribué hors de France qu'en conformité avec les lois et réglementations applicables localement, et ne pourra constituer une offre de souscription dans les pays où une telle offre enfreindrait la législation locale applicable.

(a) *Restrictions concernant les États de l'Espace Économique Européen dans lesquels la Directive Prospectus a été transposée*

S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « **États membres** ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des Valeurs Mobilières rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les Valeurs Mobilières peuvent être attribués dans les États membres uniquement :

- (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;
- (ii) à moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou
- (iii) dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « **Directive Prospectus** » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative) et (iii) l'expression « **Directive Prospectus Modificative** » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

(b) *Restrictions complémentaires concernant d'autres pays*

Royaume-Uni

Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« *investment professionals* ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (« **Order** »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du Order, ou (iv) à toute autre personne à qui le Prospectus pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ci-après désignées ensemble comme les « **Personnes** »).

Habilitées »). Les Valeurs Mobilières sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des Valeurs Mobilières ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient.

États-Unis

Restrictions particulières aux Actions Créanciers 1 et aux Actions Créanciers 2 concernant les États-Unis d'Amérique, dans l'hypothèse où la section 1145 du US Bankruptcy Code ne serait pas applicable à l'émission des Actions Créanciers 1 et des Actions Créanciers 2

Ni les Actions Créanciers 1 ni les Actions Créanciers 2 n'ont été et ne seront enregistrés au sens de la loi sur les valeurs mobilières des États-Unis d'Amérique, telle que modifiée (*U.S. Securities Act of 1933*, tel que modifié, désigné ci-après le « *U.S. Securities Act* ») ni auprès d'aucune autorité de régulation en matière de valeurs mobilières d'un Etat ou d'une juridiction des Etats-Unis d'Amérique. Les actions nouvelles ne peuvent être offertes ou vendues sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, sauf à des investisseurs qualifiés tels que définis par la Règle 144A de l'*U.S. Securities Act*, (« *qualified institutional buyers* » ou « *QIBs* ») dans le cadre d'un placement privé exempt de la procédure d'enregistrement prévue par l'*U.S. Securities Act*. En conséquence, aux Etats-Unis d'Amérique, les actionnaires ou investisseurs qui ne sont pas des *QIBs* ne pourront pas participer à l'offre et souscrire les Actions Créanciers 1 et les Actions Créanciers 2.

Chaque acquéreur d'Actions Créanciers 1 ou d'Actions Créanciers 2 sera réputé avoir déclaré, garanti et reconnu, en acceptant la remise du présent Prospectus et la livraison des actions, soit qu'il acquiert les actions dans le cadre d'une « *offshore transaction* » telle que définie par le Règlement S de l'*U.S. Securities Act*, soit qu'il est un *QIB*; dans ce dernier cas, il sera tenu de signer une déclaration en langue anglaise (« *investor letter* ») adressée à la Société sous la forme figurant en Annexe 2 à la présente Note d'Opération.

Les acquéreurs d'Actions Créanciers 1 ou d'Actions Créanciers 2 signataires d'une telle lettre :

- déclarent qu'ils, ainsi que toute personne pour le compte de laquelle ils achètent les nouvelles actions, sont des *QIBs* ; et
- acceptent de ne pas revendre les actions aux Etats-Unis, sous réserve de certaines exceptions, et de ne pas déposer ces actions dans le cadre de notre programme d'*American Depositary Receipt*. Par conséquent, de telles actions pourront, sous réserve de certaines exceptions, seulement être revendues dans le cadre de transactions en dehors des Etats-Unis en vertu des exigences de la Règle 903 ou de la Règle 904 de la *Regulation S*. Aussi longtemps que les actions sont admises à la négociation sur le New York Stock Exchange, la Règle 144A de l'*U.S. Securities Act* n'est pas applicable à la revente de toute nouvelle action.

Sous réserve d'une exemption de l'*U.S. Securities Act*, les intermédiaires habilités ne pourront accepter de souscription des Actions Créanciers 1 et des Actions Créanciers 2 de clients ayant une adresse située aux États-Unis et lesdites notifications seront réputées être nulles et non-avenues.

Restrictions particulières aux BSA concernant les États-Unis d'Amérique

Ni les BSA #1, les BSA #3, les BSA de Coordination, ni les BSA Garantie, ni les Actions qui doivent être émises en cas d'exercice desdits BSA #1, BSA #3, BSA de Coordination, et BSA Garantie n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au sens du *U.S. Securities Act*, ni auprès d'aucune autorité de régulation en matière de valeurs mobilières d'un Etat ou d'une juridiction des Etats-Unis d'Amérique. Les BSA et les nouvelles actions qui doivent être émises en cas d'exercice des BSA ne pourront être offertes ou vendues sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, tel que défini par la *Regulation S*, sauf au titre d'une exemption aux obligations d'enregistrement de l'*U.S. Securities Act* et à toute loi de tout Etat des Etats-Unis d'Amérique applicable aux valeurs mobilières, ou d'une transaction qui n'est pas soumise aux obligations d'enregistrement qui y sont prévues. La distribution initiale des BSA #1 aux actionnaires n'est pas soumise aux obligations d'enregistrement de l'*U.S. Securities Act*.

En conséquence, les BSA #3, les BSA de Coordination, les BSA Garantie, et les nouvelles actions qui doivent être émises en cas d'exercice des BSA sont offertes et vendues uniquement (i) aux Etats-Unis à des *QIBs* dans le cadre d'un placement privé exempt de la procédure d'enregistrement prévue par l'*U.S. Securities Act* et (ii) en dehors des Etats-Unis dans le cadre d'« opérations *offshore* » telles que définies et conformément à la *Regulation S*.

Un porteur aux États-Unis d'Amérique ne peut exercer ses BSA #1, BSA #3, BSA de Coordination, et/ou BSA Garantie, à moins d'être un *QIB*. Les Porteurs de BSA #1, BSA #3, BSA de Coordination, et/ou BSA Garantie ne

peuvent exercer leurs BSA aux Etats-Unis que s'ils signent et déposent à leur intermédiaire financier agréé, accompagnée d'une demande d'exercice dûment complétée, une déclaration en langue anglaise (« investor letter ») sous la forme figurant en Annexe 2 à la présente Note d'Opération.

Les porteurs de BSA #1, BSA #3, BSA de Coordination, et/ou BSA Garantie signataires d'une telle lettre :

- déclarent qu'ils, ainsi que toute personne pour le compte de laquelle ils achètent les nouvelles actions, sont des QIBs ; et
- acceptent de ne pas revendre les actions aux Etats-Unis, sous réserve de certaines exceptions, et de ne pas déposer ces actions dans le cadre de notre programme d'*American Depositary Receipt*. Par conséquent, de telles actions pourront, sous réserve de certaines exceptions, seulement être revendues dans le cadre de transactions en dehors des Etats-Unis en vertu des exigences de la Règle 903 ou de la Règle 904 de la *Regulation S*. Aussi longtemps que les actions sont admises à la négociation sur le New York Stock Exchange, la Règle 144A de l'U.S. Securities Act n'est pas applicable à la revente de toute nouvelle action.

Toute enveloppe contenant le formulaire d'exercice et cachetée d'un timbre américain ne sera pas acceptée à moins qu'elle ne contienne une lettre d'investisseur dûment exécutée. De même, tout formulaire d'exercice dans lequel le porteur demande à ce que de nouvelles actions soient émises sous forme nominative et donne une adresse aux Etats-Unis ne sera pas accepté à moins qu'il ne contienne une lettre d'investisseur dûment exécutée.

Les formulaires d'exercice qui ne respectent pas les critères précédents seront réputés sans effet et tout prix de d'exercice payé en vertu de tel formulaire de souscription sera retourné sans intérêt.

Restrictions particulières aux BSA #1 et aux détenteurs d'American Depositary Shares

Les BSA #1 ne seront pas alloués aux porteurs d'ADS. En conséquence, les porteurs d'ADS souhaitant recevoir des BSA #1 devront au préalable échanger leurs ADS contre des actions ordinaires (et payer à cette occasion tout frais en lien avec cet échange). Alternativement, les porteurs d'ADS pourront également acquérir des BSA #1 sur le marché Euronext Paris, les exercer (s'ils sont des QIBs), mais sans pouvoir déposer les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA #1 dans le cadre du programme d'*American Depositary Receipt*. Bien que la Bank of New York Mellon tentera de vendre les BSA #1 revenant aux porteurs d'ADS, il n'est pas possible de garantir une telle vente, ni le prix de cession y afférant. La quote-part du prix de cession éventuel que les porteurs d'ADS recevront pourrait ne pas suffire à compenser la dilution résultant de l'impossibilité pour eux d'exercer les BSA #1.

Australie et Japon

Les BSA et les actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA ne pourront être offerts, vendus ou acquis en Australie ou au Japon.

5.2.2. Engagement de souscription et engagements d'exercice

Aux termes du projet de plan de sauvegarde :

- (i) les Entités DNCA se sont engagées à garantir par versement d'espèces l'Émission avec DPS, à hauteur d'environ 71,39 millions d'euros (prime d'émission incluse) ;
- (ii) les porteurs d'Obligations Senior se sont également engagés à garantir la quote-part de l'Émission avec DPS non-souscrite (le cas échéant après mise en œuvre de l'engagement de souscription des Entités DNCA), étant précisé que cet engagement de garantie serait exécuté par compensation avec une partie de leurs créances sur la Société au titre des Obligations Senior ;
- (iii) certains porteurs d'Obligations Senior éligibles se sont engagés à souscrire l'émission de Nouvelles Obligations donnant droit aux BSA #3, conformément aux stipulations d'un accord de placement privé en date du 26 juin 2017 ;
- (iv) les membres du comité *ad hoc* des porteurs d'Obligations Senior (ou leurs cessionnaires dans certaines conditions) se sont en outre engagés à garantir l'émission des Nouvelles Obligations.

5.2.3. Information pré-allocation

Non applicable.

5.2.4. Notification aux souscripteurs

Non applicable.

5.2.5. Surallocation et rallonge

Non applicable.

5.3. Prix de souscription

Le Conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant conformément à la réglementation applicable afin d'apprécier le caractère équitable des opérations de restructuration pour les actionnaires de la Société.

La conclusion de cette opinion est reprise ci-après.

« À l'issue de nos travaux de valorisation du titre CGG et d'examen des conditions financières de l'Opération, menés dans une perspective de continuité de l'exploitation du Groupe CGG dans sa configuration actuelle, nous retenons plus particulièrement les points suivants concernant les Actionnaires :

- *L'Opération, qui permet de convertir en capital plus de 1,8 Md€ de dette, répond à un besoin immédiat de réduction du niveau d'endettement, indispensable à la poursuite de l'exploitation du Groupe.*
- *La continuité d'exploitation du Groupe est conditionnée par :*
 - *une reprise de l'activité, associée à une amélioration de la rentabilité, conformément aux prévisions du Business Plan établi par la Direction, et*
 - *un refinancement ultérieur, au moins partiel, pour assurer notamment le remboursement in fine de la Dette Sécurisée non convertie, ainsi que des Nouvelles Obligations non-subordonnées de second rang à émettre.*
- *Au regard de la fourchette de valeurs résultant de notre évaluation et de la subordination des Actionnaires qui les place après les Créanciers, il ressort que les Actionnaires perdraient potentiellement la totalité de leur investissement en l'absence de restructuration financière conditionnant la continuité de l'exploitation du Groupe.*
- *Les prix de souscription de 3,12 € et de 10,26 € des Augmentations de Capital Réservées aux Créanciers, respectivement aux porteurs d'Obligations Senior et aux porteurs d'OCEANes, extériorisent une prime par rapport à la valorisation multicritère de CGG.*
- *Les Nouvelles Obligations soumises au droit de l'État de New York, à haut rendement, d'un montant de 375 M\$, sont couplées à l'attribution de trois catégories de Bons de Souscription d'Actions d'un prix de souscription de 0,01 €, dont l'exercice accroît la dilution des Actionnaires de CGG ; l'ensemble des impacts de l'émission de ces Nouvelles Obligations a été pris en compte dans notre analyse de la situation patrimoniale des Actionnaires.*
- *Si l'on se réfère aux bornes de valorisation de CGG, l'analyse du patrimoine des Actionnaires, avant et après la Restructuration, met en évidence que :*
 - *l'Actionnaire ne perd pas de patrimoine sur la base des valorisations de CGG postulant un risque d'exécution du Business Plan, et conduisant à des valeurs négatives de capitaux propres du Groupe avant Restructuration ;*
 - *la référence au cours de bourse, au 11 mai 2017, extériorise une perte, pouvant atteindre 60%, pour les Actionnaires, imputable au niveau élevé du cours par rapport à la valorisation intrinsèque de CGG.*
- *L'augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription sous la forme d'émission d'Actions nouvelles assorties d'un Bon de Souscription d'Action, émises au prix de 1,56 €, fait apparaître une décote par rapport à la valorisation multicritère de CGG fondée sur le Business Plan établi par la Direction ; cette décote disparaît en simulant un décalage dans la reprise de l'activité par rapport aux*

prévisions du Business Plan. Les Actionnaires ne souhaitant pas souscrire à cette augmentation de capital pourront céder leurs droits préférentiels de souscription.

- *Les Actionnaires se voient attribuer des Bons de Souscription d'Actions qui, bien qu'étant en dehors de la monnaie à ce jour, et dès lors exclus de nos analyses, disposent d'une longue période d'exercice.*

En considérant la situation actuelle et la valeur intrinsèque du Groupe, nous sommes d'avis que l'Opération prise dans son ensemble est équitable pour les Actionnaires de CGG. »

L'opinion indépendante est reprise en intégralité en Annexe 1 à la présente Note d'Opération (voir également la section 10.3 « Opinion indépendante » de la présente Note d'Opération).

5.3.1. Prix de souscription des Actions Créanciers 1

Le prix de souscription des Actions Créanciers 1 est égal à dix euros et vingt-six centimes (10,26 €) par Action Créanciers 1 (prime d'émission incluse).

Le prix de souscription des Actions Créanciers 1 devra être libéré intégralement lors de la souscription par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles au titre des OCEANES et elles devront être libérées en intégralité dès leur souscription.

5.3.2. Prix de souscription des Actions Créanciers 2

Le prix de souscription des Actions Créanciers 2 est égal à trois euros et douze centimes (3,12 €) par Action Créanciers 2 (prime d'émission incluse).

Le prix de souscription des Actions Créanciers 2 devra être libéré intégralement lors de la souscription par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles au titre des Obligations Senior et elles devront être libérées en intégralité dès leur souscription.

5.3.3. Parité d'exercice et prix d'exercice des BSA

BSA #1

Les BSA #1 seront attribués gratuitement aux Actionnaires Historiques, la parité d'attribution étant d'une (1) action existante pour un (1) BSA #1.

Trois (3) BSA #1 donne le droit de souscrire à quatre (4) actions nouvelles, au prix de souscription de trois euros et douze centimes (3,12 €) par action nouvelle.

En tout état de cause, le nombre total d'actions auxquelles l'ensemble des BSA #1 émis donneront le droit de souscrire ne pourra excéder 32.500.000.

BSA #3

Le nombre maximal total de BSA #3 sera égal à 123.817.300 et devra permettre de souscrire à un nombre d'actions représentant au maximum 16% du Nombre d'Actions Dilué. Les BSA #3 seront émis par la Société avec les Nouvelles Obligations, et attribués gratuitement à l'ensemble des souscripteurs des Nouvelles Obligations au prorata entre eux de leurs souscriptions aux Nouvelles Obligations.

Un (1) BSA #3 donne le droit de souscrire à une (1) action nouvelle, au prix de souscription de 0,01 euro par action nouvelle.

Le nombre de BSA #3 qui sera attribué à chaque souscripteur de Nouvelles Obligations sera déterminé conformément à la section 4.2.6.2 de la présente Note d'Opération.

Seuls des nombres entiers de BSA #3 seront livrés à leurs bénéficiaires.

En tout état de cause, le nombre total d'actions auxquelles l'ensemble des BSA #3 émis donneront le droit de souscrire ne pourra excéder 123.817.300.

BSA de Coordination

Les BSA de Coordination étant attribués gratuitement, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société.

Le nombre maximal total de BSA de Coordination sera égal à 7.738.600 et devra permettre de souscrire à un nombre d'actions représentant au maximum 1% du Nombre d'Actions Dilué.

Un (1) BSA de Coordination donne le droit de souscrire à une (1) action nouvelle, au prix de souscription de 0,01 euro par action nouvelle.

Le nombre de BSA de Coordination qui sera attribué gratuitement à chacune des personnes visées à la section 4.2.6.3 ci-dessus sera déterminé conformément à la section 4.2.6.3 de la présente Note d'Opération.

Seuls des nombres entiers de BSA de Coordination seront livrés à leurs bénéficiaires.

En tout état de cause, le nombre total d'actions auxquelles l'ensemble des BSA de Coordination émis donneront le droit de souscrire ne pourra excéder 7.738.600.

BSA Garantie

Les BSA Garantie étant attribués gratuitement, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société.

Le nombre maximal total de BSA Garantie sera égal à 11.607.900 et devra permettre de souscrire à un nombre d'actions représentant au maximum 1,5% du Nombre d'Actions Dilué.

Un (1) BSA Garantie donne le droit de souscrire à une (1) action nouvelle, au prix de souscription de 0,01 euro par action nouvelle.

Le nombre de BSA Garantie qui sera attribué gratuitement à chacun des membres du Comité ad hoc des Porteurs d'Obligations Senior (tel qu'il existait dans sa composition au 14 juin 2017) (ou leurs cessionnaires autorisés de leurs engagements de garantie au titre du Contrat de Placement Privé) sera déterminé conformément à la section 4.2.6.4 de la présente Note d'Opération

Seuls des nombres entiers de BSA Garantie seront livrés à leurs bénéficiaires.

En tout état de cause, le nombre total d'actions auxquelles l'ensemble des BSA Garantie émis donneront le droit de souscrire ne pourra excéder 11.607.900.

5.4. Placement et prise ferme

5.4.1. Coordonnées des établissements Garants

Non applicable.

5.4.2. Coordonnées des intermédiaires chargés du service financier et du service des titres et de l'agent payeur

Non applicable

5.4.3. Garantie - Engagement d'exercice / d'abstention / de conservation

Garantie

Non applicable.

Engagements d'exercice, d'abstention ou de conservation

Les BSA #1, les Actions Créanciers 1, les Actions Créanciers 2, les BSA #3, les BSA de Coordination, et les BSA Garantie ne feront pas l'objet d'engagements d'exercice, d'abstention ou de conservation.

6. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS ET MODALITÉS DE NÉGOCIATION

6.1. Admission aux négociations

Selon le calendrier indicatif, les BSA #1 feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris, sous un code ISIN qui sera communiqué ultérieurement, à compter du 17 janvier 2018.

Les actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA #1, BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie feront l'objet de demandes d'admission périodiques aux négociations sur Euronext Paris sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société et sous le même code ISIN FR0013181864, ainsi que sur le New York Stock Exchange (sous la forme d'American Depositary Shares ; NYSE : CGG).

Les Actions Créanciers 1 et les Actions Créanciers 2 feront l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 17 janvier 2018 selon le calendrier indicatif, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0013181864), ainsi que sur le New York Stock Exchange (sous la forme d'American Depositary Shares ; NYSE : CGG).

6.2. Place de cotation

Les actions de la Société sont admises aux négociations sur Euronext Paris (compartiment B), ainsi que sur le New York Stock Exchange (sous la forme d'American Depositary Shares).

6.3. Offres simultanées d'actions de la Société

Non applicable.

6.4. Contrat de liquidité

Aucun contrat de liquidité relatif aux actions de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus.

Aucun contrat de liquidité relatif aux BSA #1 de la Société n'a été conclu à la date du visa du Prospectus.

6.5. Stabilisation - Interventions sur le marché

Non applicable.

7. DÉTENTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES SOUHAITANT LES VENDRE

Non applicable

8. DÉPENSES LIÉES À L'ÉMISSION

Produits et charges relatifs aux opérations

La souscription aux Actions Créanciers 1 et aux Actions Créanciers 2 s'effectuant par compensation avec des créances certaines liquides et exigibles au titre respectivement des OCEANes et des Obligations Senior, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société.

Les BSA #1, les BSA de Coordination et les BSA Garantie étant attribués gratuitement, leur émission ne dégagera aucun produit pour la Société.

Les BSA #3 ne dégagent en eux-mêmes aucun produit pour la Société car ils sont émis gratuitement, mais sont émis avec les Nouvelles Obligations, qui permettront de dégager un produit brut de 375.000.000 de dollars US (comprenant une tranche en euros ne pouvant excéder l'équivalent de 100.000.000 de dollars US).

Estimation des dépenses liées à l'émission des BSA #1, Actions Créanciers 1, Actions Créanciers 2, BSA #3, BSA de Coordination et BSA Garantie et la réalisation de l'Emission avec DPS (rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs) : environ 20 millions d'euros.

9. DILUTION

En prenant pour hypothèses (i) une Date de Référence au 20 décembre 2017, (ii) un encours de dette financière d'un montant total en principal et intérêts courus et non réglés à la Date de Référence de 366.024.528 euros au titre des OCEANES et 1.467.924.425 euros au titre des Obligations Senior, (iii) un nombre de 24.997 actions auto-détenues, et (iv) un montant d'Emission avec DPS (prime d'émission incluse) d'environ 112,2 millions d'euros, les personnes détenant des actions de la Société avant la réalisation des opérations de restructuration (sur la base d'un capital composé de 22.133.149 actions) détiendraient, à l'issue de l'intégralité des émissions visées par le projet de plan de sauvegarde et en prenant en compte l'exercice de l'intégralité des BSA #3, BSA Garantie et BSA de Coordination :

- (i) 3,2 % du capital, avant exercice des BSA #1 et BSA #2, et
- (ii) 6,7 % du capital, en prenant en compte l'exercice de l'intégralité des BSA #1 (et en considérant que ceux-ci ont été exercés par les actionnaires existants) et BSA #2,

si l'Emission avec DPS est souscrite uniquement par les Entités DNCA et les porteurs d'Obligations Senior au titre de leur engagement de garantie, aucune action n'étant souscrite par les personnes détenant des actions de la Société avant la réalisation des opérations de restructuration.

Dans le cas où l'Emission avec DPS serait intégralement souscrite en numéraire par versement d'espèces par les personnes détenant des actions de la Société avant la réalisation des opérations de restructuration (sur la base d'un capital composé de 22.133.149 actions), celles-ci détiendraient, à l'issue de l'intégralité des émissions visées par le projet de plan de sauvegarde et en prenant en compte l'exercice de l'intégralité des BSA #3, BSA Garantie et BSA de Coordination :

- (i) 13,3 % du capital de la Société, avant exercice des BSA #1 et BSA #2 ; et
- (ii) 21,9% du capital de la Société, en prenant en compte l'exercice de l'intégralité des BSA #1 et BSA #2 (et en considérant que les BSA #1 et les BSA #2 ont été exercés par lesdits actionnaires).

Les tableaux ci-dessous présentent l'effet de ces opérations de restructuration financière sur la quote-part des capitaux propres par action et le pourcentage de détention des actionnaires et des différentes parties prenantes dans le capital de la Société, sur la base des hypothèses visées au premier paragraphe ci-dessus.

9.1. Incidence théorique de l'opération sur la quote-part des capitaux propres

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action est présentée ci-après. L'identité des souscripteurs par versement d'espèces à l'Emission avec DPS (actionnaires existants ou Entités DNCA en application de leur engagement de souscription) n'a pas d'impact sur le montant des capitaux propres par action présentés ci-dessous. (*calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 juin 2017 et d'un nombre de 22.133.149 actions composant le capital social de la Société au 30 juin 2017 incluant les actions auto-détenues*)

	Quote-part des capitaux propres par action (en dollars US ⁽¹⁾)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾
<i>Hypothèse 1 : 0 % de l'Emission avec DPS souscrite par les porteurs d'Obligations Senior au titre de leur engagement de garantie</i>		
Avant émission des 761.062.572 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie	35,08	39,77

Après émission des 683.629.882 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des actions nouvelles résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie, mais avant l'exercice des BSA #1 et des BSA #2	4,00	4,17
Après émission des 761.062.572 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie	4,01	4,17

⁽¹⁾ Taux de change Reuters euro / dollar US au 14 juin 2017 12h00 (heure de Paris) de 1,1206 dollars US pour un euro pour les besoins de la conversion en dollars US du montant de la présente augmentation de capital.

⁽²⁾ En cas d'exercice de la totalité des 446.937 options de souscription d'actions exerçables ou non.

<i>Hypothèse 2 : 36,38 % de l'Emission avec DPS souscrite par les porteurs d'Obligations Senior au titre de leur engagement de garantie</i>	Quote-part des capitaux propres par action (en dollars US ⁽¹⁾)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽²⁾
Avant émission des 745.007.541 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie	35,08	39,77
Après émission des 667.574.851 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des actions nouvelles résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie, mais avant l'exercice des BSA #1 et des BSA #2	4,09	4,26
Après émission des 745.007.541 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie	4,09	4,25

⁽¹⁾ Idem.

⁽²⁾ Idem.

9.2. Incidence théorique de l'opération sur la situation de l'actionnaire

A titre indicatif, l'incidence théorique de l'émission des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles à émettre sur exercice des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement aux dites émissions, en fonction du pourcentage de l'Emission avec DPS souscrite par les personnes détenant des actions de la Société avant la réalisation des opérations de restructuration, est présentée ci-après.

<i>Hypothèse 1 : 100% de l'Emission avec DPS souscrite par les actionnaires existants</i>	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 761.062.572 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie	1,00	0,980
Après émission des 683.629.882 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des actions nouvelles résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie, mais avant l'exercice des BSA #1 et des BSA #2	0,133	0,131

Après émission des 761.062.572 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie	0,219	0,216
---	-------	-------

⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des 446.937 options de souscription d'actions exerçables ou non.

<i>Hypothèse 2 : 50% de l'Emission avec DPS souscrite par les actionnaires existants</i>	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 761.062.572 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie	1,00	0,980
Après émission des 683.629.882 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des actions nouvelles résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie, mais avant l'exercice des BSA #1 et des BSA #2	0,082	0,081
Après émission des 761.062.572 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie	0,142	0,141

⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des 446.937 options de souscription d'actions exerçables ou non.

<i>Hypothèse 3 : 0 % de l'Emission avec DPS souscrite par les actionnaires existants</i>	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des 745.007.541 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles à émettre sur exercice de l'intégralité des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie	1,00	0,980
Après émission des 667.574.851 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2, des actions nouvelles résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie, mais avant l'exercice des BSA #1 et des BSA #2	0,032	0,032
Après émission des 745.007.541 actions nouvelles dans le cadre de l'Emission avec DPS, des Actions Créanciers 1, des Actions Créanciers 2 et des actions nouvelles résultant de l'exercice de l'intégralité des BSA #1, des BSA #2, des BSA #3, des BSA de Coordination et des BSA Garantie	0,067	0,067

⁽¹⁾ En cas d'exercice de la totalité des 446.937 options de souscription d'actions exerçables ou non.

9.3. Tableaux de détention du capital post-restructuration financière

Les tableaux ci-dessous présentent la détention en capital des différentes catégories de parties prenantes postérieurement à la réalisation des opérations prévues par le Plan de Restructuration Financière, en fonction du pourcentage de l'Emission avec DPS souscrite par les actionnaires existants.

<i>Hypothèse 1 : préalablement à l'exercice des BSA #1 et des BSA #2</i>				
Quote-part de l'Emission avec DPS	Détention des actionnaires	Détention de DNCA au titre	Détention des porteurs	Détention des porteurs

<u>souscrite par les actionnaires existants¹</u> (en pourcentage)	<u>existants</u>	<u>de son engagement de garantie</u>	<u>d'Obligations Senior</u>	<u>d'OCEANES</u>
100 %	13,3 %	-	81,7 %	5,0 %
50 %	8,2 %	5,1 %	81,7 %	5,0 %
0 %	3,2 %	6,6 %	85,1 %	5,1 %

(1) Hors engagement de garantie de DNCA.

Hypothèse 2 : après émission des actions nouvelles résultant de l'exercice des BSA #1 et des BSA #2

<u>Quote-part de l'Emission avec DPS souscrite par les actionnaires existants¹</u> (en pourcentage)	<u>Détention des actionnaires existants</u>	<u>Détention de DNCA au titre de son engagement de garantie</u>	<u>Détention des porteurs d'Obligations Senior</u>	<u>Détention des porteurs d'OCEANES</u>
100 %	21,9 %	-	73,6 %	4,5 %
50 %	14,2 %	7,7%	73,6 %	4,5 %
0 %	6,7 %	9,9 %	78,8 %	4,6 %

(1) Hors engagement de garantie de DNCA.

10. INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

10.1. Conseillers ayant un lien avec l'offre

Non applicable.

10.2. Responsables du contrôle des comptes

Commissaires aux Comptes titulaires

Ernst & Young et autres

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

Tour First

1, place des Saisons

TSA 14444

92037 Paris — la Défense cedex

représenté par M. Nicolas Pfeuty.

Mazars

Membre de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles

61, rue Henri-Régnault

92400 Courbevoie

représenté par M. Jean-Luc Barlet.

Commissaires aux Comptes suppléants

Auditex

Tour First

1, place des Saisons

TSA 14444

92037 Paris — la Défense cedex

Hervé Helias

Tour Exaltis

61, rue Henri Regnault

92400 Courbevoie

10.3. Opinion indépendante

Le Conseil d'administration de la Société a désigné le cabinet Ledouble en qualité d'expert indépendant conformément à la réglementation applicable afin d'apprécier le caractère équitable des opérations de restructuration pour les actionnaires de la Société.

La conclusion de cette opinion est reprise ci-après.

« À l'issue de nos travaux de valorisation du titre CGG et d'examen des conditions financières de l'Opération, menés dans une perspective de continuité de l'exploitation du Groupe CGG dans sa configuration actuelle, nous retenons plus particulièrement les points suivants concernant les Actionnaires :

- *L'Opération, qui permet de convertir en capital plus de 1,8 Md€ de dette, répond à un besoin immédiat de réduction du niveau d'endettement, indispensable à la poursuite de l'exploitation du Groupe.*
- *La continuité d'exploitation du Groupe est conditionnée par :*
 - *une reprise de l'activité, associée à une amélioration de la rentabilité, conformément aux prévisions du Business Plan établi par la Direction, et*
 - *un refinancement ultérieur, au moins partiel, pour assurer notamment le remboursement in fine de la Dette Sécurisée non convertie, ainsi que des Nouvelles Obligations non-subordonnées de second rang à émettre.*

- *Au regard de la fourchette de valeurs résultant de notre évaluation et de la subordination des Actionnaires qui les place après les Créanciers, il ressort que les Actionnaires perdraient potentiellement la totalité de leur investissement en l'absence de restructuration financière conditionnant la continuité de l'exploitation du Groupe.*
- *Les prix de souscription de 3,12 € et de 10,26 € des Augmentations de Capital Réservées aux Créanciers, respectivement aux porteurs d'Obligations Senior et aux porteurs d'OCEANes, extériorisent une prime par rapport à la valorisation multicritère de CGG.*
- *Les Nouvelles Obligations soumises au droit de l'État de New York, à haut rendement, d'un montant de 375 M\$, sont couplées à l'attribution de trois catégories de Bons de Souscription d'Actions d'un prix de souscription de 0,01 €, dont l'exercice accroît la dilution des Actionnaires de CGG ; l'ensemble des impacts de l'émission de ces Nouvelles Obligations a été pris en compte dans notre analyse de la situation patrimoniale des Actionnaires.*
- *Si l'on se réfère aux bornes de valorisation de CGG, l'analyse du patrimoine des Actionnaires, avant et après la Restructuration, met en évidence que :*
 - *l'Actionnaire ne perd pas de patrimoine sur la base des valorisations de CGG postulant un risque d'exécution du Business Plan, et conduisant à des valeurs négatives de capitaux propres du Groupe avant Restructuration ;*
 - *la référence au cours de bourse, au 11 mai 2017, extériorise une perte, pouvant atteindre 60%, pour les Actionnaires, imputable au niveau élevé du cours par rapport à la valorisation intrinsèque de CGG.*
- *L'augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription sous la forme d'émission d'Actions nouvelles assorties d'un Bon de Souscription d'Action, émises au prix de 1,56 €, fait apparaître une décote par rapport à la valorisation multicritère de CGG fondée sur le Business Plan établi par la Direction ; cette décote disparaît en simulant un décalage dans la reprise de l'activité par rapport aux prévisions du Business Plan. Les Actionnaires ne souhaitant pas souscrire à cette augmentation de capital pourront céder leurs droits préférentiels de souscription.*
- *Les Actionnaires se voient attribuer des Bons de Souscription d'Actions qui, bien qu'étant en dehors de la monnaie à ce jour, et dès lors exclus de nos analyses, disposent d'une longue période d'exercice.*

En considérant la situation actuelle et la valeur intrinsèque du Groupe, nous sommes d'avis que l'Opération prise dans son ensemble est équitable pour les Actionnaires de CGG. »

L'opinion indépendante est reprise en intégralité en Annexe 1 à la présente Note d'Opération.

10.4. Information dans le Prospectus provenant d'une tierce partie

Opinion du cabinet Ledouble, incluse dans la présente Note d'Opération.

10.5. Mise à jour de l'information concernant la Société

Les éléments de mise à jour de l'information concernant la Société et le Groupe figurent dans l'actualisation du Document de Référence de la Société, déposée auprès de l'AMF le 13 octobre 2017 sous le numéro D.17-0486-A01.

La Société confirme que les informations remplissant les conditions de l'article 7 du Règlement n°596/2014 du 16 avril 2004 sur les abus de marché, qui ont pu être données à titre confidentiel dans le passé à certains créanciers avaient bien fait l'objet de publication ultérieurement au marché dans le but de rétablir l'égalité d'accès à l'information relative au Groupe entre les différents investisseurs.

10.6. Informations complémentaires concernant l'émetteur

Des informations complémentaires concernant la Société et le Groupe figurent dans le Document de Référence et l'Actualisation du Document de Référence disponibles, sans frais, auprès de CGG dont le siège social est situé Tour Maine-Montparnasse, 33, avenue du Maine, 75015 Paris ainsi que sur les sites internet de CGG (www.cgg.com) et de l'AMF (www.amf-france.org).

ANNEXE 1

Opinion indépendante du cabinet Ledouble



Ledouble

CGG

Tour Maine Montparnasse
33, avenue du Maine
75015 Paris

RESTRUCTURATION FINANCIÈRE

RAPPORT DE L'EXPERT INDÉPENDANT

Ledouble SAS - 8, rue Halévy - 75009 PARIS
Tél. 01 43 12 84 85 - E-mail info@ledouble.fr

Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables et à la Compagnie des commissaires aux comptes de Paris
Société par actions simplifiée au capital de 514 400 €
RCS PARIS B 392 702 023 – TVA Intracommunautaire FR 50 392 702 023



Table des matières

1. INTRODUCTION	6
1.1. CADRE RÉGLEMENTAIRE DE L'INTERVENTION DE LEDOUBLE	6
1.2. INDÉPENDANCE ET COMPÉTENCE DE LEDOUBLE	7
1.3. DILIGENCES EFFECTUÉES	7
1.4. AFFIRMATIONS OBTENUES ET LIMITES DE LA MISSION	9
1.5. PLAN DU RAPPORT	10
1.6. CONVENTIONS DE PRÉSENTATION	10
2. CONTEXTE DE L'OPÉRATION	12
2.1. CGG	12
2.2. ACTIONNARIAT DE LA SOCIÉTÉ	12
2.2.1. NOMBRE D' ACTIONS ET DROITS DE VOTE	12
2.2.2. INSTRUMENTS DONNANT ACCÈS AU CAPITAL	13
2.2.2.1. OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS	13
2.2.2.2. OCEANES	13
2.3. STRUCTURE D' ENDETTEMENT DU GROUPE	14
2.4. REVUE DES DIFFICULTÉS FINANCIÈRES ACTUELLES DU GROUPE	15
2.4.1. BRIS DE COVENANTS HISTORIQUES	15
2.4.2. SERVICE DE LA DETTE	16
2.4.3. PRINCIPALES GARANTIES OCTROYÉES PAR LE GROUPE AU TITRE DE SES EMPRUNTS	16
2.5. GENÈSE DE L' OPÉRATION	18
3. STRUCTURE DE L' OPÉRATION	20
3.1. ÉTAPE 1 : ATTRIBUTION GRATUITE DE BSA AUX ACTIONNAIRES EXISTANTS : BSA ACTIONNAIRES	23
3.1.1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L' ÉTAPE 1	23
3.1.2. INCIDENCE DE L' ÉTAPE 1 SUR LE NOMBRE D' ACTIONS ET LA VALORISATION DU GROUPE	23
3.2. ÉTAPE 2 : AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DPS POUR UN MONTANT D' ENVIRON 112 M€	24
3.2.1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L' ÉTAPE 2	24
3.2.2. INCIDENCE DE L' ÉTAPE 2 SUR LE NOMBRE D' ACTIONS ET LA VALORISATION DU GROUPE	26
3.3. ÉTAPE 3 : CONVERSION EN ACTIONS DES CRÉANCES LIÉES AUX OCEANES ET AUX SENIOR NOTES : ÉMISSION OCEANES ET ÉMISSION SENIOR NOTES	27
3.3.1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L' ÉTAPE 3	27
3.3.2. INCIDENCE DE L' ÉTAPE 3 SUR LE NOMBRE D' ACTIONS ET LA VALORISATION DU GROUPE	30
3.4. ÉTAPE 4 : « ÉCHANGE » DE LA DETTE SÉCURISÉE	31

3.4.1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAPE 4	31
3.4.1.1. CRÉDIT RENOUVELABLE FRANCE	31
3.4.1.2. CRÉDIT RENOUVELABLE US ET PRÊT À TERME B	32
3.4.1.3. SYNTHÈSE DE L'ÉVOLUTION DES CONDITIONS DE LA DETTE SÉCURISÉE	32
3.4.2. INCIDENCE DE L'ÉTAPE 4 SUR LE NOMBRE D' ACTIONS ET LA VALORISATION DU GROUPE	33
3.5. ÉTAPE 5 : ÉMISSION DE NOUVELLES OBLIGATIONS NON-SUBORDONNÉES DE SECOND RANG	33
3.5.1. PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTAPE 5	33
3.5.2. INCIDENCE DE L'ÉTAPE 5 SUR LE NOMBRE D' ACTIONS ET LA VALORISATION DU GROUPE	36
3.6. GOUVERNANCE	37
4. ACTIVITÉS ET ENVIRONNEMENT DE CGG	38
4.1. CARACTÉRISTIQUES DU SECTEUR SISMIQUE ET GÉOSCIENCE	38
4.1.1. PRÉSENTATION ET TENDANCES DU SECTEUR	38
4.1.2. ACQUISITION DES DONNÉES CONTRACTUELLES	39
4.1.3. TRAITEMENT DES DONNÉES ET CONSEIL	40
4.1.4. ÉQUIPEMENTS SISMQUES	40
4.2. POSITIONNEMENT DE CGG	41
4.3. FACTEURS HISTORIQUES DE CROISSANCE ET DE DÉVELOPPEMENT DE CGG	42
4.4. ANALYSE HISTORIQUE DE LA PERFORMANCE DE CGG	43
4.4.1. CHIFFRE D'AFFAIRES	43
4.4.2. RENTABILITÉ OPÉRATIONNELLE	44
4.5. STRUCTURE BILANCIELLE	45
4.5.1. ÉCARTS D'ACQUISITION	45
4.5.2. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	46
4.5.3. BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	46
4.5.4. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	46
4.5.5. IMPÔTS DIFFÉRÉS	47
4.6. CARACTÉRISTIQUES DE LA DETTE FINANCIÈRE DU GROUPE	47
4.6.1. DÉTAIL DE LA DETTE AU 30 JUIN 2017	47
4.6.2. REVUE DE LA DETTE COTÉE DU GROUPE	49
4.6.2.1. OCEANES	49
4.6.2.2. SENIOR NOTES	51
4.7. SYNTHÈSE	52

5. ÉVALUATION MULTICRITÈRE DU TITRE CGG 53

5.1. CARACTÉRISTIQUES COMPTABLES, FINANCIÈRES ET FISCALES	53
5.1.1. RÉFÉRENTIEL COMPTABLE	53
5.1.2. NOMBRE D' ACTIONS	54
5.1.3. DATE D'ÉVALUATION	54
5.1.4. VALORISATION DES DÉFICITS REPORTABLES	54
5.1.5. ENDETTEMENT NET FINANCIER	55
5.1.5.1. ENDETTEMENT NET FINANCIER EN VALORISATION INTRINSÈQUE	55
5.1.5.2. ENDETTEMENT NET FINANCIER EN VALORISATION ANALOGIQUE	56
5.2. MÉTHODES D'ÉVALUATION ÉCARTÉES	56
5.2.1. ACTUALISATION DES DMDENDES	56
5.2.2. ACTIF NET RÉÉVALUÉ	57
5.2.3. VALORISATION ANALOGIQUE PAR LES MULTIPLES TRANSACTIONNELS	57
5.2.3.1. TRANSACTIONS EXTERNES	57
5.2.3.2. TRANSACTIONS INTERNES	57
5.2.3.3. OPÉRATIONS ANTÉRIEURES	57
5.3. ÉVALUATION DE CGG EN CONTINUITÉ D'EXPLOITATION DANS LE CADRE DU « CHAPTER 11 »	58
5.4. RÉFÉRENCE AU COURS DE BOURSE	58
5.4.1. ANALYSE HISTORIQUE DU COURS DE BOURSE	58
5.4.2. COURS CIBLE	61
5.4.3. VALORISATION INDUITE PAR LE MARCHÉ	61
5.5. VALORISATION INTRINSÈQUE PAR L'ACTUALISATION DES FLUX DE TRÉSORERIE PRÉVISIONNELS OU DISCOUNTED CASH-FLOWS(DCF)	62
5.5.1. RAPPEL DES PRINCIPES DE LA MÉTHODE DCF	62
5.5.2. TAUX D'ACTUALISATION	63
5.5.3. TAUX DE CROISSANCE PERPÉTUELLE	65
5.5.4. BUSINESS PLAN	65
5.5.4.1. ACQUISITION	66
5.5.4.2. MULTI-CLIENTS	66
5.5.4.3. SIR	67
5.5.4.4. ÉQUIPEMENT	67
5.5.5. APPROCHES PRIVILÉGIÉES ET ANALYSES DE SENSIBILITÉ	68
5.5.6. PRISE EN COMPTE D'UN DÉCALAGE DANS LA RÉALISATION DU PLAN D'AFFAIRES	69
5.6. VALORISATION ANALOGIQUE PAR LES COMPARABLES BOURSIERS	70
5.6.1. COMPOSITION DE L'ÉCHANTILLON DE COMPARABLES BOURSIERS	70

5.6.2. MODALITÉS DE CALCUL DES MULTIPLES D'EBITDA PAR RÉFÉRENCE À LA VALEUR D'ENTREPRISE (VE)	72
5.6.3. PRÉSENTATION DE L'ANALYSE DE RÉGRESSION	73
5.6.4. SYNTHÈSE DE LA VALEUR PAR LES COMPARABLES BOURSIERS	73
5.7. SYNTHÈSE DE LA VALORISATION MULTICRITÈRES DU TITRE CGG AVANT RESTRUCTURATION	74

6. ANALYSE FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION **76**

6.1. DILUTION POUR LES ACTIONNAIRES	76
6.1.1. ANALYSE AVANT EXERCICE DES BSA ACTIONNAIRES ET DES BSA DPS	76
6.1.2. ANALYSE POST-EXERCICE DES BSA ACTIONNAIRES ET DES BSA DPS	78
6.2. ANALYSE DE L'IMPACT SUR LE PATRIMOINE DES PARTIES À L'OPÉRATION	79
6.2.1. DÉMARCHE MISE EN ŒUVRE	79
6.2.2. PASSAGE DE L'EQUITY PRÉ-OPÉRATION À L'EQUITY POST-OPÉRATION	81
6.2.3. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DU PATRIMOINE DES ACTIONNAIRES	83
6.2.3.1. NATURE DU PATRIMOINE DES ACTIONNAIRES AVANT ET APRÈS OPÉRATION	83
6.2.3.2. IMPACT NET DE L'OPÉRATION POUR LES ACTIONNAIRES	84
6.2.4. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DU PATRIMOINE DES PORTEURS DE SENIOR NOTES	85
6.2.4.1. NATURE DU PATRIMOINE DES PORTEURS DE SENIOR NOTES AVANT ET APRÈS OPÉRATION	85
6.2.4.2. IMPACT NET DE L'OPÉRATION POUR LES PORTEURS DE SENIOR NOTES	86
6.2.5. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DU PATRIMOINE DES PORTEURS D'OCEANES	87
6.2.5.1. NATURE DU PATRIMOINE DES PORTEURS D'OCEANES AVANT ET APRÈS OPÉRATION	87
6.2.5.2. INCIDENCE DE L'OPÉRATION SUR LE PATRIMOINE DES PORTEURS D'OCEANES	88
6.2.6. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DU PATRIMOINE DU COMITÉ AD HOC DES PORTEURS DE SENIOR NOTES	90
6.2.7. ANALYSE DE L'ÉVOLUTION DU PATRIMOINE DE DNCA AU TITRE DE SON RÔLE DE GARANT	91
6.3. IMPACT DU REFINANCEMENT DE LA DETTE SÉCURISÉE	92
6.4. ANALYSE DES DÉCOTES / PRIMES INHÉRENTES AUX DIFFÉRENTES AUGMENTATIONS DE CAPITAL	93

7. ANALYSE ET VALORISATION DES BSA ACTIONNAIRES, DES BSA DPS ET DES DPS **95**

7.1. VALORISATION DES BSA EN DEHORS DE LA MONNAIE POST-OPÉRATION	95
7.2. PALIER DE DÉCLENCHEMENT DE L'EXERCICE DES BSA EN DEHORS DE LA MONNAIE POST-OPÉRATION	97
7.3. ANALYSE DES DPS	98

8. CONCLUSION **99**

ANNEXES **101**

1. INTRODUCTION

Dans le cadre de la restructuration financière de CGG (l'« **Opération** » ou la « **Restructuration** »), Ledouble SAS (« **Ledouble** ») a été mandaté le 9 juin 2017 par le Conseil d'Administration de CGG (le « **Conseil d'Administration** ») en qualité d'expert indépendant, afin de se prononcer sur le caractère équitable pour les actionnaires de CGG SA (« **CGG** » ou la « **Société** ») de la Restructuration prise dans son ensemble, au regard notamment :

- du prix de souscription de 3,12 € et 10,26 € des augmentations de capital réservées (les « **Augmentations de Capital Réservées** »), souscrites respectivement par les porteurs d'obligations à haut rendement (« **Obligations Senior** » ou « **Senior Notes** ») et les porteurs d'obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (« **OCEANes** »), les porteurs de Senior Notes et d'OCEANes étant, ci-après, dénommés ensemble les « **Créanciers** ». Les Augmentations de Capital Réservées seraient souscrites par compensation avec les créances détenues par les Créanciers sur CGG. Il est également prévu l'émission de plusieurs catégories de bons de souscription d'actions (« **BSA**¹») au profit des porteurs de Senior Notes ;
- du prix de souscription de 1,56 € de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (« **DPS** ») ouverte à l'ensemble des actionnaires de la Société (les « **Actionnaires** ») (l'« **Émission DPS** »). L'Émission DPS prendrait la forme d'une émission d'actions nouvelles assorties chacune d'un bon de souscription d'action² (« **ABSA** »). Les Actionnaires existants bénéficieraient également d'une attribution gratuite de BSA³.

1.1. Cadre règlementaire de l'intervention de Ledouble

La désignation de Ledouble, les diligences en lien avec la préparation du Rapport ainsi que le Rapport (la « **Mission** ») s'inscrivent dans le cadre de l'article 261-3⁴ du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le présent rapport d'expertise indépendante (le « **Rapport** ») comporte en conclusion une attestation d'équité au sens de l'article 262-1.1⁵ du Règlement général de l'AMF (l'« **Attestation d'Équité** ») ; il sera reproduit intégralement dans les deux notes d'opération relatives, d'une part, à l'Augmentation de Capital avec DPS et, d'autre part, aux Augmentations de Capital Réservées, en ce incluses les émissions de BSA (hors BSA DPS).

¹ « **BSA #3** » ou « **BSA Nouvelles Obligations** », « **BSA de Coordination** » et « **BSA Garantie** » (§ 1.6).

² « **BSA #2** » ou « **BSA DPS** » (§ 1.6).

³ « **BSA #1** » ou « **BSA Actionnaires** » (§ 1.6).

⁴ L'article 261-3 du Règlement général de l'AMF prévoit que : « *Tout émetteur [...] peut désigner un expert indépendant qui applique les dispositions du présent titre.* »

⁵ Extrait de l'article 262-1.1 : « *L'expert indépendant établit un rapport sur les conditions financières [...] de l'opération dont le contenu est précisé par une instruction de l'AMF. Ce rapport contient notamment la déclaration d'indépendance ..., une description des diligences effectuées et une évaluation de la société concernée. La conclusion du rapport est présentée sous la forme d'une attestation d'équité.* »

1.2. Indépendance et compétence de Ledouble

Ledouble est indépendant de la Société et de ses conseils juridiques⁶ et financiers⁷ (les « **Conseils** »), ainsi que des Actionnaires, des établissements financiers prêteurs, des Créanciers et de leurs conseils⁸ :

- Ledouble n'a aucun lien juridique ou financier avec CGG et ses actionnaires ;
- nous ne nous trouvons dans aucune des situations de conflit d'intérêts au sens des articles 261-4 du Règlement général de l'AMF et de l'article 1 de l'instruction AMF n° 2006-08 ; à titre informatif, figure en **Annexe 6** la liste des expertises et analyses financières indépendantes réalisées par Ledouble au cours des dernières années, avec l'indication des établissements présentateurs des opérations concernées⁹ ;
- nous considérons que la Mission ne nous conduit pas à intervenir de façon récurrente avec les Conseils, ou au sein du même groupe¹⁰.

Pour information, et sans que cela remette en cause notre indépendance, Ledouble a effectué auprès de Bpifrance Participations, actionnaire de la Société, des missions d'évaluation de son portefeuille obligataire, qui sont sans rapport avec la Mission¹¹.

Conformément à l'article 261-4 du Règlement général de l'AMF, nous attestons donc de l'absence de tout lien passé, présent ou futur connu avec les personnes concernées par l'Opération et leurs conseils, susceptible d'affecter notre indépendance et l'objectivité de notre jugement lors de l'exercice de la Mission ; nous avons donc été en mesure d'accomplir la Mission en toute indépendance.

Les compétences de l'équipe qui a réalisé l'expertise sont mentionnées en **Annexe 5**.

1.3. Diligences effectuées

Nous avons effectué nos diligences conformément aux dispositions des articles 262-1 et suivants du Règlement général de l'AMF, de son instruction d'application n°2006-08 relative à l'expertise indépendante et de la recommandation AMF n°2006-15¹².

Le programme de travail mis en œuvre dans le cadre de la Mission est indiqué en **Annexe 1** et le calendrier d'intervention en **Annexe 2**.

La base documentaire ayant servi de support à nos travaux figure en **Annexe 4**.

⁶ Weil Gotshal & Manges LLP, Linklaters LLP, Paul, Weiss, Rifkind, Wharton & Garrison LLP.

⁷ Lazard, Morgan Stanley, Philippe Villin Conseil, Alix Partners.

⁸ *Pour les Actionnaires* : Barber Hauler, BDGS & Associés, Gleacher Schacklock.

Pour les établissements financiers prêteurs : Rothschild, Kirkland & Ellis, Depardieu Brocas Maffei.

Pour les porteurs d'OCEANEs : JG Capital, AM Conseil, Darrois Villey Maillot Brochier.

Pour les porteurs d'Obligations Senior : Messier Marris, DLA Piper, Willkie Farr & Gallagher, Millstein.

⁹ Cette déclaration d'indépendance vaut pour l'ensemble des membres de l'équipe de Ledouble ayant participé à la Mission, dont les profils figurent en **Annexe 5**.

¹⁰ Au sens de l'article 261-4 I du Règlement général de l'AMF.

¹¹ Les honoraires liés à cette intervention représentaient en outre un montant non significatif par rapport au chiffre d'affaires annuel de Ledouble.

¹² « Expertise indépendante dans le cadre d'opérations financières ».

Au regard du contexte de la Mission, nos diligences ont consisté :

- en la prise de connaissance de l'activité et de l'environnement de la Société et de ses filiales (le « **Groupe** ») et, au terme d'un diagnostic à partir de ces informations, en une valorisation multicritère du titre CGG ; et
- en l'analyse financière de l'Opération et l'examen de l'économie générale qui en résulte pour les Actionnaires et les Créanciers *i.e.* les porteurs d'Obligations Senior, d'une part, et les porteurs d'OCEANES, d'autre part, en vue de nous prononcer *in fine* sur le caractère équitable de l'Opération pour les Actionnaires.

Ces diligences ont notamment consisté en :

- des contacts et réunions avec les personnes en charge de l'Opération au sein du Groupe, des membres du Conseil d'Administration, les Conseils, les représentants des porteurs d'Obligations Senior et les représentants de chacune des masses des porteurs d'OCEANES ainsi que leurs conseils respectifs, les représentants des Actionnaires et l'administrateur judiciaire ; la liste de nos contacts figure en **Annexe 3** ;
- la prise de connaissance des supports de présentation¹³ de l'Opération et de la documentation juridique¹⁴ s'y rapportant ;
- la revue des délibérations du Conseil d'Administration et des décisions prises en Assemblée Générale des Actionnaires antérieurement à l'Opération ;
- l'exploitation des informations juridiques, comptables et financières du Groupe, sur la base notamment du rapport annuel 2016 (« **RA 2016** ») et du rapport financier semestriel 2017¹⁵ (« **RFS 2017** ») ;
- l'examen de l'information publique et réglementée de la Société¹⁶ ;
- le recensement des faits ayant marqué la vie sociale de la Société et l'activité du Groupe au cours des derniers exercices écoulés et de l'exercice en cours ;
- la lecture des notes d'analystes en charge du suivi du titre CGG ;
- l'analyse des contraintes d'investissement et de financement afférentes à l'activité du Groupe dans le contexte actuel ;
- l'étude détaillée et critique des différentes composantes par métier du plan d'affaires consolidé du Groupe (le « **Plan d'Affaires** » ou le « **Business Plan** ») en relation avec les responsables opérationnels en charge de l'élaboration du *Business Plan* par métier

¹³ Incluant entre autres les communiqués de la Société en date :

- du **12 mai 2017** (« Point d'avancement sur la restructuration »),
- du **2 juin 2017** (« CGG annonce un accord de principe sur un Plan de Restructuration financière avec ses principaux créanciers et DNCA »),
- du **14 juin 2017** (« À la suite de l'accord avec ses principaux créanciers, CGG entame les procédures juridiques afin de mettre en œuvre la restructuration de son bilan et créer une structure financière pérenne »).

¹⁴ Dont :

- le plan de sauvegarde,
- le *Lock-up Agreement*,
- le *Private Placement Agreement*,
- le *Restructuring Support Agreement*.

¹⁵ « Résultats détaillés du 1^{er} semestre 2017 ».

¹⁶ Consultable sur le site d'information de la Société. [En ligne], <http://www.cgg.com/fr>.

ainsi que les Conseils, et à l'appui de rapports de *due diligence* réalisés par des experts mandatés par CGG ;

- l'intégration dans nos modèles de valorisation des données du *Business Plan* après ajustements en concertation avec la direction du Groupe (la « **Direction** ») ;
- l'exploitation de nos bases de données financières¹⁷, tant en ce qui concerne la Société que ses concurrents ;
- la valorisation multicritère du titre CGG, notamment en « somme des parties » ou « SOP » par référence aux segments opérationnels¹⁸ et aux agrégats spécifiques¹⁹ au Groupe ;
- l'analyse des différentes étapes de la Restructuration ;
- la valorisation des instruments dilutifs émis dans le cadre de l'Opération dont le prix d'exercice apparaît en dehors de la monnaie au regard de la valeur théorique du titre CGG à l'issue de la Restructuration²⁰ ;
- l'étude de la répartition de la valeur entre les parties prenantes à la Restructuration, d'une part, et des positions économiques de chacune des parties à l'Opération, d'autre part, afin d'être en mesure de présenter l'économie générale de l'Opération, pour les Actionnaires, les porteurs d'Obligations Senior et les porteurs d'OCEANes ;
- l'appréciation *in fine* des effets de l'Opération sur le patrimoine et la détention des Actionnaires dans le capital de la Société.

1.4. Affirmations obtenues et limites de la Mission

Nous avons obtenu auprès de la Direction la confirmation des éléments significatifs que nous avons exploités dans le cadre de la Mission.

Conformément à la pratique usuelle en matière d'expertise indépendante, nos travaux n'avaient pas pour objet de valider les informations historiques et prévisionnelles qui nous ont été communiquées, et dont nous nous sommes limités à vérifier la vraisemblance et la cohérence. À cet égard, nous avons considéré que l'ensemble des informations qui nous ont été communiquées par nos interlocuteurs était fiable et transmis de bonne foi.

Le Rapport n'a pas valeur de recommandation à la réalisation de l'Opération.

Il n'appartient pas à l'expert indépendant, au cas particulier, d'envisager des scénarii de restructuration financière alternatifs à l'Opération.

L'expert indépendant ne peut être tenu responsable du contenu intégral des notes d'opération mentionnées en préambule, dans lesquelles est reproduit le Rapport, qui seul engage sa responsabilité. Ce Rapport est établi par référence aux informations retranscrites dans les notes d'opération à la date du 6 octobre 2017.

¹⁷ Bloomberg (paramètres financiers et comparables boursiers), Thomson One (notes d'analystes), Mergermarket (comparables transactionnels) et S&P Capital IQ (notes d'analystes et comparables transactionnels).

¹⁸ Segment « Acquisition de Données Contractuelles » ou « Acquisition » ; segment « Géologie, Géophysique et Réservoir » ou « GGR » (constitué des divisions « multi-clients » ou « MC » et « Imagerie et Réservoir » ou « SIR ») ; segment « Équipement » et segment « Corporate » (§ 4.2).

¹⁹ Dont l'EBITDAS, représentatif du résultat net avant charges financières, taxes, dépréciations, amortissement nets de ceux capitalisés dans la librairie MC et coûts des paiements en actions aux salariés et dirigeants.

²⁰ BSA Actionnaires et BSA DPS.

1.5. Plan du Rapport

Nous présentons successivement :

- le contexte de l'Opération (§ 2) ;
- la structure de l'Opération (§ 3) ;
- l'activité et l'environnement de CGG (§ 4) ;
- notre évaluation multicritère du titre CGG et la synthèse de ces travaux (§ 5) ;
- l'analyse financière de l'Opération (§ 6) ;
- la valorisation des instruments dilutifs²¹ et des droits préférentiels de souscription (§ 7).

La conclusion du Rapport présente notre appréciation du caractère équitable de l'Opération pour les Actionnaires (§ 8).

1.6. Conventions de présentation

Les montants présentés dans le Rapport sont exprimés en :

- euros (€ ou EUR) ou dollars (\$) ou USD) ;
- milliers d'euros (K€) ou milliers de dollars (K\$) ;
- millions d'actions (M) ;
- millions d'euros (M€) ou millions de dollars (M\$) ;
- milliards d'euros (Md€) ou milliards de dollars (Md\$).

Les renvois entre parties et chapitres du Rapport sont matérialisés entre parenthèses par le signe §. Les écarts susceptibles d'être relevés dans les contrôles arithmétiques sont imputables aux arrondis.

Les liens [hypertexte](#) [En ligne] peuvent être activés dans la version électronique du Rapport.

²¹ BSA Actionnaires et BSA DPS.

La concordance des termes utilisés entre les notes d'opération et le Rapport est la suivante :

Notes d'Opération	Rapport de l'Expert Indépendant
« Actions Créanciers 1 »	Actions souscrites dans le cadre de l'Émission Senior Notes
« Actions Créanciers 2 »	Actions souscrites dans le cadre de l'Émission OCEANES
« Augmentation de Capital Réservées aux Porteurs de Senior Notes »	Émission Senior Notes
« BSA #1 »	BSA Actionnaires
« BSA #2 »	BSA DPS
« BSA #3 »	BSA Nouvelles Obligations
« BSA de Coordination »	BSA de Coordination
« BSA Garantie »	BSA Garantie
« Commission de Garantie de l'émission avec DPS »	Commission de Garantie de l'Émission DPS
« Commission de Garantie des Nouvelles Obligations »	Commission Garantie Nouvelles Obligations
« Commission de Souscription des Nouvelles Obligations »	Commission Souscription Nouvelles Obligations
« Créance des Obligations Senior »	Montant Converti Senior Notes
« Créance des OCEANES »	Montant Converti OCEANES
« Date de Référence »	Date de Référence
« Date de Restructuration Effective »	Date Effective de Restructuration
« Émission avec DPS »	Émission DPS
« Émission des Nouvelles Obligations »	Émission Nouvelles Obligations
« Nombre d'Actions Dilué »	Nombre d'Actions Dilué
« Nouvelles Obligations »	Nouvelles Obligations
« Obligations Senior »	Senior Notes
« OCEANES »	OCEANES
« Prêts Sécurisés »	Dettes Sécurisées
« Remboursement Initial »	Remboursement Initial

2. CONTEXTE DE L'OPÉRATION

2.1. CGG

CGG est une société anonyme, au capital de 17.706.519 € divisé en 22.133.149 actions ordinaires²² d'une valeur nominale unitaire de 0,80 €, dont le siège social est situé Tour Montparnasse, 33 avenue du Maine, à Paris (75015).

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 969 202 241 et clôture son exercice social à la fin de l'année civile.

Les actions composant le capital de CGG sont admises aux négociations sur le compartiment B du marché réglementé d'Euronext à Paris²³ ainsi que sous forme d'*American Depositary Shares* sur le New York Stock Exchange.

2.2. Actionnariat de la Société

2.2.1. Nombre d'actions et droits de vote

Au 30 juin 2017, le nombre d'actions formant le capital et le nombre de droits de vote théoriques de la Société se répartissent comme suit :

Au 30 juin 2017	Nombre d'actions	% capital	Droits de vote théoriques	% droits de vote	Droits de vote exerçables en AG	% droits de vote
BPIFrance Participations:	2 069 686	9,35%	2 459 110	10,90%	2 459 110	10,91%
IFP Energies Nouvelles	107 833	0,49%	107 833	0,48%	107 833	0,48%
Concert	2 177 519	9,84%	2 566 943	11,38%	2 566 943	11,39%
AMS Energie	1 838 026	8,30%	1 838 026	8,15%	1 838 026	8,15%
DNCA Finance	1 756 314	7,94%	1 756 314	7,78%	1 756 314	7,79%
CGG Actionnariat	273	0,00%	546	0,00%	546	0,00%
Autres actionnaires	16 336 020	73,81%	16 378 533	72,58%	16 378 533	72,66%
Autodétention	24 997	0,11%	24 997	0,11%	0	0,00%
Total	22 133 149	100,00%	22 565 359	100,00%	22 540 362	100,00%

En accord avec les statuts²⁴ et depuis le 22 mai 1997, un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives, entièrement libérées, et inscrites au nom du même titulaire depuis au moins deux ans.

Les 28 juillet et 31 août 2017, AMS Energie a déclaré à la Société avoir franchi à la baisse le seuil de 5% puis de 1% du capital et des droits de vote.

²² Au 30 juin 2017.

²³ Sous le code ISIN FR0013181864, mnémonique CGG.

²⁴ Article 14.6 des statuts, RA 2016, p 218.

2.2.2. Instruments donnant accès au capital²⁵

Les instruments dilutifs sont constitués des programmes d'options de souscription d'actions et des OCEANES.

2.2.2.1. Options de souscription d'actions

Depuis plusieurs années, la Société a mis en place, pour les cadres dirigeants et les mandataires sociaux, des plans d'attribution d'options de souscription d'actions.

Au 30 juin 2017, le nombre d'options de souscription d'actions en circulation s'élevait à 446.937 ; aucune levée d'options n'étant intervenue au cours des deux derniers exercices.

Le prix de souscription de ces options de souscription d'actions est supérieur au cours de bourse du titre CGG (§ 5.4).

Plans	Date d'attribution	Départ d'exercice	Date d'expiration	Prix de souscription	Solde au 31/12/2016	Solde au 30/06/2017
Plan 2009	16/03/09	17/03/10	16/03/17	224,00 €	30 581	
Plan 2009	06/01/10	07/01/10	06/01/18	373,44 €	8 668	8 668
Plan 2010	22/03/10	23/03/11	22/03/18	493,44 €	51 493	51 493
Plan 2010	21/10/10	22/10/11	21/10/18	428,80 €	3 128	1 564
Plan 2011	24/03/11	25/03/12	24/03/19	646,72 €	39 541	38 440
Plan 2012	26/06/12	27/06/14	26/06/20	476,48 €	20 141	19 819
Plan 2013	24/06/13	25/06/15	24/06/21	493,44 €	42 485	39 450
Plan 2014	26/06/14	27/06/16	26/06/22	274,88 €	48 404	44 891
Plan 2015	25/06/15	26/06/17	25/06/23	160,64 €	60 581	55 675
Plan 2016	23/06/16	24/06/18	23/06/24	21,76 €	205 815	186 937
Total					510 837	446 937

Sources : RA 2016 et Société

Données prenant en compte les ajustements à la suite de l'augmentation de capital du 5 février 2016 et du regroupement de titres du 20 juillet 2016

2.2.2.2. OCEANES

En novembre 2012, la Société a procédé à l'émission de 11.200.995 OCEANES à échéance 1^{er} janvier 2019 (les « OCEANES 2019 »), d'un montant nominal de 360.000.000 €, afin de financer une partie du prix de l'acquisition de la Division Geosciences de Fugro.

En mai 2015, CGG a lancé une offre publique d'échange simplifiée visant à échanger les 11.200.995 OCEANES 2019 existantes contre de nouvelles OCEANES à échéance 1^{er} janvier 2020 (les « OCEANES 2020 »). La parité d'échange a été fixée à 5 OCEANES 2020 pour 2 OCEANES 2019. Ainsi:

- le 26 juin 2015, les porteurs d'OCEANES 2019 ont apporté à l'offre d'échange susvisée 90,3% de leurs obligations, soit 10.114.014 OCEANES 2019 de sorte qu'au 31 décembre 2016, il restait en circulation un solde de 1.086.981 OCEANES 2019 ;
- le Groupe a procédé à l'émission de 25.285.035 OCEANES 2020 pour une valeur nominale de 325.165.550 €²⁶.

²⁵ Source : RA 2016, p 212.

²⁶ 10.114.014 OCEANES 2019 / 2 * 5 = 25.285.035 OCEANES 2020.

Initialement, le ratio de conversion pour les deux souches d'OCEANEs 2019 et 2020 était d'une action pour une obligation. Ce ratio de conversion a été successivement ajusté à 1,422 action pour une obligation, puis à 0,044 action en échange d'une OCEANE 2020, suite à l'augmentation de capital du 5 février 2016 et au regroupement de titres de la Société avec effet au 20 juillet 2016.

Ces OCEANEs peuvent faire l'objet d'un remboursement anticipé au gré de la Société, sous certaines conditions.

	Date d'émission	Nominal initial	Nombre d'obligations initial	Nombre d'obligations au 30 juin 2017	Nombre d'actions potentielles au 30 juin 2017 en cas de conversion
OCEANE 2019	Novembre 2012	360 M€	11 200 995	1 086 912	47 824
OCEANE 2020	Mai 2015	325 M€	25 285 035	25 285 035	1 112 541
Total					1 160 365

Source : Société

2.3. Structure d'endettement du Groupe

L'essentiel de la dette de CGG, qui totalise 2,8 Md\$ à fin juin 2017 et dont les composantes en dollars US et à taux fixes sont prépondérantes, s'analyse schématiquement comme suit :

- des Obligations Senior à échéances 2020, 2021 et 2022 ne bénéficiant pas de sûretés i.e. non sécurisées ; ces obligations bénéficient cependant de garanties ;
- des obligations convertibles en actions nouvelles ou existantes : OCEANEs 2019 et OCEANEs 2020 (§ 2.2.2.2) également non sécurisées, et ne bénéficiant pas de garanties ;
- des prêts senior à terme à échéance 2019 sécurisés et garantis sur une base *pari passu* avec les conventions de crédit renouvelable américain et français ;
- des lignes de crédit.

Les sûretés, sous la forme de nantissement, et les garanties sont présentées en Annexe 8.

Les Créanciers sont porteurs des dettes non sécurisées (Obligations Senior et OCEANEs ou « **Dette Non Sécurisée** ») pour un montant de près de 1,9 Md\$²⁷. La dette sécurisée (le Prêt à Terme B et les lignes de crédit ou la « **Dette Sécurisée** ») est incluse dans la dette globale d'un montant d'environ 2,7 Md\$ sujette à renégociation. L'endettement du Groupe tel qu'il résulte des comptes consolidés semestriels 2017 peut être résumé comme suit, avant et après retraitements IFRS (frais d'émission)²⁸ :

²⁷ Hors intérêts courus et à l'issue des mouvements intervenus en 2017, soit au 30 juin 2017 (avant impact des ajustements IFRS) : OCEANEs (403,5 M\$, § 3.3.1) + Senior Notes (1.543,5 M\$, § 3.3.1) = 1.947 M\$.

²⁸ Source : RFS 2017, p 20.

Au 30 juin 2017 (en M\$)	Dette brute hors Retrait. IFRS	Retrait. IFRS	Dette Brute Comptable
Senior Notes	1 552	-22	1 530
Senior Notes 2020			453
Senior Notes 2021			660
Senior Notes 2022			417
OCEANEs	411	-43	368
OCEANEs 2019			37
OCEANEs 2020			331
Dette Non Sécurisée	1 963	-65	1 898
Prêt à terme B	338	-5	333
Lignes de crédit	465	-6	459
Dette sujette à renégociation	2 765	-75	2 690
Emprunts bancaires et autres emprunts	5		5
Contrats de crédit-bail	58		58
Intérêts courus	59		59
Dette financière brute	2 887	-75	2 812

2.4. Revue des difficultés financières actuelles du Groupe

2.4.1. Bris de *covenants* historiques

Certains emprunts contractés par le Groupe sont soumis au respect de ratios financiers (les « *Covenants* ») dont le manquement peut engendrer l'exigibilité immédiate des sommes dues aux Créanciers. La liste des *covenants* attachés à chaque type de dette²⁹ est la suivante :

- Crédits renouvelables France et US conclus en 2013, tels que réitérés en date du 4 février 2016, ainsi que le Prêt à Terme B :
 - un seuil minimal de liquidité du Groupe (soldes de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et facilités de *credit revolver* disponibles) fixé à 175 M\$ à chaque fin de trimestre ;
 - un seuil maximal de ratio d'endettement (dette nette rapportée à l'EBITDAS) fixé, selon une échelle mobile chronologiquement dégressive, à :
 - 5,00x pour les 12 mois glissants clos en 2016,
 - 4,75x pour les 12 mois glissants clos en mars 2017,
 - 4,25x pour les 12 mois glissants clos en juin 2017,
 - 4,00x pour les 12 mois glissants clos en septembre 2017,
 - 3,50x pour les 12 mois glissants clos en décembre 2017,
 - 3,25x pour les 12 mois glissants clos en mars 2018, et
 - 3,00x pour les périodes suivantes de 12 mois glissants ;
 - un seuil minimal de ratio de couverture des intérêts financiers (EBITDAS rapporté aux intérêts financiers) fixé à 3,00x.

²⁹ Liste présentée dans les états financiers au 31 décembre 2016, (RA 2016, pp. 260-261) et dont les modalités s'appliquent encore au 30 juin 2017.

- Senior Notes : les Obligations Senior sont assorties de clauses d'exigibilité anticipée croisées qui entraîneraient également un défaut en cas de non-paiement ou une exigibilité anticipée des Crédits renouvelables France ou US/Prêt à Terme B (y compris si ces crédits deviennent exigibles suite à un bris de Covenant :

Covenants attachés aux dettes financières	
Dettes financières	Covenant
Senior Notes	Ratio de couverture des intérêts financiers
Crédits renouvelables France / US / Prêt à Terme B	(i) seuil minimal de liquidité (ii) ratio d'endettement maximal (iii) ratio de couverture des intérêts financiers

Les Covenants d'endettement et de couverture des intérêts financiers attachés aux Crédits Renouvelables France et US et au Prêt à Terme B, ne pouvant être respectés au regard des difficultés rencontrées par le Groupe, ont été suspendus :

- dans un premier temps, au 31 décembre 2016 puis au 31 mars 2017, afin d'éviter tout événement de défaut au cours des négociations du plan de restructuration (le « **Plan de Restructuration** »),
- puis jusqu'au 30 juin 2017 comme mentionné dans le RA 2016 et le RFS 2017,
- en application du *Lock-up Agreement* (§ 2.5), les Créanciers ont pris l'engagement de suspendre le calcul des ratios de Covenants jusqu'à la fin de la Restructuration.

2.4.2. Service de la dette

En l'absence de restructuration financière, les flux dégagés par l'activité tels que prévus dans le prévisionnel de trésorerie sont insuffisants pour respecter les échéances des emprunts. En outre, le ratio de liquidité minimum ne pourrait être tenu dès l'exercice 2018.

Le Groupe a fait part d'incertitudes liées à sa solvabilité lors de la publication de ses comptes semestriels 2017³⁰.

La circulation de la trésorerie au sein du Groupe est désormais contrainte par les conditions prévues dans la procédure de sauvegarde française et le « Chapter 11 » aux États-Unis (§ 2.5).

2.4.3. Principales garanties octroyées par le Groupe au titre de ses emprunts

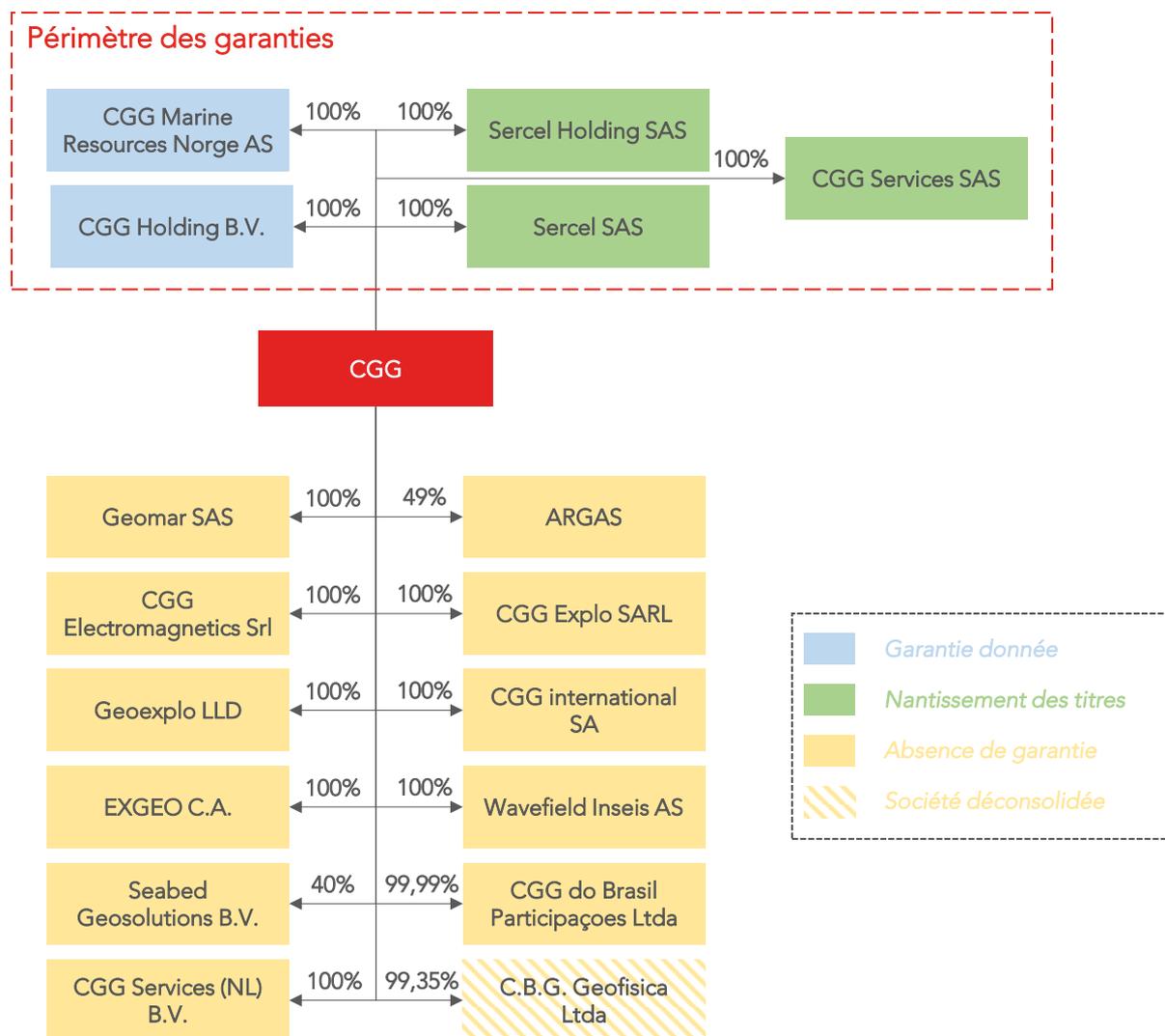
En l'absence de restructuration financière, les établissements financiers prêteurs et les Créanciers disposant de garanties³¹ pourraient les exercer au titre de leurs financements ; ces garanties se décomposent en trois catégories :

- garantie donnée par une filiale ;
- nantissement des titres de la filiale ;
- nantissement des actifs détenus par la filiale.

³⁰ RFS 2017, pp. 14-15.

³¹ Les garanties ont été octroyées sur les lignes de crédit, les financements bancaires et les Senior Notes ; une présentation plus détaillée de ces garanties est présentée en **Annexe 8**.

Cette typologie est reprise ci-après sous la forme d'un organigramme synthétique mentionnant les filiales directes³² de la Société, qui met en évidence le caractère très limité des filiales de CGG n'ayant pas été données en garantie :



Les filiales directes de la Société sous les catégories « Garantie donnée » et « Nantissement de titres » détiennent des participations significatives en tant qu'entités de tête des différents pôles d'activité du Groupe ; l'étendue des garanties accordées aux Créanciers et aux établissements financiers prêteurs peut ainsi être appréciée sur ce périmètre. De manière plus détaillée, l'Annexe 8 reprend la structure des garanties données sur les principales entités juridiques.

Le poids des entités du Groupe non garanties peut être apprécié par l'analyse des données financières clés (capitaux propres part du Groupe, revenus des activités ordinaires, résultat opérationnel) afférentes à ces sociétés détenues directement par CGG SA³⁴ :

³² Dont les titres ou les actifs ont été donnés en garantie.

³³ La filiale C.B.G. Geofisica Ltda fait l'objet d'une procédure de liquidation et n'est par conséquent plus consolidée.

³⁴ Les montants dans ce tableau sont présentés à 100% i.e. ne reflètent pas le pourcentage de détention dans ces sociétés et ont été convertis sur la base d'un taux de change spot au 31 décembre 2016.

Chiffres clés des participations directes de CGG (comptes au 31/12/2016, en M\$)

Participations directes non garanties	% de détention	Capitaux propres hors intérêts mino	Revenus des activités ordinaires	Résultat opérationnel
Total Groupe CGG		1 120,7	1 195,5	(220,2)
Wavefield Inseis AS	100,0%	100,3	-	(1,3)
CGG do Brasil Participações Ltda	100,0%	22,7	92,2	41,4
C.B.G. Geofisica Ltda	99,4%	<i>Non consolidée</i>		
CGG Explo	100,0%	3,7	35,7	(5,3)
CGG international SA	100,0%	7,8	6,3	1,9
Geomar SAS	100,0%	8,6	10,0	0,4
CGG Electromagnetics Srl	100,0%	0,9	1,8	0,4
Geoexplo	100,0%	(2,0)	-	(0,0)
EXGEO C.A	100,0%	(1,8)	-	0,2
CGG Services N.L BV	100,0%	42,2	20,7	(3,3)
ARGAS	49,0%	131,5	137,7	6,7
Seabed Geosolutions B.V.	40,0%	214,9	196,9	(28,5)

Les données financières susmentionnées, issues des liasses de consolidation des filiales non garanties, illustrent la contribution limitée de ces dernières au sein du Groupe.

À l'inverse, les filiales directes, objet des garanties, sont les holdings de tête des pôles opérationnels du Groupe, de sorte que la quasi-totalité de l'activité de CGG est logée dans des sociétés garanties sur leurs actifs ou dont les titres ont été donnés en garantie.

La Direction n'est pas en mesure de communiquer les contributions au *Business Plan* des entités juridiques³⁵ ; dès lors, la part de la valeur du Groupe affectée aux différents Créanciers au titre des garanties qui leur ont été accordées ne peut être déterminée avec précision.

2.5. Genèse de l'Opération

Subissant directement les effets de la crise qui affecte l'industrie pétrolière et parapétrolière depuis début 2013, le Groupe a annoncé dès le 5 janvier 2017 la nécessité d'engager des discussions avec les différentes parties prenantes³⁶ concernées afin de procéder à une restructuration financière (les « Parties Prenantes »).

³⁵ Le *Business Plan* étant établi par activité.

³⁶ D'après le communiqué de presse de la Société du 14 juin 2017, les Parties Prenantes sont les suivantes :

- les membres du Comité *ad hoc* représentant collectivement environ 53,8 % du montant en principal de la dette sécurisée *i.e.* la dette hors Obligations Senior et OCEANes (le « Comité *ad hoc* des Prêteurs Sécurisés ») ;
- les membres du Comité *ad hoc* représentant environ 52,4% du montant en principal des Obligations Senior (le « Comité *ad hoc* des porteurs de Senior Notes ») ;
- le représentant des masses des porteurs d'OCEANes ;
- DNCA, actionnaire et obligataire, détenant 7,9% du capital de la Société, 5,5% du montant total en principal des Obligations Senior et 20,7% du montant total en principal des OCEANes.

À cette fin, CGG a sollicité auprès du Président du Tribunal de Commerce de Paris la désignation d'un mandataire *ad hoc* afin de l'assister dans ses discussions avec les différentes Parties Prenantes. Par ordonnance du 27 février 2017, un mandataire *ad hoc* a été désigné pour une durée de 5 mois.

Le calendrier et le déroulement des négociations entre la Société et les Parties Prenantes sont détaillés en **Annexe 7**.

Aux termes des discussions avec les Parties Prenantes³⁷, la Société, le Comité *ad hoc* des Prêteurs Sécurisés, le Comité *ad hoc* des porteurs d'Obligations Senior et DNCA sont parvenus, le 1er juin 2017, à un accord de principe sur un plan de restructuration financière, puis ont conclu, le 13 juin 2017, des accords juridiquement contraignants (« **Lock-up Agreement** » ou accord de soutien à la Restructuration) venant confirmer cet accord de principe. Aux termes de ces accords, les parties à l'Opération se sont engagées à réaliser toute action raisonnablement nécessaire à la mise en œuvre et à la réalisation de la Restructuration.

Le 14 juin 2017, un jugement du Tribunal de Commerce de Paris a prononcé l'ouverture d'une procédure de sauvegarde au bénéfice de la Société, et a désigné la SELARL FHB³⁸ en qualité d'administrateur judiciaire, ainsi que la SELAFA MJA³⁹, en qualité de mandataire judiciaire.

Concomitamment et dans la mesure où les Obligations Senior sont régies par le droit de l'État de New York et où les tribunaux de cet État sont compétents pour connaître de tout contentieux y afférent, la Société a sollicité le bénéfice des dispositions du « Chapter 15 » du « Federal Bankruptcy Code » américain afin de voir les effets de la procédure de sauvegarde reconnue sur le territoire américain.

La demande de reconnaissance de la procédure de sauvegarde aux États-Unis via une procédure de « Chapter 15 » a été déposée devant l'*U.S. Bankruptcy Court du Southern District* de New York le 14 juin 2017 et obtenue le 13 juillet 2017.

En outre, les filiales étrangères du Groupe débitrices ou garantes au titre de la dette financière du Groupe⁴⁰ ont sollicité et obtenu, le 14 juin 2017, l'ouverture à leur égard d'une procédure de « Chapter 11 » du « Federal Bankruptcy Code » américain.

³⁷ Les communiqués du [12 mai 2017](#), du [2 juin 2017](#) et du [14 juin 2017](#) consacrés respectivement et successivement à un « Point d'avancement sur la Restructuration », à l'annonce d'un « Accord de Principe sur la Restructuration Financière » de CGG avec ses principaux créanciers et DNCA et, *in fine*, à un « Accord sur la Restructuration Financière avec les principaux créanciers », retracent à leur stade final les principales étapes de ces négociations, présentées en **Annexe 7**.

³⁸ En la personne de Maître Hélène Bourbouloux, précédemment mandataire *ad hoc*.

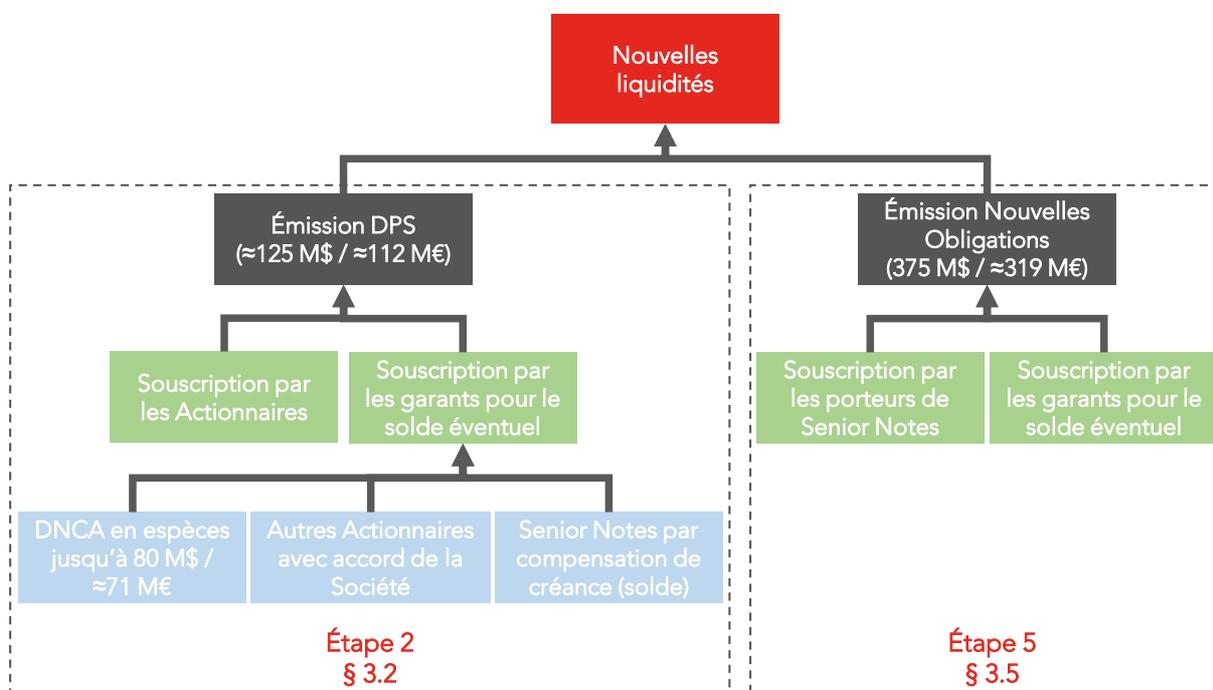
³⁹ En la personne de Maître Cécile Jouve.

⁴⁰ À savoir les sociétés CGG Holding BV, CGG Marine BV, CGG Holding I (UK) Ltd, CGG Holding II (UK) Ltd, CGG Holding (US) Inc., CGG Services (US) Inc., Alitheia Resources Inc., Viking Maritime Inc., CGG Land (US) Inc., Sercel Inc., Sercel-GRC Corp, CGG Marine Resources Norge AS, CGG Canada Services Ltd et Sercel Canada Ltd.).

3. STRUCTURE DE L'OPÉRATION

L'Opération, telle que proposée par la Société (§ 1), est structurée en 5 étapes, résumées synthétiquement dans les graphiques ci-après, l'analyse plus détaillée de chacune de ces étapes étant présentée § 3.1 au § 3.5 :

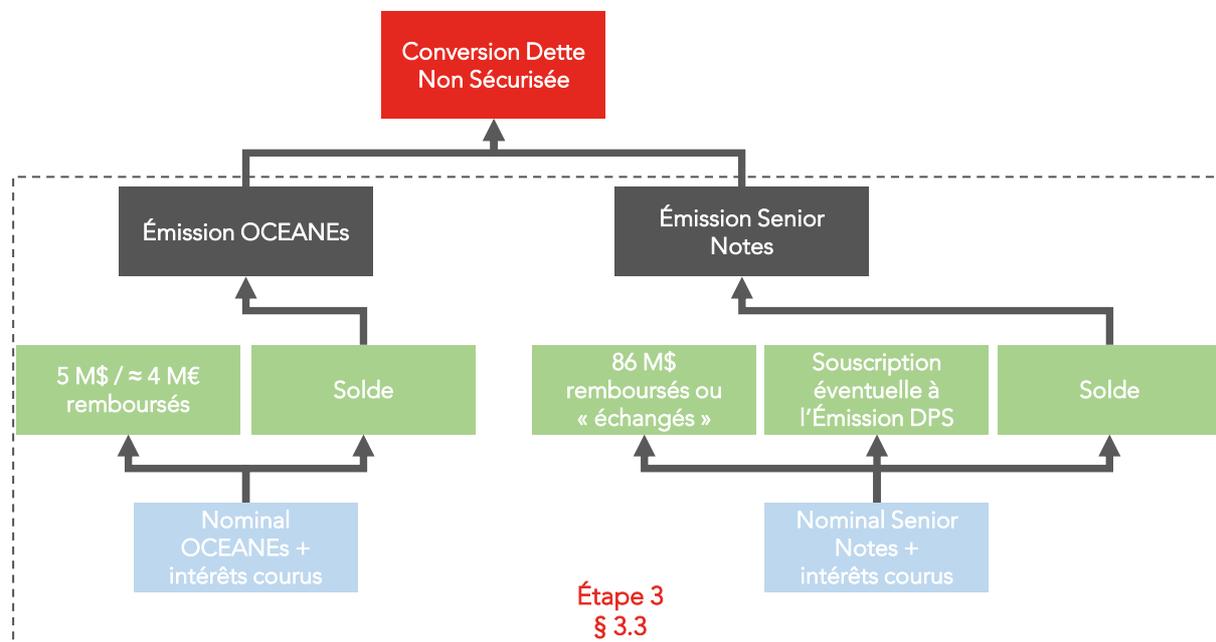
- l'attribution gratuite de bons de souscription d'actions aux Actionnaires existants (les « BSA Actionnaires ») : **Étape 1** ;
- l'injection de nouvelles liquidités avec :
 - la possibilité offerte aux Actionnaires existants de souscrire à une augmentation de capital avec maintien du DPS d'environ 125 M\$, soit environ 112 M€⁴¹, sous la forme d'actions à bons de souscription d'actions (l' « Émission DPS ») : **Étape 2**, et
 - l'émission d'obligations à haut rendement pour un montant de 375 M\$, soit environ 319 M€⁴² (l' « Émission Nouvelles Obligations ») : **Étape 5**



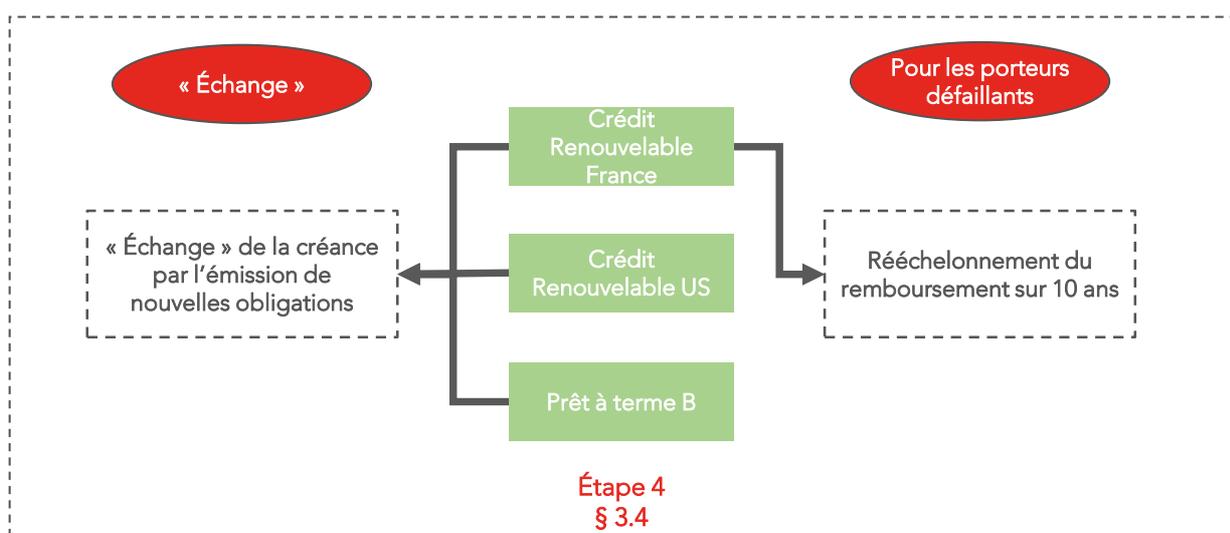
⁴¹ Après ajustements liés aux rompus, le montant de l'Émission DPS diffère des 125 M\$ initialement prévus. La garantie en espèces pourra également être donnée par un ou plusieurs autres actionnaires significatifs à l'initiative de la société (§ 3.2).

⁴² Sur la base d'un taux de change spot USD/EUR au 29 septembre 2017 : 0,8516

- > la conversion en actions de la Dette Non Sécursisée (OCEANEs et Senior Notes) par voie d'augmentations de capital réservées souscrites par compensation de créances (« Émission OCEANEs » et « Émission Senior Notes » détaillées *infra* § 3.3.1), ce qui aura pour effet, compte tenu des montants en jeu, de diluer significativement les Actionnaires existants : **Étape 3**

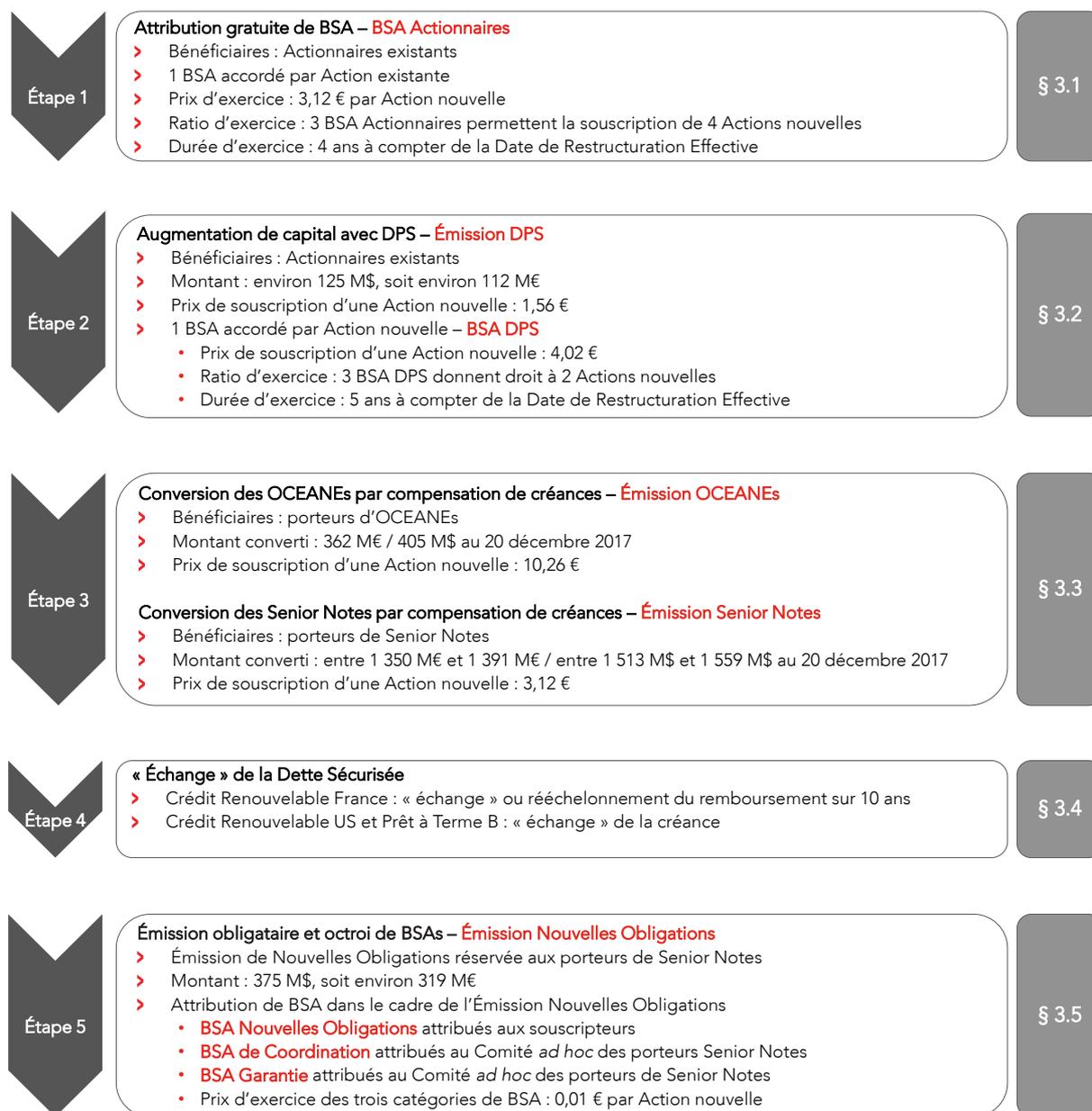


- > l'« Échange » du Crédit Renouvelable France, du Crédit Renouvelable US et du Prêt à Terme B contre de nouvelles obligations ou l'extension des échéances (en ce qui concerne le Crédit Renouvelable France). Dans le cadre de l'approbation du plan de sauvegarde par le comité des établissements de crédit et assimilés, tous les porteurs de créances au titre du Crédit Renouvelable France ont opté pour l'« Échange », étant précisé que les porteurs qui seraient défaillants dans la mise en œuvre de celui-ci verront leurs créances (qui ne bénéficieront pas du remboursement initial) étalées sur 10 ans : **Étape 4**



Préalablement à la réalisation de ces différentes étapes, il est prévu une réduction du capital non motivée par les pertes par voie de réduction de la valeur nominale de 0,80 € à 0,01 € par Action CGG (l' « **Action** »). Le montant de cette réduction de capital sera affecté à un compte de réserve indisponible. Cette opération préalable est destinée à permettre l'émission des BSA Nouvelles Obligations, des BSA de Coordination et des BSA Garantie dont le prix d'exercice, qui ne peut être inférieur à la valeur nominale, est égal à 0,01 €.

Les cinq Étapes de l'Opération, résumées ci-après⁴³, sont développées § 3.1 à § 3.5.



⁴³ Les montants de dettes convertis incluent les intérêts courus non réglés.

3.1. Étape 1: Attribution gratuite de BSA aux Actionnaires existants : BSA Actionnaires

3.1.1. Principales caractéristiques de l'Étape 1

Un BSA Actionnaires sera attribué gratuitement à chaque Action justifiant d'une inscription en compte à la date retenue pour bénéficier du détachement du droit préférentiel de souscription dans le cadre de l'Émission DPS (§ 3.2.2).

Les principales caractéristiques des BSA Actionnaires sont les suivantes⁴⁴ :

- l'attribution d'un BSA Actionnaires par Action existante ;
- un prix d'exercice du BSA Actionnaires de 3,12 € par Action nouvelle ;
- un ratio d'exercice de 4 Actions nouvelles CGG pour 3 BSA Actionnaires⁴⁵ ;
- une période d'exercice d'une durée de 4 ans à compter de la date à laquelle toutes les conditions relatives au caractère effectif de la réalisation du Plan de Restructuration au titre du plan de sauvegarde du « Chapter 11 » et du « Chapter 15 » auront été réalisées ou levées (la « Date Effective de Restructuration »)⁴⁶.

Les BSA Actionnaires qui seront attribués à la Société au titre des actions auto-détenues seront immédiatement annulés.

3.1.2. Incidence de l'Étape 1 sur le nombre d'Actions et la valorisation du Groupe

Sur la base du nombre d'Actions en circulation au 30 juin 2017, il sera émis 22,1 millions de BSA Actionnaires⁴⁷ pouvant *in fine* (sous réserve des ajustements résultant d'opérations sur capital) donner le droit de souscrire à 29,5 millions d'Actions nouvelles, avec une parité d'exercice de 1,33x, soit 3 BSA Actionnaires pour 4 Actions nouvelles.

Dans l'hypothèse où la totalité des BSA Actionnaires serait exercée, la Société percevrait un montant de 92 M€ au titre du paiement du prix de souscription.

En M		
Nombre de BSA émis	22,1	Nombre d'Actions CGG au 30 juin 2017
Nombre de BSA annulés	(0,0)	Auto-détention au 30 juin 2017
Nombre de BSA émis non annulés	22,1	
Ratio d'exercice	1,33 x	4 Actions nouvelles pour 3 BSA
Nombre d'Actions potentielles	29,5	
Prix de souscription par Action nouvelle	3,12 €	
Impact potentiel sur la valorisation	92,0	M€

⁴⁴ Les caractéristiques détaillées des BSA Actionnaires sont présentées en **Annexe 3** du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 31 octobre 2017.

⁴⁵ Sous réserve des ajustements liés aux arrondis.

⁴⁶ Celle-ci est prévue le 17 janvier 2018 dans le calendrier indicatif de l'Opération, étant précisé que les BSA Actionnaires ne pourront être exercés qu'à l'issue des cinq étapes de la Restructuration.

⁴⁷ Les BSA attribués aux actions auto-détenues étant immédiatement annulés.

3.2. Étape 2 : Augmentation de capital avec maintien du DPS pour un montant d'environ 112 M€

3.2.1. Principales caractéristiques de l'Étape 2

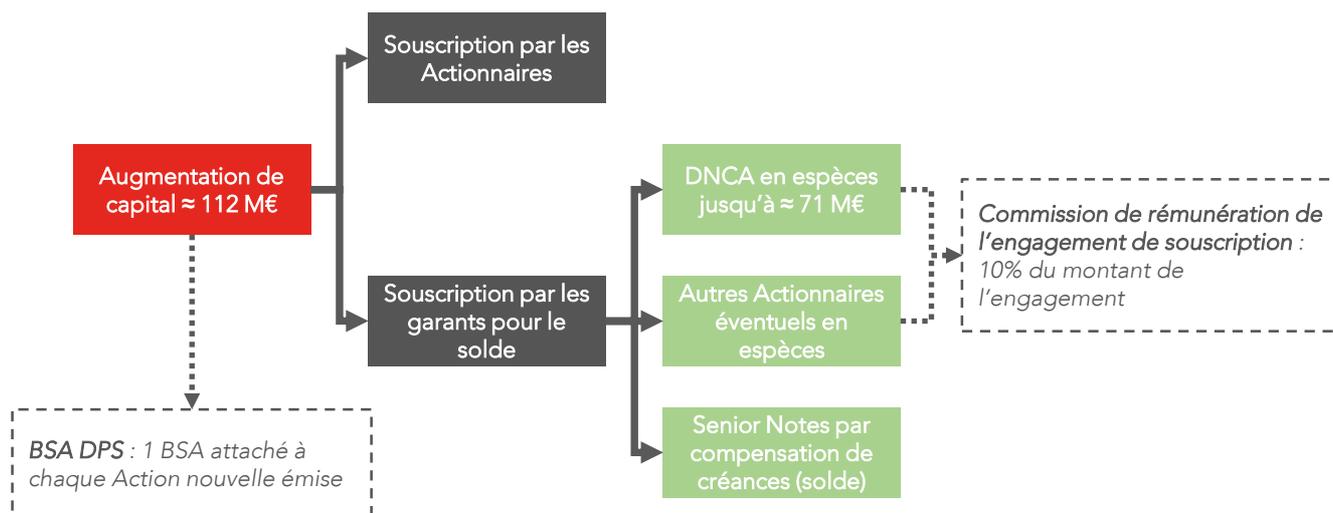
L'Émission avec DPS (l' « Émission DPS ») prendra la forme d'une émission d'actions à bons de souscription d'actions (ABSA) qui présente les caractéristiques suivantes⁴⁸ :

Principales caractéristiques de l'Émission DPS	
Souscripteurs	Actionnaires (ou DNCA et, le cas échéant, tout autre actionnaire significatif qui se porterait garant en accord avec la Société ⁴⁹ et/ou porteurs de Senior Notes en qualité de garants).
Montant émis	Environ 112 M€ après ajustements liés aux rompus.
Prix d'émission	1,56 € par Action nouvelle assortie d'un bon de souscription d'actions.

Une analyse spécifique des DPS accordés aux Actionnaires existants dans le cadre de cette émission est présentée *infra* pour information (§ 7).

L'Émission DPS est intégralement garantie, de sorte que les titres non-souscrits à titre irréductible et réductible par les Actionnaires le seront :

- prioritairement, en espèces, par DNCA à hauteur de 80 M\$, soit environ 71 M€, et, le cas échéant, en sus tout autre actionnaire significatif, qui se porterait garant en accord avec la Société ;
- par les porteurs de Senior Notes, pour le solde éventuel, par compensation avec une partie de leurs créances sur la Société.

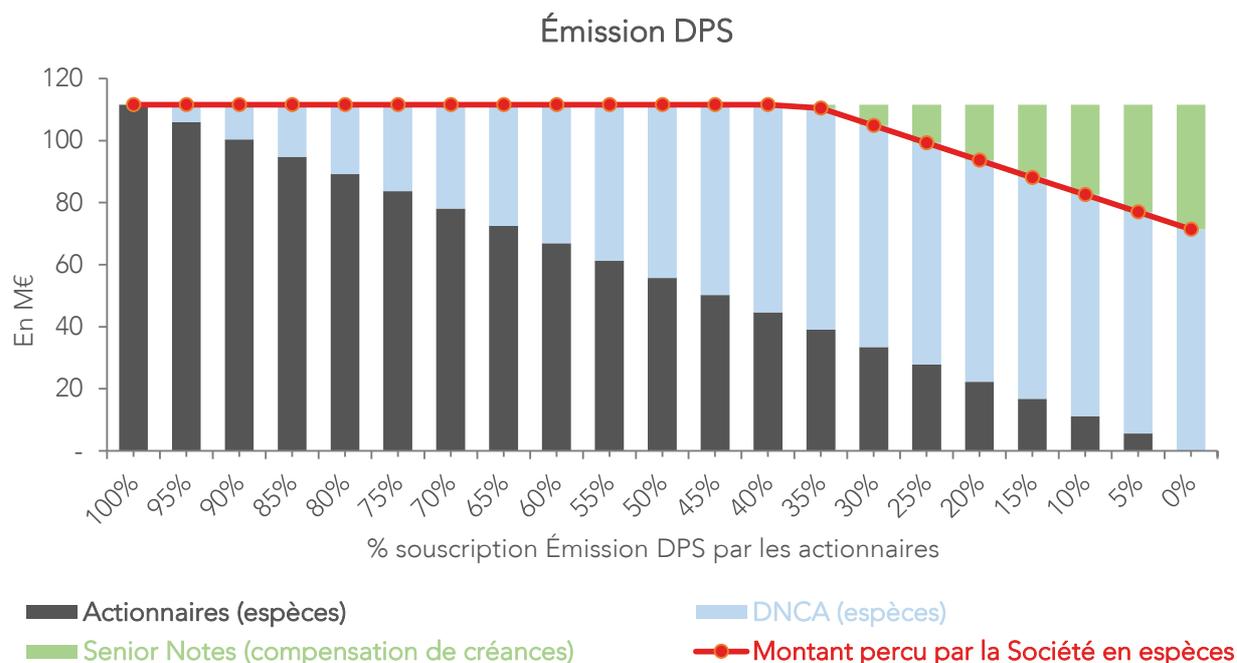


⁴⁸ Les caractéristiques détaillées de l'Émission DPS et des BSA DPS sont présentées en **Annexe 3** du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 31 octobre 2017.

⁴⁹ La signature de l'accord de soutien au Plan de Restructuration avec ces actionnaires devant intervenir au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Dans tous les cas, l'Émission DPS sera réalisée dans la mesure où elle est garantie.

Le pourcentage de souscription de l'Émission DPS par les Actionnaires en dessous duquel le mécanisme de garantie par compensation de créances des Seniors Notes sera mis en œuvre s'élève à 36%⁵⁰. En deçà de ce pourcentage, le montant perçu en espèces par la Société diminuera progressivement d'environ 112 M€ pour atteindre 71 M€ en cas de non-souscription de l'Émission DPS par les Actionnaires et en l'absence de garantie en espèces par un autre actionnaire significatif avec l'accord de la société (hors DNCA au titre de la garantie de l'émission) :



Les parties, qui garantissent en espèces (et non pas par compensation de créances) la souscription de l'Émission DPS, percevront une commission de garantie égale à 10% des montants garantis (la « **Commission de Garantie de l'Émission DPS** »). Dans ce cadre, DNCA⁵¹ percevra environ 7 M€, aucune commission n'étant versée aux porteurs de Senior Notes qui garantissent l'Émission DPS par compensation de créances.

Chaque Action émise dans le cadre de l'Émission DPS sera assortie d'un BSA (« **BSA DPS** ») :

- le prix de souscription sera de 4,02 € par Action nouvelle ;
- 3 BSA DPS permettront de souscrire 2 Actions nouvelles⁵² ;
- la période d'exercice des BSA DPS est de 5 ans à compter de la Date Effective de Restructuration ;
- les BSA DPS seront librement négociables et feront l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext-Paris.

⁵⁰ Montant garanti par les porteurs de Senior Notes / Montant de l'Émission DPS = (45 M\$ ou environ 40 M€) / (125 M\$ ou environ 112 M€) = 36% si aucun autre actionnaire significatif ne vient garantir tout ou partie de l'Émission DPS.

⁵¹ Au travers des sociétés DNCA Finance et DNCA Invest. À ce jour, nous n'avons pas connaissance d'autres garants susceptibles de percevoir la Commission de Garantie de l'Émission DPS.

⁵² Sous réserve dans certains cas des ajustements d'opérations sur le capital.

3.2.2. Incidence de l'Étape 2 sur le nombre d'Actions et la valorisation du Groupe

Sur la base du pourcentage de souscription des Actionnaires à l'Émission DPS, nous avons mesuré l'impact minimum et l'impact maximum de cette émission, ainsi que celui lié à l'exercice éventuel des BSA DPS qui en découlent, sur le nombre d'Actions de la Société et sur la valorisation du Groupe.

➤ Impact de l'Émission DPS

Dans la mesure où l'Émission DPS sera intégralement souscrite compte tenu des engagements de garanties, le nombre d'Actions émises au titre de l'Émission DPS est indépendant du niveau de souscription des Actionnaires.

Le nombre d'Actions de la Société va ainsi augmenter de 71,9 millions, répartis entre les souscripteurs à savoir, d'une part, les Actionnaires et, d'autre part, DNCA⁵³ et les porteurs de Senior Notes en cas de mise en œuvre du mécanisme de garantie.

Sur la base d'un prix de souscription de 1,56 € par Action, l'impact de l'Émission DPS sur la valorisation du Groupe est de 112,2 M€.

En M et en M€	% souscription Émission DPS		Commentaires
	0%	100%	
Souscription par les Actionnaires	-	71,9	Numéraire
Souscription par DNCA (garant)	45,8	-	Numéraire
Souscription par les porteurs de Senior Notes (garants)	26,2	-	Compensation de créances
Nombre d'actions Émission DPS	71,9	71,9	
Prix de souscription par Action nouvelle	1,56 €	1,56 €	
Impact potentiel sur la valorisation	112,2	112,2	M€
Dont Actionnaires	-	112,2	M€ - Augmentation trésorerie
Dont DNCA (garant)	71,4	-	M€ - Augmentation trésorerie
Dont porteurs de Senior Notes (garants)	40,8	-	M€ - Diminution de la dette

Le paiement par la Société de la Commission de Garantie de l'Émission DPS, d'un montant de l'ordre de 7 M€ pour DNCA, viendra minorer le montant en espèces perçu par la Société.

⁵³ Ou le cas échéant un autre actionnaire significatif se portant garant avec l'accord de la Société.

➤ Impact de l'exercice des BSA DPS

Les BSA DPS attribués aux souscripteurs à l'Émission DPS leur permettront d'acquérir 48 millions d'Actions de la Société, qui percevra une contrepartie en espèces d'un montant de 192,8 M€ au titre du paiement du prix de souscription, en tenant compte d'un prix de souscription par Action nouvelle de 4,02 € et d'un ratio d'exercice de 0,67, soit 3 BSA DPS donnant le droit de souscrire 2 Actions nouvelles.

En M et en M€	% souscription Émission DPS		Commentaires
	0%	100%	
BSA DPS acquis par les Actionnaires	-	71,9	1 BSA par Action nouvelle souscrite
BSA DPS acquis par DNCA (garant)	45,8	-	1 BSA par Action nouvelle souscrite
BSA DPS acquis par les porteurs de Senior Notes (garants)	26,2	-	1 BSA par Action nouvelle souscrite
Nombre de BSA DPS	71,9	71,9	
Ratio d'exercice	0,67 x	0,67 x	3 BSA pour 2 Actions nouvelles
Nombre d'Actions potentiel	48,0	48,0	
Dont Actionnaires	-	48,0	
Dont DNCA (garant)	30,5	-	
Dont porteurs de Senior Notes (garants)	17,4	-	
Prix de souscription par Action nouvelle	4,02 €	4,02 €	
Impact potentiel sur la valorisation	192,8	192,8	M€
Dont souscription par les Actionnaires	-	192,8	M€ - Augmentation trésorerie
Dont souscription par DNCA (garant)	122,6	-	M€ - Augmentation trésorerie
Dont souscription par les porteurs de Senior Notes (garants)	70,1	-	M€ - Augmentation trésorerie

3.3. Étape 3 : Conversion en Actions des créances liées aux OCEANes et aux Senior Notes : Émission OCEANes et Émission Senior Notes

3.3.1. Principales caractéristiques de l'Étape 3

L'Opération prévoit deux augmentations de capital par conversion en actions de l'intégralité du montant en principal des OCEANes et Senior Notes ainsi que des intérêts courus non payés à la date correspondant au dernier jour de la période de souscription de l'Émission DPS (la « **Date de Référence**⁵⁴ ») sous réserve des paiements indiqués ci-dessous.

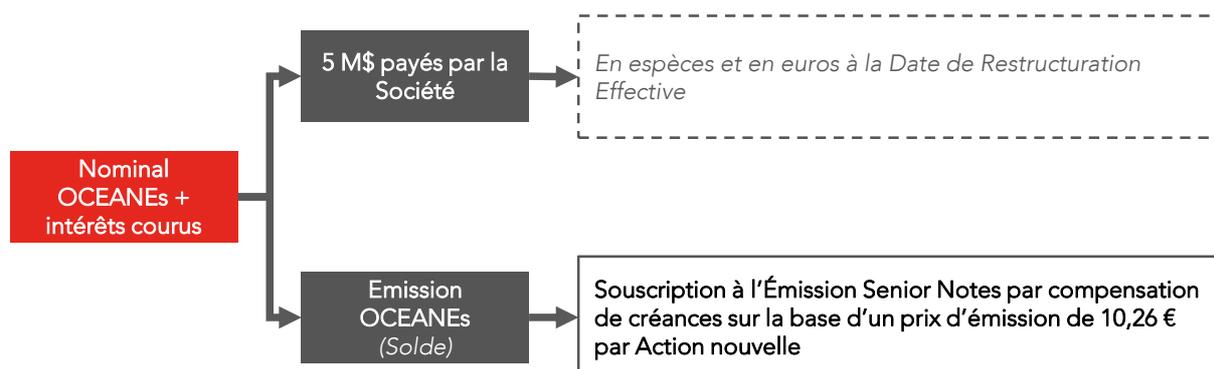
Le principe de paiement du prix de souscription des Augmentations de Capital Réservées par compensation de créances conduit à s'interroger sur l'évaluation de ces dernières. Nous ne disposons pas à la date du Rapport de l'avis des commissaires aux comptes sur le caractère liquide et exigible des créances concernées. Pour autant, plusieurs décisions de juridictions de fond rendues sur la problématique de la valeur des créances incorporées au capital, en écho à l'arrêt du 7 février 1972 de la Cour de cassation⁵⁵, chambre commerciale, confirment que la valeur faciale d'une créance incorporée au capital est justifiée, et ce même dans le contexte d'un plan de continuation d'entreprise en difficulté⁵⁶.

⁵⁴ La Date de Référence est le 20 décembre 2017 dans le calendrier indicatif de l'Opération.

⁵⁵ Cour d'Appel de Versailles, 25 octobre 1990 ; Cour d'Appel d'Aix-en-Provence, 9 avril 1992.

⁵⁶ Au motif, dans le cas de la société à responsabilité limitée (SARL) visée par l'arrêt que « rien ne s'oppose à ce que la valeur des parts sociales souscrites soit réglée par compensation avec la créance du souscripteur sur la SARL, puisque rien ne s'opposerait en cas de versement en espèces, à ce que la société règle aussitôt avec les fonds du souscripteur le passif dont elle était tenue ».

I - Conversion des OCEANes : Émission OCEANes



L'augmentation de capital réservée aux porteurs d'OCEANes (l'Émission OCEANes) présente les caractéristiques suivantes⁵⁷ :

- suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes ;
- prix de souscription de 10,26 € par Action nouvelle ;
- la souscription à l'Émission OCEANes s'effectuera par compensation avec le montant nominal des OCEANes augmenté des intérêts courus et non réglés à la Date de Référence et diminué d'un montant équivalent à 5 M\$, soit environ 4,5 M€ (le « **Montant Converti OCEANes** »)⁵⁸ ;
- sur la base d'intérêts courus calculés à la Date de Référence prévue dans le calendrier indicatif de l'Opération, soit le 20 décembre 2017, le montant total (prime d'émission incluse) de l'Émission OCEANes s'établirait à 362 M€⁵⁹.

En M\$	Commentaires	
Montant nominal OCEANes	403,5	Au 30 juin 2017
Intérêts courus	6,6	Au 20 décembre 2017
Nominal + intérêts courus	410,2	
Remboursement	(5,0)	
Montant Converti OCEANes	405,2	
Taux de change €/€	1,1206	Taux plan de sauvegarde
Montant Converti OCEANes (M€)	361,6	

60

Fargues (2011). « La conversion de créances en capital », p. 17 et suiv. [En ligne], http://mja-assas.fr/wp-content/uploads/La-conversion-de-cr%C3%A9ances-en-capital_Marion-FARGUES_2011.pdf.

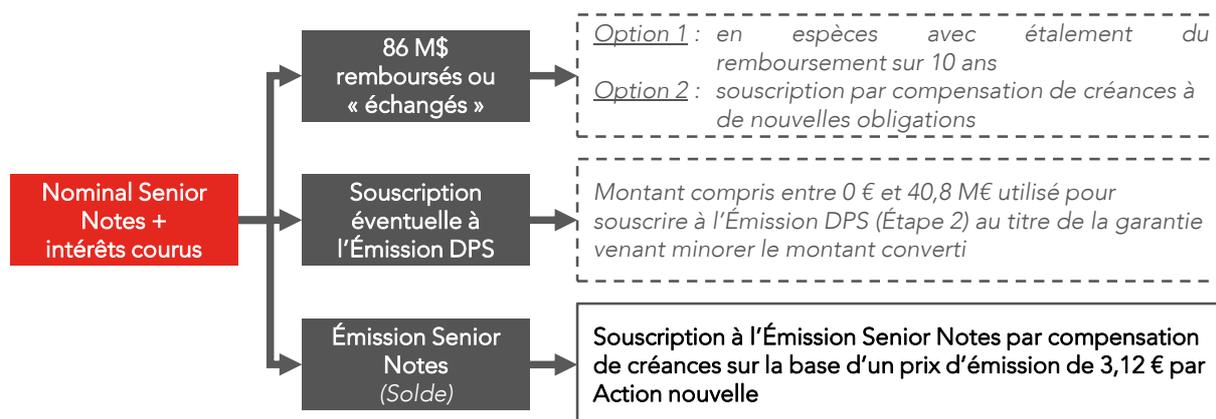
⁵⁷ Les caractéristiques détaillées de l'Émission OCEANes sont présentées dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 31 octobre 2017.

⁵⁸ Versé en espèces par la Société à la Date Effective de Restructuration.

⁵⁹ Après paiement des 4,5 M€.

⁶⁰ Le nominal présenté dans le tableau diffère du solde comptable des OCEANes présenté au bilan hors retraitement IFRS (§ 2.3) en raison d'un différentiel de taux de change dans leur conversion.

II - Conversion des Senior Notes : Émission Senior Notes



La seconde augmentation de capital, réservée aux porteurs de Senior Notes (l'Émission Senior Notes) présente les caractéristiques suivantes⁶¹ :

- suppression du DPS au profit d'une catégorie de personnes ;
- prix de souscription de 3,12 € par Action nouvelle ;
- le montant des Senior Notes converti en Actions (le « **Montant Converti Senior Notes** ») se calcule en fonction de trois éléments :
 - le nominal des créances et des intérêts courus non payés à la Date de Référence ;
 - diminué d'un montant de 86 M\$, soit environ 77 M€, qui sera payé par la Société, en espèces avec un étalement sur 10 ans ou par « échange » contre de nouvelles obligations émises par la Société au choix des porteurs⁶² ;
 - le solde sera minoré de l'éventuel montant de créance qui serait convertie en Actions dans le cadre de l'Émission DPS à raison de l'engagement de garantie des porteurs d'Obligations Senior (Étape 2, § 3.2)⁶³.

Le Montant Converti Senior Notes sera ainsi compris entre 1.350 M€ et 1.391 M€⁶⁴ selon que les porteurs de Senior Notes auront ou non souscrit à l'émission DPS dans le cadre de leur rôle de garant.

⁶¹ Les caractéristiques détaillées de l'Émission Senior Notes sont présentées dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 31 octobre 2017.

⁶² Ces nouvelles obligations auront les mêmes caractéristiques que les Nouvelles Obligations, étant toutefois précisé qu'elles ne donneront pas droit à l'attribution des BSA Nouvelles Obligations. Les caractéristiques détaillées de ces deux options sont présentées dans le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 31 octobre 2017.

⁶³ Pour mémoire, l'Émission DPS est garantie, à date, à hauteur de 80 M\$ par DNCA, et pour le solde par les porteurs de *Seniors Notes*.

⁶⁴ En intégrant le montant des intérêts courus calculés à la Date de Référence prévue dans le calendrier indicatif de l'Opération, soit le 20 décembre 2017.

En M\$	Min	Max	Commentaires
Montant nominal Senior Notes	1 543,5	1 543,5	Au 30 juin 2017
Intérêts courus	101,5	101,5	Au 20 décembre 2017
Nominal + intérêts courus	1 645,0	1 645,0	
Remboursement	(86,0)	(86,0)	
Montant converti pendant Émission DPS	(45,7)	-	Cf. Etape 2 - § 3.2.1
Montant Senior Notes converti	1 513,2	1 559,0	
Taux de change €/ \$	1,1206	1,1206	Taux plan de sauvegarde
Montant Converti Senior Notes (M€)	1 350,4	1 391,2	

65

3.3.2. Incidence de l'étape 3 sur le nombre d'Actions et la valorisation du Groupe

Le nombre d'Actions émises lors des deux Augmentations de Capital Réservées respectivement aux porteurs d'OCEANes et aux porteurs de Senior Notes est :

- égal à 35,2 millions d'Actions pour les porteurs d'OCEANes ;
- compris entre 432,8 et 445,9 millions⁶⁶ d'Actions pour les porteurs de Senior Notes.

L'impact induit sur la valorisation du Groupe correspond à la réduction de la dette résultant du montant converti :

- 362 M€ pour l'Émission OCEANes ;
- de 1.350 M€ à 1.391 M€ pour l'Émission Senior Notes.

% souscription Émission DPS

En M€	0%	100%	Commentaires
Montant Converti OCEANes	361,6	361,6	Au 20 décembre 2017
Prix de souscription	10,26 €	10,26 €	
Nombre d'Actions Émission OCEANes	35,2	35,2	
Montant Converti Senior Notes	1 350,4	1 391,2	Au 20 décembre 2017
Prix de souscription	3,12 €	3,12 €	
Nombre d'Actions Émission Senior Notes	432,8	445,9	

À notre connaissance, aucune commission ne sera versée au titre de cette troisième étape de l'Opération.

⁶⁵ Le nominal présenté dans le tableau diffère du solde comptable des Senior Notes présenté au bilan hors retraitement IFRS (§ 2.3) en raison d'un différentiel de taux de change dans leur conversion.

⁶⁶ Selon que les Senior Notes aient été ou non appelés en garantie pour l'Émission DPS.

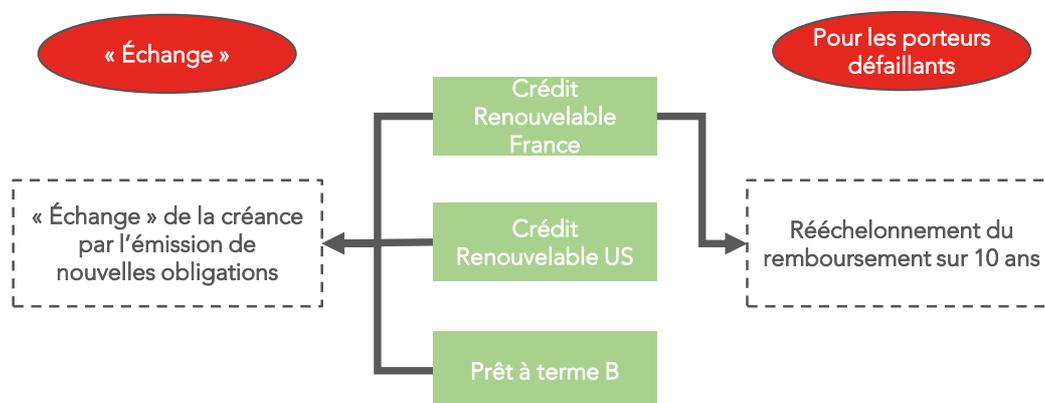
3.4. Étape 4 : « Échange » de la Dette Sécurisée

3.4.1. Principales caractéristiques de l'étape 4

La Dette Sécurisée se compose du Crédit Renouvelable France, du Crédit Renouvelable US et du Prêt à Terme B.

À l'Étape 4 de l'Opération, il est prévu l'« Échange » de cette Dette Sécurisée contre de nouvelles obligations, étant précisé que les créanciers du Crédit Renouvelable France disposent d'une seconde option consistant en rééchelonnement du remboursement sur 10 ans.

Comme indiqué préalablement, tous les porteurs de créances au titre du Crédit Renouvelable France ont opté pour l'« Échange »⁶⁷ ; ainsi, seuls les porteurs qui seraient défaillants dans la mise en œuvre de celui-ci verront leurs créances⁶⁸ étalées sur 10 ans.



3.4.1.1. Crédit Renouvelable France

Pour le règlement de sa créance, il est proposé à chaque créancier de cette catégorie de choisir entre :

- l'« Échange » du solde des créances, au titre du Crédit Renouvelable France, en obligations sécurisées de premier rang⁶⁹ d'une durée de 5 ans à compter de la Date de Restructuration Effective et remboursable à échéance *in fine* :
 - le montant converti est égal au total des créances, à l'exclusion des intérêts et commissions éventuellement dus et impayés devant être payés en numéraire à la Date de Restructuration Effective, et du montant effectivement versé au titre du « Remboursement Initial »⁷⁰ ;

⁶⁷ La Note d'Opération sur les Augmentations de Capital Réservées indique « Dans le cadre de l'approbation du plan de sauvegarde par le comité des établissements de crédit et assimilés, tous les créanciers porteurs de créances au titre du « Multicurrency Revolving Facility Agreement » ont opté pour l'Option 1. »

⁶⁸ Créances qui ne bénéficieront pas du Remboursement Initial (§ 3.4.1.1).

⁶⁹ Les caractéristiques détaillées de ces obligations sont présentées en **Annexe 1** du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 31 octobre 2017.

⁷⁰ Remboursement partiel en numéraire de la Dette Sécurisée, sous certaines conditions, d'un montant maximal de 150 M\$; ce remboursement sera distribué sur une base *pari passu* et au *prorata* de toutes les créances en principal au titre de la Dette Sécurisée, à l'exclusion de la part du Crédit Renouvelable France relevant de l'étalement sur 10 ans.

- les intérêts comprenant, d'une part, une composante variable LIBOR⁷¹ majoré d'une marge de 650 points de base par an en numéraire et, d'autre part, des intérêts capitalisés (« PIK ») compris entre 0% et 2,50% par an, dont le taux définitif sera déterminé à la Date de Restructuration Effective en fonction des sommes restant à rembourser à cette date⁷².
- à défaut, un étalement sur dix années, à partir de la date du jugement d'arrêté du plan de sauvegarde des créances ⁷³, avec un réaménagement de l'échéancier de remboursement comme suit :
 - 1% par an pour les années 1 et 2 ;
 - 5% par an pour les années 3 à 9 ;
 - 63% lors de la dixième année.

Le taux d'intérêt variable applicable sera calculé sur une base variable EURIBOR/LIBOR⁷¹ majorée d'une marge de 5,5% par an⁷⁴.

Du fait de l'option prise par les porteurs de créances au titre du Crédit Renouvelable France, seuls les porteurs défaillants verront leurs créances faire l'objet d'un rééchelonnement de leur remboursement.

3.4.1.2. *Crédit Renouvelable US et Prêt à Terme B*

Pour ces deux catégories de créances, le plan « Chapter 11 » prévoit un « Échange » selon des caractéristiques identiques à celles offertes aux créanciers du Crédit Renouvelable France.

3.4.1.3. *Synthèse de l'évolution des conditions de la Dette Sécurisée*

La comparaison, ci-après, des conditions d'emprunt pré-Opération et post-Opération, met en évidence des conditions de financement moins favorables induites par l'Opération, associées à une réduction du niveau de l'endettement du Groupe⁷⁵.

Comparaison des conditions d'emprunt

	Pré-Opération post- <i>waivers</i> (§ 4.6.1)	Post-Opération
Dette Sécurisée		
Crédit Renouvelable France	Euribor/Libor + 5,5%	Echange : Libor + 6,5% + de 0% à 2,5% PIK [max] Rééchelonnement : Euribor/Libor + 5,5%
Crédit Renouvelable US	Taux variable + 4,5% ou 5,5%	Libor + 6,5% + de 0% à 2,5% PIK [max]
Prêt à Terme B	Libor + 5,5%	Libor + 6,5% + de 0% à 2,5% PIK [max]

Notons que le taux pré-Opération applicable au Crédit Renouvelable US dépend des caractéristiques du tirage sollicité. Ainsi le taux s'établit à 4,5% ou 5,5% selon que le taux variable soit l'*Adjusted LIBO rate* ou l'*Alternate Base Rate*⁷⁶, respectivement.

⁷¹ Avec un taux plancher de 100 points de base.

⁷² Les taux d'intérêts PIK post-Opération évoluent entre 0% et 2,5% selon le montant de l'encours de la Dette Sécurisée après prise en compte du Remboursement Initial.

⁷³ Principal et intérêts.

⁷⁴ Incluant la commission d'utilisation.

⁷⁵ Les marges présentées dans le tableau sont annuelles et la marge de 5,5% inhérente au Crédit Renouvelable France inclut une commission d'utilisation.

⁷⁶ Correspond, pour chaque jour, au taux annuel le plus élevé entre (i) le *Prime Rate*, (ii) le *Federal Fund Effective*

3.4.2. Incidence de l'étape 4 sur le nombre d'Actions et la valorisation du Groupe

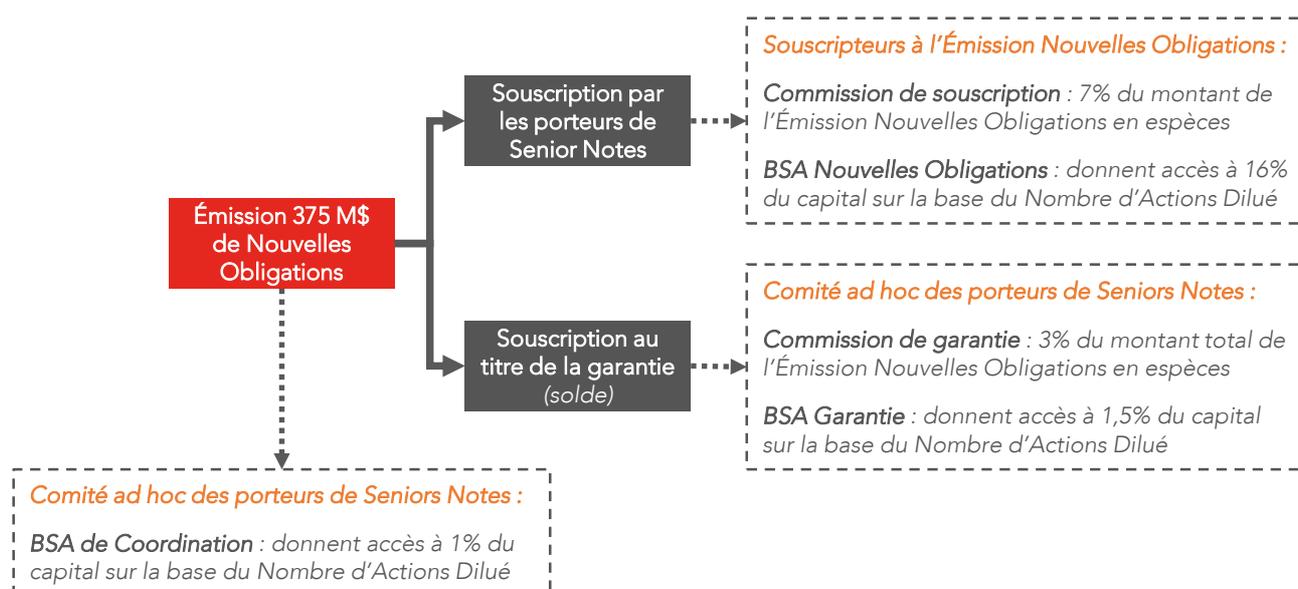
L'Étape 4 consiste en une modification des caractéristiques de la Dette Sécurisée qui n'impacte ni la valorisation du Groupe ni le nombre de titres composant le capital de la Société.

Il convient toutefois de noter que les conditions de rémunération (niveau des taux d'intérêts annuels et PIK), sont revues à la hausse de manière significative dans le cadre de l'« Échange » de la Dette Sécurisée.

3.5. Étape 5 : Émission de nouvelles obligations non-subordonnées de second rang

3.5.1. Principales caractéristiques de l'étape 5

L'émission de nouvelles obligations non-subordonnées de second rang, à haut rendement, d'un montant de 375 M\$ (l'Émission Nouvelles Obligations) soumise au droit de l'État de New-York, est prévue selon les modalités suivantes :



Rate majoré de la moitié de 1%, et (iii) l'Adjusted LIBO Rate pour une période d'intérêt de 1 mois et majoré de 1%. L'Alternate Base Rate ne peut être inférieur à 2%.

Les caractéristiques des Nouvelles Obligations, bénéficiant de garanties, peuvent être résumées comme suit⁷⁷ :

Principales caractéristiques des Nouvelles Obligations	
Souscripteurs	Porteurs de Senior Notes.
Montant émis	375 M\$, soit environ 319 M€ ⁷⁸ comprenant une tranche en euros ne pouvant dépasser 100 M\$ ⁷⁹ .
Maturité	6 ans à compter de la Date Effective de Restructuration.
Taux d'intérêt	Tranche libellée en dollars : LIBOR (avec un taux plancher de 1%) + 4% numéraire par an + 8,5% par an PIK ; Tranche libellée en euros : EURIBOR (avec un taux plancher de 1%) + 4% numéraire par an + 8,5% par an PIK.

Les intérêts PIK annuels de 8,5% conduisent à une majoration du remboursement à échéance d'environ 60% du nominal.

L'Émission Nouvelles Obligations sera couplée, conformément à l'Accord de Placement Privé en date du 26 juin 2017, à l'attribution de trois catégories de BSA⁸⁰ :

- les « **BSA Nouvelles Obligations** »⁸¹ au profit des souscripteurs des Nouvelles Obligations ;
- les « **BSA Garantie** »⁸¹ au titre d'une commission de garantie de souscription des Nouvelles Obligations au profit du Comité *ad hoc* des Porteurs de Seniors Notes ;
- les « **BSA de Coordination** »⁸¹, au profit des membres du Comité *ad hoc* des Porteurs de Seniors Notes⁸², en rémunération de leur rôle de coordination globale dans le cadre de l'Opération.

⁷⁷ Des garanties de second rang sont également accordées aux détenteurs des Nouvelles Obligations selon les informations figurant à la 21^{ème} résolution du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 31 octobre 2017.

⁷⁸ Sur la base d'un taux de change spot USD/EUR au 29 septembre 2017 : 0,8516.

⁷⁹ Sur la base du taux de change Reuters USD/EUR applicable à 12h00 (heure de Paris) le 2^{ème} jour ouvré précédant le dernier jour de la période de souscription de l'Émission DPS.

⁸⁰ Dont deux attribués aux membres du comité *ad hoc* des Porteurs de Seniors Notes.

⁸¹ Les caractéristiques détaillées de ces obligations sont présentées en **Annexe 5** du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale du 31 octobre 2017.

⁸² Dans sa composition au 14 juin 2017.

Ces trois catégories de BSA présentent les caractéristiques suivantes :

Principales caractéristiques des trois catégories de BSA	
Période d'exercice	6 mois à compter de la Date Effective de Restructuration.
Prix d'exercice	0,01 € par Action nouvelle.
Parité	<p>Droit à un pourcentage du nombre total d'Actions composant le capital de la Société après dilution résultant de la réalisation de l'Émission DPS, de l'Émission OCEANES, de l'Émission Senior Notes, de l'exercice des BSA Nouvelles Obligations, des BSA de Coordination et des BSA Garantie, mais avant exercice des BSA Actionnaires et des BSA DPS (le « Nombre d'Actions Dilué ») :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 16% pour les BSA Nouvelles Obligations ; - 1% pour les BSA de Coordination ; - 1,5% pour les BSA Garantie.
Admission marché réglementé	Ces BSA ne feront pas l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur un marché réglementé, mais seront librement négociables et admis aux opérations sur Euroclear France ⁸³ .

Nous avons modélisé de façon itérative les nombres d'Actions liés à l'exercice des BSA Nouvelles Obligations, BSA de Coordination et BSA Garantie mentionnés *infra* dans le calcul du Nombre d'Actions Dilué (§ 3.5.2).

Il est également prévu que la Société verse des commissions en espèces au titre de :

- l'engagement de souscription à l'Émission Nouvelles Obligations (la « **Commission Souscription Nouvelles Obligations** ») par les porteurs de Senior Notes, conformément à l'Accord de Placement Privé en date du 26 juin 2017 ; la Commission Souscription Nouvelles Obligations est égale à 7% du montant de l'Émission Nouvelles Obligations⁸⁴ ;
- la garantie de souscription des Nouvelles Obligations (la « **Commission Garantie Nouvelles Obligations** ») par le Comité *ad hoc* des Porteurs de Senior Notes en cas de non-souscription par les Porteurs de Senior Notes, conformément à l'Accord de Placement Privé susvisé ; la Commission Garantie Nouvelles Obligations est égale à 3% du montant total de l'Émission Nouvelles Obligations⁸⁴.

⁸³ Dépositaire central des titres financiers français, Euroclear France facilite le règlement/livraison des transactions sur titres.

⁸⁴ Cette commission est payable lors de la réalisation de l'émission.

3.5.2. Incidence de l'étape 5 sur le nombre d'Actions et la valorisation du Groupe

À l'issue de cette cinquième étape de l'Opération, le nombre d'Actions composant le capital de la Société sera porté à un maximum de 705,7 millions avant exercice éventuels des BSA Actionnaires (Étape 1) et des BSA DPS (Étape 2) :

En M	% souscription Émission DPS				Commentaires
	0%	% du capital	100%	% du capital	
Nombre d'Actions pré-Opération	22,1	3,2%	22,1	3,1%	Au 30 juin 2017
Auto-détention	(0,0)	(0,0%)	(0,0)	(0,0%)	Au 30 juin 2017
Actionnaires historiques	22,1	3,2%	22,1	3,1%	
Émission DPS	71,9	10,4%	71,9	10,2%	Étape 2
Émission OCEANES	35,2	5,1%	35,2	5,0%	Étape 3
Émission Senior Notes	432,8	62,8%	445,9	63,2%	Étape 3
Exercice BSA Nouvelles Obligations	110,3	16,0%	112,9	16,0%	Étape 5
Exercice BSA de Coordination	6,9	1,0%	7,1	1,0%	Étape 5
Exercice BSA Garantie	10,3	1,5%	10,6	1,5%	Étape 5
Nombre d'Actions Dilué	689,7	100,0%	705,7	100,0%	

Le nombre d'Actions auquel donnent droit les BSA Nouvelles Obligations, les BSA Garantie et les BSA de Coordination a été déterminé par itération, de sorte que les pourcentages de détention du nombre d'Actions dilué correspondent à ceux décrits précédemment (§ 3.5.1)⁸⁵.

Il convient de préciser que nos valeurs sont légèrement différentes de celles présentées dans les notes d'opération, nos analyses étant basées sur le nombre d'action en circulation au 30 juin 2017 *i.e.* excluant les actions auto-détenues.

Au regard de la valorisation du Groupe⁸⁶, le seul impact de ces trois catégories de BSA provient du versement du prix de souscription au titre de leur exercice :

En M et M€	% souscription Émission DPS	
	0%	100%
Montant Émission Nouvelles Obligations	319,4	319,4
Nouvelle dette	(319,4)	(319,4)
Impact Émission Nouvelles Obligations	-	-
Nombre d'Actions BSA Nouvelles Obligations	110,3	112,9
Nombre d'Actions BSA de Coordination	6,9	7,1
Nombre d'Actions BSA Garantie	10,3	10,6
Total nombre d'Actions BSA	127,6	130,6
Prix d'exercice BSA (€)	0,01	0,01
Impact BSA	1,3	1,3

Le paiement par la Société de la Commission Souscription Nouvelles Obligations et de la Commission Garantie Nouvelles Obligations, d'un montant global d'environ 32 M€, impactera à la baisse la valeur du Groupe.

⁸⁵ 16% pour les BSA Nouvelles Obligations, 1% pour les BSA de Coordination et 1,5% pour les BSA Garantie.

⁸⁶ Le numéraire reçu au titre de l'émission obligataire ayant une contrepartie en dette.

3.6. Gouvernance

Sous réserve du vote par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société des résolutions permettant la mise en œuvre du Plan de Restructuration, la structure et la composition du Conseil d'Administration de la Société à l'issue de la Restructuration seront définies en concertation avec DNCA et les membres du Comité *ad hoc* des porteurs de Senior Notes qui seront devenus et seront restés actionnaires de la Société.

La structure et la composition du Conseil d'Administration seront déterminées en conformité avec les dispositions du Code AFEP-MEDEF dans les trois mois à compter de la Date Effective de Restructuration.

4. ACTIVITÉS ET ENVIRONNEMENT DE CGG

Nous nous sommes attachés, préalablement à l'évaluation multicritère du titre CGG (§ 5), à établir un diagnostic à partir d'informations sectorielles, de marché et financières, afin de dégager les principales forces et faiblesses du Groupe ainsi que les opportunités et menaces auxquelles il est confronté sur son marché.

4.1. Caractéristiques du secteur sismique et géoscience

Notre analyse sectorielle se concentre sur les caractéristiques du marché sismique et géoscience dans son ensemble, puis sur les segments d'activité où se positionne CGG.

4.1.1. Présentation et tendances du secteur

Le secteur sismique et géoscience au sens large se caractérise par une diversité des acteurs en présence avec, d'une part, des groupes internationaux dotés d'une offre globale, tels CGG, PGS, TGS et WesternGeco et, d'autre part, des entreprises locales spécialisées dans l'une des activités du Groupe.

Les acteurs du secteur interviennent auprès de clients opérant principalement dans l'exploration et la production d'hydrocarbures sur des segments d'activité et de services tels que :

- l'acquisition de données géophysiques (terrestres, maritimes ou multi-physiques) ;
- le traitement des données sismiques ;
- le conseil et l'accompagnement dans l'identification des cibles d'exploration ;
- la fabrication d'équipements sismiques.

Depuis 2012, le marché sismique accuse une chute de son activité (-60%⁸⁷) s'expliquant par la persistance de la détérioration des conditions de marché :

- des cours du pétrole inférieurs à 60 \$/bbl depuis août 2015 ;
- une réduction des budgets Exploration & Production (E&P) des majors pétroliers et gaziers ; le marché sismique, qui représentait historiquement entre 2% et 3% des dépenses E&P, se situe désormais à moins de 1%⁸⁸.

Situés en amont de la chaîne des services pétroliers, les acteurs du secteur géophysique ont subi directement la chute des cours des hydrocarbures.

⁸⁷ Source : [E&P Magazine - Seismic Industry In A World Of Pain - 1^{er} janvier 2017](#).

⁸⁸ Source : [Wood Mackenzie – Global Upstream: 5 things to look for in 2017 - Décembre 2016](#).

Dans un marché affaibli, la visibilité demeure réduite, avec des signes de légère reprise attendue à horizon 2018 sous l'effet des facteurs suivants :

- une hausse du cours du baril de pétrole⁸⁹ restant néanmoins à un niveau inférieur à celui constaté avant 2015 ;
- une reprise des investissements en E&P de l'ordre de 3% dès 2017⁹⁰ et au-delà sous l'effet des facteurs suivants :
 - la nécessité de développer de nouvelles réserves de pétrole et de gaz en raison d'une pénurie de l'offre ;
 - l'amélioration de la récupération des réserves existantes ;
- l'attribution de nouvelles licences d'exploration (Brésil, Mexique, Birmanie) ;
- le renouvellement des équipements marins dotés de technologie plus performante ; en effet, les équipements des navires livrés lors de la dernière forte période de livraison de navires en 2010-2013, dont la durée de vie est de l'ordre de 5-7 ans, commencent à présenter des signes d'obsolescence.

Dans ce contexte, il n'est pas attendu de nouvelle dégradation des prix stabilisés à un niveau faible.

4.1.2. Acquisition des données contractuelles

L'acquisition de données sismiques s'étend à plusieurs domaines (les « **Métiers** ») :

- Acquisition marine : les navires équipés d'*airguns* (source à air comprimé) et de *streamers* (câbles submersibles) sondent les fonds marins afin de fournir des informations précises en 2D ou 3D sur la structure et la dynamique des sols ;
- Terrestre : l'activité d'acquisition terrestre est axée sur les données sismiques sur terre ; cette activité nécessite des équipements de topographie et d'enregistrement de données utilisant différentes sources acoustiques tels que des vibrateurs, des explosifs ou des dispositifs à air comprimé ;
- Multi-physique : l'activité dite aéroportée consiste à acquérir et à interpréter des données électromagnétiques, magnétiques, radiométriques et gravimétriques collectées via des avions et hélicoptères relatives à la surface terrestre et marine.

À fin 2016, 80%⁹¹ du marché de l'acquisition marine 3D se concentraient autour de quatre acteurs internationaux : CGG, PGS, Polarcus et WesternGeco. Les marchés de l'acquisition terrestre et multi-physique sont plus fragmentés avec la présence d'acteurs tant locaux qu'internationaux tels Argas, BGP, CGG, Fairfield, Geokinetics, Magseis, SAE, Seabed Geosolutions BV, Sinopec et WesternGeco.

⁸⁹ Sur la période 2017-2019, les prévisions de cours du baril affichent des fourchettes comprises entre 52,4 \$ - 53,1 \$ (*ICE Brent, Source Bloomberg*), 55,0 \$ - 61,5 \$ (*Crude oil average, Source Banque Mondiale*) et 55,0 \$ - 56,3 \$ (*Dated Brent, light blend 38 API, source FMI*).

⁹⁰ Source : [Wood Mackenzie – Global Upstream: 5 things to look for in 2017 - Décembre 2016.](#)

⁹¹ Source : RA 2016, p. 11.

La contraction de la demande de l'acquisition marine depuis 2014 (volumes 3D estimés à 375 000 km² en 2017 *versus* plus de 500 000 km² en 2013⁹²) a entraîné une chute des prix ainsi qu'une réduction de la flotte de navires 3D au niveau mondial ramenée à 30 navires (*versus* 62 navires en 2012-2013)⁹³ ; au regard du niveau de la demande des clients (volumes 3D estimés à 400 000 km² en 2018-2019⁹⁴), le marché demeure en surcapacité avec une pression sur les prix.

4.1.3. Traitement des données et conseil⁹⁵

Les acteurs géophysiques proposent des services tels que la vente et le traitement de licences d'études sismiques et géologiques multi-clients, la vente de logiciels associés à ces études ainsi que des services de conseil en géosciences. L'objectif est d'accompagner de façon précise les clients dans la prospection et la production d'hydrocarbures.

La localisation géographique, la disponibilité des études et le niveau technologique rendent ces activités concurrentielles. Les principaux acteurs sont des grands groupes internationaux (CGG, PGS, TGS et WesternGeco).

La demande sur le marché Multi-Clients s'améliore, mais reste sous pression dans un environnement concurrentiel compétitif avec des perspectives moroses pour les activités liées à la transformation de données sismiques en image.

4.1.4. Équipements sismiques

Les équipements géophysiques regroupent les acteurs fabriquant et commercialisant le matériel nécessaire aux acquisitions de données en milieu marin et terrestre.

L'évolution permanente de la technologie rend ce marché concurrentiel, Sercel, filiale de CGG, en étant *leader* avec 50%⁹⁶ de part de marché ; les autres acteurs sont Geospace Technologies, Inova, Ion Geophysical, Teledyne et WesternGeco.

Le faible niveau des investissements en équipements terrestres et marins, lié notamment à la réduction du nombre des navires sismiques en exploitation, a entraîné une baisse de l'activité mondiale en 2015 et 2016 à concurrence respectivement de 45% et 41%⁹⁷.

Actuellement, le secteur subit toujours les réductions des capacités d'investissement de ses clients ; CGG anticipe que le vieillissement de l'équipement et l'amenuisement des stocks pourraient relancer l'activité des équipementiers d'ici à 2018.

⁹² Source : Fearnley Securities, 25 avril 2017.

⁹³ Source : CGG.

⁹⁴ Source : Fearnley Securities, 25 avril 2017.

⁹⁵ Géologie, Géophysique, Réservoir.

⁹⁶ Source : RA 2016, p. 17.

⁹⁷ Source : RA 2016, p. 17.

4.2. Positionnement de CGG

CGG est aujourd'hui un acteur majeur en géosciences, proposant des services et des équipements géophysiques principalement dans le secteur de l'exploration et de la production des hydrocarbures.

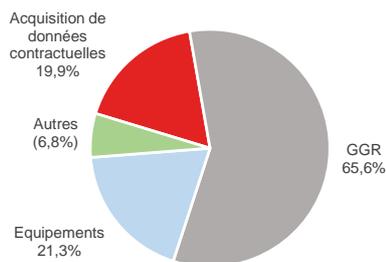
Le Groupe se caractérise par un fort degré d'intégration verticale et une offre riche d'équipements et de services.

Le Groupe est organisé autour de trois segments opérationnels :

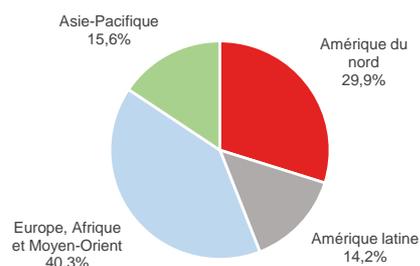
- **Acquisition de données contractuelles** : services d'acquisition de données sismiques au niveau marin, terrestre et aéroporté ; le groupe dispose d'une flotte de cinq navires 3D, de deux bateaux sources et de seize avions ;
- **Géologie, Géophysiques & Réservoir (GGR)**, segment comprenant deux activités :
 - **Multi-Clients (MC)** : cette activité a pour objet d'acquérir et traiter les données sismiques terrestres et marines afin de les vendre sous forme de licences aux clients ;
 - **Imagerie Subsurface et Réservoir (SIR)** : cette activité transforme les données sismiques des sous-sols en images de haute définition ;
- **Équipements** : au sein de sa filiale Sercel, le Groupe fabrique des équipements sismiques terrestres et maritimes.

En 2016, CGG a réalisé l'essentiel de son activité à l'international ; plus de la moitié de son activité a été générée par le segment GGR.

Ventilation du chiffre d'affaires 2016 par activité



Ventilation du chiffre d'affaires 2016 par zone géographique



4.3. Facteurs historiques de croissance et de développement de CGG

Le Groupe, jusqu'à sa structure actuelle, avant effet de la crise, s'est constitué progressivement par croissance externe, accompagnée d'efforts en matière d'innovations et de recherche et développement (R&D) :

- **1931** : création de CGG SA ; dans un premier temps la Société commercialise les techniques géophysiques d'évaluation des ressources du sous-sol ;
- **1956** : création de la filiale SMEG qui deviendra dès 1962 Sercel, société spécialisée dans la production de matériel d'enregistrement sismique ;
- **1966** : création de la joint-venture saoudienne Argas détenue à 51% par TAQA et à 49% par CGG ;
- **1981** : introduction à la bourse de Paris ;
- **1997** : introduction au *New York Stock Exchange* ;
- **1999** : acquisition par Sercel de la société américaine Syntron ;
- **2004** : acquisition par Sercel de l'activité équipements sismiques de Thalès Underwater Systems ;
- **2005** : acquisition de la société norvégienne Exploration Resources ASA ;
- **2006** : acquisition par Sercel de Vibration Technology Ltd, société écossaise spécialisée dans le développement, la fabrication et la vente de systèmes d'acquisitions sismiques sans câble et création de la société Ardiseis FZCO à Dubaï détenue à 51 % par CGG et à 49 % par TAQA.
- **2007** : acquisition de Veritas, CGG devenant ainsi leader de l'industrie sismique mondiale ;
- **2008** : acquisition de la société norvégienne Wavefield Inseis ASA ;
- **2008** : acquisition par Sercel de Metrolog, société française spécialisée dans l'instrumentation des puits, et de Quest Geo, société anglaise spécialisée dans les logiciels de navigation ;
- **2012** : acquisition par Sercel des actifs de la société Geophysical Research Corporation, fournisseur d'outils de puits et de sondes pour l'industrie pétrolière et création de la joint-venture Seabed Geosolutions BV (SGBS) détenue à 60% par Fugro et à 40% par CGG ;
- **2013** : acquisition de la division Geosciences de Fugro ;
- **2014** : cession de l'activité contractuelle terrestre en Amérique du Nord (à l'exclusion des activités multi-clients et monitoring de réservoirs) à la société Geokinetics et regroupement des sociétés Argas et Ardiseis dans un nouveau Groupe Argas détenu à 51% par TAQA et à 49% par CGG.

4.4. Analyse historique de la performance de CGG

Les données, présentées ci-après, sont issues des comptes consolidés annuels 2012 à 2016, et semestriels 2017.

Au regard de l'information consolidée, l'activité et la profitabilité de CGG, exprimées en Excédent Brut d'Exploitation (EBITDAS⁹⁸) ou Résultat d'Exploitation (EBIT⁹⁹) ont connu l'évolution suivante depuis cinq ans, en valeur brute et en valeur relative rapportée au chiffre d'affaires :

En M\$	2012	2013	2014	2015	2016	juin-17
Chiffre d'affaires	3 414	3 767	3 097	2 102	1 196	599
Var en %		10,3%	(17,8%)	(32,1%)	(43,1%)	na
EBITDAS	1 006	1 140	776	453	274	24
Var en %		13,3%	(31,9%)	(41,6%)	(39,6%)	na
% CA	29,5%	30,3%	25,0%	21,5%	22,9%	4,1%
EBIT	368	(394)	(779)	(1 136)	(405)	(195)
% CA	10,8%	(10,5%)	(25,2%)	(54,0%)	(33,9%)	(32,6%)

4.4.1. Chiffre d'affaires

La baisse du chiffre d'affaires depuis 2014 s'inscrit dans un contexte conjoncturel difficile inhérent à la baisse du cours des hydrocarbures, qui a impacté l'ensemble des activités du Groupe.

Au 30 juin 2017, le chiffre d'affaires se répartissait à hauteur de 25% pour l'activité Acquisition, 63% pour l'activité GGR, 14% pour l'activité Équipement, le solde de (2%) correspondant aux éliminations intra-Groupe.

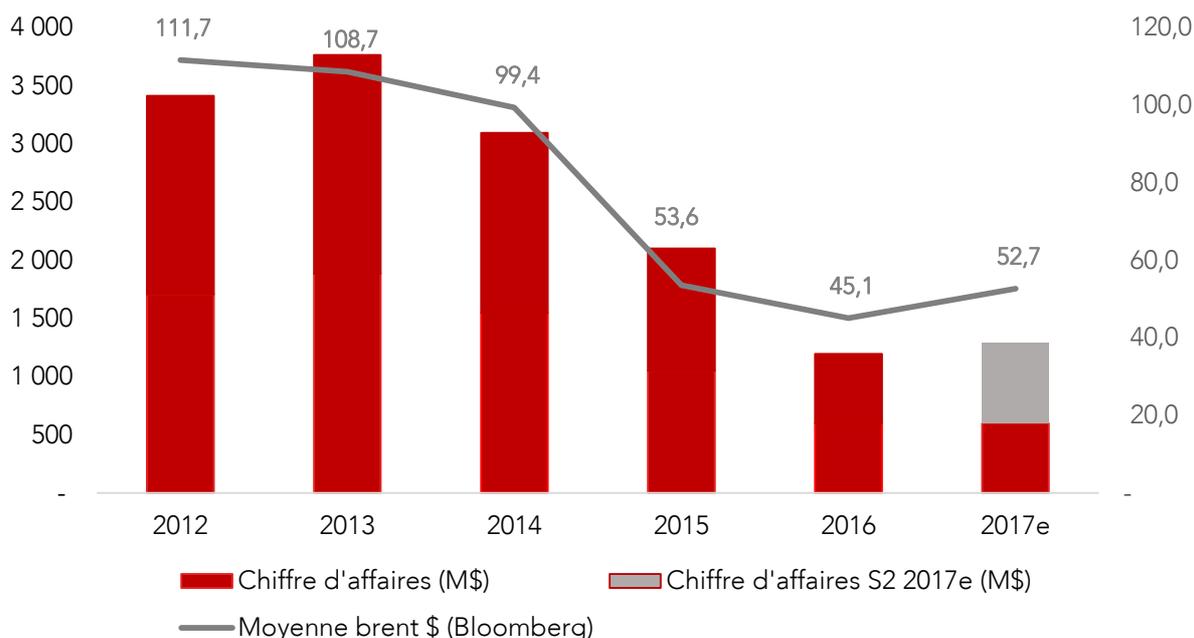
Cette évolution s'explique par :

- la baisse continue des prix du pétrole ;
- la contraction des investissements réalisés par les sociétés de l'industrie Exploration & Production pétrolière (E&P) ;
- la chute des prix et des volumes du marché sismique ;
- le redimensionnement de la flotte de navires sismiques de CGG à cinq navires (§ 4.2)¹⁰⁰.

⁹⁸ Excédent Brut d'Exploitation (EBE) ou *Earnings Before Interest Taxes Depreciation & Amortization* (EBITDAS). L'EBITDAS est défini comme le résultat net avant charges financières, impôts, résultat des sociétés mises en équivalence, dépréciations, amortissements nets de ceux capitalisés dans la librairie multi-clients, et coût des paiements en actions aux salariés et dirigeants. Le coût des paiements en actions inclut le coût des *stock-options* et des attributions d'actions gratuites sous conditions de performance. L'EBITDAS est présenté comme une information complémentaire, s'agissant d'un agrégat utilisé par certains investisseurs pour déterminer les flux liés à l'exploitation et la capacité à rembourser le service de la dette, et à financer les investissements nécessaires. Source : RA 2016, p. 5.

⁹⁹ Résultat d'exploitation (REX) ou Résultat opérationnel courant (ROC) ou *Earnings Before Interests & Taxes* (EBIT).

¹⁰⁰ Versus 21 en 2013. Source : RA 2013, p. 9.



4.4.2. Rentabilité opérationnelle

Sur la période analysée, la marge d'EBITDAS a fortement chuté pour s'établir à 22,9% en 2016 (versus 29,5% en 2012). Confronté à des marchés difficiles, le Groupe s'est engagé, en 2014, dans un plan de réduction des coûts (le « Plan de Transformation ») incluant des réductions de personnel, des fermetures de sites ainsi qu'une rationalisation de la flotte de navires. Le taux d'EBITDAS ajusté des coûts de transformation (l'« EBITDAS Ajusté ») ressort ainsi à 27,4% en 2016 (versus 29,6% en 2012).

En M\$	2012	2013	2014	2015	2016	juin-17
EBITDAS	1 006	1 140	776	453	274	24
% CA	29,5%	30,3%	25,0%	21,5%	22,9%	4,1%
Coûts de transformation	6	20	218	208	54	125
EBITDAS Ajusté	1 012	1 160	994	661	328	149
% CA	29,6%	30,8%	32,1%	31,4%	27,4%	24,9%
EBIT	368	(394)	(779)	(1 136)	(405)	(195)
% CA	10,8%	(10,5%)	(25,2%)	(54,0%)	(33,9%)	(32,6%)

La combinaison des dépréciations des écarts d'acquisition et des actifs associée à la prise en charge des coûts de restructuration liés au Plan de Transformation, fait ressortir une rentabilité opérationnelle négative entre 2013 et 2016, période au cours de laquelle le Groupe a engagé de façon récurrente des coûts de transformation pour faire face aux évolutions du marché sismique et aux difficultés rencontrées.

4.5. Structure bilancielle

En distinguant principalement les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles et corporelles, le Besoin en Fonds de Roulement (« BFR ») et la dette financière, la structure bilancielle de CGG a évolué comme suit au cours des cinq derniers exercices :

M\$	2012	2013	2014	2015	2016	juin-17
Écarts d'acquisition	2 416	2 483	2 042	1 229	1 223	1 230
Immobilisations incorporelles	935	1 272	1 374	1 287	1 185	1 166
Immobilisations corporelles	1 160	1 558	1 238	885	709	350
Immobilisations financières	54	48	142	88	52	67
Sociétés mises en équivalence	125	326	138	201	191	213
Actif immobilisé	4 688	5 686	4 933	3 689	3 359	3 025
BFR	408	567	608	614	427	475
BFR net	408	567	608	614	427	475
Actifs détenus en vue de la vente, nets	394	38	38	34	19	17
Autres actifs / passifs	(47)	(42)	(31)	(20)	(21)	(18)
Autres actifs / passifs	347	(4)	8	15	(3)	(1)
Impôts différés actifs	171	223	98	52	26	22
Impôts différés passifs	(106)	(149)	(154)	(136)	(68)	(72)
Impot différé	65	74	(56)	(84)	(42)	(50)
Provisions pour engagements de retraite	(57)	(84)	(74)	(58)	(60)	(65)
Autres provisions	(87)	(132)	(252)	(318)	(213)	(110)
Provisions	(145)	(216)	(326)	(375)	(273)	(175)
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 520	530	359	385	539	315
Instruments financiers	2	1	(1)	(0,7)	-	-
Emprunts et passifs financiers	(2 305)	(2 748)	(2 779)	(2 885)	(2 850)	(2 812)
Dette nette comptable	(783)	(2 217)	(2 421)	(2 500)	(2 312)	(2 497)
Intérêts minoritaires	(99)	(90)	(53)	(46)	(36)	(35)
Actif net part du Groupe	4 483	3 800	2 693	1 312	1 121	741

4.5.1. Écarts d'acquisition

Suite à la réorganisation de CGG en quatre secteurs au troisième trimestre 2015, les unités génératrices de trésorerie (« UGT ») ont été redéfinies.

Malgré la dégradation des activités exercées par le Groupe, les tests de dépréciation d'actifs menés fin 2016 n'ont pas entraîné de compléments de dépréciation des écarts d'acquisition.

Au 31 décembre 2016, les tests d'*impairment*¹⁰¹ ont été réalisés sur les écarts d'évaluation et les immobilisations incorporelles du Groupe, pour en déterminer la valeur recouvrable¹⁰².

Les hypothèses de calcul sous-tendant ces tests se fondent sur :

- un taux de croissance à long terme compris entre 2,0% et 2,5% en fonction des activités ;

¹⁰¹ Source : RA 2016, Note 11, pp. 254-257.

¹⁰² Conformément à la norme IAS 36 « Dépréciation d'actifs ».

- un taux d'actualisation après impôts, inchangé par rapport à 2015, considéré comme reflétant le coût moyen pondéré du capital (CMPC) du secteur concerné :
 - 10,0% pour le secteur Équipements, soit 12,9% avant impôt ;
 - 8,5% pour l'UGT Marine du secteur Acquisition de Données Contractuelles, soit 11,9% avant impôt ;
 - 9,5% pour les UGT du secteur GGR correspondant à un taux avant impôt compris entre 11,7% and 12,5%.

Les tests d'*impairment* n'ont pas été reconduits au 30 juin 2017.

4.5.2. Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles représentent près de 40% du total actif au bilan.

L'ensemble des coûts liés à l'Acquisition, au traitement et à la finalisation des études Multi-Clients¹⁰³ est comptabilisé en immobilisations incorporelles¹⁰⁴. Les études multi-clients sont valorisées sur la base des coûts historiques diminués des amortissements cumulés, ou à leur juste valeur.

Au 30 juin 2017, les études multi-clients Marine et Terrestre s'élevaient à 833 M\$ (plus de 70% du poste d'immobilisations incorporelles).

Les immobilisations corporelles¹⁰⁵ comprennent majoritairement des matériels et outillages et du matériel de transport.

4.5.3. Besoin en Fonds de Roulement

Le BFR présente un caractère marginal par rapport aux principales masses bilancielle.

4.5.4. Provisions pour risques et charges

Au 31 décembre 2016, le montant de provisions pour risques et charges s'élevait à 272,8 M\$, comprenant :

- principalement une enveloppe de 135,0 M\$ de provisions pour contrats déficitaires ;
- un montant de 59,5 M\$ relatif aux engagements de retraite et avantages au personnel ;
- un total de 37,0 M\$ de frais de restructuration relatifs au Plan de Transformation ;
- le solde de 41,3 M\$ étant constitué de diverses provisions couvrant notamment des litiges sociaux et litiges clientèle¹⁰⁶.

Au 30 juin 2017, les provisions pour risques et charges, de même nature qu'au 31 décembre 2016, s'établissent au total à 174,5 M\$.

¹⁰³ Études sismiques pour lesquelles une licence d'utilisation est cédée aux clients de façon non exclusive.

¹⁰⁴ Source : RA 2016, Note 10, pp. 253-254.

¹⁰⁵ Source : RA 2016, Note 9, pp. 252-253.

¹⁰⁶ Source : RA 2016, Note 16, p. 276.

4.5.5. Impôts différés¹⁰⁷

À fin 2016, CGG disposait d'une enveloppe de reports déficitaires non activés d'environ 1,5 Md\$, dont 1,3 Md\$ sont indéfiniment reportables ; le solde de 0,2 M\$ est prescrit au-delà de 2017.

Le Groupe ne reconnaît pas les actifs d'impôts différés nets sur les pertes reportables des entités disposant d'un historique de pertes récurrentes, sans perspective probable d'utilisation ou pour lesquels il existe un litige avec l'administration fiscale.

Au 31 décembre 2016, les impôts différés nets (passifs) ont été comptabilisés pour (41,6 M\$) dont (31,8 M\$) pour la France, (22,4 M\$) pour les États-Unis et 13 M\$ pour la Norvège ; le montant des reports fiscaux déficitaires activés s'élevait à 116,7 M\$ et les impôts différés actifs au titre des provisions pour engagement envers le personnel, non immédiatement déductibles, à 28,9 M\$.

Au 30 juin 2017, les impôts différés nets (passifs) s'établissent à (50 M\$).

4.6. Caractéristiques de la dette financière du Groupe

4.6.1. Détail de la dette au 30 juin 2017

Au 30 juin 2017, l'endettement financier net inscrit au bilan consolidé s'élève à 2.497 M\$.

Au 30 juin 2017 (en M\$)	
Senior Notes	1 530
OCEANEs	368
Prêt à Terme B	333
Lignes de crédit	459
Dette sujette à renégociation	2 690
Emprunts bancaires et autres emprunts	5
Contrats de crédit-bail	58
Intérêts courus	59
Dette financière brute	2 812
Trésorerie	(315)
Dette financière nette	2 497

Au 30 juin 2017, l'endettement financier brut, qui s'établit à 2.812 M\$ (§ 2.3), est constitué principalement :

- des souches d'obligations à haut rendement :
 - les Senior Notes 2020 à échéance 2020, émises en avril 2014 au nominal de 453 M\$, portant intérêt au taux de 5,875% ;
 - les Senior Notes 2021 à échéance 2021, émises en mai 2011, janvier 2017 et mars 2017 au nominal de 675 M\$, portant intérêt au taux de 6,50% ;
 - les Senior Notes 2022 à échéance 2022, émises en mai 2014 au nominal de 417 M\$, portant intérêt au taux de 6,875%.

¹⁰⁷ Source : RA 2016, Note 24, pp. 288-292 et valorisation des reports déficitaires présentée ci-après § 5.1.4.

- des OCEANes d'un montant total de 368 M\$ au 30 juin 2017 :
 - 37 M\$, émis en 2012, portant intérêt au taux de 1,25% et à maturité en 2019, au titre des OCEANes 2019 ;
 - 331 M\$, émis en 2015, portant intérêt au taux de 1,75% et à maturité en 2020, au titre des OCEANes 2020.
- un emprunt à remboursement *in fine* de 333 M\$ intitulé « *Term Loan Credit Agreement* » (le « **Prêt à Terme B** ») conclu par CGG Holding US en novembre 2015 et ayant pour terme 2019. Le taux d'intérêt applicable est indexé au Libor (dont la valeur plancher est fixée à 1%) majoré de 5,50% ;
- deux lignes de crédit dans une enveloppe de 459 M\$:
 - un contrat de crédit renouvelable d'un montant maximum initial de 325 M\$, ramené à environ 300 M\$, intitulé « *Multicurrency Revolving Facility Agreement* » (le « **Crédit Renouvelable France** »), conclu par la Société en juillet 2013¹⁰⁸, dont le taux d'intérêt est fonction du l'Euribor ou du Libor, majoré de 5,5%¹⁰⁹ à échéance 2018 ; le montant tiré au 30 juin 2017 est de 299 M\$.
 - un contrat de crédit renouvelable « *Credit Agreement* » (le « **Crédit Renouvelable US** ») d'un montant maximum de 165 M\$, à taux d'intérêt variable¹¹⁰ ; l'échéance est également fixée à 2018 et le montant tiré était de 160 M\$ au 30 juin 2017.

En synthèse, la structure de la dette financière du Groupe, objet de la Restructuration, et ses conditions financières sont les suivantes au 30 juin 2017 :

Synthèse des caractéristiques de la dette sujette à renégociation						
Dette	Échéance	Dette cotée	Devise	Taux d'intérêt	Nature intérêts	
Senior Notes						
Senior Notes 2020	2020	✓	€	5,875%	Numéraire	
Senior Notes 2021	2021	✓	\$	6,50%	Numéraire	
Senior Notes 2022	2022	✓	\$	6,875%	Numéraire	
OCEANes						
OCEANes 2019	2019	✓	€	1,25%	Numéraire	
OCEANes 2020	2020	✓	€	1,75%	Numéraire	
Prêt à Terme B	2019	✗	\$	Libor + 5,5%	Numéraire	
Lignes de crédit						
Crédit renouvelable France	2018	✗	\$	Euribor/Libor + 5,5%	Numéraire	
Crédit renouvelable US	2018	✗	\$	Taux variable + 4,5% ou 5,5%	Numéraire	

¹⁰⁸ Tirage en USD ou en EUR.

¹⁰⁹ Cette prime fait suite aux lettres de *waivers* de décembre 2016 et mars 2017 et intègre une commission d'utilisation.

¹¹⁰ Taux le plus élevé entre le « *Prime rate* » déterminé par Crédit Suisse AG, le « *Federal Fund Effective Rate* » majoré de 0,5 x 1% et le taux ajusté Libor ; ce taux est majoré d'une prime de 5,50% suite aux lettres de *waivers* de décembre 2016 et mars 2017.

Dans le cadre de l'ouverture de la procédure de sauvegarde le 14 juin 2017, les intérêts dus au titre des Senior Notes et des OCEANEs, venant à échéance après le 15 mai 2017¹¹¹, ne sont pas réglés.

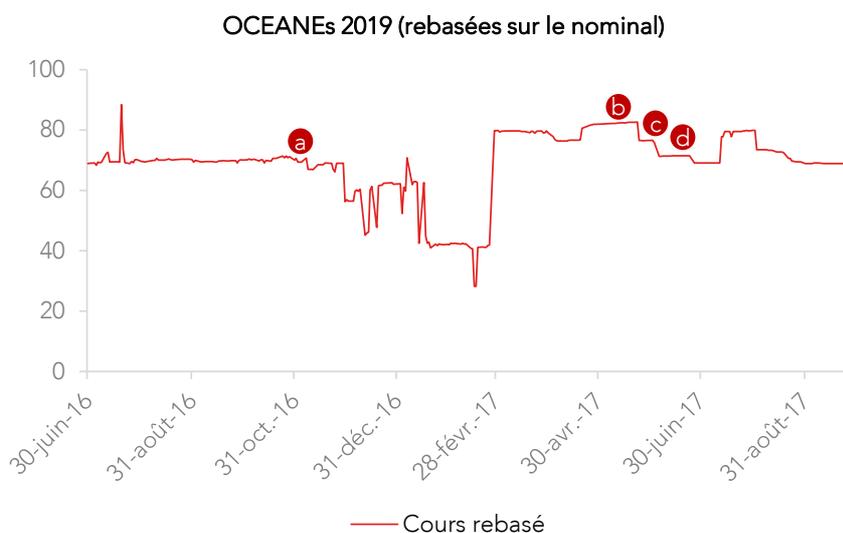
4.6.2. Revue de la dette cotée du Groupe

Les OCEANEs¹¹² et les Senior Notes¹¹³ sont cotées respectivement en France et au Luxembourg. Les cours présentent une décote par rapport à leur valeur nominale, qui a notamment été affectée, depuis lors, par les communiqués de CGG suivants :

- (a) la publication des résultats du 3^{ème} trimestre 2016 de CGG, soit le 8 novembre 2016 ;
- (b) le communiqué présentant l'avancement des négociations du 12 mai 2017 ;
- (c) la conclusion d'un accord de principe le 2 juin 2017 ;
- (d) l'ouverture de la procédure de sauvegarde et du « Chapter 11 » le 14 juin 2017.

4.6.2.1. OCEANEs

Pour une meilleure lecture, le niveau de la décote entre la valeur nominale et le cours des OCEANEs a été rebasé ci-après sur la valeur du montant nominal unitaire à l'émission ; celui-ci s'élevait pour les OCEANEs 2019 et OCEANEs 2020 respectivement à 32,14 € et 12,86 €.



¹¹¹ Le contrat prévoyait une période de grâce de 30 jours, de telle sorte qu'aucune échéance n'était effectivement exigible avant le 15 juin 2017.

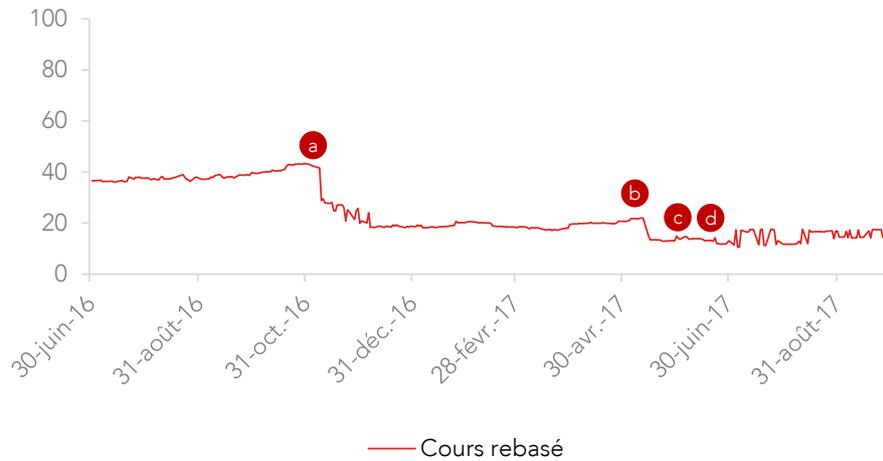
¹¹² Sous les codes :

- ISIN FR 0011357664 pour les OCEANEs 2019, et
- FR 0012739548 pour les OCEANEs 2020.

¹¹³ Sous les codes :

- ISIN XS1061175607 et XS1061175862 pour les Senior Notes 2020,
- US204384AB76 et USF1704UAD66 pour les Senior Notes 2021, et
- USF1704UAC83, US 12531TAA79 et US12531TAB52 pour les Senior Notes 2022.

OCEANEs 2020 (rebasées sur le nominal)



L'évolution du cours des OCEANEs 2019 est présentée ci-avant à titre indicatif ; elle ne peut être considérée comme pertinente au regard du montant nominal de la souche, soit 37 M\$ (§ 4.6.1) associé à des volumes d'échange réduits depuis l'opération d'échange contre des OCEANEs 2020 intervenue en 2015 (§ 2.2.2.2).

La décote¹¹⁴ du cours des OCEANEs par rapport à leur valeur nominale varie sensiblement selon la date de référence retenue, en particulier pour les OCEANEs 2020 :

Décote spot des OCEANEs				
Souche	7-nov.-16	11-mai-17	1-juin-17	13-juin-17
OCEANEs 2019	(29,3%)	(17,7%)	(23,4%)	(28,6%)
OCEANEs 2020	(58,5%)	(78,2%)	(86,3%)	(86,2%)

¹¹⁴ La décote s'apprécie comme la différence entre le cours de bourse et la valeur nominale des OCEANEs. Cet écart est ramené en pourcentage par rapport à la valeur nominale.

4.6.2.2. Senior Notes

Les cours des Senior Notes ont une cotation représentant entre 35% et 60% de leur valeur d'émission depuis le 30 juin 2016.



L'étude des cours des Senior Notes fait également ressortir des décotes significatives par rapport au nominal ; pour autant la sensibilité à la date retenue est moindre que celle attachée aux OCEANES 2020 :

Décote spot des Senior Notes				
Souche	7-nov.-16	11-mai-17	1-juin-17	13-juin-17
Senior Notes 2020	(49,2%)	(55,0%)	(57,6%)	(58,1%)
Senior Notes 2021	(52,0%)	(53,5%)	(56,0%)	(56,1%)
Senior Notes 2022	(53,9%)	(54,8%)	(57,4%)	(56,3%)

La notation des Senior Notes par les deux agences Moody's et Standard & Poor's (S&P) s'est dégradée depuis 2016 :

- la dernière notation provenant de Moody's ressortait en date du 16 juillet 2017 à C¹¹⁵ avec un arrêt du suivi depuis le 7 juillet 2017 ;
- celle de S&P, en date du 18 mai 2017, à D¹¹⁶.

¹¹⁵ Potentiellement en défaut.

¹¹⁶ En défaut.

4.7. Synthèse

En synthèse, la matrice SWOT ci-dessous résume les forces et les faiblesses du Groupe, ainsi que les menaces et les opportunités auxquelles il est confronté sur son marché, et permet d'établir une transition avec l'évaluation du titre CGG :

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">▪ Offre globale de solutions grâce à une intégration verticale▪ Implantation à l'international via des filiales et les centres R&D▪ Capacité à proposer des technologies performantes et innovantes▪ <i>Leader</i> sur plusieurs segments notamment sur l'Équipement avec Sercel (>50% de part de marché)▪ Personnel hautement qualifié (PhD)	<ul style="list-style-type: none">▪ Activité cyclique en amont des services pétroliers et dépendante des décisions stratégiques et des budgets Exploration & Production des compagnies pétrolières▪ Activité fortement corrélée au cours du <i>Brent</i>▪ Activité soumise aux risques géopolitiques▪ Structure financière▪ Importance de la dette financière
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">▪ Diversification (ingénierie civile, aéronautique, <i>mining</i>, etc.)▪ Opérations de croissance externe▪ Externalisation du traitement des données▪ Ouverture économique de plusieurs pays tels que le Brésil et le Mexique▪ Mise en œuvre et fruits du Plan de Transformation industrielle avec un rééquilibrage des activités en faveur de GGR	<ul style="list-style-type: none">▪ Difficultés à redresser le Groupe▪ Forte sensibilité à la conjoncture économique et géopolitique▪ Evolution du cours du pétrole▪ Intensification de la concurrence étrangère notamment en Chine conduisant à une forte pression sur les prix▪ Technologie évolutive▪ Internalisation du traitement des données

5. ÉVALUATION MULTICRITÈRE DU TITRE CGG

Nous avons mis en œuvre une évaluation multicritère du titre CGG, dont nous exposons, ci-après, les différents volets, en présentant successivement :

- les caractéristiques comptables et financières de la Société (§ 5.1) ;
- les méthodes de valorisation écartées (§ 5.2) ;
- l'évaluation par Lazard Frères & Co LLCs dans le cadre du « Chapter 11 » (§ 5.3) ;
- les approches qui nous sont apparues pertinentes pour évaluer ce titre (§ 5.4 à § 5.6).

L'ensemble de nos travaux d'évaluation sont menés dans une perspective de continuité d'exploitation du Groupe dans sa structure actuelle ; nous n'avons par conséquent pas pris en considération les références externes valorisant le Groupe dans une hypothèse de situation liquidative.

À cet effet, nous avons pris connaissance du plan de trésorerie 2017-2019 associé au Plan d'Affaires afin de confirmer que, sous réserve de la réalisation de l'Opération¹¹⁷ et de ces prévisions, CGG pourrait poursuivre son exploitation.

Une évaluation en approche liquidative globale ou par activité pourrait aboutir à des valeurs sensiblement différentes et probablement dégradées.

5.1. Caractéristiques comptables, financières et fiscales

5.1.1. Référentiel comptable

CGG établit ses comptes consolidés selon le référentiel des normes comptables internationales (IFRS), qui s'impose aux sociétés cotées.

Les comptes consolidés et les comptes annuels au titre du dernier exercice clos le 31 décembre 2016 ont été certifiés sans réserve par les commissaires aux comptes, lesquels ont toutefois attiré l'attention sur la problématique de continuité d'exploitation du Groupe par référence à l'annexe aux états financiers consolidés¹¹⁸ ; de même, les comptes semestriels au 30 juin 2017 ont fait l'objet d'une revue limitée de leur part¹¹⁹, mentionnant que « [...] la liquidité du Groupe au 30 juin 2017 ne permet pas de financer toutes les opérations du Groupe au moins jusqu'au 30 juin 2018 ; [...] la capacité du Groupe à assurer sa continuité d'exploitation dépend essentiellement de la mise en œuvre effective et dans les temps du plan de restructuration financière. [...] ».

¹¹⁷ Sans l'Opération, la Société ne serait plus en mesure de poursuivre son exploitation au-delà du premier semestre 2018 (§ 5.1.1 ; source : RFS 2017, pp. 14-15).

¹¹⁸ Source : RA 2016, pp. 306-307.

¹¹⁹ Source : RFS 2017, p. 4 ; pp. 14-15.

5.1.2. Nombre d'Actions

Nous avons retenu pour le calcul de la valeur unitaire du titre CGG un volant de 22.108.152 Actions. Le nombre total d'Actions existantes de 22.133.149 tel que détaillé ci-avant (§ 2.2.1) est minoré des 24.997 Actions auto-détenues par CGG.

Nombre d'Actions diluées au 30 juin 2017	
Actions existantes	22 133 149
Auto-détention	(24 997)
Nombre d'Actions dilué	22 108 152

Nous n'avons pas retenu :

- les options de souscription d'actions qui ne sont pas dans la monnaie, ni
- les Actions issues de la conversion des OCEANEs en circulation ; ces dernières, n'étant pas dans la monnaie, ont été comptabilisées en dette financière.

5.1.3. Date d'évaluation

Le titre CGG est évalué sur la base des comptes semestriels au 30 juin 2017.

La date que nous avons retenue pour la référence au cours de bourse de l'Action est le 11 mai 2017, dernière date de cotation avant l'annonce de l'Opération intervenue le 12 mai 2017.

Nous avons, par ailleurs, étendu notre analyse de l'évolution du cours de bourse au 29 septembre 2017.

Les paramètres financiers tels que les taux d'actualisation du *Business Plan* établi par la Direction de CGG (§ 5.5.2) et la capitalisation boursière des comparables (§ 5.6.1) ont été déterminés à partir de données au 29 septembre 2017.

5.1.4. Valorisation des déficits reportables

CGG dispose de reports déficitaires indéfiniment reportables dont une partie a été comptabilisée (§ 4.5.5). De notre analyse réalisée en relation avec la Direction fiscale du Groupe, il ressort que ces déficits fiscaux ne seront pas intégralement consommés sur la durée du *Business Plan*. Nous avons par conséquent estimé la valeur théorique de l'actif correspondant aux déficits fiscaux dont l'utilisation pourrait être envisagée à long terme dans la perspective de la poursuite de l'exploitation du Groupe.

Sur la base des données prévisionnelles et du taux d'actualisation utilisé pour l'évaluation globale de CGG, l'économie d'impôt attachée aux reports déficitaires, dont le montant est de l'ordre de 1,3 Md\$ (§ 4.5.5), peut-être valorisée au maximum à 95 M\$ à horizon 2048, en tablant sur une imputation annuelle du déficit français limitée à 50%¹²⁰ du résultat taxable.

L'impact correspondant en \$ et €/Action serait de 4,3 \$, soit 3,7 €¹²¹.

¹²⁰ Par transposition de la disposition fiscale actuellement en vigueur en France, qui prévoit un report en avant plafonné à 1 M€ par exercice, majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable annuel excédant ce plafond (article 24 de la loi de finances 2013).

¹²¹ Sur la base d'un taux de conversion \$/€ moyen observé sur les 3 derniers mois au 29 septembre 2017, soit 0,8514.

5.1.5. Endettement net financier

L'endettement financier net du Groupe, d'un montant de **2.497 M\$** au 30 juin 2017, est principalement composé d'emprunts obligataires¹²² et d'autres emprunts à terme et à moyen long terme souscrits auprès des établissements de crédit (§ 4.6.1).

En M\$	
Dette financière brute	2 812
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(315)
Dette financière nette comptable	2 497

5.1.5.1. Endettement net financier en valorisation intrinsèque

L'endettement financier consolidé retraité que nous retenons pour la valorisation intrinsèque (§ 5.5), d'un montant de 2.315 M\$, est constitué de l'endettement financier net comptable corrigé notamment :

- des ajustements IFRS (§ 2.3) ;
- des encaissements et des décaissements attendus, dont les décaissements au titre des provisions pour risques et charges¹²³, hors éléments du besoin en fonds de roulement ;
- des intérêts minoritaires ;
- des actifs détenus en vue de la vente ;
- des autres actifs financiers, principalement constitués des prêts et avances et de titres non consolidés ;
- des autres passifs non courants ;
- de la valeur actualisée de l'économie d'impôt attachée aux déficits reportables (§ 5.1.4) ;
- de la valeur nette comptable des participations détenues par CGG.

¹²² Senior Notes et OCEANES.

¹²³ En l'absence de détails chiffrés au 30 juin 2017, nous avons appliqué la même proportionnalité issue des montants au 31 décembre 2016 entre :

- les actifs d'impôts différés au titre des provisions non déductibles incluant les provisions pour retraites : 28,9 M\$ (source : RA 2016, Note 24, p. 291), et
- les provisions pour retraites : 59,5 M\$ (source : RA 2016, Note 16, p. 276).

Les provisions à long terme sont réputées décaissées à la fin du *Business Plan* et actualisées en conséquence. Les provisions pour litiges fiscaux ont été imputées sur les reports déficitaires disponibles.

En M\$	
Dette financière brute	2 812
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(315)
Dette financière nette comptable	2 497
Ajustement IFRS	75
Provisions pour engagements de retraite nettes d'impôt différé	33
Autres provisions	73
Intérêts minoritaires	35
Actifs détenus en vue de la vente, nets	(17)
Autres actifs financiers	(43)
Autres passifs non courants	18
Autres IDA/IDP	(49)
Valeur actualisée des déficits reportables	(95)
Sociétés mises en équivalence	(213)
Dette financière nette	2 315

5.1.5.2. Endettement net financier en valorisation analogique

Conformément aux informations issues de nos bases de données concernant les sociétés comparables, nous retenons pour la valorisation analogique (§ 5.6) l'endettement net comptable minoré de la valeur actualisée des déficits reportables, qui par construction est globalement équivalent à la dette nette des comparables :

En M\$	
Dette financière brute	2 812
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(315)
Valeur actualisée des déficits reportables	(95)
Dette financière nette	2 402

5.2. Méthodes d'évaluation écartées

Nous avons écarté, pour les raisons exposées ci-après, la méthode de l'actualisation des dividendes (§ 5.2.1), la référence à l'Actif Net Réévalué (§ 5.2.2) et la valorisation analogique du titre par les multiples transactionnels (§ 5.2.3).

5.2.1. Actualisation des dividendes

CGG n'ayant distribué aucun dividende au titre des derniers exercices clos et n'anticipant pas de versement sur la durée du Plan d'Affaires 2017-2019, la méthode de valorisation du titre par l'actualisation des dividendes ne nous paraît pas appropriée.

5.2.2. Actif Net Réévalué

La méthode de l'Actif Net Réévalué (ANR) consisterait à corriger l'Actif Net Comptable (ANC) des plus ou moins-values latentes identifiées à l'actif, au passif ou hors bilan.

En l'absence d'actifs hors exploitation, en particulier en ce qui concerne l'immobilier, nous n'avons pas envisagé de procéder à la réévaluation de l'ANC, la valeur des actifs incorporels pouvant s'appréhender par application d'une approche intrinsèque de valorisation telle que retenue ci-après (§ 5.5). Comme indiqué à titre introductif, nous avons postulé la poursuite de l'exploitation eu égard aux objectifs de l'Opération.

5.2.3. Valorisation analogique par les multiples transactionnels

5.2.3.1. Transactions externes

La méthode des multiples transactionnels externes a été écartée en l'absence de transactions de référence récentes impliquant des cibles pouvant être comparées au Groupe.

En outre, le caractère parcellaire des informations publiques ne permet pas de disposer de paramètres de référence pertinents.

5.2.3.2. Transactions internes

Les opérations de croissance externe de CGG ont porté historiquement sur des cibles de taille notablement inférieure à la sienne et exerçant des activités spécifiques.

En outre, les acquisitions ont été réalisées jusqu'en 2014, dans une période où les perspectives commerciales n'étaient pas encore impactées par la baisse des cours du pétrole.

5.2.3.3. Opérations antérieures

Le 13 janvier 2016, CGG a lancé une augmentation de capital en numéraire d'un montant de 350 M€ avec maintien du droit préférentiel de souscription afin de financer son Plan de Transformation. La souscription des Actions nouvelles a été réalisée au prix de souscription de 0,66 € par Action (0,40 € de nominal et 0,26 € de prime d'émission) à raison de 3 Actions nouvelles pour 1 Action existante.

Suite au regroupement des Actions ayant abouti le 20 juillet 2016 à ce que 32 Actions anciennes de 0,40 € de valeur nominale donnent droit à 1 Action nouvelle de 12,80 € de valeur nominale, le prix de souscription a été ainsi porté à 21,12 €¹²⁴ pour être comparable aux données actuelles.

Le cours de bourse d'ouverture le 20 juillet 2016 s'établissait à 22,08 €, soit le dernier cours de bourse du 19 juillet de 0,69 € multiplié par 32 avec un nouveau nombre d'Actions en circulation de 22.133.149¹²⁵.

Depuis cette augmentation de capital, le groupe a affiché une perte cumulée de 891,4 M\$¹²⁶ et a consommé la totalité de la trésorerie qui avait été levée à l'occasion de l'augmentation de capital intervenue en 2016.

¹²⁴ 0,66 € * 32 = 21,12 €.

¹²⁵ Ancien nombre d'actions : 708.260.768 divisé par 32.

¹²⁶ Résultat net consolidé au 31 décembre 2016 (-576,6 M\$) + Résultat net consolidé au 30 juin 2017 (-314,8 M\$).

5.3. Évaluation de CGG en continuité d'exploitation dans le cadre du « Chapter 11 »

Dans le cadre du Plan de Restructuration conjointe au « Chapter 11 »¹²⁷ de CGG, Lazard Frères & Co LLC a estimé, dans une perspective de continuité d'exploitation, et sur la base des prévisions financières établies par la Direction, une valeur d'entreprise centrale de 1.900 M\$ comprise dans une fourchette de 1.800 M\$ à 2.000 M\$.

5.4. Référence au cours de bourse

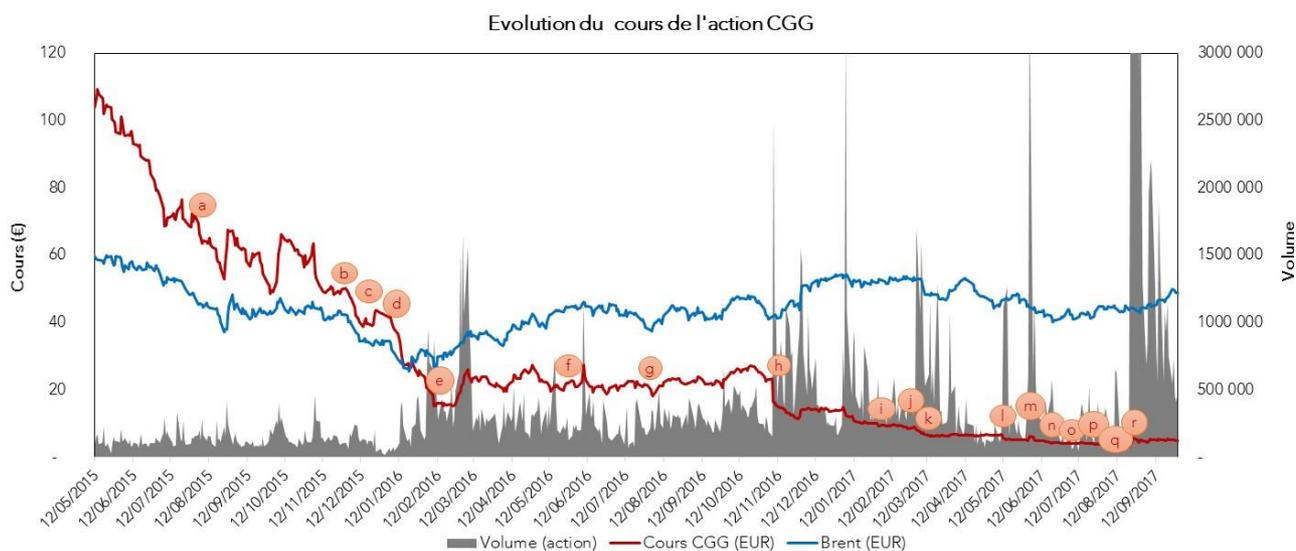
La référence à la valeur boursière du titre CGG est abordée, ci-après, sous l'angle à la fois de l'historique et des objectifs de cours.

En outre, nous avons, à titre informatif, réalisé une valorisation induite du titre CGG par les marchés financiers actions et obligataires.

5.4.1. Analyse historique du cours de bourse

Introduite en bourse en 1981 en France puis en 1997 aux États-Unis, l'Action est cotée sur Euronext Paris et au New York Stock Exchange (sous forme d'*American Depositary Shares*).

Nous présentons ci-dessous, l'évolution du cours du titre CGG par rapport au cours du *Brent* sur les deux dernières années :



¹²⁷ Source : "Disclosure Statement for joint Chapter 11 Plan of reorganization of CGG holdings (Us) and certain affiliates"- Exhibit D-4.

Les événements ayant marqué la période sont notamment les suivants :

Date	Commentaires
a 31-juil.-15	Annnonce des résultats semestriels 2015 : CGG réalise un chiffre d'affaires du 2 ^{ème} trimestre de 473 M\$ en baisse séquentielle de (17%) dans des conditions de marché difficiles
b 19-nov.-15	Lancement d'une Offre d'Echange sur les OCEANES
c 7-déc.-15	Mise en place d'une nouvelle phase du Plan de Transformation : projet d'augmentation de capital d'un montant de 350 M€ avec maintien du droit préférentiel de souscription
d 18-déc.-15	Résultats définitifs de l'offre d'échange : 126,7 M\$ ou 93,8% des obligations arrivant à échéance en 2019 apportées
e 3-févr.-16	Succès de l'augmentation de capital de CGG de 350 M€ dans le cadre de son Plan de Transformation qui se traduit par la création de 531 195 576 actions nouvelles
f 3-juin-16	Lancement du regroupement d'actions CGG
g 28-juil.-16	Annnonce des résultats semestriels 2016 : les conditions de marché restent difficiles avec des résultats trimestriels portés par la bonne performance de GGR et une génération de cash positive
h 8-nov.-16	Annnonce des résultats du 3 ^{ème} trimestre 2016 : les conditions de marché restent difficiles ; CGG maintient une gestion stricte des coûts, du cash et de la liquidité
i 6-févr.-17	Sollicitation des porteurs d'Obligations Senior et des créanciers du Prêt à Terme B en vue de la nomination d'un mandataire <i>ad hoc</i>
j 23-févr.-17	Annnonce de la signature des <i>Supplemental Indentures</i> des obligations 2020, 2021 et 2022 pour permettre la nomination d'un mandataire <i>ad hoc</i> et de l'intention de CGG de mettre fin à ses engagements au titre de l' <i>indenture</i> des obligations 2017
k 3-mars-17	Annnonce des résultats 2016 : CGG réalise de faibles volumes dans un environnement de marché difficile et un processus de restructuration financière engagé
l 12-mai-17	Point d'avancement sur la restructuration : - Nomination d'un mandataire <i>ad hoc</i> , le 27 février 2017 - Désactivation à fin mars des <i>covenants</i> financiers - Présentation du Plan d'Affaires et Proposition de Restructuration financière
m 2-juin-17	Annnonce d'un accord de principe sur un Plan de Restructuration avec les principaux créanciers
n 14-juin-17	CGG annonce le début des procédures juridiques afin de mettre en oeuvre la restructuration de son bilan et créer une structure financière pérenne
o 26-juin-17	Ouverture de la période de placement relative à l'émission des Nouvelles Obligations suite à la signature de l'Accord de Placement privé le 23 juin 2017
p 13-juil.-17	Annnonce de la signature de l'Accord de <i>Lock-up</i> en date du 13 juin 2017 et ouverture d'une procédure de sauvegarde en France et aux Etats-Unis
q 28-juil.-17	Adoption du projet de plan de sauvegarde par les comités de créanciers en France Publication des résultats semestriels au 30 juin 2017
r 22-août-17	Rumeurs de rachat de CGG par le groupe chinois Sinopec et arbitrages des positions des <i>hedge funds</i>

Les principales évolutions du cours de bourse CGG au cours de la période d'observation sont les suivantes :

- > une baisse du cours de juin 2015 à février 2016, corrélée positivement au cours du pétrole, avec un plus bas niveau atteint le 16 février 2016 à 15,0 € ;
- > de mars à novembre 2016, le titre a connu une phase de stabilisation suite à l'augmentation de capital de 350 M€ réalisée en février 2016 ;
- > une baisse continue du titre depuis la publication des résultats du troisième trimestre en novembre 2016, qui s'est accentuée après l'annonce de la restructuration financière envisagée par CGG.

Au vu de cette analyse, il ressort que l'évolution de la cotation du titre CGG est corrélée au cours du *Brent*, aux publications relatives aux résultats du Groupe et aux annonces liées à la restructuration financière.

Le tableau ci-après synthétise la moyenne des cours moyens pondérés par les volumes au 11 mai 2017 :

Date de référence	11-mai-17
Spot	6,5 €
Moyenne pondérée 20 jours de cotation (1 Mois)	6,5 €
Moyenne pondérée 40 jours de cotation (2 Mois)	6,4 €
Moyenne pondérée 60 jours de cotation (3 Mois)	7,1 €
Moyenne pondérée 120 jours de cotation (6 Mois)	10,0 €
Moyenne pondérée 250 jours de cotation (12 Mois)	14,8 €
+ haut 250 jours	27,2 €
+ bas 250 jours	6,2 €

Au cours des 250 jours antérieurs au 11 mai 2017, le cours de l'Action se situait dans une fourchette de 6,2 €¹²⁸ à 27,0 €¹²⁹ ; le cours spot s'établissait à 6,5 € au 11 mai 2017.

Au 29 septembre 2017, les cours moyens pondérés par les volumes ont évolué comme suit :

Date de référence	29-sept.-17
Spot	4,7 €
Moyenne pondérée 20 jours de cotation (1 Mois)	5,0 €
Moyenne pondérée 40 jours de cotation (2 Mois)	4,9 €
Moyenne pondérée 60 jours de cotation (3 Mois)	4,8 €
Moyenne pondérée 120 jours de cotation (6 Mois)	4,9 €
Moyenne pondérée 250 jours de cotation (12 Mois)	8,1 €
+ haut 250 jours de cotation	27,0 €
+ bas 250 jours de cotation	2,9 €

¹²⁸ Les 14 et 27 mars 2017.

¹²⁹ Le 20 octobre 2016.

Au cours de la semaine du 21 août 2017, le cours du titre CGG a enregistré des volumes importants, entraînant de fortes variations du titre suite à des rumeurs de rachat et des mouvements d'arbitrages de la part des *hedge funds*.

5.4.2. Cours cible

Le titre CGG est suivi par des analystes dont nous avons relevé les dernières recommandations formulées au cours des cinq derniers mois¹³⁰ :

Analyste	Date	Recommandation	Cours cible
Alpha Value	28/09/17	Vendre	2,44 €
DNB Markets	23/08/17	Vendre	1,75 €
Crédit Suisse	09/08/17	Sous-performe	2,40 €
Barclays Capital	07/08/17	Sous-pondéré	3,50 €
Goldman Sachs	31/07/17	Vendre/Neutre	2,20 €
SpareBank	31/07/17	Vendre	3,00 €
Natixis	31/07/17	Alléger	2,30 €
Oddo BHF	28/07/17	Alléger	n.d
Portzamparc	28/07/17	Conserver	4,30 €
Société Générale	03/07/17	Conserver	5,53 €
CM - CIC	23/06/16	Vendre	3,80 €
Pareto	16/06/17	Vendre	3,70 €
Nordea	17/05/17	Vendre	1,00 €
Moyenne			2,99 €
Médiane			2,72 €

Nous avons exclu les analystes suivants :

- UBS, qui a cessé de suivre le titre le 19 mai 2017 ; et
- Morgan Stanley qui, compte tenu de son rôle de conseil de CGG dans le cadre de l'Opération, n'a pas émis de recommandation.

5.4.3. Valorisation induite par le marché

Nous avons également établi une valorisation du Groupe par référence à la valeur boursière des Actions et des dettes cotées (OCEANes et Senior Notes) au 7 novembre 2016¹³¹ et au 11 mai 2017 à partir des éléments suivants :

- une capitalisation boursière de CGG en moyenne 1 mois ;
- une valeur de marché des instruments de dettes (données spot) ;
- des autres éléments constitutifs de la dette financière et de la trésorerie.

Cette approche est mentionnée à titre indicatif dans la mesure où elle intègre des approximations méthodologiques.

¹³⁰ Situation au 29 septembre 2017.

¹³¹ Annonce des résultats du 3^{ème} trimestre 2016 laissant présager une restructuration de la dette.

M\$	11/05/2017 (**)	07/11/2016 (*)
Capitalisation boursière (1 mois)	154	614
OCEANEs (***)	108	169
<i>OCEANEs 2019</i>	31	26
<i>OCEANEs 2020</i>	77	143
Senior Notes	705	708
<i>Senior Notes 2020 (***)</i>	213	234
<i>Senior Notes 2021</i>	303	280
<i>Senior Notes 2022</i>	190	193
Autres dettes financières (*) et (**)	914	1 087
Trésorerie et équivalents de trésorerie (*) et (**)	(315)	(539)
Valeur d'entreprise	1 567	2 040
<i>* Données comptables au 31/12/2016</i>		
<i>** Données comptables au 30/06/2017</i>		
<i>*** Taux de change spot €/€ au 07/11/2016 et 11/05/2017</i>		

Les valeurs d'entreprise ainsi obtenues font apparaître une fourchette de valeurs comprises entre 1.567 M\$ et 2.040 M\$, dont nous retenons la borne basse de **1.567 M\$** par référence à la date la plus récente du 11 mai 2017, correspondant à la veille de l'annonce de l'Opération.

5.5. Valorisation intrinsèque par l'actualisation des flux de trésorerie prévisionnels ou *Discounted Cash-Flows* (DCF)

La valeur intrinsèque du Groupe et du titre CGG a été déterminée au 1^{er} juillet 2017 en actualisant, à compter de cette date, les flux de trésorerie prévisionnels issus du *Business Plan* 2017-2019 établi par la Direction.

5.5.1. Rappel des principes de la méthode DCF

La méthode DCF repose sur l'estimation de la valeur de l'actif économique d'une entreprise sur la base des flux de trésorerie d'exploitation disponibles¹³² générés par son activité, lesquels sont actualisés à un taux correspondant à l'exigence de rendement attendu par les apporteurs de ressources.

Le calcul de la valeur résiduelle, estimée au-delà de la période explicite de prévisions, repose sur l'estimation d'un *cash-flow* libre durable et tient ainsi compte d'une hypothèse de continuité de l'exploitation et d'une estimation de croissance à long terme.

Afin d'obtenir la valeur de marché des fonds propres, est ajoutée à la valeur d'entreprise des activités opérationnelles, le cas échéant, la valeur des actifs hors exploitation, et en est déduit l'endettement financier net.

¹³²Résultat d'exploitation (EBIT) net d'impôt, retraité des charges calculées (dotations aux amortissements), déduction faite de la variation de Besoin en Fonds de Roulement (BFR) et des investissements (Capex).

5.5.2. Taux d'actualisation

Le taux d'actualisation a été estimé selon la méthode directe au coût du capital (*Cost of Capital* ou CoC) ; il est ainsi déterminé à partir du beta de l'actif économique de l'entreprise, non endetté.

Afin de prendre en considération la diversité des activités de CGG, nous avons retenu des taux d'actualisation distincts pour chacune des activités opérationnelles (Acquisition, MC, SIR et Équipement) ; un taux d'actualisation global a également été déterminé pour le Groupe.

Nos échantillons de sociétés comparables pour apprécier le beta de l'actif économique sont les suivants :

- Acquisition : Dawson Geophysical, Electromagnetic Geoservices, Petroleum Geo-Services et Polarcus ;
- Multi Clients : Dawson Geophysical, Electromagnetic Geoservices, Petroleum Geo-Services, Pulse Seismic, Spectrum et TGS Nopec Geophysical ;
- SIR : Dawson Geophysical, Petroleum Geo-Services, Polarcus, Spectrum et TGS Nopec Geophysical ;
- Équipement : Aker Solutions, Dril-Quip, Geospace Technologies, National Oilwell Varco et Teledyne Technologies ;
- Global : Petroleum Geo-Services, Polarcus et TGS Nopec Geophysical.

Le taux d'actualisation a été calculé en recourant aux paramètres suivants :

- un beta médian désendetté¹³³ déterminé à partir d'un échantillon de sociétés cotées comparables évoluant dans chacun des secteurs, et plus globalement dans le secteur sismique. Nous notons que plusieurs sociétés du secteur présentent des coefficients de détermination r^2 proche de 0 ; elles ont été *de facto* écartées ;
- un taux sans risque de **0,76%** correspondant à la moyenne historique 12 mois des Obligations Assimilables du Trésor à échéance 10 ans (OAT 10 ans)¹³⁴ ;
- une prime de risque du marché français estimée à **7,44%**¹³⁵ ;

¹³³ Beta à 5 ans (source : *Bloomberg*).

¹³⁴ Source : Banque de France.

¹³⁵ Sur la base d'un rendement attendu du marché français estimé à 8,2% (source : Ledouble, août 2017), qui, sous déduction du taux sans risque de 0,76%, induit une prime de risque de 7,44%.

- une prime spécifique afin de prendre en compte des facteurs de risque inhérents au modèle économique du Groupe, tels que retenus dans le *Business Plan*, associés à une transformation industrielle impliquant un rééquilibrage des activités en faveur de GGR avec concomitamment :
 - une amélioration de l'ensemble des activités, et principalement une forte croissance d'activité en Multi-Clients et Acquisition ;
 - un redressement de la rentabilité avec des niveaux de marge brute d'exploitation (EBITDA) supérieurs à ceux constatés historiquement ;
 - un volet d'investissements en baisse par rapport à l'activité, mais en ligne avec les niveaux historiques moyens des années 2012 à 2014¹³⁶.

Ainsi, nous apprécions ce niveau de prime au regard de la capacité du Groupe à adapter sa transformation industrielle, tablant sur un rééquilibrage des activités en faveur des activités GGR. Cet ajustement du taux d'actualisation justifie, selon nous, une prime de risque jusqu'à 2,5%¹³⁷, pour intégrer le risque d'exécution d'un Plan d'Affaires volontariste qui prévoit simultanément et cumulativement un redressement des activités, tant en volume qu'en rentabilité, avec des niveaux de marges en fin de période de prévisions supérieurs aux réalisations historiques.

Sur cette base :

- les taux d'actualisation estimés par activité sont compris entre 11,3% et 12,2% :

Acquisition de données	
Taux sans risque	0,76%
Beta médian désendetté	1,08
Rendement de marché	8,20%
Prime de risque	7,44%
Prime de risque spécifique	2,50%
Coût du Capital	11,3%

Multi-Clients	
Taux sans risque	0,76%
Beta médian désendetté	1,18
Rendement de marché	8,20%
Prime de risque	7,44%
Prime de risque spécifique	2,50%
Coût du Capital	12,0%

SIR	
Taux sans risque	0,76%
Beta médian désendetté	1,18
Rendement de marché	8,20%
Prime de risque	7,44%
Prime de risque spécifique	2,50%
Coût du Capital	12,0%

Equipements	
Taux sans risque	0,76%
Beta médian désendetté	1,21
Rendement de marché	8,20%
Prime de risque	7,44%
Prime de risque spécifique	2,50%
Coût du Capital	12,2%

¹³⁶ Investissements moyens représentant 21,8% du chiffre d'affaires.

¹³⁷ Nous avons positionné la prime de risque attachée à l'exécution du Plan d'Affaires entre 1,5% et 2,5% dans notre analyse de sensibilité aux paramètres structurant la valorisation intrinsèque du titre CGG (§ 5.5.5).

- le taux d'actualisation de l'activité Corporate et du Groupe pris dans son ensemble a été estimé à 12,0%¹³⁸ :

Corporate et Groupe	
Taux sans risque	0,76%
Beta médian désendetté	1,1761
Rendement de marché	8,20%
Prime de risque	7,44%
Prime de risque spécifique	2,50%
Coût du Capital	12,0%

5.5.3. Taux de croissance perpétuelle

La valeur terminale a été déterminée en tablant sur un taux de croissance à l'infini de 1,8% à l'horizon du *Business Plan* (§ 5.5.4) en lien avec les prévisions d'inflation à long terme¹³⁹.

5.5.4. Business Plan

Le *Business Plan* de la Direction, présenté au Conseil d'Administration¹⁴⁰ a été élaboré initialement en octobre 2016, puis actualisé trimestriellement ; la dernière revue des projections a été effectuée à l'issue des résultats semestriels 2017. Il s'étend sur la période explicite comprise entre 2017 et 2019 (« la Période Explicite ») et distingue les activités opérationnelles Acquisitions, MC, SIR, Équipements et Corporate. La dernière présentation du *Business Plan*, en date du 12 mai 2017, figure dans le communiqué de la Société émis à cette même date (« Point d'avancement sur la restructuration »).

Le Plan d'Affaires a également été utilisé dans le cadre des tests de dépréciation des actifs incorporels en application des normes IFRS, au 31 décembre 2016.

Compte tenu de notre approche de valorisation, détaillée par activité puis globalement, nous avons retenu les prévisions de chaque activité, retraitées des éliminations inhérentes aux flux intragroupe.

À partir des objectifs financiers exposés par la Société, les principales hypothèses retenues dans le *Business Plan* à horizon 2019 sont résumées ci-après :

- un chiffre d'affaires de près de 2 Md\$;
- un taux de marge d'EBITDA de près de 42,5% (*versus* un objectif compris entre 37,5% et 42,5%) ;
- un montant d'investissements, en haut de fourchette des objectifs, de 485 M\$ (325 M\$ d'investissements multi-clients et 160 M\$ d'investissements industriels et R&D¹⁴¹).

¹³⁸ Taux comparable à l'activité Corporate.

¹³⁹ Source : « Perspectives de l'économie mondiale », juillet 2017, FMI. [En ligne] <http://www.imf.org/en/Publications/WEO/Issues/2017/07/07/world-economic-outlook-update-july-2017>

¹⁴⁰ Le 30 janvier 2017.

¹⁴¹ Les objectifs de la Direction se situent dans une fourchette de 275-325 M\$ d'investissements multi-clients, 100-125 M\$ d'investissements industriels et 35 M\$ d'investissements R&D.

Au-delà des caractéristiques qui leur sont propres, le prévisionnel de chacun des pôles est sous-tendu par des hypothèses macroéconomiques communes :

- un prix du baril compris dans une fourchette de 50 \$ à 65 \$ sur 2018 et 2019 ;
- une reprise des investissements en E&P des groupes pétroliers fin 2018.

5.5.4.1. Acquisition

Le Plan d’Affaires de l’activité Acquisition repose sur les hypothèses suivantes :

- une croissance du chiffre d’affaires sur la Période Explicite justifiée par :
 - une hausse des prix de marché, actuellement à leur niveau le plus bas,
 - une stratégie internationale soutenue par le renforcement de la position du Groupe dans certaines zones géographiques (Asie, Moyen-Orient) et l’implantation dans de nouveaux pays (Brésil), et
 - une diversification de l’offre vers des clients non traditionnels (génie civil, aéronautique, stockage de gaz) ;
- la poursuite de la réduction des coûts inhérents à la flotte avec une stabilisation de la flotte navale à cinq navires et la rationalisation de la flotte aérienne (7 avions en 2018 versus 16 en 2016) ;
- un renouvellement des investissements, notamment sur le segment Marine, pour les années 2018 et 2019, de l’ordre de 40 M\$ (versus 16 M\$ en 2017).

5.5.4.2. Multi-Clients

Le Plan d’Affaires de l’activité Multi-clients repose sur les hypothèses suivantes :

- une croissance du chiffre d’affaires sur la Période Explicite qui s’explique par un rebond de l’activité *after sales* stimulé par la hausse du prix de pétrole, notamment dans le Golfe du Mexique (StagSeis), et l’attribution de nouvelles licences d’exploitation (Brésil, Mexique) ;
- une amélioration de la rentabilité qui s’analyse par un accroissement des revenus associé à une structure de coûts fixes ;
- des investissements en progression sous l’effet d’un taux d’allocation supérieure de la flotte (*vessel month*) et de nouveaux développements géographiques (États-Unis).

5.5.4.3. SIR

Le Plan d’Affaires de l’activité SIR repose sur les hypothèses suivantes :

- une croissance du chiffre d’affaires justifiée par :
 - une reprise des programmes d’exploration dans de nouveaux bassins sous l’effet de la hausse des cours du pétrole attendue,
 - le développement de nouvelles technologies, et
 - une capacité à réaliser des projets avec une base clientèle large (*offshore* et *onshore*) ;
- une reprise en différé du fait du décalage entre l’acquisition physique des données et leur traitement, dans un contexte où la pression sur les prix de marché demeure forte ;
- des investissements axés sur le développement de nouveaux logiciels GeoSoftware (Jason, Geovation).

5.5.4.4. Équipement

Le Plan d’Affaires de l’activité Équipement repose sur les hypothèses suivantes :

- une forte croissance du chiffre d’affaires sur la Période Explicite liée à :
 - la reprise du marché (reprise des *mega-crews* au Moyen-Orient) combinée à la nécessité de remplacer les équipements devenus vieillissants, tant en marine qu’en terrestre (cycle de vie moyen de 7 ans), et
 - la capacité de Sercel à offrir une technologie innovante (508 XT) adaptée aux besoins des clients (câbles, multi-capteurs) ;
- une amélioration de la rentabilité sous l’effet de la croissance des volumes permettant une meilleure absorption des coûts fixes ;
- des investissements de renouvellement de l’ordre de 25 M€ par an.

En synthèse, nous considérons que les hypothèses d’exploitation sur les prévisions de l’ensemble des activités telles que présentées par la Direction et les aléas d’exécution au regard de la situation actuelle du marché confèrent à ces prévisions un caractère volontariste.

La valeur terminale retenue en fin de Période Explicite résulte :

- de la capitalisation au taux d’actualisation, minoré du taux de croissance perpétuelle, d’un *cash-flow* d’exploitation fiscalisé, considéré comme récurrent après une période de croissance très soutenue, et
- de l’actualisation de la valeur terminale ainsi obtenue.

Au regard de la situation actuelle, l’appréciation de la valeur terminale apparaît particulièrement délicate ; dès lors, nous avons examiné différentes hypothèses.

5.5.5. Approches privilégiées et analyses de sensibilité

- En première analyse, nous avons considéré une année normative dans la continuité du Plan d’Affaires avec une croissance de 1,8% et une stabilité du taux de rentabilité¹⁴².

Sur la base d’une année normative dans le prolongement du Plan d’Affaires, nous avons effectué :

- une valorisation en « somme des parties » (SOP) des activités composant le Groupe (Acquisition, MC, SIR, Équipement et Corporate) ; les valorisations de chaque activité ont été agrégées afin de déterminer la valeur d’entreprise globale du Groupe, et
- une approche menée sur des données consolidées.

Nous présentons, ci-après, une analyse de sensibilité de la valeur d’entreprise aux variations croisées du taux d’actualisation et du taux de croissance perpétuelle retenu pour le calcul de la valeur terminale ; nous avons néanmoins considéré un risque maximum d’exécution des prévisions de 2,5% dans le calcul du taux d’actualisation.

- ✓ *Sensibilité de la valeur d’entreprise en valorisation globale*

En M\$	Risque d'exécution du Plan d'Affaires			
		+1,5 pts	+2 pts	+2,5 pts
Taux de croissance perpétuelle	-0,50 pt	2 063	1 948	1 844
	-0,25 pt	2 120	1 999	1 890
	0 pt	2 179	2 052	1 937
	+0,25 pt	2 241	2 107	1 987
	+0,50 pt	2 307	2 166	2 040

- ✓ *Sensibilité de la valeur d’entreprise en valorisation SOP*

En M\$	Risque d'exécution du Plan d'Affaires			
		+1,5 pts	+2 pts	+2,5 pts
Taux de croissance perpétuelle	-0,50 pt	2 199	2 074	1 961
	-0,25 pt	2 267	2 135	2 016
	0 pt	2 338	2 199	2 074
	+0,25 pt	2 413	2 267	2 135
	+0,50 pt	2 493	2 338	2 199

En retenant un niveau maximal de risque d’exécution des prévisions de 2,5% dans le calcul du taux d’actualisation, la valeur d’entreprise s’inscrit, en borne basse des fourchettes de valorisation ci-dessus, entre **1.937 M\$** à **2.074 M\$**.

La valeur d’entreprise sous-tendant cette évaluation intrinsèque renvoie à un multiple d’EBITDA en ligne avec les multiples du panel de comparables à l’horizon 2019¹⁴³, soit **2.176 M\$**.

¹⁴² EBITDA / Chiffre d’affaires.

¹⁴³ Multiple VE/EBITDA 2019 : 3,0x.

- **En seconde analyse**, nous avons réalisé une analyse des objectifs retenus par le Groupe en termes de marge brute d'exploitation (EBITDA)¹⁴⁴.

Cette approche a été menée à partir des prévisions du Groupe, toutes activités confondues ; compte tenu de la mesure de la sensibilité du modèle de valorisation en DCF en fonction des hypothèses de taux de marge d'EBITDA en année normative, la prime de risque spécifique susmentionnée au titre de la réalisation des prévisions a été éliminée du calcul du taux d'actualisation, ainsi ramené à 9,5%¹⁴⁵ pour éviter de surpondérer le risque de non réalisation des objectifs de la Direction.

Nous présentons, ci-après, l'analyse de la sensibilité de la valeur d'entreprise au taux d'actualisation centré à 9,5% et aux variations de taux de marge d'EBITDA en année normative :

En M\$		Taux d'actualisation				
		8,5%	9,0%	9,5%	10,0%	10,5%
Marge brute d'expl.	37,5%	2 256	2 089	1 960	1 814	1 700
	38,5%	2 430	2 249	2 110	1 952	1 829
	39,5%	2 604	2 409	2 259	2 090	1 958
	40,0%	2 691	2 489	2 334	2 159	2 022

Ainsi, une marge d'EBITDA ramenée à la fin de la Période Explicite à 37,5% (§ 5.5.4) fait ressortir une valeur d'entreprise de **1.960 M\$**, équivalente à un risque d'exécution du Plan d'Affaires de l'ordre de 2,5 points, soit un taux d'actualisation de 12%.

Une marge d'EBITDA ramenée à la fin de la Période Explicite à 40% (moyenne entre 37,5% et 42,5%, § 5.4.4) fait ressortir une valeur d'entreprise de **2.334 M\$**, équivalente à un risque d'exécution du Plan d'Affaires de l'ordre de 1 point, soit un taux d'actualisation de 10,5%.

5.5.6. Prise en compte d'un décalage dans la réalisation du Plan d'Affaires

Compte-tenu de la forte dépendance des résultats du Groupe, tant en termes de chiffre d'affaires que d'EBITDA, à l'évolution du cours du pétrole et aux dépenses en exploration des *majors* pétroliers et gaziers, nous avons conçu un plan d'affaires alternatif.

Ce scénario prend en considération les difficultés du Groupe à exécuter son Plan d'Affaires en raison d'un éventuel décalage de la reprise du marché sismique du fait d'une évolution des cours de pétrole qui ne permettrait pas au Groupe d'atteindre, en fin de Période Explicite, le niveau de marge brute d'exploitation prévu.

Cette approche a été menée à l'échelle globale du Groupe, toutes activités confondues. Aucune prime de risque spécifique n'a été intégrée dans le taux d'actualisation, ramené dès lors à 9,5%¹⁴⁶, le risque d'exécution du *Business Plan* étant déjà pris en compte dans les hypothèses sous-jacentes à ce scénario.

¹⁴⁴ Marge d'EBITDA 2019e comprise entre 37,5 % et 42,5 %.

¹⁴⁵ Taux d'actualisation avec prime de risque spécifique : 12,0% - prime spécifique : 2,5% (§ 5.5.2).

¹⁴⁶ Taux d'actualisation avec prime de risque spécifique : 12,0% - prime spécifique : 2,5% (§ 5.5.2).

En simulant un retard de deux années dans la réalisation du Plan d’Affaires associé à une marge brute d’exploitation en fin de Période Explicite (2021) de 37,5%, correspondant au seuil minimum de rentabilité anticipé par la Direction, l’analyse de sensibilité de la valeur d’entreprise au taux d’actualisation et au taux de croissance perpétuelle, présentée ci-après, fait ressortir une valeur centrale de **1.482 M\$**, au centre d’une fourchette de **1.361 M\$** à **1.621 M\$** :

En M\$		Taux d'actualisation		
		9,0%	9,5%	10,0%
Taux de croissance perpétuelle	1,30%	1 490	1 368	1 261
	1,55%	1 553	1 423	1 309
	1,80%	1 621	1 482	1 361
	2,05%	1 694	1 545	1 416
	2,30%	1 772	1 613	1 475

5.6. Valorisation analogique par les comparables boursiers

Deux types de valorisation analogique par les multiples boursiers ont été mis en œuvre :

- multiples de résultat d’exploitation (VE/EBITDA), issus d’un échantillon de sociétés comparables ;
- multiples issus d’une analyse de régression (VE/CA), menée sur un échantillon de sociétés évoluant dans le secteur sismique, hors activité Équipement.

Nous n’avons pas retenu de valorisation en « somme des parties » (SOP) en raison :

- de l’absence de sociétés strictement comparables, notamment dans l’Équipement, et de prévisions issues du consensus d’analystes financiers ;
- d’une allocation dans le Plan d’Affaires, entre les différentes activités, des coûts dits *corporate* et des marges associées aux ventes intragroupe, qui limite la comparaison directe du résultat attendu par activité avec d’autres groupes cotés.

5.6.1. Composition de l’échantillon de comparables boursiers

Il n’existe pas, à notre connaissance, de sociétés cotées réunissant des caractéristiques parfaitement identiques à CGG en termes d’activité, de taille, de taux de marge d’exploitation, de zone d’implantation et de répartition des actifs.

En considérant les critères de secteur d’activité, de taux de marge et de perspectives de croissance, nous avons néanmoins constitué un échantillon composé de sociétés cotées évoluant dans les quatre secteurs dans lequel intervient CGG.

Notre échantillon de sociétés comparables mobilisé pour le calcul des multiples boursiers d’EBITDA (§ 5.6.2) est détaillé en **Annexe 9** et en **Annexe 10**.

Capitalisation boursière 1 mois au 29 septembre 2017 (en M€)		
CGG	France	109
PETROLEUM GEO-SERVICES	Norvège	610
POLARCUS LTD	Émirats Arabes Unis	19
SPECTRUM ASA	Norvège	208
TGS NOPEC GEOPHYSICAL CO ASA	Norvège	1 959

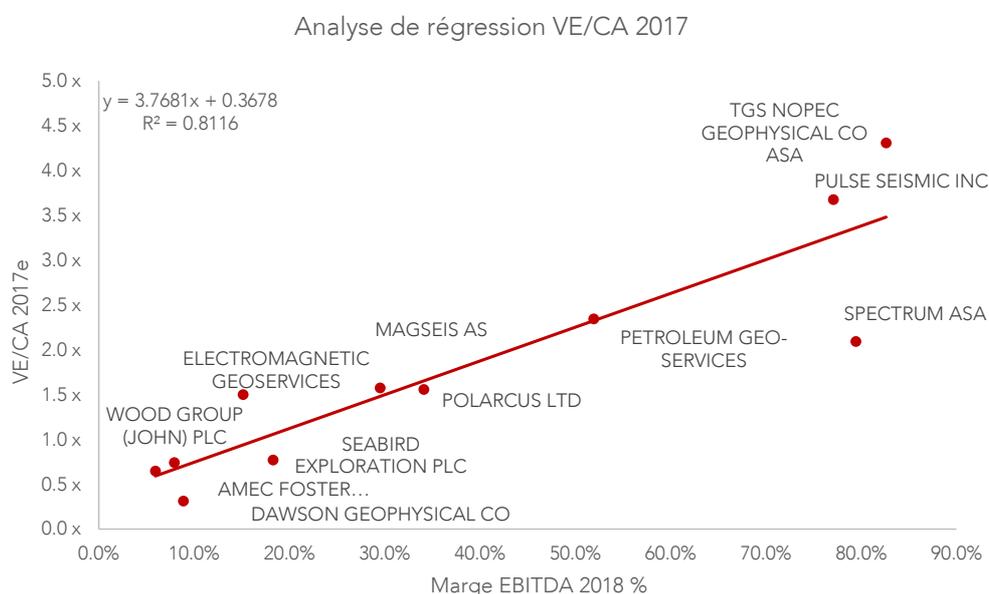
Pour mener l'analyse de régression, nous avons étendu notre échantillon à des groupes du secteur sismique au sens large en excluant les sociétés :

- pour lesquelles aucun consensus de *broker* n'est disponible en ce qui concerne les chiffres d'affaires et les marges prévisionnelles d'EBITDA ;
- déficitaires, dont le niveau de marge, par définition, ne permet pas de calculer des multiples de valeur d'entreprise pertinents.

Nous avons, au préalable, mis en évidence la corrélation entre les multiples observés sur les sociétés de cet échantillon et leurs perspectives de croissance¹⁴⁷.

Notre échantillon de sociétés comparables mobilisé pour l'analyse de régression (§ 5.6.3) est détaillé en **Annexe 9** et en **Annexe 10**.

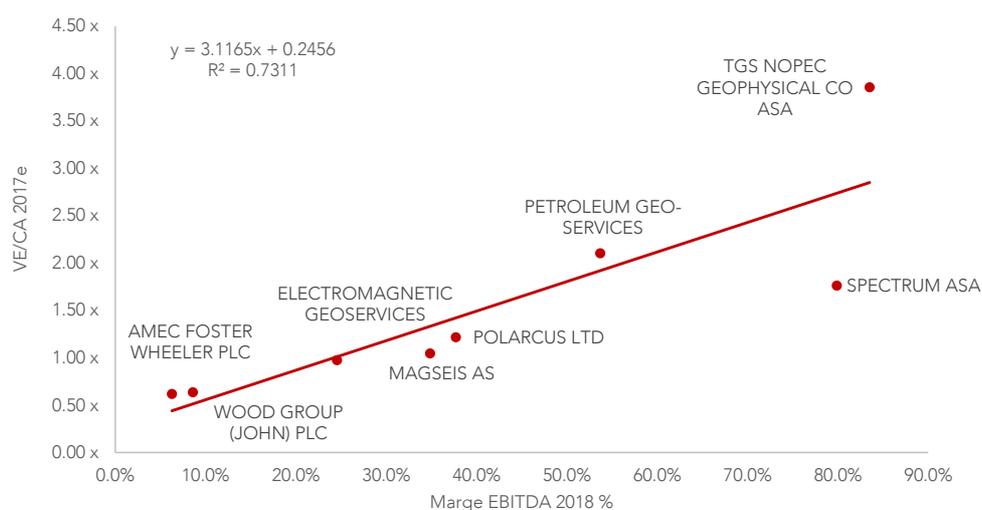
Sur cette base, nous avons constitué un échantillon qui intègre 11 sociétés¹⁴⁸ et présente une corrélation positive entre le niveau des multiples VE/CA 2017 et 2018 et les perspectives de rentabilité mesurées par les marges d'EBITDA attendues pour la période 2018-2019 :



¹⁴⁷ Les sociétés du secteur d'équipement ont ainsi été exclues, l'activité étant jugée trop spécifique au regard de l'activité globale du Groupe.

¹⁴⁸ L'échantillon est réduit de 11 à 8 sociétés pour l'analyse de la marge d'EBITDA 2019, du fait de l'absence de données prévisionnelles en 2019 sur l'ensemble des entités de l'échantillon.

Analyse de régression VE/CA 2018



5.6.2. Modalités de calcul des multiples d'EBITDA par référence à la valeur d'entreprise (VE)

Nous avons écarté les multiples :

- de résultat opérationnel (EBIT), notamment pour les bibliothèques, les politiques d'amortissements menées par les sociétés comparables étant hétérogènes ;
- de résultat net (PER), du fait des écarts de structure financière et des différents taux d'imposition en présence de sociétés internationales.

Ainsi, nous avons privilégié les multiples médians VE/EBITDA 2018 et 2019 afin de neutraliser l'impact de l'exercice 2017, affecté non seulement par la situation économique, mais également par les restructurations.

Les multiples médians de l'échantillon pour la période 2017 à 2019 sont présentés ci-après :

Société	VE / EBITDA		
	2017e	2018e	2019e
PETROLEUM GEO-SERVICES	5,1 x	4,1 x	3,4 x
POLARCUS LTD	13,8 x	3,6 x	2,6 x
SPECTRUM ASA	2,6 x	2,2 x	1,9 x
TGS NOPEC GEOPHYSICAL CO ASA	5,2 x	4,7 x	4,1 x
Médiane	5,2x	3,8x	3,0x

Pour déterminer les multiples VE/EBITDA de chacune des sociétés comparables, nous nous sommes référés à :

- leur capitalisation boursière en moyenne un mois¹⁴⁹ ; l'endettement financier net (ou le cas échéant la trésorerie nette comptable) s'intercalant entre la capitalisation boursière et la valeur d'entreprise à partir de laquelle les multiples sont déterminés ;
- les estimations d'EBITDA, sur l'ensemble du panel, issues du consensus d'analystes¹⁵⁰.

5.6.3. Présentation de l'analyse de régression

Notre analyse de régression permet de déterminer :

- une constante, correspondant au multiple applicable à une société présentant une rentabilité nulle ; la formule de régression fait ressortir des constantes de 0,37 et 0,25 respectivement pour les multiples VE/CA 2017 et VE/CA 2018 ;
- un coefficient applicable au pourcentage de marges d'EBITDA.

Les multiples VE/CA de chacune des sociétés comparables ont été déterminés selon les mêmes modalités présentées ci-avant (§ 5.6.2).

5.6.4. Synthèse de la valeur par les comparables boursiers

Avec l'application des multiples médians d'EBITDA appliqués aux agrégats prévisionnels 2018 et 2019¹⁵¹ (§ 5.6.2), la valeur d'entreprise s'inscrit dans une fourchette de valeurs comprises entre 2.133 M\$ et 2.506 M\$.

À partir des multiples issus de l'analyse de régression (§ 5.6.3), la valeur d'entreprise ressort entre 2.265 M\$ et 2.449 M\$.

¹⁴⁹ Au 29 septembre 2017.

¹⁵⁰ Source : *Bloomberg*.

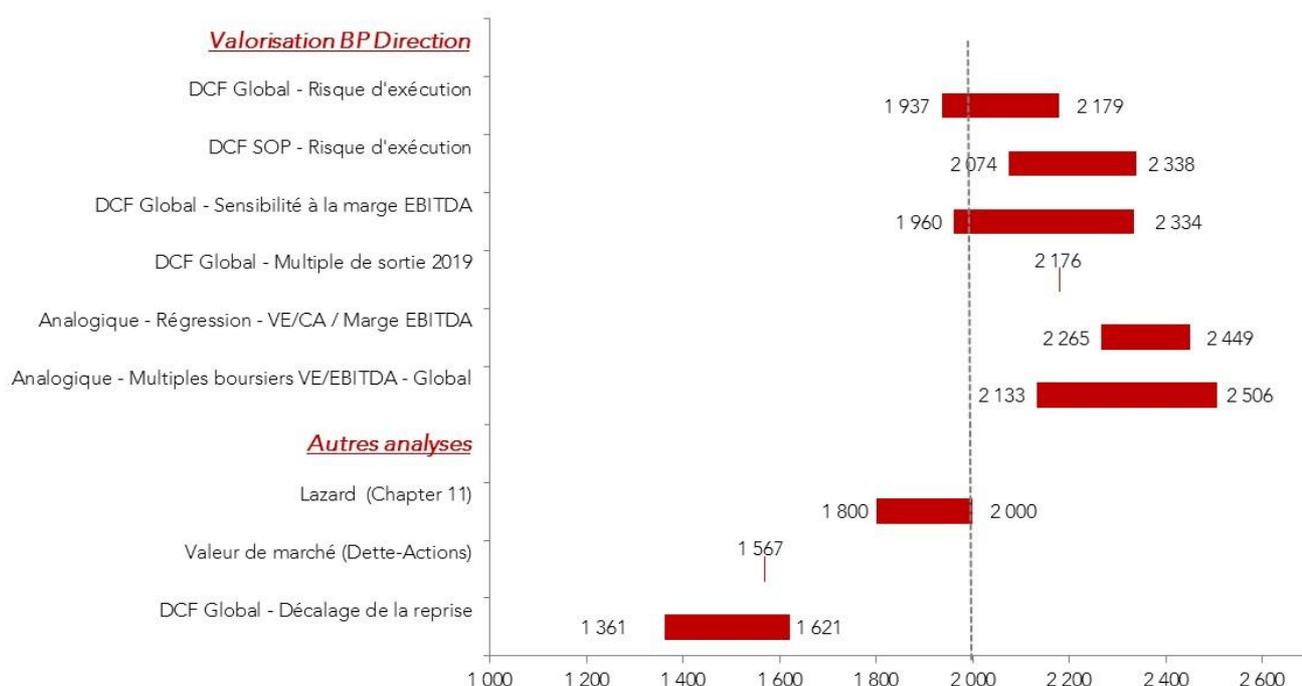
¹⁵¹ Les prévisions d'EBITDA de CGG ont été ajustées des résultats des sociétés mises en équivalence estimés par la Direction.

5.7. Synthèse de la valorisation multicritères du titre CGG avant Restructuration

Les valeurs obtenues à l'issue de notre évaluation multicritère du titre CGG sont résumées ci-dessous :

> Valeur d'entreprise

Synthèse de la valeur d'entreprise (en M\$)



Nous rappelons que ces valeurs se conçoivent dans une perspective de poursuite de l'exploitation et d'un redressement de la situation financière du Groupe dans les années à venir.

Le *Business Plan* étant volontariste, nous privilégions les valeurs se situant dans le bas de fourchette de notre évaluation multicritère, autour de **2.000 M\$**.

Dans le cas d'un décalage de la reprise du marché et des prévisions de la Direction, la valeur d'entreprise pourrait se situer en deçà de ce seuil de 2.000 M\$, entre **1.400 M\$** et **1.600 M\$** ; ce scénario s'avère toutefois difficile à appréhender dans le détail.

Au regard de la fourchette de valeurs résultant de notre évaluation et de la subordination des actionnaires qui les place après les créanciers, il ressort que les actionnaires perdraient potentiellement la totalité de leur investissement en l'absence de restructuration financière permettant la continuité de l'exploitation du Groupe.

➤ Valeur des fonds propres avant Restructuration

Afin d'obtenir la valeur de marché des fonds propres, est déduit de la valeur d'entreprise l'endettement financier net (§ 5.1.5).

En M\$	Valeur d'entreprise		Dette Nette	Valeur des Fonds Propres		VCP par action \$	
	Min	Max		Min	Max	Min	Max
Valorisation BP Direction							
DCF Global - Risque d'exécution	1 937	2 179	(2 315)	(377)	(136)	(17,1\$)	(6,2\$)
DCF SOP - Risque d'exécution	2 074	2 338	(2 315)	(241)	23	(10,9\$)	1,0\$
DCF Global - Sensibilité à la marge EBITDA	1 960	2 334	(2 315)	(355)	19	(16,1\$)	0,9\$
DCF Global - Multiple de sortie 2019		2 176	(2 315)		(138)		(6,3\$)
Analogique - Régression - VE/CA / Marge EBITDA	2 265	2 449	(2 402)	(137)	47	(6,2\$)	2,1\$
Analogique - Multiples boursiers VE/EBITDA - Global	2 133	2 506	(2 402)	(269)	104	(12,1\$)	4,7\$
Valeurs de marché							
Cours de bourse au 11/05/2017 (1M - 3M)	na	na	na	168	185	7,6\$	8,4\$
Cours de bourse au 29/09/2017 (1M - 3M)	na	na	na	125	130	5,6\$	5,9\$
Objectif de cours	na	na	na	26	144	1,2\$	6,5\$
Autres Analyses							
Lazard (Chapter 11)	1 900		na	na		na	
Valeur de marché (Dette-Actions)	1 567		na	na		na	
DCF Global - Décalage de la reprise	1 482		(2 315)	(832)		(37,7€)	

La Société, dont les titres sont notamment cotés sur Euronext Paris, publie ses comptes et établit ses prévisions en dollars américains ; l'ensemble de nos travaux de valorisation ayant été menés en dollars, nous avons retenu le taux de conversion \$/€ moyen observé sur les 3 derniers mois¹⁵², soit 0,8514.

En M€	Valeur d'entreprise		Dette Nette	Valeur des Fonds Propres		VCP par action €	
	Min	Max		Min	Max	Min	Max
Valorisation BP Direction							
DCF Global - Risque d'exécution	1 649	1 855	(1 971)	(321)	(116)	(14,5€)	(5,2€)
DCF SOP - Risque d'exécution	1 766	1 990	(1 971)	(205)	20	(9,3€)	0,9€
DCF Global - Sensibilité à la marge EBITDA	1 668	1 987	(1 971)	(302)	17	(13,7€)	0,7€
DCF Global - Multiple de sortie 2019		1 853	(1 971)		(118)		(5,3€)
Analogique - Régression - VE/CA / Marge EBITDA	1 928	2 085	(2 045)	(116)	40	(5,3€)	1,8€
Analogique - Multiples boursiers VE/EBITDA - Global	1 816	2 133	(2 045)	(229)	89	(10,3€)	4,0€
Valeurs de marché							
Cours de bourse au 11/05/2017 (1M - 3M)	na	na	na	143	157	6,5 €	7,1 €
Cours de bourse au 29/09/2017 (1M - 3M)	na	na	na	106	110	4,8 €	5,0 €
Objectif de cours	na	na	na	22	122	1,0 €	5,5 €
Fourchette de valeurs						(14,5€)	7,1€
Autres analyses							
Lazard (Chapter 11)	1 618		na	na		na	
Valeur de marché (Dette-Actions)	1 334		na	na		na	
DCF Global - Décalage de la reprise	1 262		(1 971)	(709)		(32,1€)	

¹⁵² Au 29 septembre 2017.

6. ANALYSE FINANCIÈRE DE L'OPÉRATION

6.1. Dilution pour les Actionnaires

L'analyse de l'impact de l'Opération sur la situation des Actionnaires nécessite d'exposer la répartition du capital de CGG après Restructuration :

- hors exercice des BSA Actionnaires et des BSA DPS ;
- avec exercice des BSA Actionnaires et des BSA DPS.

Cette distinction résulte du fait que ces deux catégories de BSA ne seraient pas, au regard des résultats de notre valorisation du Groupe (§ 5), dans la monnaie immédiatement post-Opération¹⁵³. Aussi, il demeure une incertitude quant à la possibilité d'exercer ces BSA de sorte que la dilution/relution associée ne peut être considérée comme acquise.

Rappelons que nos valeurs sont légèrement différentes de celles présentées dans les notes d'opération, nos analyses étant basées sur le nombre d'Actions en circulation au 30 juin 2017 *i.e.* excluant les actions auto-détenues.

6.1.1. Analyse avant exercice des BSA Actionnaires et des BSA DPS

Avant impact de l'exercice potentiel des BSA Actionnaires et des BSA DPS, les Actionnaires historiques détiendront postérieurement à la réalisation de l'Opération un pourcentage du capital de la Société compris entre 3,2% et 13,3% selon leur souscription ou non à l'Émission DPS (Étape 2, § 3.2).

¹⁵³ La fourchette de valeurs par Action post-Opération retenue dans notre analyse est comprise entre 2,15 € et 2,62 € (§ 6.2.2). Pour rappel les prix d'exercice des BSA Actionnaires et des BSA DPS sont respectivement de 3,12 € et 4,02 € (§ 3).

En M	% souscription Émission DPS par les Actionnaires				Commentaires
	0%	% capital	100%	% capital	
Nombre d'Actions pré-Opération	22,1	3,2%	22,1	3,1%	Au 30 juin 2017
Auto-détention	(0,0)	(0,0%)	(0,0)	(0,0%)	Au 30 juin 2017
Actionnaires pré-Opération	22,1	3,2%	22,1	3,1%	
Actionnaires BSA Actionnaires					Étape 1
Actionnaires Émission DPS	-	-	71,9	10,2%	Étape 2
Actionnaires BSA DPS					Étape 2
Actionnaires	22,1	3,2%	94,0	13,3%	
Émission DPS (garant)	26,2	3,8%	-	-	Étape 2
BSA DPS (garant)					Étape 2
Actions Émission Senior Notes	432,8	62,8%	445,9	63,2%	Étape 3
BSA Nouvelles Obligations	110,3	16,0%	112,9	16,0%	Étape 5
Porteurs de Senior Notes	569,3	82,5%	558,8	79,2%	
DNCA BSA DPS (garant)					Étape 2
DNCA Émission DPS (garant)	45,8	6,6%	-	-	Étape 2
DNCA (garant)	45,8	6,6%	-	-	
Actions Émission OCEANES	35,2	5,1%	35,2	5,0%	Étape 3
Porteurs d'OCEANES	35,2	5,1%	35,2	5,0%	
BSA de Coordination	6,9	1,0%	7,1	1,0%	Étape 5
BSA Garantie	10,3	1,5%	10,6	1,5%	Étape 5
Comité ad hoc des porteurs de Senior Notes	17,2	2,5%	17,6	2,5%	
Nombre d'Actions potentiel post-Opération	689,7	100,0%	705,7	100,0%	

Pour rappel, le différentiel existant sur le nombre d'Actions post-Opération provient du mécanisme de garantie de l'Émission DPS (Étape 2 - § 3.2). Dans le cas où l'Émission DPS ne serait pas souscrite par les Actionnaires, les porteurs de Senior Notes seraient appelés en garantie pour un montant qui viendrait minorer à due proportion celui de l'Émission Senior Notes.

Les Actions nouvelles émises dans le cadre de l'exercice des BSA Nouvelles Obligations, des BSA de Coordination et des BSA Garantie sont également concernées par ce mécanisme, dans la mesure où leur nombre sera déterminé sur la base d'un pourcentage du Nombre d'Actions Dilué qui intègre notamment l'impact de l'Émission DPS et de l'Émission Senior Notes (Étape 5 - § 3.5).

6.1.2. Analyse post-exercice des BSA Actionnaires et des BSA DPS

En considérant l'exercice des BSA Actionnaires et des BSA DPS, les Actionnaires historiques pourront porter leur participation dans le capital de la Société à un pourcentage compris entre 6,7% et 21,9% selon leur souscription ou non à l'Émission DPS (Étape 2, § 3.2).

En M	% souscription Émission DPS par les Actionnaires				Commentaires
	0%	% capital	100%	% capital	
Nombre d'Actions pré-Opération	22,1	2,9%	22,1	2,8%	Au 30 juin 2017
Auto-détention	(0,0)	(0,0%)	(0,0)	(0,0%)	Au 30 juin 2017
Actionnaires pré-Opération	22,1	2,9%	22,1	2,8%	
Actionnaires BSA Actionnaires	29,5	3,8%	29,5	3,8%	Étape 1
Actionnaires Émission DPS	-	-	71,9	9,2%	Étape 2
Actionnaires BSA DPS	-	-	48,0	6,1%	Étape 2
Actionnaires	51,6	6,7%	171,5	21,9%	
Émission DPS (garant)	26,2	3,4%	-	-	Étape 2
BSA DPS (garant)	17,4	2,3%	-	-	Étape 2
Actions Émission Senior Notes	432,8	56,4%	445,9	56,9%	Étape 3
BSA Nouvelles Obligations	110,3	14,4%	112,9	14,4%	Étape 5
Porteurs de Senior Notes	586,8	76,5%	558,8	71,4%	
DNCA BSA DPS (garant)	30,5	4,0%	-	-	Étape 2
DNCA Émission DPS (garant)	45,8	6,0%	-	-	Étape 2
DNCA (garant)	76,3	9,9%	-	-	
Actions Émission OCEANES	35,2	4,6%	35,2	4,5%	Étape 3
Porteurs d'OCEANES	35,2	4,6%	35,2	4,5%	
BSA de Coordination	6,9	0,9%	7,1	0,9%	Étape 5
BSA Garantie	10,3	1,3%	10,6	1,4%	Étape 5
Comité ad hoc des porteurs de Senior Notes	17,2	2,2%	17,6	2,3%	
Nombre d'Actions potentiel post-Opération	767,1	100,0%	783,2	100,0%	

6.2. Analyse de l'impact sur le patrimoine des parties à l'Opération

6.2.1. Démarche mise en œuvre

Afin d'apprécier l'Opération pour les Actionnaires et les Créanciers concernés par l'Opération, nous avons analysé l'évolution du patrimoine théorique avant et après l'Opération :

- des Actionnaires historiques ;
- des porteurs de Senior Notes ;
- des porteurs d'OCEANES ;
- de DNCA au titre de la garantie de l'Émission DPS¹⁵⁴ ;
- du Comité *ad hoc* des porteurs de Senior Notes au titre de la garantie de l'Émission DPS¹⁵⁵ et de l'Émission Nouvelles Obligations¹⁵⁶, d'une part, et de la rémunération de leur rôle de coordination globale dans le cadre de l'Opération¹⁵⁷, d'autre part.

Nous avons ainsi isolé dans notre analyse DNCA au titre de son rôle de garant de l'Émission DPS ainsi que le Comité *ad hoc* des porteurs de Senior Notes ; ceci permet de présenter des résultats représentatifs des situations propres à chacune des catégories de parties à l'Opération sans préjuger de choix individuels ou de situations particulières¹⁵⁸.

Les porteurs de la Dette Sécurisée ne sont pas concernés par la présente analyse, dans la mesure où l'Opération ne vise pas la conversion de leurs créances en Actions, et a pour seul effet d'en modifier les caractéristiques.

Nos analyses récapitulées dans les tableaux à double entrée de cette partie du Rapport ont été sensibilisées à deux facteurs :

- **En ligne** : une fourchette de la valeur des capitaux propres du Groupe (l' « Equity ») pré-Opération qui est représentative de la valeur du patrimoine des Actionnaires avant la Restructuration composé de 5 bornes :
 - **Borne 1 (-302 M€)** : valeur de l'Equity pré-Opération ressortant de notre valorisation par référence à une valeur d'entreprise de 2 Md\$ présentée en synthèse de nos travaux d'évaluation (§ 5.7) qui correspond aux bornes basses de notre fourchette de valorisation intrinsèque ;
 - **Borne 2 (20 M€)** : valeur de l'Equity pré-Opération induit par le haut de notre fourchette de valorisation intrinsèque (§ 5.7) ;
 - **Borne 3 (59 M€)** : valeur de l'Equity pré-Opération qui induit un impact neutre de l'Opération sur le patrimoine des Actionnaires sans souscription de ces derniers à l'Émission DPS : les résultats découlant de cette valeur illustrative sont présentés afin de permettre aux Actionnaires de situer, au regard de notre fourchette de valorisation (§ 5.7), le niveau de valeur au-dessus duquel l'Opération impacterait à la baisse leur patrimoine dans le cas où l'Émission

¹⁵⁴ Actions souscrites dans le cadre de la garantie de l'Émission DPS et Commission de Garantie DPS (§ 3.2).

¹⁵⁵ Actions souscrites dans le cadre de la garantie de l'Émission DPS (§ 3.2).

¹⁵⁶ Commission Garantie Nouvelles Obligations et BSA Garantie (§ 3.5).

¹⁵⁷ BSA de Coordination.

¹⁵⁸ Garantir une émission ou représenter une catégorie de porteurs dans les négociations.

DPS ne serait souscrite que par DNCA, et les Senior Notes au titre de la garantie de cette émission ;

- Borne 4 (151 M€) : valeur de l'Equity pré-Opération qui induit un impact neutre de l'Opération sur le patrimoine des Actionnaires dans le cas où ils souscriraient la totalité de l'Émission DPS. L'objectif recherché est le même que celui de la Borne 3 ;
 - Borne 5 (157 M€) : valorisation induite par la capitalisation boursière, observée avant annonce de l'état d'avancement de la Restructuration du 12 mai 2017, dans un souci de référence aux données de marché malgré le niveau élevé du cours par rapport à la valorisation de CGG.
- **En colonne** : le pourcentage de souscription des Actionnaires actuels à l'Émission DPS¹⁵⁹ sur la base de bornes fixées à 0%, 25%, 50%, 75% et 100%. Pour rappel, ce pourcentage n'intègre pas la souscription de DNCA au titre de la garantie de l'Émission DPS, la position de ce dernier faisant l'objet d'une analyse distincte (§ 6.2.7).

La valeur de l'Equity post-Opération théorique a été déterminée en intégrant l'impact de l'ensemble des étapes de la Restructuration reprises ci-après :

Equity pré-Opération		
	Valeurs d'Equity retenues (Bornes 1 à 5)	§ 6.2.1
+ Émission DPS numéraire	Versement du prix d'exercice par les Actionnaires / DNCA	Étape 2
+ Émission DPS par compensation de créances	Versement du prix d'exercice par compensation des créances Senior Notes	§ 3.2
- Commission de Garantie DPS	Commission payée par la Société à DNCA	
=Equity post-Émission DPS		
+ Émission OCEANes	Montant Converti OCEANes	Étape 3
+ Émission Senior Notes	Montant Converti Senior Notes	§ 3.3
=Equity post-conversion Dette Non Sécurisée		
- Commission Souscription Nouvelles Obligations	Commission payée par la Société au titre de la souscription	
- Commission Garantie Nouvelles Obligations	Commission payée par la Société au Comité <i>ad hoc</i> des porteurs de Senior Notes	Étape 5
+ Prix d'exercice BSA Nouvelles Obligations	Versement du prix d'exercice par les porteurs de Senior Notes	§ 3.5
+ Prix d'exercice BSA Garantie	Versement du prix d'exercice par le Comité <i>ad hoc</i> des porteurs de Senior Notes	
+ Prix d'exercice BSA de Coordination	Versement du prix d'exercice par le Comité <i>ad hoc</i> des porteurs de Senior Notes	
=Equity post-Émission Nouvelles Obligations		
+ Prix d'exercice BSA Actionnaires	Versement du prix d'exercice par les Actionnaires	Étape 1
=Equity post-conversion BSA Actionnaires		
+ Prix d'exercice BSA DPS	Versement du prix d'exercice par les Actionnaires / les Créanciers	Étape 2
= Equity post-Opération		

Nous précisons que :

- les remboursements de 86 M\$¹⁶⁰ pour les Seniors Notes et de 5 M\$ pour les OCEANes (§ 3) ainsi que l'Émission Nouvelles Obligations n'ont pas d'impact sur la valeur de l'Equity post-Opération de CGG, dans la mesure où le paiement de ces montants vient *de facto* en diminution de la dette du Groupe ;
- les BSA Actionnaires et les BSA DPS ne sont exercés dans notre analyse que lorsqu'ils sont dans la monnaie. Dans la mesure où les bornes minimales et maximales de nos valorisations font apparaître une valeur par Action post-Opération ne permettant pas l'exercice de ces BSA, leur impact n'a pas été pris en compte. Néanmoins, ces BSA sont des actifs optionnels qui recèlent de la valeur ; une analyse plus précise des BSA Actionnaires et des BSA DPS est présentée ci-après (§ 7).

¹⁵⁹ Ou de tout autre garant dans la même situation.

¹⁶⁰ Dans le cas où ce montant ne fait pas l'objet d'un « échange ».

Sur cette base, nous avons déterminé le patrimoine post-Opération théorique de chacune des Parties Prenantes en tenant compte :

- de la valeur de l'Equity détenu par chacune des parties à l'Opération par application du pourcentage du capital détenu post-Opération à la valeur d'Equity Post-Opération ; ce pourcentage intègre :
 - les Actions détenues avant Opération ;
 - les Actions souscrites dans le cadre de l'Émission DPS, de l'Émission OCEANES et de l'Émission Senior Notes ; et
 - les Actions obtenues par l'exercice des BSA dans la monnaie, à savoir les BSA de Coordination, les BSA Garantie et les BSA Nouvelles Obligations ;
- des commissions en numéraire reçues dans le cadre de l'Opération par les parties concernées ;
- des montants payés par les Parties Prenantes au titre de la souscription aux différentes émissions et de l'exercice des BSA dans la monnaie.

6.2.2. Passage de l'Equity pré-Opération à l'Equity post-Opération

Sur la base des différentes sensibilités par tranches de valeur d'Equity pré-Opération et de souscription à l'Émission DPS (§ 6.2.1), l'Equity pré-Opération, compris entre (302 M€) et 20 M€, évolue post-Opération dans une fourchette comprise entre 1.484 M€ et 1.847 M€, soit une valeur par Action comprise entre 2,15 € et 2,62 €.

Par référence à la valeur boursière de la Société pré-Opération de 157 M€, l'Equity post-Opération s'établit à un maximum de 1.985 M€ pour une valeur par Action de 2,81 €.

La valeur de l'Equity post-Opération ainsi que le nombre d'Actions associé restent stables au-delà d'un pourcentage de souscription des Actionnaires à l'Émission DPS (Étape 2) de 36%. Pour rappel, ce pourcentage fait référence au niveau de souscription des Actionnaires à l'Émission DPS en dessous duquel le mécanisme de garantie par compensation de créance des Senior Notes est mis en œuvre¹⁶¹ (§ 3.2.1).

Valeur de l'Equity post-Opération

En M€	Equity pré-Opération					
	Borne 1	Borne 2	Borne 3	Borne 4	Borne 5	
	(302)	20	59	151	157	
Souscrip° Émission DPS	-	1 484	1 806	1 845	1 938	1 944
25%	1 512	1 834	1 874	1 966	1 972	
50%	1 525	1 847	1 886	1 979	1 985	
75%	1 525	1 847	1 886	1 979	1 985	
100%	1 525	1 847	1 886	1 979	1 985	

Nombre d'Actions post-Opération

En M	Equity pré-Opération					
	Borne 1	Borne 2	Borne 3	Borne 4	Borne 5	
	(302)	20	59	151	157	
Souscrip° Émission DPS	-	689,7	689,7	689,7	689,7	689,7
25%	700,7	700,7	700,7	700,7	700,7	
50%	705,7	705,7	705,7	705,7	705,7	
75%	705,7	705,7	705,7	705,7	705,7	
100%	705,7	705,7	705,7	705,7	705,7	

¹⁶¹ En l'absence de garantie par un autre Actionnaire significatif en accord avec la Société.

Valeur de l'Equity post-Opération par Action

En €		Equity pré-Opération				
		Borne 1	Borne 2	Borne 3	Borne 4	Borne 5
		(302)	20	59	151	157
Souscrip° Émission DPS	-	2,15	2,62	2,68	2,81	2,82
	25%	2,16	2,62	2,67	2,81	2,81
	50%	2,16	2,62	2,67	2,80	2,81
	75%	2,16	2,62	2,67	2,80	2,81
	100%	2,16	2,62	2,67	2,80	2,81

À titre d'illustration pour chacune des parties¹⁶² à l'Opération, nous présentons le détail de l'analyse pour l'« Hypothèse Illustrative » :

- d'une valeur d'Equity pré-Opération théorique de (302 M€) (valeur d'entreprise de 2 Md\$), et
- d'un pourcentage de souscription des Actionnaires à l'Émission DPS de 50%.

Cette hypothèse n'a pour seule vocation que de faciliter la lecture des tableaux présentés *supra* et *infra*.

L'Hypothèse Illustrative renvoie ici à :

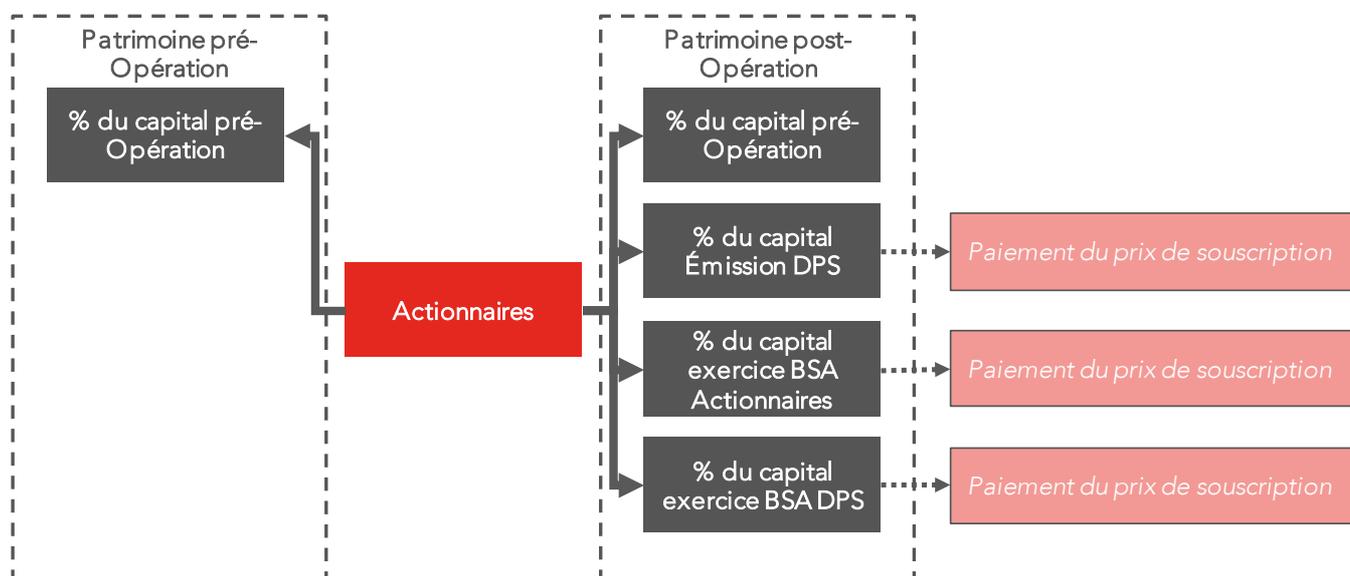
- une valeur d'Equity post-Opération théorique, découlant de l'ensemble des étapes de la Restructuration, de 1.525 M€ ;
- un nombre d'Actions post-Opération de 705,7 millions ;
- une valeur par Action post-Opération induite de 2,16 €.

¹⁶² Actionnaires (§ 6.2.3) ; porteurs de Senior Notes (§ 6.2.4) ; porteurs d'OCEANes (§ 6.2.5) ; Comité *ad hoc* des porteurs de Senior Notes (§ 6.2.6) ; DNCA (§ 6.2.7).

6.2.3. Analyse de l'évolution du patrimoine des Actionnaires

6.2.3.1. Nature du patrimoine des Actionnaires avant et après Opération

Le patrimoine des Actionnaires se compose exclusivement d'Actions et de BSA :



En appliquant la démarche présentée ci-avant (§ 6.2.1 et § 6.2.2), le patrimoine post-Opération des Actionnaires est le suivant :

Patrimoine post-Opération des Actionnaires

En M€		Equity pré-Opération				
		Borne 1	Borne 2	Borne 3	Borne 4	Borne 5
		(302)	20	59	151	157
Souscrip° Émission DPS	-	48	58	59	62	62
	25%	58	77	79	84	85
	50%	69	96	99	107	107
	75%	80	115	119	129	130
	100%	91	134	139	151	152

Le patrimoine post-Opération des Actionnaires dans le cas de l'Hypothèse Illustrative s'établit, après prise en compte de l'impact des différentes étapes de la Restructuration, à 69 M€.

6.2.3.2. Impact net de l'Opération pour les Actionnaires

L'impact net de la Restructuration pour les Actionnaires a été déterminé en retranchant au patrimoine post-Opération des Actionnaires (§ 6.2.3.1.) le montant de l'Equity pré-Opération.

Impact net de l'Opération pour les Actionnaires¹⁶³
(en valeur sur leur patrimoine- M€)

En M€	Equity pré-Opération					
	Borne 1	Borne 2	Borne 3	Borne 4	Borne 5	
	(302)	20	59	151	157	
Souscrip°	-	350	38	-	(89)	(95)
Émission	25%	361	57	20	(67)	(73)
DPS	50%	372	76	40	(45)	(50)
	75%	382	95	60	(22)	(28)
	100%	393	114	80	-	(5)

Impact net de l'Opération pour les Actionnaires
(%)¹⁶⁴

En %	Equity pré-Opération					
	Borne 1	Borne 2	Borne 3	Borne 4	Borne 5	
	(302)	20	59	151	157	
Souscrip°	-	na	195%	-	(59%)	(60%)
Émission	25%	na	292%	34%	(44%)	(46%)
DPS	50%	na	388%	68%	(30%)	(32%)
	75%	na	485%	101%	(15%)	(18%)
	100%	na	582%	135%	-	(3%)

L'Hypothèse Illustrative aboutit à un impact net pour les Actionnaires de 372 M€¹⁶⁵.

Nous observons que :

- en considérant une valorisation des capitaux propres du Groupe de (302 M€), correspondant aux bornes basses de l'évaluation intrinsèque avant Restructuration (§ 5.7), l'impact patrimonial de l'Opération apparaît bénéfique pour l'Actionnaire ;
- ce constat serait identique pour toutes les valorisations aboutissant à une valeur d'Equity pré-Opération en deçà de 59 M€. Il apparaît que les montants d'Equity pré-Opération induisant un impact neutre de la Restructuration pour les Actionnaires, qu'ils souscrivent ou non à l'Émission DPS, s'inscrivent au-delà du haut de notre fourchette de valorisation intrinsèque ;
- la référence au cours de bourse extériorise une perte pour les Actionnaires, imputable notamment au niveau élevé de ce cours par rapport à la valorisation de CGG.

Nous rappelons que le patrimoine post-Opération théorique des Actionnaires, présenté ici, **n'intègre pas la valeur potentielle des BSA Actionnaires et BSA DPS en cas de souscription à l'Émission DPS.**

La valorisation théorique des BSA est présentée ci-après (§ 7).

Par ailleurs, un Actionnaire qui ne souhaiterait pas participer à l'Émission DPS aura la possibilité de céder ses DPS et donc d'augmenter la valeur de son patrimoine à hauteur du prix de cession des DPS. Nous considérons qu'il n'est pas possible d'appréhender le quantum de ce prix de cession, mais présentons *infra* sa valorisation théorique (§ 7).

¹⁶³ Vert : gain / Rouge : perte.

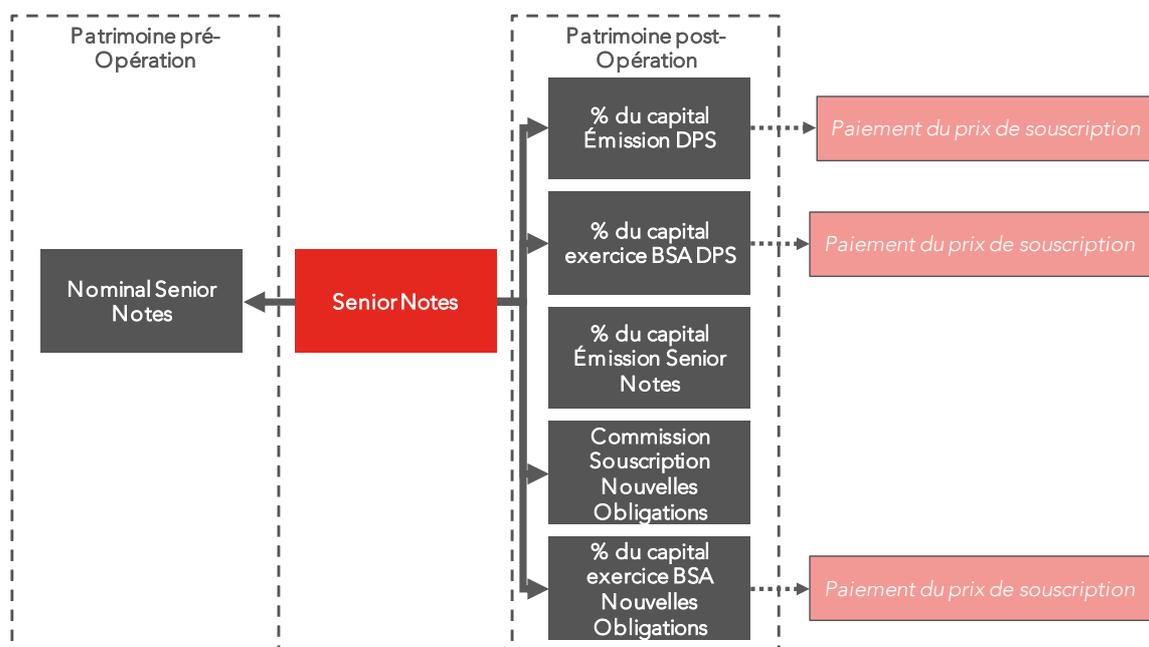
¹⁶⁴ Pourcentage de perte en rouge / de gain en vert ; le taux a été déterminé par rapport au patrimoine pré-Opération.

¹⁶⁵ Soit dans l'Hypothèse Illustrative : 1.525 M€ (Equity post-Opération) x 8,2% (pourcentage dans le capital post-Opération des Actionnaires dans l'Hypothèse Illustrative) – 56 M€ (prix de souscription Émission DPS) – (302 M€) (Equity pré-Opération) = 372 M€.

6.2.4. Analyse de l'évolution du patrimoine des porteurs de Senior Notes

6.2.4.1. Nature du patrimoine des porteurs de Senior Notes avant et après Opération

L'évolution de la situation des porteurs de Seniors Notes dans le cadre de la Restructuration peut être résumée comme suit :



En appliquant la démarche présentée ci-avant (§ 6.2.1 et § 6.2.2), avec un montant total converti de créances estimé au 20 décembre 2017 de 1.391 M€ (§ 3.3.2), le patrimoine des Senior Notes post-Opération s'établit comme suit :

Patrimoine des porteurs de Senior Notes post-Opération

En M€	Equity pré-Opération					
	Borne 1	Borne 2	Borne 3	Borne 4	Borne 5	
	(302)	20	59	151	157	
Souscrip°	-	1 246	1 512	1 545	1 621	1 626
Émission	25%	1 234	1 492	1 524	1 598	1 603
DPS	50%	1 229	1 484	1 515	1 588	1 593
	75%	1 229	1 484	1 515	1 588	1 593
	100%	1 229	1 484	1 515	1 588	1 593

Selon l'Hypothèse Illustrative (valeur d'Equity pré-Opération de 302 M€) et pourcentage de souscription à l'Émission DPS à hauteur de 50% par les Actionnaires historiques), le patrimoine post-Opération des porteurs de Senior Notes s'élèverait à 1.229 M€¹⁶⁶.

¹⁶⁶ Le patrimoine des Senior Notes reste stable au-delà d'une souscription de 36% des Actionnaires à l'Émission DPS, dans la mesure où ils ne souscrivent plus à cette émission au-delà de ce pourcentage. Leur patrimoine post-Opération n'intègre alors plus les composantes « % du capital Émission DPS » et « % du capital exercice BSA DPS ».

6.2.4.2. Impact net de l'Opération pour les porteurs de Senior Notes

L'impact net pour les porteurs de Senior Notes a été déterminé dans notre analyse selon deux approches, en retranchant au patrimoine post-Opération des porteurs de Senior Notes (§ 6.2.4.1.):

- le montant total des créances Senior Notes converti en Actions : 1.391 M€ (base du nominal) ;
- dans une seconde approche et à titre d'information, la valeur de marché des Senior Notes ajustée des intérêts courus non réglés estimés au 20 décembre 2017 : 662 M€ (base de la valeur de marché des Senior Notes ajustée).

En M€		
Valeur de marché estimée des Senior Notes	648	Moyenne 1 mois au 11 mai 2017
Paiement prévu dans le cadre de la Restructuration	(77)	§ 3.3.1
Intérêts courus au 20 décembre 2017	91	
Valeur de marché Senior Notes ajustée	662	

Sur la base du nominal

Impact net de l'Opération pour les porteurs de Senior Notes (M€)¹⁶⁷

En M€	Equity pré-Opération					
	Borne 1	Borne 2	Borne 3	Borne 4	Borne 5	
	(302)	20	59	151	157	
Souscrip°	-	(145)	121	154	230	235
Émission	25%	(157)	101	133	207	212
DPS	50%	(162)	92	124	197	201
	75%	(162)	92	124	197	201
	100%	(162)	92	124	197	201

Impact net de l'Opération pour les porteurs de Senior Notes (%)

En %	Equity pré-Opération					
	Borne 1	Borne 2	Borne 3	Borne 4	Borne 5	
	(302)	20	59	151	157	
Souscrip°	-	(10%)	9%	11%	17%	17%
Émission	25%	(11%)	7%	10%	15%	15%
DPS	50%	(12%)	7%	9%	14%	14%
	75%	(12%)	7%	9%	14%	14%
	100%	(12%)	7%	9%	14%	14%

L'Opération n'induit une perte par rapport à la valeur nominale des Senior Notes pour les porteurs de Senior Notes que lorsque la valorisation de l'Equity pré-Opération est négative, ce qui est le cas en retenant une valorisation des capitaux propres du Groupe de (302 M€), correspondant à la borne basse de notre évaluation intrinsèque avant Restructuration (§ 5.7).

Rappelons que le patrimoine des porteurs de Senior Notes post-Opération intègre la valeur des Actions obtenues au travers de l'exercice des BSA Nouvelles Obligations, BSA qui s'inscrivent dans le cadre de l'apport de nouvelles liquidités à la Société au travers de l'Émission Nouvelles Obligations.

¹⁶⁷ Sur la base du nominal, et selon l'Hypothèse Illustrative, l'impact net de l'Opération pour les porteurs de Senior Notes est de (162 M€), soit une perte de 12% :

1.525 M€ (Equity post-Opération) x 79,2% (pourcentage des porteurs de Senior Notes dans le capital post-Opération dans l'Hypothèse Illustrative) – 1.392 M€ (prix de souscription Émission DPS et exercice BSA Nouvelles Obligations) + 22 M€ (Commission Souscription Nouvelles Obligations) = (162 M€).

Sur la base de la valeur de marché des Senior Notes ajustée

Impact net de l'Opération pour les porteurs de Senior Notes (M€)¹⁶⁸

En M€	Equity pré-Opération					
	Borne 1	Borne 2	Borne 3	Borne 4	Borne 5	
	(302)	20	59	151	157	
Souscrip°	-	585	850	883	959	964
Émission	25%	573	831	863	937	941
DPS	50%	567	822	853	926	931
	75%	567	822	853	926	931
	100%	567	822	853	926	931

Impact net de l'Opération pour les porteurs de Senior Notes (%)

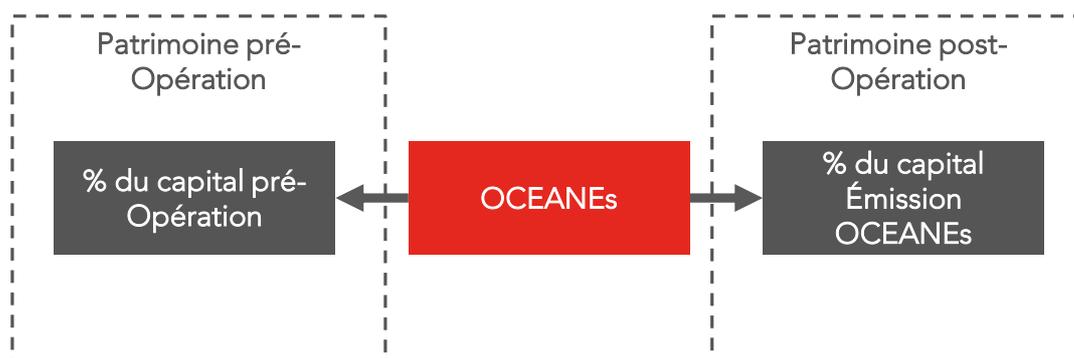
En %	Equity pré-Opération					
	Borne 1	Borne 2	Borne 3	Borne 4	Borne 5	
	(302)	20	59	151	157	
Souscrip°	-	88%	129%	133%	145%	146%
Émission	25%	87%	126%	130%	142%	142%
DPS	50%	86%	124%	129%	140%	141%
	75%	86%	124%	129%	140%	141%
	100%	86%	124%	129%	140%	141%

La valeur de marché des Senior Notes ressortant en décote par rapport à leur valeur nominale, le patrimoine post-Opération des porteurs de Senior Notes extériorise une prime par rapport à cette valeur dans tous les cas. Le niveau de prime est à apprécier au regard du fait qu'avec la conversion en Actions, les garanties attachées à l'instrument de dette ne trouvent plus à s'appliquer et qu'en devenant Actionnaires, les porteurs de Senior Notes se voient privés de leur rang privilégié par rapport aux créanciers.

6.2.5. Analyse de l'évolution du patrimoine des porteurs d'OCEANES

6.2.5.1. Nature du patrimoine des porteurs d'OCEANES avant et après Opération

L'évolution de la situation des porteurs d'OCEANES dans le cadre de la Restructuration peut être résumée comme suit :



¹⁶⁸ Sur la base de l'Hypothèse Illustrative, les porteurs de Senior Notes disposent d'un patrimoine post-Opération de 567 M€, soit un gain de 86% par rapport à la valeur de marché ajustée de leur créance.

En appliquant la démarche présentée ci-avant (§ 6.2.1 et § 6.2.2), avec un Montant Converti OCEANes de 362 M€ (§ 3.3.1), le patrimoine pré-Opération des porteurs d'OCEANes post-Opération s'établit comme suit :

Patrimoine des porteurs d'OCEANes post-Opération

En M€		Equity pré-Opération				
		Borne 1	Borne 2	Borne 3	Borne 4	Borne 5
		(302)	20	59	151	157
Souscrip°	-	76	92	94	99	99
Emission	25%	76	92	94	99	99
DPS	50%	76	92	94	99	99
	75%	76	92	94	99	99
	100%	76	92	94	99	99

L'Hypothèse Illustrative fait ressortir un patrimoine de 76 M€ post-Opération attribuable aux porteurs d'OCEANes, à comparer au Montant Converti OCEANes de 362 M€.

6.2.5.2. Incidence de l'Opération sur le patrimoine des porteurs d'OCEANes

L'évolution du patrimoine des porteurs d'OCEANes a été appréciée selon deux approches en retranchant au patrimoine post-Opération des OCEANes :

- le Montant Converti OCEANes : 362 M€ (base du nominal) ;
- dans une seconde approche et à titre d'information, la valeur de marché des OCEANes ajustée des intérêts courus non réglés estimés au 20 décembre 2017 : 97 M€ (base de la valeur de marché des OCEANes ajustée).

En M€	
Valeur de marché estimée des OCEANes	95 Moyenne 1 mois au 11 mai 2017
Paiement prévu dans le cadre de la Restructuration	(4) § 3.3.1
Intérêts courus au 20 décembre 2017	6
Valeur de marché OCEANes ajustée	97

Sur la base du nominal

Impact net de l'Opération pour les porteurs d'OCEANES (M€)¹⁶⁹

En M€		Equity pré-Opération				
		Borne 1	Borne 2	Borne 3	Borne 4	Borne 5
		(302)	20	59	151	157
Souscrip° Émission DPS	-	(286)	(269)	(267)	(263)	(262)
	25%	(286)	(269)	(267)	(263)	(262)
	50%	(285)	(269)	(267)	(263)	(262)
	75%	(285)	(269)	(267)	(263)	(262)
	100%	(285)	(269)	(267)	(263)	(262)

Impact net de l'Opération pour les porteurs d'OCEANES (%)

En %		Equity pré-Opération				
		Borne 1	Borne 2	Borne 3	Borne 4	Borne 5
		(302)	20	59	151	157
Souscrip° Émission DPS	-	(79%)	(74%)	(74%)	(73%)	(73%)
	25%	(79%)	(74%)	(74%)	(73%)	(73%)
	50%	(79%)	(74%)	(74%)	(73%)	(73%)
	75%	(79%)	(74%)	(74%)	(73%)	(73%)
	100%	(79%)	(74%)	(74%)	(73%)	(73%)

Dans tous les cas, les porteurs d'OCEANES devront constater une perte de plus de 70% par rapport à la valeur nominale de leur obligation. Cette situation résulte du prix de souscription retenu qui est supérieur à la valeur par Action de CGG post-Opération.

Cette conclusion est différente si l'on fait référence à la valeur de marché des OCEANES. En considérant le haut de notre fourchette de valorisation, il apparaît en effet que le prix de souscription retenu dans le cadre de la Restructuration est en ligne avec la valeur de marché des OCEANES au 11 mai 2017, avant les premiers communiqués de la Société relatifs à l'avancée des négociations. Sur la base d'une valeur d'Equity pré-Opération de (302 M€), les porteurs d'OCEANES subissent toutefois toujours une perte, mais moindre que celle observée sur la base de la valeur nominale.

Sur la base de la valeur de marché des OCEANES ajustée

Impact net de l'Opération pour les porteurs d'OCEANES (M€)¹⁷⁰

En M€		Equity pré-Opération				
		Borne 1	Borne 2	Borne 3	Borne 4	Borne 5
		(302)	20	59	151	157
Souscrip° Émission DPS	-	(21)	(5)	(3)	2	2
	25%	(21)	(5)	(3)	2	2
	50%	(21)	(5)	(3)	2	2
	75%	(21)	(5)	(3)	2	2
	100%	(21)	(5)	(3)	2	2

Impact net de l'Opération pour les porteurs d'OCEANES (%)

En %		Equity pré-Opération				
		Borne 1	Borne 2	Borne 3	Borne 4	Borne 5
		(302)	20	59	151	157
Souscrip° Émission DPS	-	(22%)	(5%)	(3%)	2%	2%
	25%	(22%)	(5%)	(3%)	2%	2%
	50%	(21%)	(5%)	(3%)	2%	2%
	75%	(21%)	(5%)	(3%)	2%	2%
	100%	(21%)	(5%)	(3%)	2%	2%

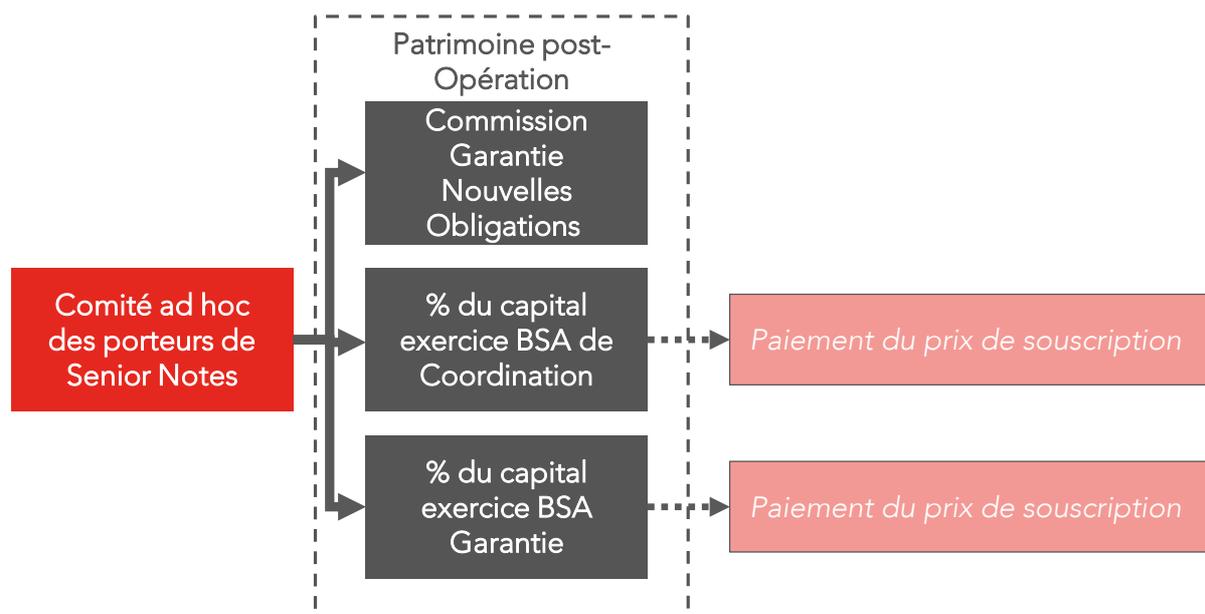
¹⁶⁹ Sur la base du nominal, et selon l'Hypothèse Illustrative, l'impact net de l'Opération pour les porteurs d'OCEANES est de (285) M€, soit une perte de 79% : 1.525 M€ (Equity post-Opération) x 5% (pourcentage dans le capital post-Opération des porteurs d'OCEANES dans l'Hypothèse Illustrative) - 362 M€ (prix de souscription Émission OCEANES) = (285) M€.

¹⁷⁰ Sur la base de l'Hypothèse Illustrative, les porteurs d'OCEANES disposent d'un patrimoine post-Opération de (21) M€, soit une perte de 21% par rapport à la valeur de marché ajustée de leur créance.

6.2.6. Analyse de l'évolution du patrimoine du Comité *ad hoc* des porteurs de Senior Notes

Afin d'identifier précisément la situation spécifique du Comité *ad hoc* des porteurs de Senior Notes, cette dernière a été analysée sans tenir compte du patrimoine inhérent au statut de détenteur de Senior Notes.

Ainsi, dans notre analyse, le patrimoine du Comité *ad hoc* des porteurs de Senior Notes pré-Opération est nul ; le patrimoine post-Opération est constitué des commissions perçues en numéraire ou sous forme de BSA.



En appliquant la démarche présentée ci-avant (§ 6.2.1 et § 6.2.2), le patrimoine post-Opération du Comité *ad hoc* des porteurs de Senior Notes, qui représente également pour lui l'impact net de l'Opération, est le suivant :

En M€		Equity pré-Opération				
		Borne 1	Borne 2	Borne 3	Borne 4	Borne 5
		(302)	20	59	151	157
Souscrip° Émission DPS	-	47	55	56	58	58
	25%	47	55	56	59	59
	50%	48	56	57	59	59
	75%	48	56	57	59	59
	100%	48	56	57	59	59

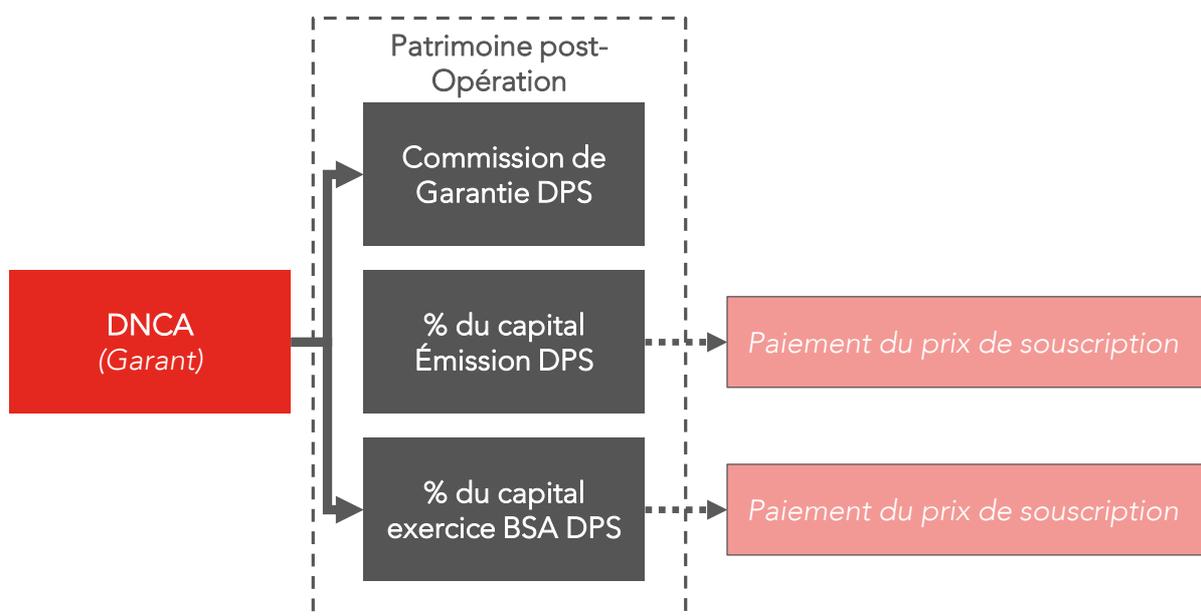
Le patrimoine post-Opération du Comité *ad hoc* des porteurs de Senior Notes s'élève à 48 M€¹⁷¹ selon l'Hypothèse Illustrative, dont 10 M€ perçus en espèces et 38 M€ en Actions CGG via l'exercice des BSA Garantie et des BSA de Coordination.

¹⁷¹ 1.525 M€ (Equity post-Opération) x 2,5% (pourcentage dans le capital post-Opération du Comité *ad hoc* des porteurs de Senior Notes dans l'Hypothèse Illustrative) – 0,2 M€ (prix de souscription exercice des BSA de Coordination et des BSA Garantie) + 10 M€ (Commission Garantie Nouvelles Obligations) = 48 M€.

6.2.7. Analyse de l'évolution du patrimoine de DNCA au titre de son rôle de garant

La situation de DNCA au titre de son rôle de garant a été analysée de la même manière que celle du Comité *ad hoc* des porteurs de Senior Notes (§ 6.2.6).

Son patrimoine post-Opération est constitué de la Commission de Garantie DPS perçue en espèces et des éventuelles Actions souscrites au titre de la garantie de l'Émission DPS (Étape 2).



Le patrimoine, net des investissements, post-Opération de DNCA, en sa qualité de garant, est le suivant :

En M€		Equity pré-Opération				
		Borne 1	Borne 2	Borne 3	Borne 4	Borne 5
		(302)	20	59	151	157
Souscrip° Émission DPS	-	34	56	58	64	65
	25%	35	56	58	64	65
	50%	29	45	47	52	52
	75%	18	26	27	30	30
	100%	7	7	7	7	7

Le patrimoine post-Opération de DNCA s'élève à 29 M€¹⁷² selon l'Hypothèse Illustrative, dont 7 M€ en espèces et 22 M€ par souscription à l'Émission DPS.

Rappelons que dans le cas où les Actionnaires ne souscriraient pas l'Émission DPS, DNCA serait appelé en garantie et devrait dès lors acquitter en espèces le montant nécessaire pour satisfaire son obligation. La somme ainsi déboursée par DNCA pourrait atteindre 71 M€ (§ 3.2).

¹⁷² 1.525 M€ (Equity post-Opération) x 5,1% (pourcentage dans le capital post-Opération de DNCA au titre de la garantie de l'Émission DPS) - 56 M€ (prix de souscription Émission DPS) + 7 M€ (Commission de Garantie de l'Émission DPS) = 29 M€.

6.3. Impact du refinancement de la Dette Sécurisée

Nous avons examiné la capacité du Groupe à honorer le service :

- des intérêts,
- de la dette financière décrite aux Étapes 4 et 5 (§ 3), et
- des intérêts PIK sur un horizon moyen terme.

Les principales composantes des dettes financières subsistant à l'issue de l'Opération sont les suivantes :

- les obligations¹⁷³ faisant suite à la conversion de la Dette Sécurisée pour un montant total de l'ordre de 800 M\$ en valeur 30 juin 2017 hors intérêts (Étape 4) ;
- les Nouvelles Obligations d'un montant total de 375 M\$, soit environ 319 M€, intégrant une rémunération LIBOR/EURIBOR (avec un taux plancher de 1%) + 4% numéraire par an + 8,5% par an PIK avec une maturité de 6 ans. Le nominal ayant une contrepartie en disponibilité, il est sans effet en début de période sur la dette financière du Groupe (Étape 5).

Sur la base du *Business Plan* de la Direction, il apparaît qu'un refinancement au moins partiel de la dette ne peut être écarté pour faire face aux échéances de remboursement *in fine* négociées dans le cadre de l'Opération.

Un retard dans la réalisation du *Business Plan* serait susceptible d'avancer la mise en œuvre de ce refinancement.

¹⁷³ En considérant l'absence de porteur défaillant au sein des créanciers du Crédit Renouvelable France (§ 3.4).

6.4. Analyse des décotes / primes inhérentes aux différentes augmentations de capital

Nous avons rapproché les prix de souscription payés dans le cadre de l'Émission DPS¹⁷⁴, de l'Émission OCEANES et de l'Émission Senior Notes à la valeur par Action théorique post-Opération de la Société afin d'apprécier le niveau de décote/prime de chacune de ces opérations.

Pour cette analyse, trois valeurs ont été retenues (§ 5.7) :

- la valeur intrinsèque en tablant sur un décalage de la reprise (Equity pré-Opération : (709 M€)) ;
- la valeur médiane ressortant de l'évaluation multicritère (Equity pré-Opération : (302 M€)) ;
- la référence au cours de bourse : 157 M€.

En M€			
Equity pré-Opération (§ 5.7)	(709)	(302)	157
Equity pré-Opération par Action induit	-	-	7,12 €
Equity post-Opération (§ 6.2.2)	1 119	1 525	1 985
Equity post-Opération par Action induit	1,58 €	2,16 €	2,81 €
Prix de souscription Actionnaires (§ 3.2)	1,56 €	1,56 €	1,56 €
Décote / (Prime) Émission DPS	2%	28%	45%
Prix de souscription OCEANES (§ 3.3)	10,26 €	10,26 €	10,26 €
Décote / (Prime) Émission OCEANES	(547%)	(375%)	(265%)
Prix de souscription Senior Notes (§ 3.3)	3,12 €	3,12 €	3,12 €
Décote / (Prime) Émission Senior Notes	(97%)	(44%)	(11%)

L'Augmentation de Capital Réservee :

- aux porteurs d'OCEANES est réalisée à un prix de souscription qui présente une prime significative ;
- aux porteurs de Senior Notes, intervient à un prix d'émission qui recèle également une prime.

Les conditions en termes de décote sur le prix d'émission offertes aux Actionnaires dans l'Émission DPS :

- ressortent à 2% dans le cas d'une anticipation d'un décalage dans la réalisation du plan prévisionnel ;
- s'établissent dans les autres cas dans une fourchette de 28% à 45%¹⁷⁵ qui apparaît largement plus favorable que les primes sur les prix d'émission observées dans le cadre de l'Émission OCEANES et de l'Émission Senior Notes.

¹⁷⁴ Étant précisé que les BSA DPS étant en dehors de la monnaie post-Opération, ils n'ont pas été valorisés.

¹⁷⁵ À titre purement informatif, ce niveau de décote est également cohérent avec celui observé sur des opérations de restructuration sur sociétés cotées intervenues en 2016 et 2017. La décote observée par rapport au *Theoretical Ex-Rights Price* (TERP) est comprise entre 16% et 40% sur 5 opérations publiques de 2016 et 2017.

À titre d'information, nous avons déterminé la prime/décote découlant du prix de souscription de l'Émission Senior Notes en intégrant le prix d'exercice des BSA Nouvelles Obligations attribués dans le cadre de l'Émission Nouvelles Obligations. Cette approche a été menée dans la mesure où les Actions souscrites dans le cadre de ces deux émissions reviennent à la même catégorie de Créanciers, en l'occurrence les porteurs de Senior Notes. Ce prix de souscription ajusté fait ressortir une prime ou une décote selon le niveau d'Equity pré-Opération.

En M et en M€			
Equity pré-Opération (§ 5.7)	(709)	(302)	157
Equity pré-Opération par Action induit	-	-	7,12 €
Equity post-Opération (§ 6.2.2)	1 119	1 525	1 985
Equity post-Opération par Action induit	1,58 €	2,16 €	2,81 €
<i>Prix de souscription Senior Notes</i>	3,12 €	3,12 €	3,12 €
<i>Nombre d'Actions Émission Senior Note</i>	446	446	446
<i>Prix de souscription BSA Nouvelles Obligations</i>	0,01 €	0,01 €	0,01 €
<i>Nombre d'Actions BSA Nouvelles Obligations</i>	113	113	113
<i>Prix de souscription Senior Notes ajusté</i>	2,49	2,49	2,49
Décote / (Prime) Émission Senior Notes ajustée	(57%)	(15%)	11%

Les résultats présentés ci-avant reflètent une souscription à l'Émission DPS en totalité par les Actionnaires. Néanmoins, dans la mesure où la valeur de l'Equity par Action post-Opération est peu sensible à ce pourcentage, et compte tenu de l'importance du nombre d'Actions post-Opération, les pourcentages de décote ne sont pas impactés par cette hypothèse de souscription à l'Émission DPS¹⁷⁶.

Nous n'avons pas présenté les décotes découlant de l'exercice des BSA de Coordination et des BSA Garantie dans la mesure où ces derniers s'inscrivent dans un contexte de versement de commission.

¹⁷⁶ L'impact ne dépasse pas 2 points.

7. ANALYSE ET VALORISATION DES BSA ACTIONNAIRES, DES BSA DPS ET DES DPS

7.1. Valorisation des BSA en dehors de la monnaie post-Opération

Dans le cadre de l'Opération, plusieurs catégories de BSA vont être émises :

- des BSA dans la monnaie post-Opération : les BSA Nouvelles Obligations, les BSA Garantie et les BSA de Coordination ;
- des BSA qui apparaissent en dehors de la monnaie : les BSA Actionnaires et les BSA DPS.

Les BSA dans la monnaie ont été appréhendés dans notre analyse de l'évolution du patrimoine de chacune des Parties Prenantes (§ 6.2). En effet, ces BSA ont un prix d'exercice de 0,01 € et leur durée d'exercice de 6 mois permet de considérer qu'ils seront exercés dès leur attribution.

A *contrario* les BSA Actionnaires et les BSA DPS n'ont pas été intégrés dans notre analyse de l'évolution des patrimoines des différentes parties à l'Opération, mais recèlent néanmoins une valeur pour leurs détenteurs qui ne peut être ignorée.

À cet effet, il convient de déterminer la valeur théorique de ces deux catégories de BSA par application de la méthode *Black & Scholes* en considérant leurs caractéristiques suivantes :

Hypothèses retenues			
	BSA Actionnaires	BSA DPS	Commentaires
Prix d'exercice	3,12 €	4,02 €	
Maturité	4 ans	5 ans	
Taux sans risque	OAT 4 ans estimé	OAT 5 ans	Au 29 septembre 2017
Volatilité	Fourchette	Fourchette	
Versement de dividendes	Non	Non	
Sous-jacent	Fourchette	Fourchette	Valeurs post-Opération

Nous nous sommes interrogés sur la volatilité à retenir dans le modèle de valorisation, ce paramètre ayant un impact important sur la valeur théorique des BSA.

Sur une période récente, la volatilité du titre CGG s'inscrit dans une fourchette de valeurs relativement élevées. Avant la publication du communiqué sur la Restructuration du 12 mai 2017, la volatilité du titre de la Société s'établissait à 50,3% sur une base annualisée du 1^{er} janvier 2017 au 11 mai 2017 ; elle s'est ensuite largement amplifiée, notamment du fait de la Restructuration, de rumeurs de rachat sur le titre CGG courant août 2017 et des mouvements d'arbitrage de la part des *hedge funds*.

Volatilité journalière titre CGG annualisée	
Date de référence	29-sept.-17
Volatilité 1 janvier - 29 Septembre	82,7%
Volatilité 1 Janvier - 11 Mai	50,3%
Volatilité 12 Mai - 29 Septembre	103,7%
Volatilité 21 Août - 29 Septembre	142,5%

L'analyse historique de la volatilité des comparables boursiers¹⁷⁷ fait également ressortir une volatilité de ces comparables globalement en hausse :

Société	2013	2014	2015	2016
CGG	38%	73%	54%	78%
Polarcus	45%	57%	133%	113%
Petroleum Geo Services	29%	40%	50%	86%
TGS Nopec Geophysical	30%	38%	35%	45%
Spectrum	46%	41%	42%	49%
Moyenne comparables	38%	44%	65%	73%
Médiane comparables	38%	40%	46%	68%
<i>Min comparables</i>	29%	38%	35%	45%
<i>Max comparables</i>	46%	57%	133%	113%

Au regard de ces constats, l'analyse historique de la volatilité des Actions de la Société et de ses comparables ne permet pas de fixer rationnellement une hypothèse de volatilité.

Par ailleurs, il nous semble que l'impact sur la volatilité du titre CGG de la réalisation de l'Opération, notamment l'augmentation importante du nombre d'Actions composant le capital de la Société¹⁷⁸, ne peut être apprécié.

Aussi, nous avons tenu compte, dans le cadre de notre valorisation des BSA, d'une fourchette de volatilité comprise entre 30% et 80%, valeurs encadrant la volatilité historique du titre de la Société et qui s'inscrit dans la fourchette des comparables.

Par ailleurs, nous avons sensibilisé la valeur des BSA à la valeur du sous-jacent post-Opération sur la base des fourchettes de valeurs retenues dans l'analyse des décotes inhérentes aux différentes augmentations de capital (§ 6.4). Ainsi, les valeurs utilisées dans notre valorisation sont les valeurs par Action de la Société après impact des différentes étapes de la Restructuration.

La valeur théorique des BSA Actionnaires et des BSA DPS s'inscrit dans une très large fourchette limitant la portée de cette approche de valorisation.

¹⁷⁷ Sur la base de notre échantillon utilisé en évaluation analogique (§ 5.6.1).

¹⁷⁸ Pour mémoire, de 22 millions à environ 700 millions d'Actions.

Valorisation unitaire d'un BSA Actionnaires (€)

Volatilité (σ)	Sous-jacent €		
	1,58	2,16	2,81
30,0%	0,11	0,33	0,73
40,0%	0,25	0,56	1,03
50,0%	0,41	0,79	1,31
60,0%	0,58	1,01	1,58
70,0%	0,74	1,22	1,83
80,0%	0,90	1,43	2,07

Valorisation unitaire d'un BSA DPS (€)

Volatilité (σ)	Sous-jacent €		
	1,58	2,16	2,81
30,0%	0,04	0,12	0,27
40,0%	0,11	0,24	0,43
50,0%	0,19	0,36	0,60
60,0%	0,28	0,49	0,76
70,0%	0,38	0,61	0,91
80,0%	0,47	0,73	1,05

Valorisation globale des BSA Actionnaires (M€)

Volatilité (σ)	Sous-jacent €		
	1,58	2,16	2,81
30,0%	2,4	7,3	16,2
40,0%	5,5	12,3	22,7
50,0%	9,0	17,4	29,0
60,0%	12,7	22,3	35,0
70,0%	16,4	27,1	40,6
80,0%	20,0	31,6	45,9

Valorisation globale des BSA DPS (M€)

Volatilité (σ)	Sous-jacent €		
	1,58	2,16	2,81
30,0%	2,8	8,5	19,3
40,0%	7,7	16,9	31,2
50,0%	13,8	26,1	43,1
60,0%	20,5	35,3	54,6
70,0%	27,2	44,1	65,3
80,0%	33,8	52,4	75,3

7.2. Palier de déclenchement de l'exercice des BSA en dehors de la monnaie post-Opération

En complément de la valorisation théorique de ces BSA dont nous avons exposé les limites, nous avons déterminé la progression de l'Equity post-Opération nécessaire pour que les BSA Actionnaires et les BSA DPS soient dans la monnaie.

En M€	0% souscription Émission DPS		100% souscription Émission DPS	
	Equity pré-Opération	(302)	157	59
Equity post Émission Nouvelles Obligations	1 484	1 944	1 525	1 847
Hausse de l'Equity permettant l'exercice des BSA Actionnaires	668	208	677	355
% de hausse de l'Equity induite	na	11%	na	19%
Hausse de l'Equity permettant l'exercice des BSA DPS	1 315	855	1 339	1 017
% de hausse de l'Equity induite	na	44%	na	55%

Ainsi, la progression de l'Equity de la Société post-Opération nécessaire à l'exercice de ces BSA pendant leur période d'exercice, s'établit par rapport au cours de bourse au 11 mai 2017 et selon que les Actionnaires aient ou non souscrit à l'Émission DPS :

- dans une fourchette de 11% à 19% dans les 4 ans pour les BSA Actionnaires;
- dans une fourchette de 44% à 55% dans les 5 ans pour les BSA DPS.

7.3. Analyse des DPS

L'Émission DPS (Étape 2, § 3.2) est une augmentation de capital avec maintien du DPS au profit des Actionnaires actuels de CGG.

Dès lors, un Actionnaire ne souhaitant pas participer à l'augmentation de capital proposée aux Actionnaires, pourrait retirer un bénéfice de la vente des DPS qui lui sont attribués.

Le prix de cession de ces droits repose en grande partie sur l'appétence des souscripteurs pour cette émission ; à titre d'exemple, une pression à la baisse sur le cours du DPS pourrait intervenir à mesure que le nombre d'Actionnaires ne souhaitant pas participer à l'Émission DPS progresserait, lesquels céderaient potentiellement leurs DPS.

Aussi, nous considérons que la valeur de marché des DPS liés à l'Émission DPS ne peut être valablement appréhendée. Il n'en demeure pas moins que le DPS a une valeur de marché faisant partie intégrante du patrimoine des Actionnaires actuels de CGG qui :

- s'ils souscrivent à l'Émission DPS n'auront pas à acquérir de DPS ;
- s'ils ne souhaitent pas participer à cette augmentation de capital pourront céder leurs DPS et bénéficier du prix de cession.

À titre d'information, nous présentons ci-après la valeur théorique du DPS :

En €		Commentaires
Nombre d'Actions émise (M)	71,9	a
Prix d'émission - Émission DPS	1,56	b
Nombre d'Actions existantes (M)	22,1	c
Cours de l'Action au 29 septembre 2017	4,70	d
Theoretical Ex-Rights Price (TERP)	2,30	= (a*b+c*d)/a+c
Valeur théorique du DPS	2,40	= 4,70 - 2,30

8. CONCLUSION

À l'issue de nos travaux de valorisation du titre CGG et d'examen des conditions financières de l'Opération, menés dans une perspective de continuité de l'exploitation du Groupe CGG dans sa configuration actuelle, nous retenons plus particulièrement les points suivants concernant les Actionnaires :

- L'Opération, qui permet de convertir en capital plus de 1,8 Md€ de dette, répond à un besoin immédiat de réduction du niveau d'endettement, indispensable à la poursuite de l'exploitation du Groupe.
- La continuité d'exploitation du Groupe est conditionnée par :
 - une reprise de l'activité, associée à une amélioration de la rentabilité, conformément aux prévisions du *Business Plan* établi par la Direction, et
 - un refinancement ultérieur, au moins partiel, pour assurer notamment le remboursement *in fine* de la Dette Sécurisée non convertie, ainsi que des Nouvelles Obligations non-subordonnées de second rang à émettre.
- Au regard de la fourchette de valeurs résultant de notre évaluation et de la subordination des Actionnaires qui les place après les Créanciers, il ressort que les Actionnaires perdraient potentiellement la totalité de leur investissement en l'absence de restructuration financière conditionnant la continuité de l'exploitation du Groupe.
- Les prix de souscription de 3,12 € et de 10,26 € des Augmentations de Capital Réservées aux Créanciers, respectivement aux porteurs d'Obligations Senior et aux porteurs d'OCEANes, extériorisent une prime par rapport à la valorisation multicritère de CGG.
- Les Nouvelles Obligations soumises au droit de l'État de New York, à haut rendement, d'un montant de 375 M\$, sont couplées à l'attribution de trois catégories de Bons de Souscription d'Actions d'un prix de souscription de 0,01 €, dont l'exercice accroît la dilution des Actionnaires de CGG ; l'ensemble des impacts de l'émission de ces Nouvelles Obligations a été pris en compte dans notre analyse de la situation patrimoniale des Actionnaires.
- Si l'on se réfère aux bornes de valorisation de CGG, l'analyse du patrimoine des Actionnaires, avant et après la Restructuration, met en évidence que :
 - l'Actionnaire ne perd pas de patrimoine sur la base des valorisations de CGG postulant un risque d'exécution du *Business Plan*, et conduisant à des valeurs négatives de capitaux propres du Groupe avant Restructuration ;
 - la référence au cours de bourse, au 11 mai 2017, extériorise une perte, pouvant atteindre 60%, pour les Actionnaires, imputable au niveau élevé du cours par rapport à la valorisation intrinsèque de CGG.
- L'augmentation de capital avec maintien du Droit Préférentiel de Souscription sous la forme d'émission d'Actions nouvelles assorties d'un Bon de Souscription d'Action, émises au prix de 1,56 €, fait apparaître une décote par rapport à la valorisation multicritère de CGG fondée sur le *Business Plan* établi par la Direction ; cette décote disparaît en simulant un décalage dans la reprise de l'activité par rapport aux prévisions du *Business Plan*. Les Actionnaires ne souhaitant pas souscrire à cette augmentation de capital pourront céder leurs droits préférentiels de souscription.

- Les Actionnaires se voient attribuer des Bons de Souscription d'Actions qui, bien qu'étant en dehors de la monnaie à ce jour, et dès lors exclus de nos analyses, disposent d'une longue période d'exercice.

En considérant la situation actuelle et la valeur intrinsèque du Groupe, nous sommes d'avis que l'Opération prise dans son ensemble est équitable pour les Actionnaires de CGG.

Paris, le 11 octobre 2017

LEDOUBLE SAS

Agnès PINIOT
Présidente, Associée

Olivier CRETTE
Associé

Stéphanie GUILLAUMIN
Associée

ANNEXES

- Programme de travail détaillé Annexe 1
- Principales étapes de l'expertise Annexe 2
- Liste des personnes rencontrées et / ou contactées par Ledouble Annexe 3
- Principales sources d'information exploitées Annexe 4
- Composition de l'équipe Ledouble Annexe 5
- Liste des expertises financières réalisées par Ledouble Annexe 6
- Calendrier et déroulement des négociations Annexe 7
- Garanties au titre des emprunts Annexe 8
- Présentation des comparables boursiers Annexe 9
- Performance des comparables boursiers Annexe 10

ANNEXE 1 : PROGRAMME DE TRAVAIL DÉTAILLÉ

- Travaux préliminaires et prise de connaissance
 - Revue de presse
 - Recherches documentaires
 - Analyse de l'Opération et de son cadre juridique
 - Étude de l'évolution historique de la cotation en bourse de l'Action
- Travaux de valorisation
 - Revue des résultats historiques, de la structure financière et des événements marquants survenus au sein du Groupe depuis 2013
 - Recherches d'informations sectorielles et financières dans nos bases de données
 - Constitution d'un panel de sociétés comparables
 - Recherche de transactions comparables
 - Analyse détaillée du *Business Plan* et comparaison avec le Plan d'Affaires antérieur établi en 2015
 - Requêtes documentaires
 - Évaluation multicritère de l'Action
- Valorisation de différentes catégories de BSA émis dans le cadre de l'Opération
 - Analyse des caractéristiques des BSA
 - Modélisation
- Modélisation de la situation des Actionnaires et des Créanciers aux étapes successives de l'Opération
- Analyse de l'Opération et de son incidence sur la situation patrimoniale et la détention dans le capital de la Société des Actionnaires et des Créanciers
- Entretiens avec les principaux intervenants dans l'Opération :
 - la Direction et les Conseils
 - les représentants et conseils des Actionnaires et des Créanciers
 - l'administrateur judiciaire
 - les représentants de l'AMF

- > Revue des propositions des Parties Prenantes¹⁷⁹
- > Revue des modalités mises en œuvre dans le cadre de restructurations financières antérieures de sociétés cotées
- > Administration
 - Réunions et entretiens téléphoniques
 - Lettre de mission
 - Proposition de lettre d'affirmation pour la Direction
 - Rédaction du Rapport
 - Administration et supervision de la Mission

¹⁷⁹ Présentées notamment dans le communiqué de CGG du [12 mai 2017](#) (« Point d'avancement sur la restructuration »).

ANNEXE 2 : PRINCIPALES ÉTAPES DE L'EXPERTISE

> Mai - Juin 2017

- Contacts et réunions avec la Direction et les Conseils
- Entretien téléphonique avec l'AMF
- Désignation de l'expert indépendant par le Conseil d'Administration
- Rédaction de la lettre de mission et addendum à la lettre de mission
- Examen de la documentation financière relative à l'Opération
- Exploitation de l'information publique concernant CGG et l'Opération
- Recherches d'informations sectorielles et financières dans nos bases de données
- Requêtes documentaires
- Prise de connaissance et exploitation des documents accessibles en *data room*
- Exploitation des informations comptables et financières du Groupe
- Examen du *Business Plan*
- Constitution d'un panel de comparables boursiers
- Recherche de transactions comparables

> Juillet 2017

- Contacts et réunions avec la Direction, les Responsables Métiers et les Conseils
- Étude de la documentation juridique relative à l'Opération
- Analyse de l'endettement du Groupe
- Recherches d'informations sectorielles et financières dans nos bases de données
- Requêtes documentaires
- Exploitation des informations en retour des requêtes documentaires
- Approfondissement de l'examen du *Business Plan*
- Évaluation multicritère de l'Action
- Analyse de l'Opération et de son impact pour les Actionnaires et les Créanciers
- Rédaction du projet de Rapport

> Août 2017

- Contacts et réunions avec la Direction et les Conseils
- Requêtes documentaires
- Exploitation des informations en retour des requêtes documentaires
- Analyse des comptes semestriels 2017 du Groupe
- Recherches d'informations sectorielles
- Évaluation multicritère de l'Action
- Analyse de l'Opération et de son impact pour les Actionnaires et les Créanciers
- Examen des projets de notes d'opération relatives d'une part, à l'Augmentation de Capital avec DPS et d'autre part, aux Augmentations de Capital Réservées, en ce inclus les émissions de BSA (hors BSA DPS)
- Rédaction du projet de Rapport

> Septembre 2017

- Contacts et réunions avec la Direction et les Conseils
- Entretien téléphonique avec l'AMF
- Réunion avec l'administrateur judiciaire
- Réunion avec les conseils financiers de Bpifrance Participations
- Contact téléphonique avec DNCA
- Réunion avec les représentants des porteurs d'Obligations Senior
- Réunion avec les représentants des porteurs d'OCEANES
- Présentation de nos travaux au Conseil d'Administration du 20 septembre 2017
- Finalisation de l'évaluation multicritère de l'Action
- Finalisation de l'analyse de l'Opération et de son impact pour les Actionnaires et les Créanciers
- Finalisation du projet de Rapport

> Octobre 2017

- Contacts et réunions avec la Direction et les Conseils
- Examen de la version en date du 6 octobre 2017 de la Note d'Opération relative aux Augmentations de Capital Réservées, en ce inclus les émissions de BSA (hors BSA DPS), et du projet de Note d'Opération relative à l'Émission DPS
- Levée des suspens
- Échanges avec les services de l'AMF
- Délivrance du Rapport en vue de son insertion dans les notes d'opération

ANNEXE 3 : LISTE DES PERSONNES RENCONTRÉES ET/OU CONTACTÉES PAR LEDOUBLE

> Société

Rémi Dorval	Président du Conseil d'Administration
Jean-Georges Malcor	Directeur Général Administrateur
Stéphane-Paul Frydman	Directeur Financier Groupe
Beatrice Place-Faget	Secrétaire Générale Groupe Directrice Juridique Groupe
Emilie Puchol	Juriste
Olivier Dantin	Contrôleur financier Groupe
Thibault Paillard	Directeur comptable Groupe
Christophe Vasseur	<i>Senior Vice President Tax</i>
Pascal Rouiller	Directeur Opérationnel ...
Sophie Zurquiyah	Directeur Opérationnel
Catherine Leveau	Relations investisseurs

> Conseils

Weil Gotshal & Manges

Agathe Soilleux	Associée
Yannick Piette	Associé

Lazard

François Kayat	Associé-Gérant
Aurélien Gore Coty	Directeur
Juliette Sourisse	Analyste

Linklaters

Aymar de Mauléon	Associé
Luis Roth	Associé
Lauren Hanley	<i>Managing Associate</i>
Carole Nerguararian	<i>Managing Associate</i>

> Autres interlocuteurs

Administrateur judiciaire

Hélène Bourbouloux	FHB, Associée Gérante
Célia Jiquel	FHB, Chargée de mission

Représentants de DNCA

Jean-Charles Mériaux	DNCA Finances, Directeur de la Gestion
----------------------	--

Représentants de BPI Participations

Sébastien Moynot	BPI Participations
Pascal Hervé	Barber Hauler, <i>Partner</i>
François-Xavier Geslin	Gleacher Shacklock, <i>Director</i>
Justin K. Holland	Gleacher Shacklock, <i>Managing Director Restructuring</i>

Représentant des masses des porteurs d'OCEANES

Jean Gatty	JG Capital Management, Président
------------	----------------------------------

> Conseils

Alain Minc	AM Conseil
------------	------------

Comité ad hoc des Porteurs d'Obligations Senior

Jean-François Cizain	Messier Maris & Associés, Associé
----------------------	-----------------------------------

> Conseils

Lionel Spizzichino	Willkie Farr & Gallagher, Avocat
Gabriel Flandin	Willkie Farr & Gallagher, Avocat

Représentants de l'AMF

Florence Priouret

Direction des Émetteurs

Pierre Villadary

Direction des Émetteurs

Sandrine Favre

Direction des Émetteurs

Laurence Rodolfi

Direction des Émetteurs

Analyste financier

Baptiste Lebacqz

Natixis

Porteur d'OCEANES

Stéphane Reznikow

ANNEXE 4 : PRINCIPALES SOURCES D'INFORMATION EXPLOITÉES

> Documentation relative à l'Opération

- Ordonnance de nomination du mandataire *ad hoc* (27 février 2017)
- Demande d'ouverture de sauvegarde (9 mai 2017)
- Communiqué sur l'avancement des négociations entre les Parties Prenantes (12 mai 2017)
- Communiqué sur l'obtention d'un accord de principe avec les principaux créanciers (2 juin 2017)
- *Lock-up Agreement* (13 juin 2017)
- *Restructuring Support Agreement* (13 juin 2017)
- *Private Placement Agreement* (26 juin 2017)
- Communiqué sur l'ouverture d'une procédure de sauvegarde (14 juin 2017)
- Jugement d'ouverture de sauvegarde (14 juin 2017)
- Projet de plan de sauvegarde
- Communiqué sur le placement privé des Obligations Nouvelles (27 juin 2017)
- Présentation aux investisseurs du Plan de Restructuration financière (27 juin 2017)
- Communiqué sur l'adoption du projet de plan de sauvegarde par les comités de créanciers (28 juillet 2017)
- Termes et conditions afférents aux BSA de Coordination, BSA Garantie et BSA Nouvelles Obligations
- Projet de contrat relatif à l'extension de la maturité de la Dette Sécurisée
- Lettres des *waivers* (décembre 2016 - mars 2017)
- Déclaration du Plan de Restructuration déposée auprès de la Cour américaine de justice dans le cadre de la procédure dite de « Chapter 11 »
- Déclaration de contestation relative au plan de sauvegarde de CGG SA adopté par l'Assemblée Unique des Obligataires du 28 juillet 2017 (4 août 2017)
- Projets de note d'information relative à l'émission d'Actions Nouvelles et de Bons de Souscriptions d'Actions par CGG SA
- Projets de note d'information relative à l'émission des autres instruments émis dans le cadre de l'Opération
- Projets de rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Mixte du 31 octobre 2017
- Projets d'avis de réunion et convocation à l'Assemblée Générale Mixte du 31 octobre 2017

> Documentation juridique

- Organigramme des garanties offertes par le Groupe (5 mai 2017 et 30 juin 2017)
- Extrait Kbis (24 juillet 2017)
- Statuts
- État de l'actionnariat et des droits de vote (31 décembre 2016 et 30 juin 2017)
- État des privilèges et des nantissements
- Recensement des principaux litiges (31 décembre 2016)
- Procès-verbaux des Conseils d'Administration (2015 à 2017)
- Procès-verbaux des Assemblées générales (2015 à 2016)
- Procès-verbaux des Comités des comptes et d'audit (2015 à 2017)
- Contrats de prêts et avenants relatifs à la Dette Sécurisée (crédits renouvelables France et US, *intercreditor agreement*, Prêt à Terme B)
- Contrats obligataires relatifs aux émissions de *Senior Notes* à échéance 2017, 2020, 2021 et 2022

- Note d'Opération relative à l'augmentation de capital visée par l'AMF (12 janvier 2016)
- Note d'Opération relative à l'Offre Publique d'Échange simplifiée visant les OCEANES 2019 (28 mai 2015)

➤ Documentation comptable et financière

Informations historiques

- Rapport financier annuel 2012 à 2016
- Rapport financier semestriel 2017
- Liasses consolidées des participations directes de CGG SA
- Ventilation du chiffre d'affaires par clients (2013 à 2016)
- Suivi historique des déficits fiscaux au 31 décembre 2016
- Bilans et comptes de résultats au 31 décembre 2016 des sociétés de mises en équivalence
- Comparaison des budgets avec les réalisations (2015 et 2016)
- Réponses de la Direction aux questions posées sur les comptes consolidés annuels 2016 et semestriels 2017

Informations financières

- Recensement des 9 UGT au 31 décembre 2016 et des flux de trésorerie y afférents
- Plan d'Affaires 2015 en vigueur lors l'augmentation de capital de janvier 2016
- Estimation du taux d'actualisation par activité en date du 23 décembre 2016 par un expert indépendant
- Échéancier détaillé des emprunts au 30 juin 2017
- Suivi de l'endettement obligataire
- Rapport d'un expert indépendant « *Opinion on the MAH Proposal and on the last Compromise proposal* » (Mai 2017)
- Travaux des banques conseils du Groupe (Lazard, Morgan Stanley)
- Travaux de PwC relatifs à la valorisation et à l'analyse du Plan d'Affaires

Informations prévisionnelles

- *Business Plan* 2017-2019 de la Direction
- Réponses de la Direction aux questions posées sur le *Business Plan* du Groupe et par activité
- Hypothèses macroéconomiques sous-tendant le *Business Plan*
- Prévisions des investissements par nature et segment (2017 à 2019)
- Détails des prévisions de BFR par activité et au niveau du Groupe au 30 juin 2017 et sur la Période Explicite (2017 à 2019)
- Budget 2017 détaillé

Autres informations

- Note de brokers les plus récentes concernant CGG
- Étude des opérations comparables de sociétés cotées

➤ Bases de données

- *Bloomberg*
- *S&P Capital IQ*
- *MergerMarket*

➤ Références bibliographiques

Sites d'informations

- Site d'information de CGG. [En ligne], <http://www.cgg.com/fr/Home>
- Site d'information de l'AMF. [En ligne], <http://www.amf-france.org>
- Site d'information de la Banque de France. [En ligne], <https://www.banque-france.fr>

Études

- Banque mondiale (2017). « *Commodity Markets Outlook* », Avril. [En ligne], [World Bank – Commodity Markets Outlook – April 2017](#).
- Fargues (2011). « La conversion de créances en capital », Mai. [En ligne], http://mja-assas.fr/wp-content/uploads/La-conversion-de-cr%C3%A9ances-en-capital_Marion-FARGUES_2011.pdf
- Fearnley Securities (2017). « *Seismic quarterly - 1Q17 previews – Recovery taking longer, MC names in favour* », Avril.
- FMI (2017). « *World Economic Outlook Database* », juillet. [En ligne], <http://www.imf.org/en/Publications/WEO/Issues/2017/07/07/world-economic-outlook-update-july-2017>
- Vermeille (2017). « Restructuration de dette obligataire, Recapitalisation de la dernière chance et interventionnisme étatique », Droit et Croissance, Juin. [En ligne], <http://droitetcroissance.fr/wp-content/uploads/2015/01/F-SV-v4-2-juin-2017-def.pdf>

ANNEXE 5 : COMPOSITION DE L'ÉQUIPE LEDOUBLE

Ledouble est un cabinet spécialisé dans l'expertise financière. À ce titre, il a réalisé de nombreuses missions d'expertise indépendante, notamment dans le cadre d'offres publiques. Les principales missions d'expertise et d'analyses financières indépendantes effectuées dans ce domaine de 2013 à 2017 figurent en **Annexe 6**.

Ledouble est membre fondateur de l'Association Professionnelle des Experts Indépendants (APEI), association professionnelle agréée par l'AMF en application de l'article 263-1 de son Règlement général, de la Société Française des Évaluateurs (SFEV), et suit les règles déontologiques décrites sur son site Internet : <http://www.ledouble.fr>.

Agnès PINIOT, Associée, Présidente de Ledouble

- > Expert près la Cour d'appel de Paris
- > Expert-comptable et commissaire aux comptes
- > MSTCF, Université Paris IX – Dauphine
- > Trésorière de la Compagnie nationale des experts comptables de justice
- > Membre de l'APEI
- > Membre de la SFEV
- > Membre de la Commission « Évaluation, Commissariat aux apports et à la fusion » de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC)
- > Membre de l'association nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion (DFCG)

Olivier CRETTE, Associé

- > Expert-comptable et commissaire aux comptes
- > EM Lyon, docteur en sciences de gestion
- > Membre du Comité directeur de l'APEI
- > Membre de la SFEV
- > Membre de la Commission évaluation de l'association des Directeurs Financiers et Contrôleurs de Gestion (DFCG)
- > Membre de la Commission des Normes Professionnelles de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes (CNCC)
- > Professeur associé au Conservatoire National des Arts et Métiers (CNAM), chargé d'enseignement à l'Institut d'Administration des Entreprises (IAE) de Paris, à l'Université Paris IX – Dauphine et à SciencesPo

Stéphanie GUILLAUMIN, Associée

- Toulouse Business School Grande École (Banque et Marchés Financiers)
- Master I Monnaie Finance de l'Université Paris Ouest Nanterre La Défense
- CIIA (*Certified International Investment Analysts*) – SFAF (Société Française des Analystes Financiers)
- Membre de l'APEI
- Membre de la SFEV
- Membre de l'association nationale des Directeurs Financiers et de Contrôle de Gestion (DFCG)

Marc de LA BÉDOYÈRE, Directeur de mission

- EM Lyon Business School – Mastère Spécialisé Ingénierie Financière
- Master en sciences de gestion (finance) de l'université Paris Panthéon-Sorbonne
- Membre de la SFEV

Riccardo ETZI, Analyste *senior*

- ESCP Europe – Spécialisation Corporate Finance
- Université de Turin – *Bachelor* Administration, Finance et Contrôle

Youness ABOUTAHER, Analyste

- Sciences Po Paris – *Master* Finance et Stratégie
- Université du Québec à Montréal (UQAM) – *Bachelor* Économie et Finance

Marjory BRUCHON, Analyste

- *Passed Chartered Financial Analyst (CFA) Level III*
- IAE Grenoble – Master Finance d'entreprise et des marchés

--

Dominique LEDOUBLE, en charge de la revue indépendante

Dominique Ledouble n'a pas pris part directement aux travaux diligentés dans le cadre de l'expertise indépendante ; il est intervenu au titre de contrôleur qualité interne au sein de Ledouble conformément à l'article 2 de l'instruction AMF 2006-08.

- Expert-comptable et commissaire aux comptes
- HEC, docteur en droit
- Président de la Fédération Française des Experts en Évaluation (FFEE)
- Fondateur et Président d'honneur de l'APEI

ANNEXE 6 : LISTE DES EXPERTISES FINANCIÈRES RÉALISÉES PAR LEDOUBLE (2013 - 2017)

Année	Société	Etablissement présentateur
2017	Eurosic	Deutsche bank
2017	Etam Développement	Natixis et Rothschild
2016	Radiall	Oddo Corporate Finance
2016	Octo Technology	Société Générale
2016	Maurel et Prom	Crédit Agricole
2016	Tronics Microsystems	Kepler Cheuvreux
2016	Medtech	BNP Paribas
2016	Cegid	Natixis
2016	Technofan	Banque Degroof Petercam France
2016	Cegereal	JP Morgan
2015	Leguide.com	Natixis
2015	Norbert Dentressangle	Morgan Stanley
2015	Latécoère	*
2015	Linedata Services	Banque Degroof, HSBC, Natixis
2015	Euro Disney SCA	BNP Paribas
2014	Euro Disney SCA	*
2014	Siic de Paris	Natixis
2014	Bull	Rothschild
2013	Global Graphics	**
2013	Sam	Société Générale
2013	Etam	Natixis
2013	Tesfran	Oddo Corporate Finance
2013	Monceau Fleurs	Omega Capital Market
2013	Sical	Arkeon Finance
2013	Auto Escape	Portzamparc
2013	Klémurs	Morgan Stanley
2013	Foncière Sépric	Crédit Agricole CIB
2013	Elixens	Banque Palatine

* : Augmentation de capital réservée - article 261-2 du règlement général de l'AMF.

** : Transfert de siège au Royaume-Uni.

ANNEXE 7 : CALENDRIER ET DÉROULEMENT DES NÉGOCIATIONS

Annexe 7.1 : Calendrier

Les principales étapes afférentes aux négociations du Plan de Restructuration sont présentées ci-après :

- **6 février 2017** : consultation des porteurs d'Obligations Senior et des créanciers du Prêt à Terme B en vue de modifier les conditions de déclaration d'un évènement de défaut, lequel peut être déclenché par la nomination d'un mandataire *ad hoc*.
- **20 février 2017** : accord de la majorité des porteurs d'Obligations Senior à échéance 2020, 2021 et 2022 et des créanciers du Prêt à Terme B quant à la redéfinition de l'évènement de défaut avec, en parallèle, un prolongement de la consultation des porteurs de Senior Notes 2017.
- **23 février 2017** : signature des *supplemental indentures*¹⁸⁰ au titre des Senior Notes 2020, 2021 et 2022. Suite à l'échec des négociations, les Seniors Notes à échéance 2017 ont été remboursées le 24 février 2017 à hauteur du nominal de leur créance (soit 8.319.000 \$) et des intérêts dus, mettant ainsi fin à l'engagement de CGG envers leurs porteurs.
- **27 février 2017** : nomination d'un mandataire *ad hoc*¹⁸¹ afin d'initier le processus de restructuration financière, devant permettre au Groupe de réduire significativement son endettement et les coûts associés afin que la trésorerie dégagée par l'activité suffise à honorer les échéances de remboursement de la dette.
- **3 mars 2017** : initiation du processus de restructuration de la dette avec l'ouverture de discussions entre CGG et les Parties Prenantes :
 - les membres du Comité *ad hoc* des Prêteurs Sécurisés représentant la majorité du montant en principal de la Dette Sécurisée¹⁸²;
 - les membres du Comité *ad hoc* représentant 52,4% du montant en principal des Senior Notes (le Comité *ad hoc* des porteurs de Senior Notes) ;
 - le représentant des masses de porteurs d'OCEANES ;
 - DNCA, Actionnaire historique et Créancier du Groupe ;
 - Bpifrance Participations et AMS Energie, Actionnaires.
- **12 mai 2017** : communiqué présentant l'avancement des négociations entre les Parties Prenantes, lesquelles n'ont pu aboutir à un accord sur les termes de l'Opération à cette date.

¹⁸⁰ Contrats de fiducie.

¹⁸¹ Représenté par Maître Hélène Bourbouloux.

¹⁸² Composée du Crédit renouvelable France, du Crédit renouvelable US et du Prêt à Terme B.

- **2 juin 2017** : conclusion d'un accord de principe sur le Plan de Restructuration financière approuvé par les Parties Prenantes, à l'exception des représentants des masses des porteurs d'OCEANes, de Bpifrance Participations et AMS Energie¹⁸³, ainsi que par le Conseil d'Administration du Groupe, cet accord devant obtenir l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires ainsi que celui des créanciers afin d'être mis en œuvre.
- **14 juin 2017** : après conclusion des accords juridiquement contraignants « *Lock-up Agreement* »¹⁸⁴ reflétant l'accord de principe susmentionné et signés le 13 juin 2017, le Groupe initie son Plan de Restructuration pré-agréé par l'ouverture d'une procédure de sauvegarde en France prononcée par le Tribunal de Commerce de Paris. L'ouverture d'une procédure de « Chapter 11 »¹⁸⁵, impliquant quatorze filiales directes et indirectes de CGG¹⁸⁶ est également sollicitée et obtenue.
- **27 juin 2017** : ouverture de la période de placement relative à l'émission des Nouvelles Obligations suite à la signature de l'Accord de Placement Privé le 26 juin 2017. Les porteurs de Senior Notes se sont engagés à souscrire à environ 86% du nominal de leurs créances lors de l'émission des Nouvelles Obligations et certains d'entre eux se sont également portés garants des titres qui n'auraient pas été souscrits durant la période de placement.
- **13 juillet 2017** : la demande de reconnaissance de la procédure de sauvegarde aux États-Unis via une procédure de « Chapter 15 », déposée devant l'*U.S. Bankruptcy Court du Southern District* de New York le 14 juin 2017 est obtenue.
- **28 juillet 2017** : approbation, à l'unanimité, du projet de plan de sauvegarde par le comité des établissements de crédit et assimilés en France. L'Assemblée Générale unique des obligataires a également voté à 93,5% des votes exprimés en faveur du plan proposé.

Les Parties Prenantes aux négociations, telles que présentées le 3 mars 2017, n'ont pas toutes pris part à l'intégralité du processus conduisant à l'accord finalement adopté ; les actionnaires et administrateurs Bpifrance et l'actionnaire AMS Energie se sont désengagés des discussions à compter du 12 mai 2017.

¹⁸³ Ces actionnaires n'ont pas participé à la négociation de l'accord de principe.

¹⁸⁴ Les termes et conditions de l'accord de « *lock-up* » sont relativement usuels et comprennent notamment l'obligation pour les créanciers de voter en faveur des plans de sauvegarde et du « Chapter 11 » (sous réserve de réception des communications appropriées), de renoncer à certains droits (*waivers*), de signer la documentation requise pour permettre la restructuration et de ne pas céder leurs participations dans la dette à moins que l'acquéreur ne signe l'accord de « *lock-up* » ou n'en soit déjà un signataire (et qu'il soit par conséquent déjà tenu par ces stipulations). Source : RFS 2017, p 19.

¹⁸⁵ Procédure relevant du droit fédéral des faillites (*Federal Bankruptcy Code*). La procédure de « Chapter 11 » a pour but la restructuration de l'entreprise.

¹⁸⁶ Filiales américaines du Groupe débitrices ou garantes au titre de la dette financière du Groupe : CGG Holding BV, CGG Marine BV, CGG Holding I (UK) Ltd, CGG Holding II (UK) Ltd, CGG Holding (US) Inc., CGG Services (US) Inc., Alitheia Resources Inc., Viking Maritime Inc., CGG Land (US) Inc., Sercel Inc., Sercel-GRC Corp, CGG Marine Resources Norge AS, CGG Canada Services Ltd et Sercel Canada Ltd.

Annexe 7.2 : Synthèse des principaux éléments de propositions des Parties Prenantes¹⁸⁷

Le tableau suivant présente de façon synthétique les principes proposés lors des négociations par les Parties Prenantes. L'alignement des conditions entre les Parties Prenantes peut néanmoins inclure des divergences significatives quant aux critères financiers proposés (prix d'exercice, montant des commissions, intervention en garantie,...).

Critères	Accord de principe	Proposition OCEANES	Proposition Senior Notes	Proposition Actionnaires
Octroi de BSA aux actionnaires existants	✓	x	✓	✓
Conversion de créances au titre des :				
- OCEANES				
- conversion totale	✓	✓	✓	
- conversion partielle				✓
- Senior Notes				
- conversion totale	✓	✓	✓	✓
- conversion partielle				
New money sous forme de :				
- augmentation de capital (M\$)	125	350	75	100(2)
- financement obligataire (M\$)	375	x	350(1)	350
Octroi de BSA lors de :				
- l'augmentation de capital	✓	x	✓	✓
- l'émission obligataire	✓	x	✓	✓
Versement de commission(s)				
- en numéraire	✓	x	✓	✓
- sous forme de BSA	✓	x	✓	✓

(1) Le montant se décompose en 325 M\$ complétés par une émission dont le montant s'élève, en euros, à l'équivalent de 25 M\$.

(2) Montant de 100 M\$ d'actions ou d'obligations convertibles nouvelles, le choix de l'instrument n'était pas arrêté à ce stade des négociations.

¹⁸⁷ Communiqué du [12 mai 2017](#) (« Point d'avancement sur la restructuration »).

ANNEXE 8 : GARANTIES AU TITRE DES EMPRUNTS

Société	Garant				Nantissement des actions				Actifs	
	US RCF	French RCF	TLB	HYB	US RCF	French RCF	TLB	HYB	Présence de matériel	Streamers et autres actifs nantis
Alitheia Ressources Inc	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	x	✓
CGG Data Services AG	x	x	x	x	✓	✓	✓	x	✓	x
CGG Canada Services Ltd	x	x	x	✓	x	x	x	x	x	x
CGG Holding (US) Inc.	n.a.	✓	n.a.	✓	✓	✓	✓	x	x	✓
CGG Holding BV	✓	✓	✓	✓	x	x	x	x	x	x
CGG Holding I (UK) Ltd	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	x	x
CGG Holding II (UK) Ltd	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	x	x
CGG Holding III (UK) Ltd	x	x	x	x	57,35%	57,35%	57,35%	x	x	x
CGG Land (US) Inc	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	✓	✓
CGG Marine BV	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	✓	✓
CGG Marine (US) Inc	x	x	x	x	✓	✓	✓	x	x	x
CGG Marine Resources Norges AS	✓	✓	✓	✓	x	x	x	x	x	x
CGG Services (Canada) Inc	x	x	x	x	✓	✓	✓	x	✓	x
CGG Services (UK) Limited	x	x	x	x	✓	✓	✓	x	✓	x
CGG Services (US) Inc	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	✓	✓
CGG Services SAS	x	x	x	x	✓	✓	✓	x	✓	x
Sercel Australia Pty Ltd	x	x	x	✓	x	x	x	x	x	x
Sercel Canada Ltd	x	x	x	✓	x	x	x	x	x	x
Sercel GRC Corp	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	✓	✓
Sercel Inc	✓	✓	✓	✓	81,00%	81,00%	81,00%	x	✓	✓
Sercel Holding SAS	x	x	x	x	✓	✓	✓	x	x	x
Sercel SAS	x	x	x	x	✓	✓	✓	x	✓	x
Viking Maritime Inc	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	x	x	✓
CGG services Norway AS	x	x	x	x	x	x	x	x	✓	x

ANNEXE 9 : PRÉSENTATION DES COMPARABLES BOURSIERS¹⁸⁸

9.1 Petroleum Geo-Services

Présentation

- Petroleum Geo-Services est une société norvégienne spécialisée dans la géophysique marine pour le secteur pétrolier et gazier. PGS fournit une large gamme de services sismiques dont l'acquisition, le traitement, l'interprétation de données et l'évaluation de terrain.
- PGS dispose d'une flotte de huit navires et emploie près 1 800 personnes.
- Le titre Petroleum Geo-Services est coté sur l'Oslo Stock Exchange.

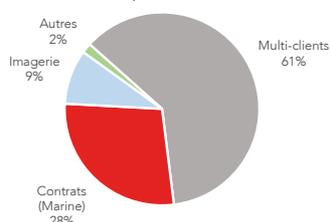
Actionnariat

Principaux actionnaires

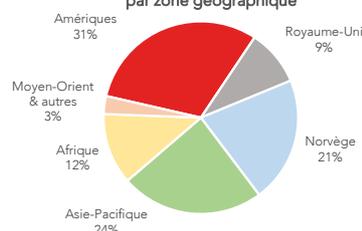
Dnb Asa	13,7%
Ferd As Invest	10,6%
Autres actionnaires (< 5% du capital)	75,8%

Répartition du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires 2016 par activité



Ventilation du chiffre d'affaires 2016 par zone géographique



9.2 Polarcus

Présentation

- Polarcus est une société émiratie spécialisée dans la géophysique marine pour le secteur pétrolier et gazier. Polarcus intervient sur les segments acquisitions de données sismiques et multi-client.
- Polarcus dispose d'une flotte de sept navires 3D et emploie plus de 400 personnes.
- Le titre Polarcus est coté sur l'Oslo Stock Exchange.

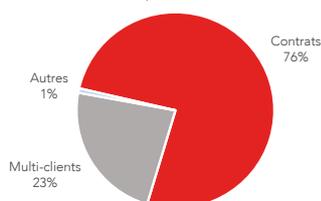
Actionnariat

Principaux actionnaires

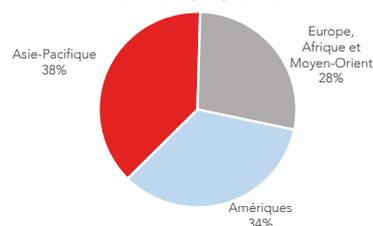
Zickerman Carl-Peter	5,8%
Autres actionnaires (< 5% du capital)	94,2%

Répartition du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires 2016 par activité



Ventilation du chiffre d'affaires 2016 par zone géographique



¹⁸⁸ Source : Bloomberg et documents de référence.

9.3 Spectrum

Présentation

- Spectrum est une société norvégienne spécialisée dans le multi-client, et dans les services d'imagerie 2D et 3D.
- Spectrum dispose d'une base de données sismiques 2D couvrant 3,3 millions de kilomètres dans le monde. La société dispose également de 165 000 km² de données 3D en Mer du Nord, Australie, Brésil, golfe du Mexique et en Méditerranée orientale.
- Spectrum emploie environ 200 personnes.
- Le titre Spectrum est coté sur l'Oslo Stock Exchange.

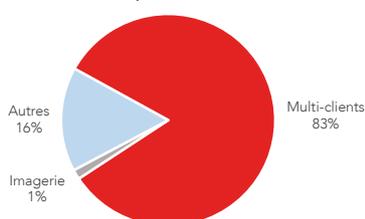
Actionnariat

Principaux actionnaires

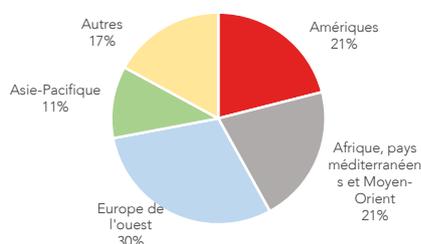
Altor Invest 1 As	14,7%
Altor Invest 2 As	14,7%
Seb	7,8%
Holberg Fondsforvalt	6,4%
Telinet Energi As	5,5%
Nordea Bank Ab	5,0%
Autres actionnaires (< 5% du capital)	46,0%

Répartition du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires 2016 par activité



Ventilation du chiffre d'affaires 2016 par zone géographique



9.4 TGS-NOPEC Geophysical

Présentation

- TGS est une société norvégienne spécialisée dans le multi-client (*onshore* et *offshore*), et l'imagerie et conçoit des logiciels permettant de fournir des images en haute définition des sous-sols. Ses clients sont les sociétés d'exploration et de production de pétrole et de gaz.
- TGS dispose d'une base de données sismiques 2D de 2,8 millions de kilomètres et de 563 467 km² de données 3D dans le monde.
- TGS emploie environ 600 personnes.
- Le titre TGS est coté sur l'Oslo Stock Exchange.

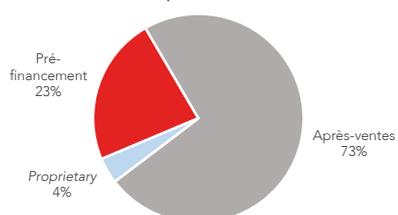
Actionnariat

Principaux actionnaires

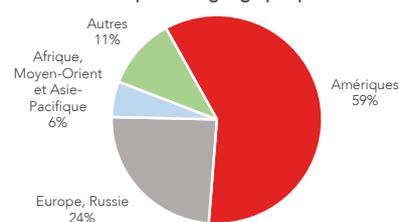
Folketrygdfondet	10,3%
Bny Mellon	8,7%
Autres actionnaires (< 5% du capital)	81,0%

Répartition du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires 2016 par activité



Ventilation du chiffre d'affaires 2016 par zone géographique



9.5 Dawson Geophysical

Présentation

- Dawson Geophysical, société américaine, fournit des services de traitement et d'acquisition de données sismiques *onshore*.
- La société acquiert et traite des données 2D et pour les industries pétrolières et gazières.
- Les titres Dawson Geophysical sont cotés sur le NASDAQ Stock Market LLC.

Actionnariat

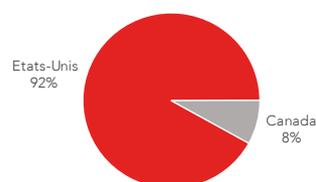
Principaux actionnaires

Beddow Capital Manag	9,7%
Renaissance Technolo	7,4%
Dimensional Fund Adv	6,9%
Grace & White Incorp	5,3%
Autres actionnaires (< 5% du capital)	70,8%

Répartition du chiffre d'affaires

Données par activité non disponibles

Ventilation du chiffre d'affaires 2016 par zone géographique



9.6 Electromagnetic Geoservices

Présentation

- Electromagnetic Geoservices, société norvégienne, fournit des services de données électromagnétiques aux compagnies pétrolières et gazières.
- Les technologies utilisées permettent la détection d'hydrocarbures dans les réservoirs extracôtiers, le balayage de reconnaissance pour les zones frontalières, l'identification de champs, l'enregistrement et la migration des données électromagnétiques 3D (3D CSEM) et magnétotelluriques (MT).
- Le titre Electromagnetic Geoservices est coté sur l'Oslo Stock Exchange.

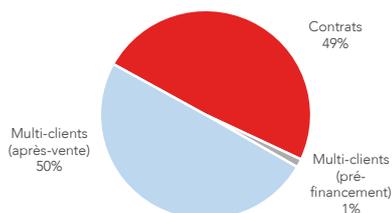
Actionnariat

Principaux actionnaires

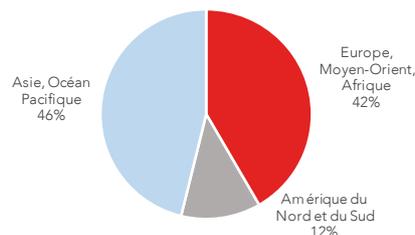
Siem Investments Inc	23,9%
Perestroika As	22,5%
Morgan Stanley	13,8%
Mscoc Equity Firm Acc	6,0%
Autres actionnaires (< 5% du capital)	33,8%

Répartition du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires 2016 par activité



Ventilation du chiffre d'affaires 2016 par zone géographique



9.7 John Wood Group

Présentation

- John Wood Group est spécialisé dans les prestations d'ingénierie et de maintenance de systèmes et d'équipements à destination des industries pétrolière et gazière et de l'électricité.
- La société conçoit et fabrique des systèmes de pompage submersibles, de têtes de puits et de contrôle de pression.
- Le titre John Wood Group est coté sur le FTSE 250.

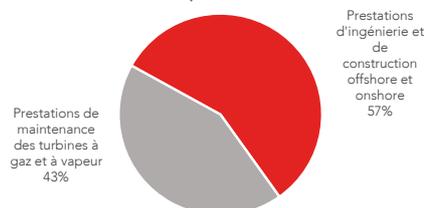
Actionnariat

Principaux actionnaires

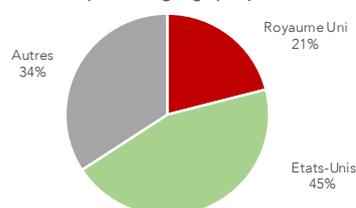
Blackrock	16,5%
Ameriprise Fin Grp	9,0%
Deutsche Bank Ag	7,9%
Kilteam Partners LI	6,0%
Apg Asset Management	5,6%
Autres actionnaires (< 5% du capital)	55,2%

Répartition du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires 2016 par activité



Ventilation du chiffre d'affaires 2016 par zone géographique



9.8 Magseis

Présentation

- Magseis est une entreprise spécialisée dans les études géophysiques et sismiques marines opérant pour les compagnies pétrolières et gazières.
- La société développe sa propre technologie de système sismique marin automatisé (MASS) qui se compose de câbles sous marins et de capsules détectrices et de capteurs, et permet le téléchargement automatisé des données marines.
- Sa technologie permet d'acquérir des données de haute qualité dans des profondeurs d'eau de 0 à 3 000 mètres.
- Le titre Magseis est coté sur l'Oslo Stock Exchange.

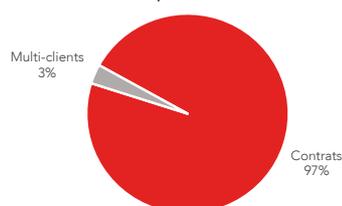
Actionnariat

Principaux actionnaires

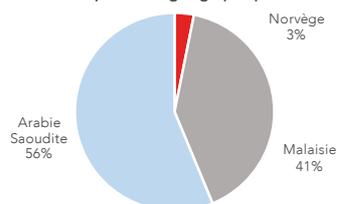
Anfar Invest As	9,9%
Westcon Group As	9,3%
Geo Innova As	7,5%
Clipper As	5,9%
Autres actionnaires (< 5% du capital)	67,4%

Répartition du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires 2016 par activité



Ventilation du chiffre d'affaires 2016 par zone géographique



9.9 Pulse Seismic

Présentation

- Pulse Seismic, société canadienne, vend et distribue sous licence des données sismiques 2D et 3D pour le secteur de l'énergie.
- La société possède la deuxième plus grande bibliothèque de données sismiques au Canada.
- Le titre Pulse Seismic est coté sur le Toronto Stock Exchange.

Actionnariat

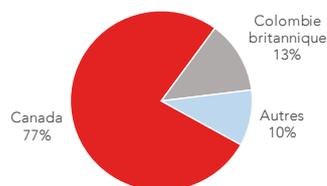
Principaux actionnaires

Edgepoint Investment	16,2%
Ravenswood Investmen	14,9%
Invesco Ltd	10,6%
Burgundy Asset Manag	10,1%
Autres actionnaires (< 5% du capital)	48,3%

Répartition du chiffre d'affaires

Données par activité non disponibles

Ventilation du chiffre d'affaires 2016 par zone géographique



9.10 Seabird Exploration

Présentation

- Seabird Exploration fournit des données sismiques marines 2D, 3D et 4D ainsi que des produits et services essentiellement destinés à l'industrie des hydrocarbures.
- La société est experte dans les bobines remorquées en 3D à faible profondeur, l'acquisition haute résolution, la 2D et la technologie d'acquisition à large bande.
- Seabird Exploration dispose d'une flotte de 6 navires.
- Le titre Seabird est coté sur le Oslo Stock Exchange.

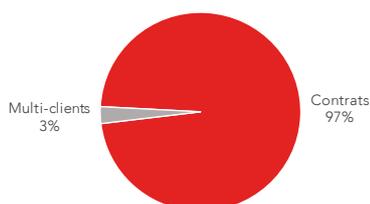
Actionnariat

Principaux actionnaires

Perestroika As	5,0%
Autres actionnaires (< 5% du capital)	95,0%

Répartition du chiffre d'affaires

Ventilation du chiffre d'affaires 2016 par activité



Ventilation du chiffre d'affaires 2016 par zone géographique



ANNEXE 10 : PERFORMANCES DES COMPARABLES BOURSIERS

Société	Référence Annexe 9	Croissance du chiffre d'affaires			Marge EBITDA %			Marge EBIT %		
		2017e	2018e	2019e	2017e	2018e	2019e	2017e	2018e	2019e
PETROLEUM GEO-SERVICES	9.1	8,5%	11,4%	15,7%	46,3%	51,9%	53,7%	(13,8%)	2,6%	9,8%
POLARCUS LTD	9.2	(24,2%)	28,0%	24,7%	11,3%	34,1%	37,7%	(32,1%)	4,9%	14,8%
SPECTRUM ASA	9.3	50,5%	18,7%	14,2%	80,5%	79,4%	79,9%	12,8%	22,8%	28,8%
TGS NOPEC GEOPHYSICAL CO ASA	9.4	6,7%	11,8%	12,3%	82,1%	82,6%	83,5%	18,6%	25,0%	29,7%
Médiane		7,6%	15,2%	14,9%	63,4%	65,7%	66,8%	(0,5%)	13,8%	21,8%
Moyenne		10,4%	17,5%	16,7%	55,0%	62,0%	63,7%	(3,6%)	13,8%	20,8%
DAWSON GEOPHYSICAL CO	9.5	17,0%	41,0%	n/a	(4,2%)	8,9%	n/a	(24,0%)	(6,2%)	n/a
ELECTROMAGNETIC GEOSERVICES	9.6	(14,1%)	53,7%	11,9%	1,1%	15,1%	24,5%	(47,3%)	(19,4%)	(3,5%)
WOOD GROUP (JOHN) PLC	9.7	16,0%	16,6%	4,7%	7,6%	7,9%	8,6%	4,5%	5,5%	6,5%
MAGSEIS AS	9.8	30,7%	50,3%	12,1%	35,4%	29,5%	34,9%	15,8%	11,7%	20,0%
PULSE SEISMIC INC	9.9	192,9%	(42,9%)	n/a	73,8%	77,1%	n/a	n/a	n/a	n/a
SEABIRD EXPLORATION PLC	9.10	(42,1%)	40,3%	n/a	(10,9%)	18,3%	n/a	(45,8%)	(8,5%)	n/a
Médiane échantillon régression		12,2%	23,4%	12,3%	23,3%	31,8%	37,7%	(13,8%)	4,9%	14,8%
Moyenne échantillon régression		24,2%	22,9%	13,6%	32,3%	40,5%	46,1%	(12,4%)	4,3%	15,1%

Source : Bloomberg

ANNEXE 2

Form of investor letter

[Date]

CGG

Tour Maine-Montparnasse

33, avenue du Maine

B. P. 191

75755 Paris Cedex 15

France

Attn: [Investor Relations]

Email: []

With a copy to:

[Insert Name of relevant financial intermediary through which the Warrants are held]

Ladies and Gentlemen:

In connection with our proposed exercise of the warrants (the “Warrants”) to purchase new ordinary shares (the “Shares”), of CGG S.A. (the “Company”), we confirm on our own behalf, or, on behalf of the person for whose account we are acting as a duly authorized fiduciary or agent, that:

We are a “qualified institutional buyer” within the meaning of Rule 144A under the Securities Act of 1933, as amended (the “Securities Act”).

We understand and acknowledge that the Shares have not been and will not be registered under the Securities Act or with any State (as defined in the Securities Act) or other jurisdiction of the United States and that we will receive the Shares in a transaction exempt from the registration requirements of the Securities Act. We understand and acknowledge that the Shares are “restricted securities” (within the meaning of Rule 144(a)(3) under the Securities Act).

We represent that we are acquiring the Shares for our own account (or for the account of a “qualified institutional buyer” (as defined in Rule 144A under the Securities Act) for which we are acting as duly authorized fiduciary or agent and for which we have sole investment discretion and the full power and authority to make the acknowledgements, representations and agreements herein on behalf such account), in each case for investment and (subject, to the extent necessary, to the disposition of our property being at all times within our control) not with a view to any distribution of the Shares.

We are aware that the Company prepares periodic reports and other information that is publicly available at <http://www.cgg.com>. We have read such information as we have deemed necessary, including the Company’s most recent annual report and interim reports, including the financial statements included therein.

We have: (a) made our own assessment and satisfied ourselves concerning legal, regulatory, tax, business, currency, economic and financial considerations in connection herewith to the extent we deem necessary; (b) had

access to review publicly available information concerning the Company that we consider necessary or appropriate and sufficient in making an investment decision; (c) reviewed such information as we believe is necessary or appropriate in connection with our exercise of the warrants; (d) had the opportunity to ask and have asked any queries regarding the Company and its affairs and the Shares and have received satisfactory answers from representatives of the Company thereto; and (e) made our investment decision based solely upon our own judgment, due diligence and analysis of the foregoing materials (and not upon any view expressed or information provided by or on behalf of the Company or any of its affiliates or any person acting on its behalf).

We confirm that we have such knowledge and experience in financial, business and international investment matters as is sufficient for us to evaluate the merits and risks of purchasing the Shares. We are experienced in investing in securities of this nature and are aware that we may be required to bear, and are able to bear, the economic risk of, have adequate means of providing for our current and contingent needs, have no need for liquidity and are able to sustain a complete loss in connection with, the Shares. We are aware and understand that an investment in the Shares involves a considerable degree of risk and no U.S. federal or state or non-U.S. agency has made any finding or determination as to the fairness for investment or any recommendation or endorsement of any such investment.

We understand and agree that none of the Shares may be transferred, sold, delivered, hypothecated or encumbered (collectively, a "transfer") unless such transfer is made (a) outside the United States in compliance with Rule 903 or 904 of Regulation S under the Securities Act, (b) pursuant to Rule 144 under the Securities Act (if available), (c) to the Company, (d) pursuant to an effective registration statement under the Securities Act, or (e) pursuant to another available exemption, if any, from registration under the Securities Act, in each case in compliance with all applicable laws. We agree to notify any transferee to whom we subsequently reoffer, resell, pledge or otherwise transfer the Shares of the foregoing restrictions on transfer. We acknowledge that no representation has been made as to the availability of the exemption provided by Rule 144 or any other exemption under the Securities Act for the reoffer, resale, pledge or transfer of the Shares. So long as the Shares are listed on The New York Stock Exchange, Rule 144A is not available for the resale of any new Shares.

We agree (a) that, for so long as the Shares are "restricted securities" (within the meaning of Rule 144(a)(3) under the Securities Act), we will take commercially reasonable steps to segregate such Shares from any other shares that we hold that are not restricted securities and (b) not to deposit the Shares in an unrestricted American Depositary Receipt facility.

We understand that these representations and undertakings are required in connection with United States securities laws, acknowledge that the Company will rely upon the truth and accuracy of the representations, warranties and acknowledgements set forth herein, and irrevocably authorize the Company to produce this letter to any interested party in any administrative or legal proceedings or official enquiry with respect to the matters covered herein.

Very truly yours,

By:

Name:

Title :